

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29^e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2878).
2. — Excuse (p. 2878).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2878).
4. — Dépôt de rapports (p. 2879).
5. — Organisation commune des régions sahariennes. — Discussion d'un projet de loi (p. 2879).
Discussion générale: MM. François Schleiter, président et rapporteur de la commission de coordination; Delrieu, Coudé du Foresto, Longchambon, Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil; Edgar Tailhades, Rivièrez.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Loi de finances pour 1957. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2892).
M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
Art. 6:
Amendement de M. Julien Brunhes. — MM. Julien Brunhes, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Courrière, le rapporteur général, Bouquerel. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 9: adoption.
Art. 14:
M. Primet.
Adoption de l'article.
Art. 15: adoption.
Art. 17:
M. le rapporteur général.
Adoption de l'article modifié.

* (31.)

- Art. 18, 21 et 22: adoption.
Art. 26 bis: suppression.
Art. 26 ter: adoption.
Art. 30:
MM. Primet, le rapporteur général, de Montalembert.
Adoption de l'article.
Art. 40 bis: adoption.
Art. 60:
MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Edgard Pisani.
Adoption de l'article.
Art. 67 bis, 83, 89 bis et 91: adoption.
Art. 93: suppression.
Art. 102:
M. le rapporteur général.
Adoption de l'article.
Art. 102 bis:
Amendement de M. Driant. — MM. Driant, Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.
Amendements de M. Restat et de M. Monsarrat. — MM. Restat, Monsarrat, Coudé du Foresto, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Descours-Desacres, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement de M. Monsarrat. — Adoption de l'amendement de M. Restat.
Adoption de l'article modifié.
Art. 107 et 109 bis: adoption.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

120

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2900).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Méric.
8. — Organisation commune des régions sahariennes. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2900).
Suite de la discussion générale: MM. Durand-Réville, Razac, Haïdara Mahamane, Le Gros, Léo Hamon, Léon David, Rogier, Etienne Gay, Enjalbert, Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil; Guy Mollet, président du conseil.
Passage à la discussion des articles.
9. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 2917).
10. — Transmission de projets de loi (p. 2917).
11. — Organisation commune des régions sahariennes. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2917).
Contreprojet de M. Razac. — MM. Razac, François Schleiter, président et rapporteur de la commission de coordination; Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil. — Retrait.
- Art. 1^{er}:
M. le ministre.
Amendements de M. de Villoutreys et de M. Augarde. — MM. de Villoutreys, Delrieu, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article.
- Art. 2:
Amendement de M. Rivièrez. — MM. Rivièrez, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Haïdara Mahamane. — MM. Haïdara Mahamane, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Augarde. — MM. Delrieu, le rapporteur, le ministre, Guy Mollet, président du conseil. — Rejet, au scrutin public.
Amendements de M. Razac et de M. Rivièrez. — MM. Razac, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
ministre. — Retrait.
Adoption de l'article.
- Art. 3:
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet, au scrutin public.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Retrait.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Rivièrez. — MM. Rivièrez, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
- Art. 4:
Amendements de M. Durand-Réville et de M. Haïdara. — MM. Durand-Réville, Haïdara, le rapporteur, le ministre, Edgard Pisani. — Rejet.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, le rapporteur, le ministre, Durand-Réville. — Adoption.
Amendements de M. de Maupeou et de M. Mahamane Haïdara. — MM. de Maupeou, Haïdara Mahamane, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Claude Mont. — MM. Claude Mont, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Rivièrez. — MM. Rivièrez, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
- Art. 5:
Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, le rapporteur, le ministre.
Adoption de l'amendement constituant le nouveau texte de l'article.

Art. 6:

Amendements de M. Edgard Pisani, de M. Durand-Réville et de M. Razac. — MM. Edgard Pisani, le rapporteur, le ministre, Durand-Réville, Coudé du Foresto, de Villoutreys, Razac, François Valentin. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7:

M. le rapporteur, M. de Maupeou.

Suppression de l'article

Art. 8. adoption.

Art. 9:

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, Durand-Réville, le rapporteur, le ministre, Rochereau, Edgard Pisani. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre. — Rejet de la première partie et adoption de la suite.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10:

MM. Le Gros, le ministre, le rapporteur.

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 11:

Amendement de M. Fousson. — MM. Le Gros, le rapporteur, le ministre, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre et affaires algériennes). — Rejet.

Amendement de M. Edgar Tailhades. — MM. Edgar Tailhades, le secrétaire d'Etat, François Valentin. — Rejet

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le rapporteur, Edgard Pisani, Léo Hamon. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre, Edgard Pisani. — Rejet.

Art. 12 bis et 13: adoption.

Nouvelle délibération sur les articles 4 et 6.

Sur l'ensemble: MM. Coudé du Foresto, Claude Mont, de Villoutreys, de Maupeou, Haïdara Mahamane.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi,

12. — Dépôt de rapports (p. 2939).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2939).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE.

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Bousch s'excuse de ne pouvoir assister à la séance

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour 1957 adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture (nos 157 et 162, session de 1956-1957).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 205, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles (n° 604, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 204 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1957, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture (n°s 157, 162 et 205, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 206 et distribué.

J'ai reçu de M. Ernest Pezet un rapport fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture portant statut de l'agence France-Presse (n° 603, session de 1955-1956), 72 et 192, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

J'ai reçu de M. Laffargue un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux (n° 164, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

— 5 —

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes (n°s 175 et 198, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre délégué à la présidence du conseil :

M. Kosciusko-Morizet, directeur du cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil ;

MM. Véron et Roche, conseillers techniques au cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil ;

M. A. Verret, chargé de mission auprès du président du conseil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. François Schleiter, président de la commission de coordination et rapporteur, au nom de cette commission, en remplacement de M. Marius Moutet.

M. François Schleiter, président de la commission de coordination et rapporteur de cette commission en remplacement de M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, quand hier, dans la soirée, j'ai été appelé au fauteuil par notre président, j'étais poursuivi par un double souci qui était grave pour moi, bien que les deux éléments de cette préoccupation ne soient pas d'égale importance.

J'étais d'abord poursuivi par la préoccupation d'avoir personnellement insisté auprès de notre doyen pour qu'il accepte, au lendemain même de son intervention sur l'affaire de la Sarre, d'apporter dans l'affaire du Sahara son autorité incontestée dans cette Assemblée, en même temps qu'une expérience qui n'est pas ici égale en la matière. J'avais déjà de graves remords de cette insistance, quand bientôt M. le président Monnerville m'a dit qu'il avait déjà les meilleures nouvelles du doyen, sans m'assurer pour autant de sa présence ici aujourd'hui.

L'autre objet de ma préoccupation était de devoir comparaître devant vous sans un rapporteur aussi éminent. J'ai été cependant bientôt apaisé, puisque je savais qu'en fin de matinée vous seriez distribué le très remarquable rapport que M. le président Marius Moutet avait eu le temps de dicter en un après-midi avant d'en donner connaissance à la commission de coordination. C'est peut-être l'une des causes du surmenage que nous avons déploré hier, rassurés que nous sommes

aujourd'hui sur son état de santé, mais amenés à regretter son absence au milieu de ce débat dans lequel lui revenait une part essentielle.

C'est donc, mesdames, messieurs, comme on dit, au pied levé et avec des moyens infiniment plus modestes, pour éviter de troubler l'ordre du jour de notre assemblée, que j'ai accepté la responsabilité de présenter un bref rapport oral devant le Conseil de la République. Je dis un bref rapport oral, puisque vous avez entre les mains un substantiel rapport écrit qui domine notre débat et qui nous aidera jusqu'à sa conclusion.

C'est donc, messieurs, sur l'organisation commune des régions sahariennes que le Gouvernement a déposé, le 1^{er} août dernier, un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. Par ce dépôt, il répondait à des préoccupations déjà très anciennes des milieux scientifiques comme des milieux parlementaires. Ce projet faisait suite au dépôt de textes nombreux sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française, textes datant pour la plupart de plus de quatre ans. C'est ce qui motive la précipitation, que d'aucuns déplorent, dans laquelle intervient notre délibération de fin d'année.

Depuis très longtemps, le Gouvernement entendait dire au sein de l'Assemblée spécialisée — l'Assemblée de l'Union française — l'intérêt et l'urgence qu'il y avait à prévoir des dispositions nouvelles pour les zones désertiques. Il a donc préparé, de son côté, un texte s'inspirant des textes antérieurs d'origine parlementaire, faisant un choix parmi eux, et il l'a soumis à l'Assemblée nationale qui y a apporté des modifications. Le texte a été transmis le 15 décembre au Conseil de la République.

A l'Assemblée nationale, cinq commissions ont été appelées à délibérer sur le texte et à présenter rapport. Sur la proposition du président de notre commission des finances, la conférence des présidents du Conseil de la République a décidé la création, conformément à notre règlement, d'une commission spéciale de coordination où étaient représentées les commissions de l'intérieur, de la France d'outre-mer, des affaires étrangères, des finances, des affaires économiques et de la production industrielle.

M. le président Moutet, dans son rapport, remercie les présidents des commissions qui ont accepté de se prêter à cette procédure et, lors de la conclusion de nos travaux, samedi dernier, j'ai entendu les divers commissaires se féliciter du déroulement de nos travaux et, je crois aussi, de leur résultat.

C'est donc un résultat simplifié que nous avons conscience de vous apporter cet après-midi. Les principales objections ont été longuement confrontées en commission et nos travaux en seront facilités.

Le Gouvernement a eu pour objectif la mise en valeur des espaces sahariens. Pour parvenir à cette mise en valeur, en même temps qu'à la promotion sociale des populations intéressées, il a recherché, dit-il, une solution assez souple pour pouvoir être adaptée aux innovations dont l'expérience révèle la nécessité. Il a recherché en même temps, dit-il également, une solution assez nette pour répondre aux vœux exprimés à de nombreuses reprises par l'opinion nationale, par une opinion nationale quasi unanime dans sa préoccupation.

Le Gouvernement a précisé qu'il s'agissait essentiellement d'une organisation d'ordre économique, qu'il recherchait à associer davantage, pour la mise en valeur commune par des efforts partagés, les régions sahariennes intéressées et les territoires limitrophes. Il a cependant précisé que cette organisation économique ne lui donnerait pas entièrement satisfaction si le souci de la défense des zones intéressées n'était pas joint à sa première préoccupation, et c'est ainsi que le Gouvernement nous a apporté par ce texte une création originale qu'il est plus facile d'étudier dans ses divers éléments que de définir présentement devant vous.

Sur la matière, vous avez déjà pu lire, mesdames, messieurs, les études fort remarquables faites par les autres assemblées : le rapport de mon collègue et ami de l'Assemblée de l'Union française, M. Baudouin, le rapport au Conseil économique de M. le conseiller Charvet et, enfin, à l'Assemblée nationale, l'important rapport, si documenté à tous les points de vue, de M. Pierre Hénault, autrefois conseiller de l'Union française. Ces rapports ont été, si j'ose dire, ramassés au fil de la dictée et avec sa grande connaissance des choses en la matière, avec aussi la force de son tempérament, par M. le président Marius Moutet qui, en quelques pages très denses, vous présente le Sahara dans son étendue, dans son unité géologique, climatique et aussi dans la diversité de ses aspects. M. le président Moutet nous rappelle que le Sahara existe depuis longtemps déjà et que, depuis longtemps aussi, il est l'objet des préoccupations de la France et de l'Algérie singulièrement.

Après son étude géologique, géographique et aussi humaine, M. le président Moutet appelle l'attention du Conseil de la République sur les raisons qui ont amené nos collègues parle-

mentaires à déposer tant de propositions de résolution, depuis si longtemps, devant les diverses assemblées, pour demander que des formules nouvelles soient envisagées, sur les raisons qui ont amené également le Gouvernement de la République à déposer lui-même un projet de loi devant le Parlement.

Dans les propositions d'ordre parlementaire, des formules diverses d'organisation avaient été présentées. Certaines envisageaient une organisation plus strictement définie dans sa structure, mais aussi plus limitée dans ses effets. Le Gouvernement a semblé vouloir s'orienter vers la formule la plus large et la plus souple, estimant, comme il l'a déclaré plusieurs fois devant nous, qu'il était important, pour arriver à cette mise en valeur définitive, urgente, qu'une autorité soit déléguée par le Gouvernement à un organisme approprié avec assez de souplesse et peut-être aussi assez d'imprécision, mais avec les pouvoirs nécessaires pour étudier les mesures utiles, pour conclure les contrats indispensables et également pour exiger des réalisations.

Voilà, mesdames, messieurs, la présentation, dont je fais un commentaire peut-être imparfait, du rapport de M. Marius Moutet. Dans les divers documents parlementaires dont vous avez eu connaissance, il vous est rappelé un ordre de grandeur qu'il est bon d'avoir présent à l'esprit. Comme l'a dit dans son rapport M. Pierre Hénault, si nous prenons l'unité France, c'est-à-dire environ 500.000 kilomètres carrés, il est bon de vous rappeler que les zones intéressées par le texte qui vous est soumis aujourd'hui, les zones sahariennes, représentent environ 9 unités France, c'est-à-dire 4.500.000 kilomètres carrés, la moitié environ de la surface totale de nos territoires français d'Afrique. Cet ensemble se répartit en gros de la manière suivante: le Tchad, le Soudan et le Niger apportent à la zone considérée par le projet chacun une unité France; la Mauritanie, dans le cas où elle le jugera bon — c'est ce que nous pensons, avec le Gouvernement — apportera deux unités France et les territoires du Sud de l'Algérie quatre unités France.

Je pense qu'au début de mon exposé il était intéressant de vous rappeler cet ordre de grandeur et de préciser les zones intéressées dont vous avez le détail dans le rapport écrit de M. Marius Moutet.

En ce qui concerne cette zone saharienne, le Gouvernement a voulu nous proposer de créer les organismes nécessaires pour atteindre le but envisagé et faire mention devant nous des moyens auxquels il envisage d'avoir recours. Dans la proposition du Gouvernement, ces buts sont ainsi définis:

« Premièrement, établir et mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

« Deuxièmement, établir et mettre en œuvre un plan d'infrastructure (transports et communications) en fonction de ces programmes;

« Troisièmement, susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels intégrés;

« Quatrièmement, promouvoir toutes mesures propres à améliorer le niveau de vie des populations et assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ».

Tels sont les buts qui nous sont proposés, le Gouvernement étant persuadé, comme l'étaient les auteurs des précédentes propositions de résolution, que ce qui a été fait jusqu'à présent dans les zones considérées — qui méritait d'être rappelé, ayant eu une valeur déterminante — risquait d'être dépassé dans les circonstances actuelles par l'ampleur de la tâche et des moyens indispensables. Le Gouvernement a estimé que lui seul, au nom du pays tout entier, au nom de la métropole, au nom des territoires d'outre-mer, pouvait considérer l'ensemble de la tâche à accomplir et s'assurer des moyens propres à la réaliser.

Vous connaissez maintenant, mes chers collègues, les motifs qui ont déterminé le dépôt de ce projet de loi. Vous avez eu un bref rappel des zones intéressées par l'organisation nouvelle dont la création nous est proposée. Je viens de vous rappeler, selon les termes mêmes du Gouvernement, les buts poursuivis par ce dernier. Il me suffira de détailler maintenant devant vous les organes auxquels le Gouvernement vous propose d'avoir recours pour mener à bien la tâche qui apparaît aujourd'hui indispensable.

Ces organes, dans le texte déposé par le Gouvernement comme dans le texte transmis par l'Assemblée nationale, sont au nombre de trois, dans un ordre que votre commission de coordination a pris l'initiative d'intervertir légèrement, portant en deuxième position ce qui se trouvait en troisième.

Toujours est-il que les organes constituant ce que l'on appelle dans le projet l'organisation commune des régions sahariennes sont au nombre de trois. Le premier est une commission mixte

de coordination et de contrôle composée par moitié de représentants des régions sahariennes et de représentants des assemblées constitutionnelles de la République. Le rôle de cette commission est suffisamment défini dans la formule du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Elle représente à la fois les territoires et les populations et les assemblées constitutionnelles de la République. Elle a pour mission de coordonner et de contrôler.

Votre commission spéciale de coordination a pensé devoir lui donner un autre nom et l'appeler désormais « haute commission ». Nous ne vous proposons pas de modifications importantes dans sa structure ni dans la tâche qui lui est assignée.

Nous avons placé en deuxième position, immédiatement après cet organe représentatif des territoires considérés, le détenteur de la délégation principale, le représentant du pouvoir exécutif, le représentant direct du président du Conseil, qui reçoit le nom de « délégué général ». Il est nommé en conseil des ministres. Il représente le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes. Il est responsable de l'exécution des programmes envisagés.

Le troisième organe se trouve auprès du délégué général, c'est un comité technique de direction, présidé par lui, avec l'assistance d'un officier général, composé de membres nommés par décret en conseil des ministres, à raison de six représentants de ministères intéressés et de huit membres choisis en raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés et notamment du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La tâche de ce comité est une tâche technique. Il est chargé auprès du délégué général de participer à l'élaboration des programmes et de fixer leurs conditions d'exécution.

A l'occasion de l'examen des articles nous verrons le détail de la constitution de la haute commission et du comité technique de direction. Je préfère maintenant appeler votre attention sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour l'accomplissement des tâches.

Le Gouvernement a ainsi défini ses moyens: « Le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière de la métropole. Cette assistance sera mise en œuvre par l'intermédiaire du Bureau industriel africain, dont les statuts seront modifiés par décret. »

Le Gouvernement a considéré qu'il était du devoir de la métropole de fournir l'assistance technique et financière indispensable pour l'accomplissement des tâches envisagées. Il avait fait une mention directe et unique du bureau industriel africain qui a déjà reçu depuis un certain temps des missions importantes en la matière et qui possède déjà l'expérience.

De nombreux collègues et moi-même, à l'occasion de l'examen de l'article 9, nous vous précisons la position prise par la commission du Conseil de la République dans le détail de la rédaction qui vous est proposée.

Les derniers articles du texte, mesdames, messieurs, concernent en quelque sorte la réglementation du fonctionnement des institutions qu'il vous est proposé de créer.

Cependant, vous allez me dire: Vous nous avez exposé les buts envisagés par le Gouvernement, les zones qui en verront la réalisation, les moyens envisagés, les organes qu'il faut créer et qu'il faut faire fonctionner; quelle est donc l'institution que vous nous proposez de créer, aujourd'hui ?

En réponse, je vous rapporterais littéralement le texte de M. Marius Moutet: Cette organisation « est une personne morale de droit public, jouissant de l'autonomie financière, mais ce n'est point un établissement public parce qu'elle dispose de pouvoirs plus larges et que, tout en restant placée sous l'autorité directe du Gouvernement de la République, elle reçoit de celui-ci une délégation, en particulier en la personne de son délégué général. »

Voilà, mesdames, messieurs, la création originale qui nous est proposée, création appropriée à la tâche particulière que nous avons à considérer et à entreprendre.

Je souligne que l'organisation actuelle des territoires sera respectée et que c'est sur elle qu'il importe de bien « embrayer » les nouveaux organismes.

Les travaux de votre commission se sont révélés à l'origine assez difficiles parce que, ainsi que cela vous a été dit tout à l'heure, l'apport des divers territoires limitrophes n'est pas égal. Si le Soudan, le Niger et le Tchad apportent à chacun une unité-France, soit 500.000 kilomètres carrés, s'ils font apport d'une frange du territoire, l'apport de l'Algérie apparaît beaucoup plus important avec ce fait, qui mérite d'être souligné, que les initiatives de la métropole et de l'Algérie dans les territoires du Sud sont déjà anciennes et qu'elles ont été suivies de réalisations importantes. L'aspect particulier de la question algérienne n'a pas échappé à votre commission.

La question de la Mauritanie a été également longuement étudiée car elle est encore plus spéciale: la Mauritanie n'est

pas appelée à faire apport d'une partie de son territoire et de sa population, mais à entrer tout entière dans l'organisation commune des régions sahariennes ou à n'y point entrer.

Voilà ce qui, dès le départ, en ce qui concerne les zones considérées, devait rendre notre tâche assez délicate. Dans le texte que nous vous rapportons, une part prépondérante a été donnée fort légitimement à l'Algérie, une part proportionnelle à l'appartenance a été réservée au Tchad, au Soudan, au Niger. L'entrée de la Mauritanie a dès maintenant été prévue par nous, comme elle est attendue par le Gouvernement, et des modalités à ce sujet vous seront soumises, les unes concernant la période d'attente, les autres valables pour le moment où la Mauritanie fera partie de l'organisation commune.

Voilà, mesdames, messieurs, en gros, l'économie du projet qui vous est soumis, projet qui, par son originalité, surprend certains, ne satisfait pas la plupart. D'aucuns le trouvent trop timide; d'autres le jugent inquiétant. Il a le mérite, aux yeux de la commission de coordination, de proposer une solution.

Certains disaient: « Voilà bien longtemps que les zones désertiques sont dans la situation que nous connaissons présentement; quelle urgence peut-il y avoir à les en sortir du jour au lendemain et à faire voter hâtivement devant le Parlement un projet comportant une création originale et forcément assez floue? »

Dans d'autres parties du monde, des initiatives précises ont été prises au sujet des zones désertiques. Or, le Sahara, immense zone désertique en plein cœur de l'Afrique entre notre Afrique du Nord et notre Afrique noire, est une zone de communications difficiles, de vie difficile, et nous estimons d'un intérêt certain, à l'heure présente, de prendre les initiatives appropriées pour y améliorer les conditions de vie, pour y instaurer une infrastructure appréciable, si possible importante, et pour développer les richesses que nous avons bon espoir d'y trouver.

En la matière, M. Marius Moutet, dans son rapport, a fait justice de ce qui relève du roman. Il a exposé, en revanche, ce qui, en l'état actuel de nos connaissances, peut être affirmé, à savoir que des richesses importantes, notamment en pétrole, peuvent être trouvées et mises rapidement en valeur, nous l'espérons, dans ces régions où, toutefois, les questions de distances et de moyens financiers apparaissent prépondérantes.

Devant l'ampleur de cette tâche, le Parlement, puis le Gouvernement, se sont préoccupés de trouver une formule appropriée. C'est cette formule qu'il espère adaptée que le Gouvernement a soumise au Parlement. Il a, avec quelques modifications, obtenu l'accord de l'Assemblée nationale et il a demandé au Conseil de la République, avant sa séparation, de faire diligence.

Nous nous sommes efforcés de répondre à ce souhait. Mesdames, messieurs, j'ai convenu, ce matin par téléphone, avec M. Marius Moutet, que je vous ferais part de la position de la commission à l'occasion de la discussion des articles.

J'ai voulu, cet après-midi, vous faire un très bref et très imparfait commentaire du rapport de M. Moutet et je conclurai en quelques mots en vous disant ce qui pour moi a été déterminant dans le projet qui vous est aujourd'hui soumis.

Jusqu'à ces derniers temps, en effet, je n'étais pas plus ardent qu'un autre à envisager cette création originale et je m'étais posé autant de questions que d'autres. Votre commission de coordination a entendu M. le ministre Houphouët-Boigny, qui a bien voulu venir nous faire un très large exposé après s'être rendu devant la commission de la France d'outre-mer. Il nous a exposé en détail le point de vue du Gouvernement et il a répondu à plus de vingt questions précises dont certaines seront rappelées au cours du débat. Dès maintenant, nous avons obtenu sur des matières essentielles des réponses pertinentes. Pour ma part, mesdames, messieurs, après cette étude détaillée à laquelle nous avons assisté, je me suis souvenu des quelques lignes de vœux que j'ai été amené à écrire pour telle ou telle publication — comme beaucoup de collègues — à cette époque de l'année, pour formuler une opinion plus ou moins autorisée sur l'année révolue et sur les lignes caractéristiques de la prochaine, que nous nous efforçons déjà de déceler. J'ai écrit: « Au moment de cette fin d'année et avant le début de l'année nouvelle, le monde, à mon sens, va mal, mais la France va mieux ».

Dans la première affirmation que j'ai avancée, je ne pense pas recevoir beaucoup de contradictions. Tout ce que nous pouvons dire, devant M. le président de la commission des affaires étrangères, c'est que, si le monde va mal, c'est en dehors de nous, puisqu'il est présentement gouverné par une institution où notre voix ne trouve désormais nul écho.

Cependant, si je dis que la France va mieux, c'est parce que, cette année, j'ai eu l'occasion, pour des raisons particulières, de la parcourir un peu dans tous les sens, de séjourner dans les milieux les plus variés, d'évoquer les événements de l'heure et que j'ai eu l'impression que la France, devant l'événement, avait décidé de se dresser.

M. Marcel Plaisant. Oui!

M. Durand-Réville. Il est temps!

M. le président de la commission. J'ai eu l'impression, dans les milieux fort variés et en des circonstances maladroites, regrettables, difficiles, d'entendre souvent le murmure des soldats de Verdun: « Courage et confiance, on les aura quand même! ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai eu aussi l'impression que, malgré ces circonstances, la France actuellement « entreprend », si je ne me suis pas trompé dans mes appréciations.

Je terminerai cette année 1956 remplie de tant de traverses, de tant d'événements redoutables pour notre patrie, l'espoir au cœur, plein de confiance en l'année 1957.

J'ai l'impression que le projet qui nous est présenté — votre commission l'a examiné avec le soin le plus scrupuleux, avec la participation la plus large de toutes les commissions du Conseil de la République — est une des manifestations de la volonté de la France d'entreprendre sans cesse, et c'est pour moi un élément encourageant.

C'est pourquoi, au nom de la commission de coordination spécialement créée, et plus particulièrement au nom de son éminent rapporteur, M. Marius Moutet, je me permets de vous en demander l'adoption. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sahara, sous nos yeux, passe du monde de la légende et de l'épopée à celui de la technicité et du social. Longtemps enveloppé dans le mystère des royaumes irréels, il débouche rapidement dans une phase de mise en valeur moderne grâce aux découvertes des techniciens. Cette vieille terre, arrachée silencieusement au néant par l'effort inlassable de nos officiers et des missionnaires, des médecins et des instituteurs venus de France, révèle progressivement ses secrètes richesses.

N'oublions pas cependant que nos premiers compatriotes installés à In-Salah en 1899 y ont trouvé comme seule industrie l'odieuse trafic des négriers. Les esclaves libérés par nos soins, les écuméurs du désert assagis voient aujourd'hui sans surprise le ciel sillonné par nos avions et les derricks surgir au milieu des dunes brûlées. Une période s'achève; un cycle nouveau commence.

La France, en un demi-siècle, a provoqué l'accélération de l'histoire saharienne; mais, après avoir beaucoup innové, il lui reste fort à faire pour aider ces hommes à atteindre le niveau de vie de l'Occident. Sous l'effet de la paix française, les populations sahariennes se sont rapidement accrues. Elles tendent à s'installer sur les pourtours du désert pour y trouver des zones plus évoluées. Là, elles rencontrent les habitants des provinces riveraines du Nord-algérien. Ceux-ci connaissent le même prodigieux accroissement démographique et sont tout aussi préoccupés d'acquérir de nouvelles ressources. De proche en proche, ces ondes humaines se propagent pour gagner la France métropolitaine, animatrice de l'ensemble. C'est ainsi que nous retrouvons près de 400.000 Français musulmans sur le territoire de la métropole.

Mes chers collègues, vous voudrez bien permettre à un sénateur de Constantine, dont la circonscription s'étale du cœur du Hoggar jusqu'aux rives de la Méditerranée, d'examiner avec vous sous un angle typiquement algérien la création de l'Organisation commune des régions sahariennes.

N'y voyez surtout pas un quelconque esprit particulariste. L'essentiel de mes propos sera, bien au contraire, de vous dire que nos territoires d'outre Méditerranée, comme les territoires du Sud qui les bordent, ne peuvent vivre et prospérer sans une intime interpénétration entre la métropole et le circuit européen.

La crise algérienne actuelle est avant tout la conséquence de cette pression démographique que ne peut supporter un territoire insuffisamment développé parce que relativement pauvre. Le terrorisme achève de le ruiner. Il est vain d'imaginer que le remède puisse être strictement politique comme le croient les séparatistes. Le courant nationaliste a trouvé un terrain favorable dans le sous-développement. Mais quelle que soit la solution politique, la seule économie agricole ne pourra jamais absorber les 250.000 jeunes musulmans qui naissent chaque année dans les départements algériens. L'appoint d'une solidarité externe s'impose. Or, le nationalisme n'est qu'un repliement sur soi-même et son instrument, le terrorisme, engendre une misère encore plus douloureuse.

Les promesses du Sahara arrivent à point pour nous permettre d'envisager l'avenir avec espoir, mais la paix sociale conditionne à son tour nos ambitieux projets. Ceci présuppose une commune compréhension et beaucoup de bonne volonté réciproque. Les difficultés de nos plus proches voisins illustrent les écueils à éviter chez nous. L'autonomie politique

du Maroc, de la Tunisie, de la Libye et d'autres pays n'a pas libéré pour autant leurs populations de la misère, bien au contraire. L'ambition de quelques hommes, comme l'idéalisme de certains autres, entretiennent ou développent le marasme économique en même temps que le paupérisme.

La mise en valeur rationnelle du Sahara, dans un ensemble commun d'intérêts et de sentiments, peut seul permettre de sauver les territoires algériens et d'autres, de la misère qui les guette. Cependant, nous nous heurtons à des réactions passionnelles, à des incompréhensions que la raison s'étonne de rencontrer sur son chemin.

Je vais m'efforcer, mes chers collègues, de clarifier ce problème dans un propos qui aura pour le moins le mérite de ne pas faire double emploi avec le remarquable rapport de notre excellent collègue M. Marius Moutet qui n'a pas reçu pour mission d'aborder ces questions.

Ma tâche est d'autant plus délicate et plus lourde ma responsabilité que nos départements algériens ne sont pas représentés en ce moment à l'Assemblée nationale. Je regrette une fois de plus cette passagère mais malencontreuse vacance au moment précis où le sort de nos départements algériens nous préoccupe.

Au cours de ces dernières années, plusieurs projets de réorganisation des territoires sahariens ont vu le jour.

La naissance légale des territoires du Sud algérien s'inscrit à la date du 24 décembre 1902. Cette loi créait un certain rapprochement entre l'administration des territoires du Sud algérien et ceux du Nord, plus vieux de soixante-dix ans, en concentrant la souveraineté nationale dans la personne du gouverneur général.

La loi du 20 septembre 1947, dite « statut de l'Algérie », supprime en principe l'ancienne administration pour « départementaliser » les territoires du Sud. Les textes complémentaires n'ont pas été votés par le Parlement. Seule la fusion des budgets du Sud et du Nord a été réalisée.

Ce retard a eu pour principale cause l'évolution du problème saharien au cours de ces dernières années. Dès 1949, en effet, le Gouvernement a bien proposé au Parlement, après avis de l'Assemblée algérienne, un premier texte d'application, mais au même moment s'ouvrait ce que nous pourrions appeler « la renaissance saharienne », animée par les magiciens modernes de la technique.

Ce fut alors toute la série des projets découlant de l'impulsion donnée par les précurseurs MM. Béline, Eirik Labonne et d'autres. Ces projets se classent en deux catégories. Ils possèdent un caractère commun. Tous aboutissent à la mise en valeur rationnelle du désert pour hâter la promotion humaine des populations autochtones et riveraines, mais les uns donnent la primauté à la solution politico-administrative, les autres à la seule organisation économique et sociale.

Dans les premiers se classent les projets July, Cornet, Fourcade, Laborde, Pupart, Pelat. Parmi les seconds se situent les projets Alduy, Boisdon et celui dont nous discutons aujourd'hui.

Ils correspondent à des solutions inspirées par les courants idéologiques du moment, eux-mêmes très fluides en raison des idéaux séparatistes et des pressions politiques étrangères.

Ces dernières années n'ont cependant pas été perdues. Pendant que les idées fermentaient, les prospections permettaient de préciser les premiers contours des richesses sahariennes. Il vous apparaîtra à ce sujet, mes chers collègues, que ces richesses potentielles ne seront vraiment des richesses qu'après leur mise en valeur dont de nombreux obstacles nous séparent encore.

Le Sahara, malgré les réalisations de la science, oppose des barrières difficiles à surmonter. Le climat demeure très rude, l'eau rare, les distances immenses, l'agriculture inexistant. L'homme y vit difficilement. Tout est à créer pour que ces richesses virtuelles deviennent des réalités. Les investissements nécessaires et les efforts techniques posent des problèmes considérables.

Nous devons envisager la question dans son ensemble pour la mieux résoudre et écarter toutes les utopies. Parmi ces dernières, les plus dangereuses peut-être sont celles qu'animent les courants séparatistes, aussi artificiels et stériles que les limites territoriales qui leur servent de support. Ces poussées entretiennent des mouvements égoïstes néfastes, alors que seule une généreuse solidarité permettrait d'aboutir à de grands lendemains. Nous sommes donc obligés de remonter ces courants avec patience, pour forger presque malgré elles le bonheur de populations plus sensibles à l'argument passionnel qu'à celui émanant de la froide raison.

Le projet de loi sur l'organisation commune des régions sahariennes, dont le Gouvernement nous a saisis après avis de l'Assemblée de l'Union française et voté par l'Assemblée nationale, se place dans le climat défini à l'instant. Il respecte pour les convaincre toutes les tendances et réserve le côté politique

du problème. Il recherche avant tout une solution pragmatique de mise en valeur économique pour lutter contre le sous-développement angoissant de ces territoires, tout en laissant en place l'ancien cadre politique.

La délimitation entre ces deux champs d'application ne peut pas être parfaite, d'où certaines critiques et, comble d'ironie, les plus vives émanant de ceux qui seront les premiers bénéficiaires. Je pense en ce moment à des oppositions manifestées en Mauritanie, comme dans les départements algériens. J'essaierai de dissiper ces craintes.

Je veux signaler tout d'abord le lucide courage politique de M. le ministre Houphouët-Boigny et souhaiter qu'il soit rapidement contagieux, pour aider certains opposants à se guérir de leur complexe démagogique. Je pense que la caution donnée par ce fils de l'Afrique noire à ce vaste projet d'avenir devrait suffire pour apaiser bien des appréhensions. Je suis surpris de voir certaines provinces soucieuses au début de ne pas tolérer un regroupement avec les régions sahariennes, par crainte d'appauvrissement, devenir maintenant les championnes d'un irrédentisme total.

En Algérie, la situation est menaçante. Dès 1949, l'Assemblée algérienne avait accepté la « départementalisation » des territoires du Sud avec le concours financier de la métropole. En 1952-1953, lorsque l'Assemblée algérienne fut de nouveau consultée sur les projets de nationalisation ou de regroupement du Sahara, elle émit un avis favorable au sujet de la mise en valeur économique, tout en souhaitant le *statu quo* au point de vue politique.

Je pense donc, très sincèrement, que le projet actuel demeure dans la ligne des *desiderata* de nos populations. Mais il me paraît utile, en ce point de mon développement, de vous faire part, mes chers collègues, d'un élément passionnel qui rencontre une grande résonance dans le cœur de nos concitoyens.

Les uns jugent que la réforme proposée différencie entre elles certaines zones, par la création de ce nouvel ensemble. Ils pensent que les unes sont considérées de ce fait, comme « moins nationales » ou « moins françaises » que d'autres. Leur sensibilité patriotique se révolte alors.

J'espère que le vote intervenu à l'Assemblée nationale les apaisera. Il donne 376 voix nationales au projet du Gouvernement, alors que l'opposition n'en compte que 160, parmi lesquelles 150 voix communistes.

Les autres, sensibilisés par un nationalisme démagogique, voient dans la loi une dépossession. Je leur demande de méditer les paroles de M. le ministre Houphouët-Boigny qui affirme sa volonté « de faire profiter ces hommes des richesses sur lesquelles ils dorment ».

Le problème politique du Sahara n'est qu'un cadre. Aussi brillant soit-il, il ne vaudra jamais que par le chef-d'œuvre qu'il enserrera. La toile à inclure sera l'œuvre des économistes et des techniciens; les politiciens décoreront le cadre par la suite. C'est bien là ce que nous propose le projet de loi.

Je m'excuse, mes chers collègues, de retenir votre attention encore quelques instants pour, avant de conclure, présenter ici de succinctes observations sur le projet de loi. Elles visent simplement à en améliorer le fonctionnement.

Les articles 1^{er}, 2 et 6 de la loi créaient une anomalie à propos de l'association de la Mauritanie avec l'Organisation commune des régions sahariennes. En fait, ce territoire n'y participait pas, mais il bénéficiait un peu abusivement d'avantages sans contrepartie. Une refonte de ces articles a donné à la Mauritanie la possibilité d'accéder, quand elle le souhaitera, à l'œuvre commune. Elle bénéficie même d'une représentation de faveur dans une institution dont elle s'écarte momentanément. Mais l'équilibre entre les territoires participants est rétabli en accordant huit représentants au Sud algérien, deux au Soudan, deux au Niger et, enfin, deux à la Mauritanie.

Nous souhaiterions retrouver bientôt, à l'intérieur de la Haute commission, organe démocratique de l'Organisation commune des régions sahariennes, une Mauritanie à part entière, de même que nous désirerions voir retenue par notre Conseil de la République une retouche des limites Nord de l'Organisation commune des régions sahariennes, en fonction d'un amendement déposé devant notre assemblée.

L'article 3 a été complété pour relier le programme de l'Organisation commune à celui du plan et assoupli en vue de faciliter les réalisations de l'Organisation commune après accord avec les ministres, dont celui chargé de l'Algérie.

L'article 5 a été précisé par nos soins pour amenuiser les éventuels conflits de compétence, en fixant bien les prérogatives du délégué général « dans le cadre de sa mission ».

L'article 7 crée un comité de direction, élément moteur de l'Organisation commune. Nous avons tenu à ce qu'il soit élargi pour permettre au Gouvernement un choix plus étendu parmi les compétences diverses, entendant bien par ceci qu'elles ne sauraient être uniquement d'appartenance officielle. Deux amendements, d'ailleurs, consacrent cette observation.

A l'occasion de l'article 9, je désire, monsieur le ministre, vous poser deux questions pour éclairer ma position.

Faut-il comprendre que l'assistance technique et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes relaie totalement les budgets des territoires et que l'Organisation commune assurera désormais tous les efforts dans son périmètre, sans porter atteinte aux ressources fiscales de ces territoires. Par ailleurs, faut-il comprendre que la monnaie de compte de l'Organisation commune des régions sahariennes sera bien le franc, avec ses rapports de valeurs classiques de territoire à territoire ?

A propos de l'article 11, je désire obtenir du ministre une autre affirmation très importante à notre point de vue de représentant des départements algériens. Je souhaite que le ministre nous donne la certitude que le texte, d'ailleurs modifié par nous dans ce but, assure une liaison parfaite entre le général saharien et le général commandant la 10^e région et évite toute fissure dans le dispositif algérien de pacification.

Ce projet de loi peut, sans doute, être considéré, mes chers collègues, comme imparfait; il apporte cependant un merveilleux espoir aux populations de ces territoires et à celles de la métropole, voire de l'Europe. Il sera ce que le fera son animateur. Le choix du délégué général est plus important que le texte lui-même. J'espère que le Gouvernement prendra à cet effet toutes ses responsabilités sur le plan le plus élevé, en demeurant, pour ce choix, strictement soucieux de l'intérêt national.

Je veux, pour terminer, paraphraser des paroles du président Guy Mollet: « Ou nous créons une organisation commune, ou le Sahara ne sera pas! »

J'ajouterai, pour répondre à une certaine émotion de nos populations algériennes: « Ou bien nous créons P. O. C. R. S. dans le cadre de l'Algérie française, ou bien le Sahara ne sera pas! ».

Nos sorts sont intimement liés et, avec eux, celui de toute la jeunesse de ces départements algériens, incapables désormais d'assurer seuls leur avenir.

L'O. C. R. S. ne peut naître qu'avec la solidarité totale de la France métropolitaine et la complète participation des territoires intéressés.

Cette création est un acte de foi.

Que tous les hommes de ces terres, proches ou lointaines, sans distinction de race ni de religion, se groupent fraternellement pour œuvrer dans le sens de la véritable liberté, celle qui libère l'homme de la misère et lui assure la dignité par le travail. Tous unis, nous bâtirons, je l'espère, le nouveau monde curafricain de la fin du XX^e siècle. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale est issu d'un texte élaboré par le Gouvernement et qui a été profondément remanié, parfois au hasard d'improvisations de séances. Par conséquent, il est par essence vague, souvent décousu et parfois contradictoire en ses dispositions.

La commission de coordination qui a été désignée par les différentes commissions intéressées du Conseil de la République a travaillé de son mieux pour tenter de traduire, en un texte plus clair, les différentes préoccupations du Gouvernement de l'Assemblée nationale et des commissions intéressées du Conseil de la République. Il eut mieux valu rebâtir entièrement le projet en partant de zéro, mais le court laps de temps dont nous disposions ne permettait pas une telle entreprise, dont l'ampleur et les répercussions ne sauraient vous échapper.

Je suis persuadé que le projet qui vous est aujourd'hui soumis, étant donné ses imperfections, étant donné l'incertitude des contours de certaines dispositions, ne vaudra que par les hommes qui seront chargés de l'appliquer, par leurs aptitudes techniques, financières et peut-être surtout psychologiques dans leurs rapports avec des territoires dont les populations sont d'une extrême sensibilité. Par conséquent, je ne m'attacherai pas à intervenir dans le détail sur la plupart des dispositions du texte qui nous est soumis.

En second lieu, j'aurai à défendre au cours de la discussion quatre amendements sur des articles que nous jugeons importants, relatifs aux moyens mis à la disposition des nouveaux organismes. J'aurai donc l'occasion de m'expliquer sur quelques points particuliers et c'est pourquoi je renonce à l'intervention pour laquelle j'étais inscrit. Suivant en cela un exemple qui m'a été cité un jour par notre président, je renonce à la parole, mais je dis pourquoi. *(Applaudissements et rires sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mesdames, messieurs, c'est au nom de vos commissions de la production industrielle et de la recherche scientifique que je voudrais présenter quelques observations sur le projet soumis aujourd'hui à nos délibérations.

Le rapport de M. Marius Moutet, les paroles de M. Schleiter et de M. Pelrieu ont rappelé cette période de pénétration, de reconnaissance des espaces sahariens par des missions françaises.

Elle a été suivie d'une phase d'exploration et de découverte scientifique qui fait non moins honneur à la France.

Avant 1914, ce furent les longues reconnaissances du géographe Gautier, des géologues Flamand et Chudeau. Entre les deux guerres, ce furent les explorations systématiques effectuées par des géologues métropolitains, agissant de leur propre initiative, travaillant le plus souvent à leurs frais.

Conrad Kilian, le premier d'entre eux, se consacre au Sahara dès 1921 et, jusqu'en 1940, y travaille en solitaire, le parcourant en tous sens, traçant la première ébauche de la structure géologique de cet ensemble.

En 1924, c'est un tout jeune géologue, M. Menchikoff, qui se voue lui-aussi au Sahara, explorant le Sahara central et occidental, le désert libyen, le Fezzan, et qui, encore aujourd'hui, lui consacre toute son activité.

En 1929, c'est Théodore Monod, ce méhariste de 2^e classe à la compagnie du Tidikelt, qui devient le grand spécialiste des saharas mauritaniens et soudanais, et fonde l'institut français d'Afrique noire.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Longchambon. Puis Furon et Dalloni qui travaillent au Soudan et au Tibesti.

Plus tard, ces jeunes qui devaient payer de leur vie leur foi et leur enthousiasme: Fernand Jacquet qui sera assassiné en Mauritanie occidentale en 1937; André Meyendorff qui meurt de soif dans l'Erg-Cheche au retour d'une longue reconnaissance dans le bassin de Taoudenni; en 1938, Lelubre, dans le Hoggar.

A cette époque la métropole commence à épauler l'action de ces pionniers abandonnés à eux-mêmes. Le Centre national de la recherche scientifique appliquée, que j'avais alors l'honneur de diriger, confie à M. Menchikoff l'organisation d'un centre de recherches à Colomb-Béchar, qui sera en 1943 transporté à Béni-Abbès et élargi.

A partir de cette base, des dizaines de géologues, biologistes, ethnologues poursuivent et précisent l'œuvre de leurs devanciers. D'année en année, le travail de ces hommes courageux se traduit par ces cartes multicolores exprimant la connaissance géologique du sol, par celles en précisant la topographie, le régime hydrographique, le régime climatique étudié par le centre géophysique de Tamanrasset, la couverture et les possibilités végétales étudiées par Maire, les indices de gisements minéraux rencontrés, et aussi par la connaissance ethnographique des populations, de leurs traditions, de leur genre de vie et de leurs besoins.

Vers 1950, toute cette infrastructure scientifique du nord et du centre du Sahara était suffisamment établie pour que des organismes de recherche appliquée, comme le service des mines et le service hydraulique d'Algérie, les bureaux miniers du Maroc et de l'Algérie, les bureaux de recherche du pétrole d'Algérie et de la métropole, la société du Méditerranée-Niger, plus tard le bureau des ensembles industriels africains, des sociétés mixtes ou privées, puissent commencer à réfléchir aux possibilités économiques de cette région, à mettre en œuvre dans les zones favorables des moyens plus puissants d'exploration: équipes au sol plus nombreuses et mieux outillées, travaux miniers sur certains indices, exploration aérienne par photographie, par magnétométrie, exploration des structures profondes par gravimétrie, par ondes sismiques, par ondes électriques, forages de plus en plus nombreux et profonds.

C'est ainsi qu'en quelques années, après les déceptions éprouvées pour le cuivre dans la région de Colomb-Béchar, pour le fer, dans la région d'Ouzgata, après celle, relative, éprouvée pour le bassin houiller de Colomb-Béchar-Abdalla ou la puissance des couches recoupées est toujours restée faible, sont apparues successivement les réalités du fer de Timimoun, du manganèse de Guettara, du gaz d'In-Salah, des pétroles d'Ed-jelé et de Ouargla, de l'immense nappe d'eau artésienne sous le Nord-Sahara.

Ce sont ces réalités, dont on parle beaucoup depuis quelque temps, qui ont, en effet, attiré l'attention de l'opinion française et même internationale, qui ont amené le Gouvernement à poser devant le Parlement le problème de l'organisation des régions sahariennes qui vient devant nous aujourd'hui.

J'espère, mes chers collègues, que vous voudrez bien m'excuser d'avoir, avant d'aborder ce problème en lui-même, pris un peu de votre temps pour évoquer, trop brièvement en regard

à son ampleur, l'immense effort resté obscur et anonyme de tous les savants et techniciens français qui, mus comme leurs aînés par l'esprit d'aventure, par le goût de la découverte, ont permis de le faire mûrir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce problème, du point de vue des commissions de la production industrielle et de la recherche scientifique au nom desquelles je parle, comment nous apparaît-il ? Il s'agit de savoir si le moment n'est pas venu d'encadrer dans une organisation cohérente la foule des initiatives diverses qui ont œuvré jusqu'à ce jour dans ce domaine des études et recherches et de prévoir dès maintenant un cadre pour celles que les possibilités d'exploitation économique vont susciter. Si la réponse est affirmative, comment bâtir cette organisation ?

Que la réponse à cette première question doive être « oui », au moins pour le domaine des études et des recherches, cela ne fait plus de doute pour personne. La masse des moyens de recherche mis en jeu est désormais trop grosse pour qu'elle puisse continuer à relever d'initiatives dispersées sans que ces dernières ne souffrent gravement des difficultés qu'elles rencontrent dans l'imbricatio administratif actuel, dans la nécessité pour chacune d'elles de prévoir ses équipements de base, ses voies de communication, ses moyens de ravitaillement, pour qu'elles ne sentent pas leur efficacité considérablement accrue par une répartition et une harmonisation des tâches de chacune au sein d'une œuvre collective organisée par une autorité responsable unique.

Ce qu'il faut, c'est que cette autorité ne veuille pas se substituer organiquement à ces initiatives, devenir par elle-même le corps unique de recherche et d'étude du Sahara. Il faut et il suffit qu'elle se sente entièrement responsable de la bonne exécution de ces travaux, fixant les buts à atteindre, appelant à participer les éléments très divers nécessaires, en ne prenant en charge directe que les tâches d'intérêt collectif à tous ces éléments : mesures administratives, infrastructures de base, sécurité, nécessaires à l'efficacité de leur travail.

Pour l'œuvre de mise en exploitation, la nécessité d'une coordination n'est pas moindre, mais elle est d'un autre ordre. On pourrait penser qu'il serait économiquement sain de laisser aux initiatives privées le soin d'apprécier la rentabilité des exploitations possibles, d'en courir les risques en y investissant librement leurs capitaux.

Dans l'état actuel des choses, une telle rentabilité ne peut se trouver que dans l'extraction du pétrole et sa vente hors d'Afrique. Cela devra nécessairement être fait un de ces jours et point n'est besoin de créer une organisation spéciale à cet effet.

Quel sera le bénéfice de cette opération ? Pour la métropole, celui d'acheter en zone franc au lieu d'acheter en devises. Pour le territoire fournisseur, celui de prélever une taxe de sortie sur le produit, alimentant quelque peu son budget, avec en contrepartie tentation pour la métropole d'alléger d'autant ses subventions à ce budget ; mais pour les populations d'Afrique au total très peu de choses.

Si le pétrole est, pour le moment, la seule production économiquement viable, devons-nous alors songer à un organisme d'Etat qui, à grands renforts de capitaux prélevés sur les fonds publics, créerait à partir d'autres ressources, sans souci des débouchés et des prix de revient, des activités industrielles largement déficitaires ?

A entendre certaines exagérations sur les richesses illimitées du Sahara, à constater certaines illusions, on pourrait redouter que l'on ne s'engage dans cette voie néfaste. Néfaste à tous points de vue car si, nous le savons, une aide matérielle doit être pendant longtemps apportée par la métropole aux populations d'Afrique, mieux vaut apporter cette aide directement aux points spécifiquement utiles — à l'agriculture, à l'hydraulique pastorale, à l'habitat, à l'hygiène, à l'éducation — que de prendre le détour fallacieux d'une industrialisation promise au rang d'une mystique.

La tâche est assez grande ; elle est assez belle pour qu'on la voie telle qu'elle est avec ses énormes difficultés et sa prodigieuse importance. Le Sahara ne porte en lui ni les ressources d'un eden ni celles d'un eldorado. Les conditions de vie y seront toujours difficiles ; l'eau n'y sera jamais très abondante. Les gisements minéraux connus à ce jour, mis à part ceux de gaz et de pétrole, sont en réalité rares et sans valeur exceptionnelle. Mais, ce que la volonté des hommes servie par les moyens techniques modernes peut faire c'est que cette mer intérieure qu'il constitue, bordée par tant de populations françaises, serve à ces dernières de moyen d'intercommunication au lieu d'être une zone de feu les séparant ; c'est que les ressources dispersées qu'il contient, de peu de valeur prises isolément, souvent inexploitable en l'état, tels le gaz naturel, les phosphates, les minerais divers, l'eau, l'énergie solaire, soient

judicieusement combinées pour fournir, non seulement aux populations sahariennes mais à toutes celles — beaucoup plus nombreuses — qui bordent le Sahara, les moyens de développer progressivement leurs activités.

Mes chers collègues, jusqu'à maintenant, les territoires français d'Afrique n'ont pris contact avec l'Europe, avec ses produits et ses techniques, que par les côtes méditerranéennes et atlantiques. De là cette manière de développement en façade qui est si frappante lorsqu'on visite ces territoires, car la pénétration est difficile à l'intérieur à travers les obstacles des chaînes de l'Atlas ou les obstacles des distances : 2.000 à 3.000 kilomètres entre Pointe-Noire et Fort-Lamy ; 2.000 à 3.000 kilomètres entre Gao et Saint-Louis-du-Sénégal ou Dakar ; plus de 1.000 kilomètres entre la zone méditerranéenne et le Sud-algérien ou marocain.

Comment faire parvenir à des prix qui ne soient pas absurdes, dans ces régions pourtant peuplées et qui pourraient être très prospères parce que pourvues d'eau, à ces régions du Haut-Sénégal, de la boucle du Niger, des bassins du Logone et du Chari, des oasis sub-atlasiques, les produits lourds indispensables à leur développement : le ciment et le fer, les carburants, les engrais ?

Comment évacuer économiquement leurs productions exportables de coton, de bétail — 6 millions de têtes de bétail au Tchad — d'arachides, qui pourraient croître très rapidement ? Comment mettre en valeur les gisements minéraux qu'ils contiennent ?

L'équipement du Sahara est la clé de ces problèmes et il apparaît désormais possible, non en une œuvre coûteuse de pur prestige, mais en une œuvre utile et efficace pour l'Afrique, donc pour la métropole.

Hier, il était assez utopique d'y songer faute de ressources énergétiques. Tout au plus pouvait-on faire le rêve incertain d'une époque lointaine où l'énergie atomique viendrait le rendre possible. La révélation des ressources en pétrole et, par suite, en gaz du Sahara du Nord et du Centre, celle des ressources en gaz et peut-être en pétrole de la région d'In-Salah qui, remarquez-le sur la carte, sont plus proches du Soudan et du Niger que de la côte méditerranéenne, ont changé la face des choses, apporté des certitudes et ouvert des espoirs. La combinaison de ces ressources et de celles en eau, en charbon et en minerais permet d'envisager la production sur place des produits lourds de base.

Leur ensemble actuellement connu, qui se trouve réparti au voisinage de deux grands axes — l'un, Nord-Sud, de Colomb-Béchar vers le Niger et le Tchad, l'autre, Est-Ouest, sur le revers Sud de l'Atlas, c'est-à-dire suivant les deux grandes lignes de communication qu'il est intéressant à tous points de vue d'équiper — permet d'envisager leur répartition dans des conditions économiques valables.

C'est une tâche certainement difficile et lente, qui exigera encore beaucoup de recherches, beaucoup de réflexion, beaucoup de prudence pour ne pas être inutilement coûteuse, d'autant qu'il faut éviter, mes chers collègues, qu'une mystique du Sahara ne fasse oublier les ressources attendant leur mise en valeur dans d'autres territoires où les conditions de vie sont plus normales, notamment les énormes ressources d'énergie hydraulique de l'Afrique noire.

Mais cette tâche, longue et difficile, donnant à toute l'Afrique une certaine unité et des possibilités économiques propres, n'est-elle pas beaucoup plus exaltante sous ce jour que sous l'aspect fallacieux où certains se plaisent à la voir, c'est-à-dire comme en une image d'Epinal de trésors enfouis çà et là sous les sables du Sahara, qu'il s'agit d'aller extraire, de vendre ou d'emporter, chacune comptant bien d'ailleurs le faire pour son propre compte ?

Elle aura le mérite, ainsi conçue, d'associer à cette construction, dans l'étude, dans la réflexion, dans la conception, avant de les relier par des liens et des avantages matériels, toutes les populations d'Afrique qui, nous le constatons, en comprennent la portée.

Il me reste, mesdames, messieurs, à faire quelques brèves observations sur la teneur du projet de loi qui nous est soumis.

La structure générale de l'organisation prévue satisfait à ce que nous avons estimé devoir être les buts d'une telle entreprise. L'organisation générale ne devient propriétaire ni du sol ni des ressources qu'il contient. Elle laisse aux territoires qui les détiennent le légitime espoir d'en tirer chacun bénéfice et, par l'action qu'elle mènera, l'espoir de bénéfices bien supérieurs à ceux que pourraient donner des efforts isolés.

La haute commission associe les populations métropolitaines et africaines dans la gestion de l'œuvre et garantit que celle-ci ne sera pas détournée de ses fins.

La présence du délégué général, les pouvoirs qu'il détient instaurent le maître d'œuvre indispensable.

L'œuvre est pour une grande part technique et un comité technique est présent; mais son rôle, à vrai dire, n'est pas parfaitement clair. Tel qu'il est compris, il semble bien ne devoir se réunir qu'épisodiquement et, par sa composition, ressemble fâcheusement à l'une des multiples commissions interministérielles dans lesquelles chaque fonctionnaire apporte le point de vue prefabricqué de son département, refusant d'en changer sans en référer à l'autorité qu'il représente. Ce qui condamne le plus souvent de telles réunions à l'inefficacité totale.

J'imagine bien, cependant, monsieur le ministre, que le délégué général qui a, d'après le projet, pouvoir de nommer le personnel dépendant de l'O. C. R. S. s'entourera d'un état-major technique permanent, travaillant directement sous ses ordres, qui lui est nécessaire. Il lui faudra, outre le personnel administratif, un responsable des mines sahariennes, un responsable de l'hydraulique saharienne, un responsable des transports, un responsable de l'agriculture, un responsable des problèmes humains. S'il en est ainsi, le comité technique pourra être un conseiller utile et sa composition, sans nous paraître très heureuse, est alors acceptable. Sur ce dernier point notre commission de coordination, modifiant le texte de l'Assemblée nationale, a rendu plus de liberté au Gouvernement dans le choix des membres.

Si elle avait dû, au contraire, préciser les organismes devant y être représentés, je crois bien qu'elle aurait rappelé au Gouvernement qu'il existe un organisme dénommé « Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique », statutairement présidé par M. le président du conseil, qui plonge ses racines dans tous les milieux donnés à la recherche, en connaît toutes les possibilités et pourrait apporter à l'organisation, au sein de son comité technique, les informations et les conseils les plus désintéressés.

C'est en tout cas le souhait de la commission de la recherche scientifique de cette assemblée que de voir cet organisme associé à cette œuvre.

Quant à la commission de la production industrielle, mes chers collègues, il y a de nombreuses années qu'elle se préoccupe très activement de cet avenir du Sahara. Ses membres sont allés sur place à diverses reprises. Sans méconnaître toutes les difficultés, toutes les incertitudes de la voie que vous avez courageusement ouverte, monsieur le ministre délégué, ils vous félicitent de l'avoir fait et dans l'esprit où vous l'avez fait.

En visitant In-Salah, il y a trois ans, un petit fait leur avait paru très symbolique d'un grave danger: ils avaient vu cette luxuriante oasis alimentée en eau pour son agriculture, pour son existence même, par une nappe souterraine située à quelque dix kilomètres de distance drainée par tout un réseau de « foggaras » — c'est-à-dire de tunnels souterrains creusés de main d'homme en terrain meuble, difficiles et très dangereux à entretenir — amenant des eaux au point bas d'In-Salah.

Ils avaient vu, d'autre part, à cent kilomètres de là, ce grand forage en cours sur le Djebel Berga dont les besoins en eau étaient satisfaits à partir d'un puits moderne, cimenté, muni d'une pompe et d'un pipe-line débitant un torrent d'eau fraîche venue de cette même nappe, puisée au même endroit.

Ils avaient craint. — et monsieur le ministre, j'ai bien peur que cela se soit passé ainsi — qu'une fois le forage terminé on ait emmené le matériel, fermé le puits, et que l'oasis d'In-Salah soit restée comme auparavant, avec ses foggaras et ses difficultés.

Ce divorce entre la technique et l'humain leur avait laissé une impression pénible. Il faut que, demain, la préoccupation principale de l'organisation des régions sahariennes soit de le supprimer. Il faut que la science, là aussi, qui n'existe, qui n'est constituée que par le consentement commun des esprits, il faut que la technique, qui n'est qu'un moyen entre les mains des hommes, servent là aussi à réunir dans une même œuvre les populations d'Afrique et les populations métropolitaines.

Oui, mes chers collègues, je parais négliger aisément les préoccupations politiques qui assaillent vos esprits à cette époque: le devenir politique de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc; le devenir politique de tous les territoires d'Afrique.

J'y songe aussi, croyez-le bien. Elles sont l'actualité pressante, mais il ne faut pas qu'elles nous empêchent de concevoir de grands desseins et d'en tenter au moins la réalisation, comme le disait le président de notre commission tout à l'heure. Les perspectives que nous agitions aujourd'hui sont de très longue haleine. Elles évoquent un devenir lointain auquel nous aspirons tous, celui où M. le ministre Houphouët-Boigny, qui parle spontanément de ses frères d'Afrique, parlera aussi de ses frères de la métropole. Pour assurer cet avenir, je ne connais qu'une seule méthode: celle d'une communauté de travail, dans une œuvre conçue en commun dans un intérêt

commun, aboutissant à cette communauté de culture qui, seule, est capable de créer la fraternité. L'œuvre de l'organisation saharienne doit être cela.

Il faut qu'elle écarte les appétits égoïstes qui se dissimulent soit derrière des revendications de propriété du sol et des réserves qu'il contient, mais sans valeur en l'état, soit derrière les orgueils techniques s'estimant seuls capables de les valoriser. Il faut qu'elle soit la fidèle héritière, dans son esprit, de la foi hautement désintéressée des pionniers, des savants dont je parlais tout à l'heure, qui ont consacré et parfois donné leur vie à cet idéal. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, je dois à votre assemblée de profonds remerciements pour l'extrême intérêt qu'elle a bien voulu manifester au projet gouvernemental d'organisation des régions sahariennes.

A ce projet, dont l'urgence ne vous a pas échappé, vous avez bien voulu sacrifier ce qu'un formalisme sourcilieux aurait pu apporter de lenteur. Je remercie chaleureusement votre commission de la France d'outre-mer d'avoir eu ce souci d'information rapide et directe. Mais l'importance du projet vous a paru mériter un sort particulier et votre règlement vous a permis de mettre en place une commission spéciale qui a pu examiner à la fois tous les aspects et toutes les incidences de l'organisation projetée.

A toute l'assemblée, je dis ma reconnaissance d'avoir su trouver, dans un horaire chargé, le temps nécessaire à l'examen de ce problème et de l'avoir fait avec une diligence telle que la procédure d'urgence n'eût pas été plus expédiente.

J'y vois le souci constamment présent à vos esprits d'assurer le fonctionnement souple, harmonieux et efficace de notre machine parlementaire.

J'y vois surtout le fait que l'organisation de nos territoires d'outre-mer a toujours été au centre de vos préoccupations. Nos populations ne sont pas près d'oublier avec quel empressement vous avez voté la loi-cadre.

Nombreux parmi vous sont ceux qui, depuis longtemps, ont attiré l'attention de leurs concitoyens et du Gouvernement sur le problème d'organisation administrative que pose, au centre de nos terres d'Afrique, un espace désertique grand comme neuf fois la France. Ne pouvant les féliciter individuellement de la contribution apportée à la solution de ce problème national, qu'ils veuillent trouver dans les félicitations que j'adresse au rapporteur de votre intercommission l'expression de notre reconnaissance.

Je voudrais aussi ne pas oublier les pionniers qui, les premiers, ont alerté l'opinion. L'incompréhension et les échecs ne leur ont pas été ménagés. Je ne voudrais pas y ajouter l'ingratitude. Qu'ils sachent que leurs recherches et leur dévouement n'ont pas été vains et que nous avons puisé dans leurs idées et leurs propositions avec le sentiment qu'en les mettant ainsi à contribution nous les faisons véritablement participer à ce que nous voulons être une construction neuve et vivace de la communauté française tout entière.

Sans leurs efforts et leurs travaux, nous n'aurions pu trouver la très large audience que nous avons rencontrée tant à l'Assemblée de l'Union française qu'à l'Assemblée nationale.

Avant de vous apporter des précisions sur les intentions du Gouvernement, je voudrais, au seuil de cette année nouvelle vous demander de porter avec moi nos pensées vers l'Algérie si chère à nos cœurs qu'un drame douloureux déchire aujourd'hui, avec l'espoir que l'an 1957 verra précisément la fin de ce drame et que, Français musulmans et Français métropolitains puissent trouver le chemin du cœur et poursuivre leur marche commune vers la création de ce que nous appelons tous de nos vœux: la communauté franco-africaine, humaine, égalitaire et fraternelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La tradition veut que votre assemblée soit plus particulièrement désignée comme la fidèle gardienne de nos institutions. Vous êtes jaloux — et combien à juste raison! — de la constitutionnalité des textes qui vous sont soumis. Vous les voulez toujours remettre dans le droit fil de la fidélité républicaine et démocratique. Votre sagesse et votre prudence sont un authentique garant à l'approbation que vous donnez.

C'est assez vous dire tout le prix que j'attache à votre jugement, s'agissant d'un projet qui, certes, a peu de précédents, mais dont je puis vous assurer que les initiateurs, comme le Gouvernement tout entier, qui l'a fait sien, n'y ont rien mis qui ne découle de notre commun idéal de démocratie vivante et d'émancipation humaine.

Notre premier mobile a été de rechercher un instrument pratique qui assure la mise en valeur de régions désertiques rela-

vant de la souveraineté de la République française. Mais si nous étions soucieux d'efficacité, nous voulions aussi et surtout permettre au Gouvernement de contrôler constamment recherches et exploitations pour préserver à la fois les populations et l'Etat d'un « néo-colonialisme technocratique » qui ne serait attentif qu'à ses propres intérêts.

S'agissant d'un but économique, il était possible et tentant de recourir à une formule juridique aux contours d'ailleurs assez peu définis: l'établissement public. Il nous fallait constater toutefois que beaucoup d'organismes de ce genre exerçaient déjà leur activité dans les régions sahariennes: B. I. A., B. R. P., Bunifom, C. C. Fom, etc. Il n'était pas question d'en fonder un de plus.

Notre désir, qui provenait de l'expérience de l'un d'entre eux, le B. I. A., était, précisément, de sortir de cette disparité d'efforts, de coordonner, de planifier l'activité de toutes ces entreprises diverses dont l'action ne s'exerce qu'à grands frais. Mais un établissement qui les coifferait tous, disposerait alors d'une énorme puissance. Comment agirait-il à l'égard des populations et des collectivités locales? Comment, d'autre part, assurer une unité d'action là où l'autorité était morcelée entre cinq territoires et trois gouvernements généraux?

Contrôle difficile, inefficacité probable, la formule d'établissement public apparaissait insuffisante.

Ce qui frappe, en effet, de prime abord, ceux qui étudient ce problème de mise en valeur du Sahara, c'est la dispersion des responsabilités. Découpé administrativement au gré des contingences historiques, rien n'est plus artificiel que ces limites, que les nomades traversent au cours de leurs déplacements sans que la moindre nuance de sol ou de climat les en vienne avertir. Pour rassembler ces territoires désertiques dont l'unité géographique est assez visible, le plus simple eût peut-être été de créer une nouvelle entité territoriale.

On unifiait d'un coup les réglementations; on donnait une unité de commandement à une zone qui en a grand besoin, on assurait une unité d'impulsion au développement économique et social.

Cette solution, de nombreuses propositions de loi nous en offraient les modèles. La tentation était grande. Nous l'avons écartée. Elle a pu être valable, mais dans le contexte présent de notre Constitution, elle suppose des délais particulièrement longs, des partages politiques très ardues. Aussi, l'on conçoit assez que les gouvernements précédents n'aient pu la faire aboutir.

Au surplus, dans l'état d'extrême sensibilité de certaines opinions publiques, nous ne voulions donner prise à aucun prétexte, à aucune suspicion et nous avons écarté tout ce qui pouvait remettre en cause la délimitation politique de nos circonscriptions.

Ni établissement public, ni territoire! Fallait-il abandonner notre querelle faite d'une catégorie juridique toute prête qui permet de cataloguer ce que nous voulions faire?

Nous avons pensé que, si l'imagination venait à notre secours pour nous aider à organiser une entreprise, elle viendrait bien ensuite aider les juristes à lui trouver un nom.

Que voulions-nous? Sortir du chaos des réglementations multiples, des cloisonnements d'autorité, des dispersions; en un mot, créer une « organisation ».

Pouvions-nous le faire en nous isolant au cœur du Sahara ou n'était-il pas plutôt évident que seule une collaboration de tous les territoires limitrophes pouvait être profitable aux uns et aux autres?

Il fallait que chacun y participât. Nous l'avons voulu « commune ».

Cette association de plusieurs territoires ressemblerait à un syndicat de départements. Mais les exigences des zones désertiques sont telles que rien de viable ne peut y être fait sans un très important effort de capitaux. Aucun des territoires limitrophes, qui ne peuvent suffire à leur propre développement, et surtout pas l'Algérie, n'est capable de trouver les ressources suffisantes. Il y faut l'apport financier et, tout aussi indispensable, l'apport technique de la métropole. C'est-à-dire que la « communauté de gestion » doit s'étendre des territoires à la métropole qui fournira les fonds et les ingénieurs. C'est pourquoi, à l'article 5, nous avons prévu une « commission de coordination et de contrôle » composée pour moitié de représentants des populations sahariennes et pour moitié de représentants des assemblées constitutionnelles.

Le danger des grands ensembles industriels est de pouvoir verser facilement dans la technocratie. Nous plaçons à la tête de l'organisation commune une commission composée exclusivement d'élus. Pour la première fois, les populations locales à peine représentées dans les assemblées territoriales étaient appelées à participer à l'élaboration des programmes de mise en valeur de leur région, donnant ainsi comme un exemple de démocratie économique qui était surtout l'assurance que rien ne serait entrepris qui ne tint pas compte de leur promotion sociale.

En vérité, cette organisation commune, gérée avec la participation des intéressés, n'est-ce pas déjà une promotion sociale? Ce contrôle démocratique, réalisable avec un établissement public, nous l'avons toutefois jugé insuffisant.

Nous ne sommes encore au Sahara qu'au seuil des découvertes. Sans nous leurrer d'espoir, il est probable que les investissements engagés deviendront vite très importants. Au moins dans les débuts, les fonds publics devront donner l'exemple et participer, presque seuls, à la création des infrastructures nécessaires.

Il ne nous a pas paru concevable que le Parlement français n'ait pas un contrôle immédiat et direct sur la marche de cette affaire, dont l'importance vitale pour la nation n'est pas à démontrer.

Ce contrôle parlementaire, nous l'avons assuré d'une double manière. De l'intérieur, par la participation de parlementaires à la commission de coordination et de contrôle où ils pourront suivre à la fois l'élaboration des programmes et leur exécution. Ce contrôle sera permanent.

Nous avons pensé assurer cette permanence en faisant entrer une délégation de la commission de coordination au sein du comité de direction. L'Assemblée nationale a préféré laisser au comité de direction un caractère plus technique et adjoindre à la commission de coordination une délégation permanente.

Il y a là une légère modification dans la forme, mais l'esprit reste identiquement le même et nous nous rallions bien volontiers à cette proposition. Le contrôle de l'intérieur que nous voulions est assuré.

Quant au contrôle extérieur, il est assuré par le rattachement du budget de l'organisation commune des régions sahariennes à un article du budget de la présidence du conseil. Il doit être bien entendu, en effet, que lorsque l'article 5 stipule que la « commission adopte le budget », il s'agit en réalité d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses, car c'est le Parlement qui en dernier ressort vote le budget et crée les ressources de l'organisation commune des régions sahariennes. Ainsi, rien ne peut s'engager et se développer qu'il soit de quelque amplitude sans un vote direct du Parlement.

Nous étant ainsi protégés contre tout abus possible et nous souvenant de l'adage: « délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul », nous avons pensé que pour venir à bout des réticences ou des passivités, l'organe directeur de l'organisation commune des régions sahariennes aurait besoin de la plus grande autorité possible.

L'orientation qui sera donnée à telle ou telle affaire pourra parfois engager plus que l'expansion régionale. Si aux tendances centrifuges des territoires, aux particularismes du cloisonnement administratif, aux concurrences désordonnées des initiatives publiques et privées, notre organisation doit opposer une idée d'impulsion et de planification et, en conséquence, une unité d'autorité, il faut aussi que le délégué responsable de l'organisation commune des régions sahariennes ne puisse faire prévaloir une politique personnelle et soit, comme tous les représentants du Gouvernement de la République, révocable.

A ceux qui croiraient voir dans notre projet un abandon de souveraineté entre les mains de l'O. C. R. S., je rappellerai que le délégué général sera nommé en conseil des ministres, qu'il sera à tout moment révocable comme le sont les gouverneurs généraux ou les préfets, qu'il se trouvera enfin sous la dépendance constante et immédiate du président du conseil et ne saurait rien faire ni entreprendre sans son aveu.

Ayant désigné le délégué général, dans le cadre des compétences économiques de l'O. C. R. S., comme représentant du Gouvernement, nous avons estimé nécessaire de le charger de la défense et du maintien de l'ordre. N'avons-nous pas, il y a quelques mois seulement, été très vivement alarmés en apprenant qu'à proximité de la frontière marocaine un forage pétrolier était menacé par des bandes d'irréguliers? N'avons-nous pas éprouvé le sentiment que, dans de telles circonstances, il importait de confier à la même personne et la responsabilité d'ordonner la continuation de ces forages et les moyens de prendre les décisions d'ordre militaire pour assurer leur protection?

Les conditions très spéciales qui prévalent au Sahara, l'importance primordiale de la sécurité dans des régions où l'isolement est la règle nous faisaient obligation de rassembler ces moyens entre les mains du délégué général.

Indépendamment du maintien de l'ordre, le rôle irremplaçable joué par l'armée dans les espaces arides nous aurait, du reste, incités à la comprendre dans notre projet.

Rien de ce qui est économique au Sahara ne s'est fait ou développé sans la participation directe de l'armée. Nous lui devons toute l'infrastructure existante. Pas une piste, pas un terrain d'aviation qui ne soit le résultat du dur labeur des

compagnies sahariennes du génie. A l'heure présente, seule l'armée peut assurer le dépannage en tout lieu par la concentration de ses moyens.

Enfin, la part essentielle prise par l'armée dans le développement de Colomb-Béchar, l'expansion très notable des installations à prévoir ne nous permettait pas d'ignorer qu'elle aurait encore pendant longtemps une place de choix dans la mise en valeur économique du Sahara.

Cet hommage rendu, vous comprenez mieux, je l'espère, pourquoi nous avons concentré entre les mains du délégué général des pouvoirs civils et militaires. Je ne doute pas pour ma part que cette concentration soit un élément important de réussite. Doté de pouvoirs importants, chargé d'une mission complexe, le délégué général doit avoir à sa disposition un organe d'exécution efficient. L'assimilation qu'on pouvait en faire à un gouverneur aurait pu nous incliner à la création de services publics qui auraient repris à leur compte les attributions et les travaux des services publics des territoires: un service des ponts, un service de l'hydraulique, etc. Outre que la mise en place eût été lourde et malaisée, nous avions une ambition plus haute: nous voulions coordonner. L'action de l'organisation commune des régions sahariennes ne se cantonnera pas au Sahara; de toute nécessité, elle débordera sur les territoires limitrophes. Les problèmes d'évacuation ou d'exploitation ne pourront être traités isolément ou unilatéralement.

Nous avons d'ailleurs un exemple de cette coordination que nous cherchions à développer dans le rôle qui avait été dévolu au bureau d'organisation des ensembles industriels africains. Si M. Louis Armand lui-même reconnaissait que le rôle de cet organisme était maintenant dépassé devant l'ampleur des problèmes qui se posaient, il fallait reconnaître toutefois que la méthode employée par le bureau industriel africain n'était dénuée ni de souplesse ni de prise sur le concret. La formule de l'établissement public a, en effet, cet avantage de pouvoir réaliser directement certains travaux, mais il peut aussi « faire faire ». Mieux encore, en laissant pleinement jouer le dynamisme de l'initiative privée, il peut la contrôler par le dedans en y prenant telle participation que l'opportunité commande et profiter de ses résultats.

Il nous a donc paru souhaitable de placer sous les ordres immédiats du délégué général un établissement public dont le rôle consisterait à lui tenir lieu de services publics. Les buts assignés sont la planification des programmes, leur exécution, la centralisation et le contrôle de tous les investissements publics engagés dans la zone d'action de l'organisation commune des régions sahariennes.

L'article 9 prévoit bien que l'organisation commune des régions sahariennes bénéficiera de l'assistance technique et financière de la métropole par l'intermédiaire des nombreux organismes d'investissements dont c'est la fonction.

Mais, un rôle à part doit être réservé à ce qui fut le bureau industriel africain, rôle à définir par un décret, le transformant et l'intégrant à l'organisation commune des régions sahariennes, faisant ainsi de l'organisation commune le centralisateur et le planificateur de la mise en valeur du Sahara.

Nous touchons là aussi bien aux pouvoirs spéciaux prévus à l'article 4. Il s'agit de permettre au Gouvernement d'unifier les régimes en vigueur concernant diverses matières limitativement énumérées et relatives à la mise en valeur économique, ainsi qu'à la création et au fonctionnement de grands ensembles industriels: immigration, transports, investissements, régimes domaniaux, foncier, agricole, hydraulique, minier et fiscal. Je ne veux donner comme exemple que le régime minier. La classification des substances minérales, la définition des périmètres de recherches, les conditions de délivrance du permis d'exploitation ne sont pas les mêmes en Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

Or, les mêmes sociétés, les mêmes organismes vont conduire les prospections en différents points du Sahara. Serait-il raisonnable de continuer à leur imposer deux régimes miniers distincts selon le lieu où se trouveront les prospecteurs? Une unification est indispensable. Il faudra donc prendre, spécialement pour les régions sahariennes, certaines mesures dérogeant aux réglementations en vigueur en Algérie, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. Cette fonction harmonisatrice a été précisée d'ailleurs par l'Assemblée nationale, dans la mesure où elle a voulu réunir, dans le comité de direction, la plupart des ministères et des établissements publics intéressés, sous la présidence du délégué général, pour promouvoir et surveiller l'avancement des travaux. C'est à ce niveau que devra se vérifier la coordination. Mais l'élaboration s'en fera sous l'inspiration directe de la commission de coordination et du délégué général. Le décret intégrant le bureau industriel africain devra prévoir sinon un conseil d'administration, au moins un comité consultatif où se trouveront réunies toutes les compétences techniques et

financières dont l'action s'exerce au Sahara. Ainsi, chaque ministère, chaque branche de l'administration qu'intéressent ces problèmes, non seulement seront constamment tenus informés, mais ils seront participants.

Je pense avoir répondu à votre attente en démontant rouage par rouage le nouveau mécanisme institutionnel que nous soumettons à votre approbation. Les gens de doctrine lui donneront le nom qui convient. Nous avons conscience de l'avoir conçu en conformité avec l'évolution de notre droit interne. A l'étranger, des organismes semblables dans leurs buts, à savoir le développement global d'une région, ont épousé des formes assez différentes, tels la haute autorité de la vallée du Tennessee ou le comité du Haut Katanga. Ils ont montré leur efficacité. Je ne suis pas sûr toutefois que leur organisation ait satisfait davantage nos juristes. Je suis sûr par contre que la formule que nous vous proposons apporte plus de garanties aux populations locales et qu'elle constitue un grand pas en avant pour leur promotion sociale.

Si l'O. C. R. S. est essentiellement — j'insiste sur ce point — une organisation de caractère économique, elle doit être aussi un instrument d'amélioration et de progrès social. Dans ce dernier domaine, les bienfaits d'un fonds d'investissement se sont jusqu'à présent trop souvent arrêtés aux limites du Sahara. Or, en implantant de grands ensembles industriels, en créant des courants de pénétration et des voies d'évacuation nouvelles, ne risque-t-on pas de déclencher des bouleversements profonds?

Comment pourrions-nous accepter que la misère, qui jusqu'ici se cachait dans des solitudes inaccessibles, voisine dorénavant avec les formules les plus modernes de la civilisation? N'y a-t-il pas un grave danger à voir, à ce contact, les traditions ruinées sans que soit tracée une ligne d'évolution? Ne devons-nous pas préparer l'adaptation des élites locales et en former rapidement de nouvelles pour les associer à l'entreprise commune? Ainsi faut-il étroitement conjuguer l'action sociale avec l'action économique et faire en sorte que les premiers bénéficiaires des richesses qui seront extraites soient les populations sahariennes elles-mêmes.

J'en viens à quelques objections. Certains de nos frères africains ont manifesté leurs inquiétudes, estimant que la loi d'organisation commune des régions sahariennes pourra servir de prétexte en Algérie pour ne point tenir les engagements pris dans le statut de 1947, dans les territoires d'outre-mer pour retenir une part des droits politiques nouveaux apportés par la loi-cadre. D'aucuns même ont avancé l'idée que notre projet entraînerait une spoliation des collectivités territoriales.

Je veux réaffirmer ici que le projet du Gouvernement ne change rien à la destination des recettes fiscales, qui resteront acquises aux divers budgets des territoires ou des groupes de territoires.

Les populations locales pourront défendre leurs intérêts et discuter les projets qui conditionneront leur avenir, aussi bien au sein de l'organisation, où elles seront représentées, qu'à l'occasion des conventions concernant le développement de la zone d'intérêt économique commun.

Les territoires se trouveront dans la situation d'un actionnaire qui, ayant fait des apports à une société, non seulement y retrouve son capital, mais peut aussi enfin en tirer un revenu. Car le bénéfice essentiel du projet résidera pour eux dans le très large appel que le Gouvernement a l'intention de faire à tous les moyens techniques et financiers, à tous les fonds publics ou privés. Nul ne comprendrait que les territoires puissent refuser cette chance qu'aucun d'entre eux, pas même l'Algérie, n'est en mesure de saisir avec la seule garantie de ses ressources financières propres.

Les avantages étant évidents sur le plan matériel, y aurait-il empiètement sur certains droits politiques ou sur certaines compétences locales? J'ai déjà dit que nous ne voulions pas créer un territoire saharien. Le projet n'apporte aucune modification aux limites territoriales actuelles. Les populations sahariennes conserveront intégralement leurs prérogatives politiques, continueront à élire leurs représentants aux assemblées locales et aux assemblées constitutionnelles de la République et à participer comme par le passé à la vie publique des territoires. Les mesures d'exception qui pourront être instaurées ne toucheront pas à la vie courante et porteront uniquement sur des activités économiques nouvelles résultant directement de l'intervention de l'organisation commune des régions sahariennes.

Cette dernière considération nous a pourtant conduits à accorder dans notre projet une place tout à fait spéciale à la Mauritanie. La Mauritanie est un territoire entièrement saharien et notre organisation ne serait pas concevable sans sa participation. Nous avons donc prévu, ainsi qu'il est spécifié à l'article 1^{er}, qu'elle prendrait part à la gestion de l'organisation commune des régions sahariennes et nous lui avons ménagé une place au sein de la commission de contrôle et de coordi-

nation. Mais il ne nous a pas semblé possible de lui imposer la procédure d'exception instituée à l'article 4.

En effet, les populations sahariennes de l'Algérie, du Tchad, du Niger et du Soudan constituent d'infimes minorités, et leur représentation élue au sein des assemblées locales est relativement encore plus négligeable. Ces quatre territoires disposent, d'autre part, d'un potentiel économique propre, entièrement extérieur au périmètre saharien et à côté duquel les zones désertiques ne représentent que des espérances et des virtualités.

Il n'en va pas de même en Mauritanie. La totalité du territoire, la totalité de ses populations — plus de 1 million de kilomètres carrés et 600.000 habitants, sédentaires et nomades — seraient intéressés par le projet et c'est en la personne de tous ses membres et sur l'étendue de toutes ses circonscriptions que l'assemblée territoriale pourrait se voir opposer la procédure d'exception de notre article 4. C'est pourquoi nous avons cru devoir laisser à ce territoire la possibilité de s'intégrer progressivement dans l'ensemble saharien.

Mesdames, messieurs, je voudrais conclure. Des menaces se font jour contre le patrimoine national et de divers côtés. Nous avons amèrement senti ces temps derniers combien notre indépendance elle-même était menacée. Nous avons, au centre de la République française, une terre jusqu'à présent inexploitable, mais que l'ingéniosité de nos savants et le travail de nos ouvriers peuvent valoriser si bien que nous pourrions en faire non seulement un appoint, mais peut-être la base même de notre indépendance économique. Il ne s'agit pas seulement de cette indépendance énergétique que nous garantirait l'exploitation des hydrocarbures du Sahara, mais aussi des richesses qu'il renferme en minerais et en métaux nécessaires à la métropole et pour la fourniture desquels elle est tributaire de l'étranger.

Devant l'ampleur de l'œuvre qui nous attend, le Gouvernement m'a chargé d'insister auprès des parlementaires pour qu'ils sachent sacrifier, comme je l'ai dit à la commission de coordination de votre assemblée, le cadre idéal à l'œuvre historique, à l'œuvre colossale que la France se promet de mener à bien dans l'intérêt bien compris de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Avant-hier, c'était la fête de Noël. A cette occasion, nous avons pensé que le Parlement pouvait faire don à notre jeunesse inquiète de l'organisation des régions sahariennes. Le Parlement ne l'a pas fait et il a eu parfaitement raison, car il ne s'agit pas d'un jouet pour enfants; il s'agit d'une de ces œuvres colossales qui marquent une époque.

C'est la raison pour laquelle, avant de quitter cette tribune, je voudrais rassurer à la fois ceux qui estiment que notre projet n'a pas une portée politique suffisante et ceux qui considèrent qu'une organisation plus modeste à caractère essentiellement économique pouvait suffire. De l'avis de tous les techniciens, le Sahara, s'il demeurerait tel qu'il est, morcelé, réparti entre plusieurs territoires, continuerait à être demain le domaine de la soif, de la faim et de la mort. Il importe donc que tous les territoires limitrophes fassent preuve de solidarité en abandonnant une partie de leurs droits économiques entre les mains de l'organisation commune des régions sahariennes.

Je vous ai dit que nous n'avions pas voulu faire ce cadeau à nos enfants à l'occasion de la fête de Noël. Mais, dans quelques jours, c'est l'année nouvelle. Nos frères déshérités du Sahara, ces frères qu'une nature ingrate écrase, attendent beaucoup de vous, de la France, de l'Union française également.

Je n'insisterai pas sur la dépendance humiliante, révoltante, de la France en matière de ressources énergétiques.

Donc, à ceux qui nous demandent le *statu quo*, je voudrais demander d'y bien réfléchir: quel serait le *statu quo*? Ce serait la permanence de la misère dans le désert, misère que certains pourraient éventuellement exploiter à je ne sais quelle fin, mais pas, en tous les cas, dans l'intérêt bien compris des populations déshéritées du Sahara.

Au seuil de cette nouvelle année, je vous demande donc, au nom du Gouvernement, et au nom aussi de toutes les populations de l'Union française, de songer à ces frères déshérités, de songer à l'avenir de l'Union française et de songer également et surtout à notre jeunesse africaine, à notre jeunesse métropolitaine, ardente et fière, mais combien inquiète et qui s'interroge.

Des hommes de bonne foi peuvent ne pas comprendre suffisamment nos intentions, malgré les précisions que nous avons apportées et que nous apporterons encore au cours de la discussion des articles. Mais à tous ces hommes de bonne foi qui ont raison de craindre parce qu'ils se tournent vers le passé — un passé d'erreurs, d'incompréhensions, de déceptions — je dis que si nous devons tirer la leçon du passé, il faut qu'ils sachent qu'on ne peut rien construire de solide sur les rancœurs et les déceptions et que nous devons quitter résolument les sentiers battus, ces chemins tortueux où nous étions engagés les uns à la suite des autres, inquiets, craintifs, nous interrogeant à chaque tournant.

Qu'allons-nous rencontrer? Nous apercevons devant nous une belle avenue large et droite, bordée de fleurs, dans laquelle tous ensemble nous devons désormais nous engager. Elle nous mènera à la cité nouvelle, à la cité de nos rêves, à la cité de nos souhaits, la grande communauté fraternelle franco-africaine. Si vous adoptez le texte qui vous est proposé, si vous permettez ainsi à nos savants, à nos techniciens, à nos ouvriers d'organiser l'exploitation rationnelle de cet immense Sahara, vous aurez donné à la France et à l'Union française, au seuil de cette nouvelle année, un nouvel espoir et une chance unique.

Mais vous aurez fait davantage, vous aurez affirmé votre volonté de contribuer à la création d'un monde nouveau, vous aurez donc ainsi forgé avec les territoires d'outre-mer un chaînon, mais quel chaînon! Le chaînon le plus précieux de la grande chaîne de la fraternité humaine à laquelle le monde entier aspire.

Vous aurez alors démontré au monde que la France que beaucoup condamnent, la France que beaucoup trouvent trop vieillie demeure une lumière et qu'elle peut encore éclairer le monde sur le chemin de la fraternité. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, vous êtes comme moi, j'en suis sûr, sous le coup de l'émotion provoquée par le ministre délégué qui vient de prononcer devant vous un discours auquel le groupe socialiste, dont je suis le porte-parole, souscrit entièrement.

Il est surperflu d'affirmer la portée du problème qui est soumis à notre libre discussion. Sans forcer la vérité, je n'hésite pas à affirmer que la solution qu'il est de notre devoir d'apporter à ce problème est un des éléments essentiels, un des facteurs majeurs, dans l'état présent des circonstances, de l'avenir et du destin français.

Ce que je voudrais appeler, mes chers collègues, les possibilités sahariennes a fait naître beaucoup d'espoir. J'entends bien qu'il ne faut pas céder au mirage, mais il est pourtant réconfortant pour la santé morale du pays de constater avec quelle rapidité, j'ajoute avec quelle lucidité, l'ensemble de l'opinion publique a pris conscience de ce qui doit être réalisé dans les territoires sahariens, c'est-à-dire dans des territoires immenses où déjà la France a accompli une œuvre considérable et valable.

Ce sera l'honneur du Gouvernement français d'avoir voulu agir et d'avoir effectivement agi. Beaucoup d'écrits depuis quatre ou cinq années avaient été inspirés par l'importance de la question. Des initiatives parlementaires s'étaient fait jour. L'Assemblée de l'Union française avait provoqué de fructueux débats. Vous l'avez bien senti, le mérite du Gouvernement a été d'avoir courageusement, avec un sens exact des réalités, présenté un projet constructif et répondant à des impératifs dont il n'est nullement besoin, je crois, de souligner et l'itérét et l'urgence.

On fait souvent aux démocraties le reproche d'être lentes dans les réalisations qui s'imposent. J'ai le sentiment, en l'occurrence, que le Gouvernement et le Parlement français n'auront point œuvré avec retard et vous me permettrez de rendre un hommage particulier à M. Houphouët-Boigny, ministre délégué, qui à côté de M. le président du conseil, a su, en grand Français et en grand Africain, avec une intelligence, une compétence, une obstination et une foi remarquables, accomplir une tâche déterminante et de très haute qualité. (*Applaudissements.*)

Vous entendez bien qu'il n'est pas dans mes intentions de faire, si rapide soit-il, un rappel historique du problème. Nous avons tous en la mémoire l'action admirable qui a été menée depuis près de cent ans par de grands militaires, des ingénieurs, des administrateurs, des chercheurs, des savants et, tout à l'heure, notre collègue, M. Longchambon, avait raison de souligner cette œuvre, de souligner cette action qui avait été la leur.

Cette œuvre, cette action, elles ont eu pour conséquence heureuse une pacification réelle et durable. Cette action, je peux le dire également, a été la marque de la mission civilisatrice de la France dans les étendues sahariennes; cette action et cette œuvre ont été conduites souvent dans des conditions dangereuses et même tragiques, mais, toujours, elles ont été tournées vers des objectifs d'humanité.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que nous serons presque tous d'accord lorsque j'affirmerai, au nom de mon groupe, que c'est à la France et à la France seule qu'il appartient, avec les populations sahariennes qui, en mainte et mainte occasion, ont été des exemples de loyalisme et de patriotisme...

M. Razac. Très bien!

M. Edgar Tailhades ...que c'est la France et à la France seule, dis-je, qu'il appartient de construire l'œuvre commandée par les exigences de la situation actuelle. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que cette œuvre est pour nous d'une nécessité vitale du point de vue économique comme du point de vue stratégique et également du point de vue social et humain. Chacun de nous a compris les incidences qu'elle peut et qu'elle doit avoir; dans l'intérêt de la communauté franco-africaine — je me permets de le souligner — dans l'intérêt de l'Europe, c'est-à-dire, dans l'intérêt de la paix du monde.

Le Sahara n'est plus une contrée inaccessible. Il n'est plus cette terre aride qui déteste les hommes. Il porte en lui une promesse et des espérances mais il demeure pourtant, il faut le reconnaître, toujours le Sahara, c'est-à-dire un territoire dix fois grand comme la France, brûlé d'une lumière incandescente, où le travail des hommes ne peut s'effectuer que dans des conditions particulièrement pénibles et même au milieu de périls.

Je fais cette constatation presque banale pour dire à quelle échelle nous devons établir nos projets. Il importe donc à mon sens de ne pas se gorger d'illusions et surtout de ne pas se livrer à des fanfaronnades. Plus que jamais, puisque nous sommes en France, au pays de Descartes, il faut que nous sachions conserver le sens et le goût de la mesure.

Un fait est incontestable: la richesse du sous-sol saharien a jailli. Le sable a été gratté et les trésors ont apparu. En 1953, dans la région de Tindouf, ce fut la découverte d'un considérable gisement de fer ainsi que d'un bassin houiller et de nappes de pétrole.

On sait maintenant, grâce aux prospections, grâce aux sondages, que du pétrole, il s'en trouve presque partout dans le désert. On sait aussi que le sous-sol contient encore, notamment dans le massif du Hoggar, des minerais métalliques tels que le cuivre, l'étain, le nickel, le platine, l'or, l'uranium, ainsi que le zinc et le manganèse dans la région de Colomb-Béchar et des monts d'Ouargla. Vous m'en voudriez, j'imagine — et vous auriez parfaitement raison — si j'avais le désir de dresser le bilan des réalisations actuelles en matière industrielle et minière. Vous le connaissez mieux que moi-même et il est déjà, nous pouvons le dire, d'envergure.

Des centaines de milliards ont été investis par la France, mais peur que notre pays joue sa chance et gagne la partie, il faut, dans le domaine administratif comme dans le domaine économique, qu'un grand effort de coordination soit accompli. C'est précisément ce que le Gouvernement a compris lorsque, le 1^{er} avril dernier, dans une pensée perspicace et clairvoyante, il a établi son projet. Je tiens au demeurant à mentionner qu'à l'origine du projet gouvernemental était la proposition de résolution qui avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française par notre ami, M. Alduy, devenu depuis député.

M. Durand-Réville. Ce n'était pas la seule.

M. Edgar Tailhades. J'en parlerai, mon cher collègue. Je peux faire beaucoup d'oublis, mais je crois tout de même que je n'oublierai pas l'essentiel quant aux initiatives.

De quoi s'agit-il? Le Gouvernement nous propose — et l'Assemblée nationale a voté — la création d'une organisation commune des régions sahariennes. La nécessité d'une telle organisation commune éclate aux yeux de tous ceux qui se souviennent du découpage incohérent des zones sahariennes, découpage conservé par les vieilles et classiques habitudes routinières de l'administration, mais découpage qui n'a jamais correspondu à une réalité économique ou ethnique.

Le Sahara, je me permets de vous le rappeler, dépend administrativement de deux ministères — le ministère de l'intérieur et le ministère de la France d'outre-mer — de trois gouvernements généraux — ceux de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de l'Algérie — et de quatre territoires d'outre-mer.

Une telle bigarrure, vous le concevez, doit disparaître. La logique même la plus rudimentaire réclame l'harmonisation, parce qu'il existe des buts communs.

Au cours des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, deux thèses très respectables ont été défendues, l'une tendant à l'instauration d'une organisation économique, et seulement économique, l'autre défendant le principe d'une unité politique, juridique et formellement définie. Je pense que le projet gouvernemental apporte une solution qui doit recueillir les suffrages du Conseil de la République.

Vous me permettez maintenant d'examiner très brièvement les articles essentiels du projet qui est soumis à nos délibérations.

En ce qui concerne l'article 1^{er} et l'article 2, je m'en rapporte entièrement aux observations qui ont été présentées dans son rapport écrit par notre collègue et ami M. Moutet au nom de la commission de coordination.

Le rôle de l'organisation commune des régions sahariennes est précisé par l'article 3. Cette organisation a charge « de promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des

populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ». On ne saurait mieux traduire la pensée que les socialistes, et avec eux tous les amis d'un progrès humain, généreux et large, ont exprimée et dont ils ont fait leur doctrine sur le plan de l'Union entre la France métropolitaine et l'Union française.

L'article 5 porte création de la commission de coordination et de contrôle. Je crois savoir que la commission de coordination veut la dénommer « Haute commission » et nous n'allons pas chercher une querelle de mots. Cet article 5 porte donc création de la Haute commission, du comité technique de direction et du poste de délégué général responsable de l'exécution des programmes.

A l'Assemblée nationale, la discussion de ce texte a fait surgir de nombreuses divergences sur la répartition des compétences et il est incontestable, à notre sens, que ce texte devra être complété par des circulaires d'application très précises.

Je marque notre accord sur la composition de la commission de coordination et de contrôle qui est prévue à l'article 6, article également modifié par la commission de coordination. La répartition à égalité répond pleinement à notre souci d'associer de façon constante, et j'ajoute de façon chaleureuse, sur un même plan, les représentants des populations sahariennes et les délégués des assemblées métropolitaines.

L'article 7 a provoqué à l'Assemblée nationale un débat fort intéressant. Le texte de cet article a l'adhésion de principe du groupe au nom duquel je parle, mais il serait souhaitable que, parmi les représentants des administrations qui siègeront au comité de direction, fût désigné un représentant du ministère des affaires sociales, étant donné le caractère que l'on désire imprimer à la nouvelle création.

En ce qui concerne l'article 9, le groupe socialiste avait songé à présenter et à défendre un amendement. Nous estimions, en effet, que les différents organismes techniques et financiers visés à l'article 9 devaient être associés à l'œuvre commune qui va être édifiée, mais nous estimions surtout que devait être marquée l'autorité du délégué général et, partant, l'autorité et le contrôle du Gouvernement.

Cependant, je sais que la commission des finances a délibéré il y a quelques heures sur les dispositions de cet article et qu'elle présentera tout à l'heure au Conseil de la République un texte dont je connais la teneur et auquel le groupe socialiste se ralliera.

Voilà, mes chers collègues, en gros et de la façon la plus cursive, ce que je désirais dire sur certains articles du texte qui est soumis à l'appréciation du Conseil de la République. Comme moi, vous sentez bien qu'il ne s'agit pas d'un texte nanti de toutes les perfections. Des remaniements, j'en suis persuadé, s'imposeront, mais à l'heure où nous sommes il serait malséant que nos scrupules juridiques, nos hésitations, j'allais dire notre esprit tâillon, l'emportent sur notre volonté de construire.

Il ne faut surtout pas que cet esprit tâillon, que ces tergiversations, que ces hésitations, que ces scrupules juridiques nous paralysent. L'Organisation commune des régions sahariennes constitue une création originale, puisque sans précédent. Pour la concevoir, la mettre en mouvement, on ne peut invoquer aucune référence. Ce qu'il importait surtout de réaliser, c'était l'unification; ce qu'il importait surtout de définir, c'était la structure, les grandes masses de l'œuvre de demain. La pensée qui a conçu cette œuvre d'envergure et d'ampleur emporte notre assentiment. Il s'agit de la mise en valeur et de l'expansion économique du Sahara, il s'agit de l'élévation du niveau de vie des populations des zones sahariennes.

Je n'ai pas à insister, mes chers collègues, vous le comprenez fort bien, sur l'intérêt et surtout sur la noblesse des buts à atteindre. La nécessité administrative de l'organisation n'est pas à démontrer, ni la nécessité économique. Les récents événements que nous avons connus au Moyen-Orient nous ont révélé la fragilité de ce que l'on pouvait considérer comme définitif. Les ressources du sous-sol saharien, rationnellement exploitées, sont de nature, sans que notre appréciation, du moins je le pense, puisse être taxée d'excessive, à dissiper pour l'avenir nos soucis et nos inquiétudes. Elles doivent apporter à notre pays, du point de vue économique, une vigueur nouvelle et comme un rajeunissement.

L'Organisation commune répond également à une nécessité stratégique. Le Sahara, c'est presque une banalité que de l'affirmer une fois encore, peut être considéré comme une plateforme où se rejoignent pour s'affronter nombre d'influences du monde. La France doit, par conséquent, être vigilante. C'est un devoir essentiel pour elle.

Je veux également rappeler que le problème que nous discutons est lié à la question algérienne et à l'existence des jeunes Etats qui s'appellent le Maroc, la Tunisie. Notre ami Marcel-Edmond Naegelen disait un jour avec justesse que les Etats jeunes avaient un ardent appétit. La promesse d'un nouvel Eldorado peut exciter cet appétit, d'autant plus que la crise

économique suivie de la crise sociale dont ces jeunes Etats ne seront vraisemblablement pas exempts peut incliner leurs dirigeants à chercher des moyens de détourner l'amertume et la colère des victimes de ces mêmes crises. Ce qu'il convient malgré tout de proclamer, c'est que le Maroc et la Tunisie n'ont pas à considérer l'Organisation commune des régions sahariennes comme un moyen de frustration. Elle leur sera, au contraire — c'est notre pensée — une utilité. Ni l'un, ni l'autre n'ont actuellement la faculté de mettre en valeur — c'est une vérité d'évidence — leurs territoires. La puissance que représentera l'Organisation commune doit donc présenter pour eux un très vif intérêt.

En terminant, mes chers collègues, je tiens surtout à déclarer, au nom du groupe socialiste, que la création qui vous est proposée doit être un instrument de paix. En améliorant le niveau de vie des populations sahariennes, en faisant la chasse à la misère, nous apportons notre solution humaine et juste à un problème de justice et à un problème d'humanité.

L'action que nous accomplirons entre dans le cadre de la mission civilisatrice de notre pays.

D'aucuns diront: pourquoi si tard cette mission est-elle remplie? Ma réponse, vous le sentez bien, serait facile. Je me contenterai de dire simplement: allons vite pour qu'il ne soit pas trop tard et montrons au monde, par les forces vives qui sont les nôtres, par notre hardiesse, par notre clairvoyance, par notre humanité, par nos connaissances techniques, par la compétence de nos ingénieurs, par l'audace de nos pionniers, par la portée de notre action sociale, en bref par l'organisation commune des régions sahariennes, que c'est nous qui pouvons offrir aux populations d'outre-mer de l'Union française les bienfaits de la liberté et de l'authentique émancipation.

Mes chers collègues, de notre autorité en Afrique dépendent pour une grande part l'accroissement du rôle que la France peut jouer dans la construction de l'Europe — j'entends d'une Europe rationnelle et harmonieuse — la sauvegarde de la paix, cela va sans dire, et la garantie de notre propre indépendance à l'égard de certaines nations.

J'ai été sensible au souhait fervent et éloquent exprimé tout à l'heure par notre collègue M. Schleiter. Vous me permettez de le paraphraser et de le résumer en disant: nous réussirons parce que nous avons entrepris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les grandes assises du projet du Gouvernement ne peuvent que plaire à tout le monde. Elles ont deux noms: D'une part, elles s'appellent acte de foi; elles s'appellent également primauté au social, promotion de l'homme. C'est vous dire que, parlant ce langage, on ne peut qu'examiner très favorablement le projet du Gouvernement revu par notre commission.

Oui, acte de foi. Il fallait qu'il en soit ainsi, il fallait que la France manifeste — une fois encore, elle vient de le faire à propos de la loi cadre — sa foi dans la destinée de ces pays d'outre-mer.

Il a été désagréable, il faut que vous le sachiez, à ceux qui représentent l'outre-mer et aux populations de ces régions de lire certains articles où l'on demande aux Français « d'abandonner ». Je crois même que cette théorie a maintenant un nom; elle s'appelle le « métropolisme », m'a-t-on dit. Je dirai simplement que c'est petit. Certes, il y a l'exemple de la Suisse, des Pays-Bas, de l'Allemagne qui, paraît-il, connaissent une prospérité sans égale parce qu'elles n'ont pas ce qu'on appelait naguère des colonies. Laissez-moi penser que la France a une mission plus belle, puisqu'elle touche à l'universel. Laissez-moi penser également que la France a conscience qu'ayant réveillé je ne sais combien de peuples d'outre-mer, elle a le devoir de les conduire jusqu'à leur plein épanouissement. Par conséquent, écartons le « métropolisme » par cet acte de foi. Si certains se plaisent à parler d'abandons — on a même parlé de braderie — il ne faut pas les écouter. J'ai déjà dit à cette tribune qu'il y avait simplement des novations et des changements.

Certes, les Français ont connu avec l'outre-mer des désillusions; ils ont connu et connaissent parfois l'angoisse. Mais il ne faut pas cesser de répéter que, pour tout ce qui touche les peuples ultra-marins, nous sommes en train de vivre une révolution, la révolution ne se fait pas sans soubresauts. Un jour viendra, très proche je le souhaite de tout cœur, où nous allons connaître le calme et où, avec tous les peuples d'outre-mer, nous envisagerons l'avenir avec le sourire et avec la confiance. Merci donc, monsieur le ministre, d'avoir fait cet acte de foi au nom de votre Gouvernement.

Promotion des peuples d'outre-mer, c'est bien. Il m'est agréable de constater que le premier objectif de l'Organisation commune des régions sahariennes est le social. L'économique,

c'est bien aussi, mais c'est l'assise du social. Il ne faut pas que ce soit le seul but. Il était bon de marquer que, Parlement comme Gouvernement désirent, pour tout ce qui touche l'outre-mer et la métropole, que le social sinon suivre l'économique, puisque c'est l'économique qui permet le social, du moins aille de pair avec l'économique.

Pour ces deux motifs, le projet du Gouvernement nous plaît et n'appellerait pas d'observations s'il ne présentait certains aspects que nous avons le devoir de mettre en relief, puisque, monsieur le ministre, vous avez eu l'obligeance de rappeler que le Conseil de la République était le gardien des institutions.

La question s'est longuement posée devant l'Assemblée de l'Union française ainsi que devant l'Assemblée nationale de savoir quel nom donner à votre œuvre. Quelle est sa nature?

Je dois avouer que l'on est un peu embarrassé pour la qualifier. Ne croyez pas que ce soit par mauvais esprit de juriste que je vais m'appliquer à la définir. Je m'empresse de vous dire que je ne peux pas la définir. Est-ce une œuvre économique pure? Je ne le crois pas. Vous n'avez pas d'ailleurs osé dire pure. Est-ce une œuvre politique pure? Je ne le pense pas non plus. Alors comment peut-on appeler ce que vous avez fait? J'ai l'impression que nous sommes en présence d'une machine qui a, quant à l'économie, besoin d'une énergie. Cette énergie s'appelle le politique. En effet, l'objet c'est le social, l'économique. Le soutien, les moyens sont politiques.

Voulez-vous que nous voyons la chose de plus près. Reportez-vous à l'article 3 du projet: « L'Organisation commune des régions sahariennes a pour mission, sur le plan économique et social de promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions... ». C'est politique et lorsqu'on voit à l'article 4 que l'Organisation commune des régions sahariennes pourra, par voie de décret pris en conseil des ministres, influencer les régimes domanial, foncier, agricole, minier, hydraulique — le texte du Conseil de la République, pour vous complaire, a ajouté: « douanier » — on constate que cela n'est pas de l'économique, mais du politique.

Lorsqu'on voit que le délégué général est nommé exactement comme un gouverneur général ou un haut commissaire, on pense « politique ». Quant on sait enfin — ce qui est indispensable — que ce délégué général est assisté d'un officier général, on ne peut pas penser qu'il s'agit véritablement d'un organisme économique. Par conséquent, disons, si cela peut vous faire plaisir, qu'il s'agit d'un organisme politico-économique. Mais j'ai l'impression que, si le but est économique, le véritable soutien est, dans son entier, politique. Je ne vous en fais pas grief, parce que vous avez quand même veillé à ce que toutes les garanties soient données aux territoires et aux hommes.

Je constate la création d'une commission, qui a pris au Conseil de la République le nom de « Haute commission », qui est elle-même de formation politique, car au sein de cette Haute commission siègent des députés, qui sont des hommes politiques, des conseillers de la République, qui le sont un peu moins, des conseillers de l'Union française, qui frisent le politique et des conseillers économiques, qui dépendent du politique. Il s'y trouve aussi des représentants des territoires qui émanent des assemblées territoriales, qui ont leurs assises dans le politique.

Par conséquent, vous avez quand même donné cette garantie sur le plan politique. Je ne vous en fais donc pas grief et je voterai personnellement le projet.

Je le voterai. Pourquoi? Bien que nous soyons en présence d'un être exceptionnel en la personne de votre projet, je le voterai parce que je sais, comme tous ici, que le Sahara est une chose unique et qu'il fallait pour sa mise en valeur des moyens exceptionnels, une armature exceptionnelle, une articulation exceptionnelle. Je n'ai pas peur pour l'avenir des territoires sur le plan politique que le précédent du Sahara puisse être pris en considération car, vous l'entendez bien, il faudrait être fou pour essayer de faire la même chose en Oubangui-Chari; je ne vous le pardonnerais pas et vous n'y pensez pas. (*Sourires.*)

Par conséquent, ce ne sera jamais un précédent puisque la situation ne se retrouvera jamais et c'est la raison pour laquelle, bien que la construction sur certains plans ne plaise pas, non pas à mon esprit puisque c'est mon esprit qui m'amène à vous dire oui, mais à mon cœur de juriste — pardonnez-moi de vous le rappeler — je le voterai, en raison du caractère exceptionnel du Sahara.

Mais alors, vous avez fait une organisation politique et vous aviez un devoir que vous n'avez pas respecté, excusez-moi de vous le dire. Vous aviez l'obligation, tant par la Constitution — article 76, si j'ai bonne mémoire — que par un décret du

17 août 1946, de consulter les assemblées des territoires qui jouxtent le Sahara. Vous ne l'avez pas fait. Je suis persuadé que vous y avez pensé. Il n'est pas difficile de consulter le Niger, le Soudan et le Tchad. Vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ?

C'est qu'il y a un grand être que vous ne pouvez pas consulter et ce grand être a un nom: il s'appelle l'Algérie.

Chaque fois que nous parlons du devenir de la République française, nous nous heurtons au douloureux problème d'Algérie. Les représentants des territoires d'outre-mer, sur ce douloureux problème, se sont contentés de souffrir, de souffrir pour l'Algérie et de souffrir pour la France. Je ne pense pas qu'un de mes amis, depuis deux ans, ait élevé la voix dans cette Assemblée pour parler de l'Algérie. Ils ont estimé, à tort ou à raison, qu'ils avaient le devoir de discrétion. Ce devoir de discrétion, ils l'observent encore. Mais ils ont un autre devoir, j'ai un autre devoir que je vais remplir: c'est de vous demander de trouver vite la solution politique juste.

Il le faut, pour le devenir de la République. Sur tous les plans: plan interne, plan externe, plan Union française, à chaque fois, l'Algérie est une pierre d'achoppement. L'Algérie vous a empêché, s'agissant d'un problème aussi grave, de respecter la loi. Elle a empêché d'autres choses ou causé d'autres choses. Il faut donc en finir par une solution politique, quelle qu'elle soit, qui soit juste et qui respecte le droit des hommes, de tous les hommes qui sont responsables de la vie de ce territoire et qui l'on créé. Que ce soient nos frères musulmans, que ce soient nos frères métropolitains, ils ont tous le droit d'être heureux, de vivre sur la terre qui est devenue la leur ou qui est la leur.

Il le faut, sans attendre un interlocuteur valable. Tout le monde est interlocuteur valable. Tout le monde peut dire que c'est lui seul qui a le droit de parler.

Faites votre solution politique. Dites ensuite qu'elle va s'appliquer et que, le moment venu, on consultera pour savoir si elle est juste ou non. Il sera toujours temps de l'amodier, de la modifier, de la changer, une fois la pacification faite, et d'entendre les hommes, tous les hommes car, pour l'instant, on ne peut entendre personne. Tout le monde dit qu'il a la vérité.

Par conséquent, ce problème algérien, si douloureux, sur lequel aucun de mes amis ni moi-même n'avons voulu ici élever la voix, car nous ne nous en sentions pas sentimentalement le droit, nous vous demandons de le régler. Quand il sera réglé, il sera simple de consulter vos assemblées.

M. le président de la commission. Me permettez-vous...

M. Riviérez. Bien volontiers!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je suis très confus de la manière instantanée dont mon collègue et ami, M. Riviérez, a bien voulu arrêter son propos dès que j'ai levé le doigt pour demander la parole.

J'aurais préféré le laisser poursuivre sa démonstration; mais, à l'instant, je l'entendais dire que le Gouvernement avait été empêché d'appliquer un article de la Constitution imposant la consultation des assemblées territoriales pour les organisations du genre de celle qui nous est aujourd'hui soumise.

Nous avons envisagé ce problème, mais je crois que l'article visé dispose qu'il est indispensable d'avoir l'approbation des assemblées quand il s'agit de modifier l'organisation « intérieure » des territoires. Or, la commission de coordination a posé formellement à plusieurs reprises la question. Après la commission de la France d'outre-mer qui l'avait déjà fait une première fois, elle a demandé à M. le ministre s'il s'agissait de porter atteinte, d'apporter des modifications à l'organisation intérieure des territoires. De la manière la plus nette, M. le ministre Houphouët-Boigny a bien voulu nous répondre que l'organisation intérieure des territoires ne souffrait aucune modification dans toutes les matières visées par le texte, qu'en superstructure seulement — si je puis ainsi m'exprimer — des liaisons et des dispositions nouvelles étaient recherchées et soumises à notre vote. Ces précisions ayant été apportées par le Gouvernement devant la commission, j'ai cru devoir, en m'excusant infiniment de cette interruption auprès de mon collègue Riviérez, en informer le Conseil de la République.

M. Riviérez. En ce qui concerne la lettre, vous avez entièrement raison, monsieur le président, mais en ce qui concerne l'esprit, je pense que j'ai aussi raison; par conséquent, nous nous rejoignons. Vous ne pouvez tout de même pas me dire que le texte qui enlève aux territoires la fiscalité, les services de douane, le régime minier, le régime foncier, alors que la loi leur en attribue formellement la connaissance...

M. Durand-Réville. Il ne les leur enlève pas, mon cher ami.

M. Riviérez. Il ne leur enlève pas, mais il dit simplement que le Gouvernement pourra dans les zones sahariennes prendre des dispositions spéciales sur toutes ces régions. On ne leur enlève pas, ils ont toujours la connaissance de ces régimes. Nous sommes entièrement d'accord; mais vous entendez bien que, si dans un coin du Sahara où une industrie a été installée, qui dépend de la zone du Tchad par exemple, le Gouvernement décide d'exonérer cette industrie d'impôts, on enlève indirectement au territoire une prerogative et on le prive des impôts qui auraient dû normalement compter dans ses ressources.

Par conséquent, ne me dites pas qu'on ne leur enlève rien, dites simplement qu'on les oublie. Pour l'esprit, je crois que j'ai raison; sur la question de la forme, vous avez raison. Mais à quoi bon continuer la discussion ?

Il est tout de même difficile de ne pas penser à l'articulation politique du projet que j'accepte et que je trouve juste, parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement, mais je voudrais que le moment venu, et le plus tôt possible, les assemblées territoriales soient consultées, non pas pour autoriser — elles n'ont pas à autoriser — mais pour donner un avis, et je le souhaite, pour acquiescer. Ce sera plus aimable et ce sera plus juste.

Que vous dire sur ce projet ? On vous a tout dit. Je ne parlerai pas du Sahara, j'en connais si peu. D'aucuns disent qu'il est immensément riche; d'aucuns disent que d'autres vont essayer de nous le voler et qu'il faut que nous les prenions de vitesse.

Personne n'osera prendre le Sahara. Si l'on essayait de le prendre, vous verriez se lever la nation française tout entière, car si le sol est en Afrique et s'il est un patrimoine commun de tous les hommes d'Afrique, toute l'âme du Sahara, c'est l'âme française qui y est entrée.

Le Sahara a été fait par les Français. Le Sahara était un lieu de passage, un mauvais lieu de passage pour les hommes d'Afrique noire. Le Sahara devient maintenant un lieu de richesses. Je souhaite que ces richesses existent véritablement et qu'elles soient aussi belles qu'on nous les promet. Pourvu qu'il n'y ait pas de désillusion! Mais qu'importe! Aucun de ces territoires qui entourent le Sahara ne peut dire que c'est son Sahara. Le Sahara est le prolongement de l'Afrique noire, le prolongement de l'Afrique du Nord et singulièrement de l'Algérie. Il y a donc là comme une partie du monde oubliée des dieux, à la disposition des hommes.

Les premiers hommes qui y sont venus sont les Français, qui ont fait surgir des richesses de son sol, qui ont vaincu la soif, qui ont vaincu la crainte, qui ont vaincu la nature. C'est cela qui nous donne des droits, mais nous crée également des devoirs.

Une des raisons pour lesquelles je voterai votre texte, c'est que vous avez bien souligné ces devoirs, devoirs envers l'humanité tout entière! Le fait de faire sortir de terre des richesses contribue à la vie de l'humanité. Il est un drame auquel nous ne pensons pas, c'est que, depuis que les hommes ont découvert qu'ils étaient maîtres de la terre, ils sont en train d'en dévorer les richesses; mais ces richesses ne sont pas récupérables. Nous découvrons des richesses de remplacement. Tout le monde doit nous dire merci, n'est-il pas vrai ? Nous les découvrons pour le bien de ceux qui vivent au Sahara, mais ce ne sont pas seulement eux qui doivent en bénéficier, mais aussi nous tous, Français de la métropole et d'outre-mer. Voyez-vous, je me laisse aller à distribuer des richesses avant même qu'elles ne soient sorties de terre! Rassurez-vous, ce n'est pas pour demander ma part.

La France, depuis déjà dix ans — il faut que cela se sache, il faut que cela soit dit par un homme qui représente l'outre-mer, car c'est une réponse à des sarcasmes — a dépensé des centaines et des centaines de milliards pour l'outre-mer. En échange, l'outre-mer a œuvré pour faire du commerce avec la France et lui a été fidèle dans les échanges. Depuis dix ans, la France s'est en quelque sorte ruinée en partie pour l'outre-mer. On a raison de dire que cet argent aurait pu être placé en établissements publics ici. Mais c'eût été plus facile, tandis qu'il est plus grand et plus beau de faire du bien à des enfants qui sont loin.

Si demain les richesses viennent à travers le Sahara pour la France, elle l'aura bien mérité et nous en profiterons tous, n'est-il pas vrai ? Il faut donc souhaiter la réussite du projet. Il faut donc souhaiter la réussite de tout projet qui vise à la promotion de l'homme. Il faut le souhaiter parce que c'est l'occasion de richesses spirituelles et celles-là aussi comptent. Il est des hommes qui viennent d'outre-mer et qui sont maintenant ici aux prises avec des difficultés considérables. Je pense que leur présence est le signe que ces richesses spirituelles sont acquises à notre pays.

Dieu veuille que suivent les richesses matérielles! C'est là mon vœu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande l'examen en deuxième lecture de la loi de finances.

M. le président de la commission de coordination. Je ne m'oppose pas, bien entendu, à la demande de la commission des finances. Mais, afin que chacun puisse prendre ses dispositions, j'aimerais que M. le rapporteur général puisse indiquer approximativement l'heure à laquelle pourra reprendre l'examen du projet de loi sur l'organisation commune des régions sahariennes.

M. le rapporteur général. Si cela ne dépend que de moi, nous pourrions dans une demi-heure avoir terminé l'examen en deuxième lecture de la loi de finances, car j'ai l'intention d'être particulièrement bref.

M. le président. Le Conseil voudra donc, sans doute, interrompre la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du Sahara pour la reprendre — je suis moins optimiste que vous, monsieur le rapporteur général — dans trois-quarts d'heure environ.

M. Edgard Pisani. Disons vingt et une heures et demie!

M. le président. A la fin de la deuxième lecture de la loi de finances, il appartiendra au Conseil de se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents et sur son ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture (n^{os} 157 et 162, session de 1956-1957).

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Giraud, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, le projet de loi de finances nous revient, pour deuxième lecture, de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a retenu un certain nombre d'amendements que nous avons apportés, en première lecture, au texte qu'elle nous avait transmis. Pour ne pas être en reste avec elle, votre commission des finances vous propose d'adopter également un certain nombre de dispositions, qu'en deuxième lecture l'Assemblée nationale a cru devoir maintenir.

Dans le texte ronéotypé qui vous a été distribué vous constaterez que huit articles seulement vous sont soumis pour une deuxième lecture. Parmi ces articles ne figure d'ailleurs pas — la commission des finances l'ayant approuvé ce matin, dans le texte voté par l'Assemblée nationale — l'article que je considérais, ainsi d'ailleurs que la commission elle-même, comme la pièce maîtresse de la loi de finances.

Cet article portait le n^o 9 dans le projet qui nous a été transmis en première lecture; il porte le n^o 14 dans le texte qui nous est envoyé en seconde lecture.

Il était relatif, vous vous en souvenez, mes chers collègues, à un blocage de 10 p. 100 des crédits qui nous étaient demandés par le Gouvernement. Je ne vais pas reprendre ici les raisons de ce blocage. Je les ai largement exposées à la tribune lors de la première lecture du projet...

M. le président. Tout le monde s'en souvient!

M. le rapporteur général. Peut-être cependant n'est-il pas tout à fait inutile de demander à mes collègues de se référer aux raisons qui se trouvent longuement exposées à la page 335 de mon rapport général, et qui traduisaient la préoccupation essentielle de votre commission de ne pas aggraver dangereusement la pression déjà inquiétante qui s'exerce sur la monnaie.

A la place de ce blocage de 10 p. 100, l'Assemblée nationale, retenant le principe d'une mesure que M. le président Ramadier lui-même avait trouvée fort sage, a cru cependant devoir en limiter l'application à un montant de 250 milliards.

Ce blocage est-il suffisant pour répondre à nos préoccupations, alors que nous estimions qu'il devait, au départ, nous permettre de commencer l'exercice avec un volume de dépenses budgétaires qui ne dépasse pas sensiblement le chiffre de 1956 ?

Ce matin, en commission des finances, votre rapporteur général a signalé qu'à son sentiment il s'agissait là d'une demi-mesure, qui ne pouvait pas produire les résultats que l'on avait escomptés d'un blocage de 10 p. 100, qui aurait correspondu à environ 400 milliards.

Votre rapporteur général n'a pas caché d'ailleurs à ses collègues, comme il vous l'avait signalé ici à la tribune, qu'il n'était pas suffisant que ce blocage soit effectué dans les dotations demandées par le Gouvernement, mais que si l'on voulait éviter les pires dangers pour la monnaie, cette mesure devrait être assortie d'une précaution analogue, que le Gouvernement devrait prendre, en ce qui concerne les dépenses du secteur nationalisé, dont le budget prévisionnel dépasse cette année de quelque 150 milliards les dépenses effectuées l'an dernier. De la même façon, devraient être prises des mesures pour que les divers régimes de sécurité sociale ne distribuent pas en 1957 un volume de prestation excédant de quelque 120 milliards les prestations de 1956.

L'effet combiné de ces diverses augmentations de dépenses aboutirait en effet à jeter sur le marché un pouvoir d'achat supplémentaire de 600 à 700 milliards, au moment où les incertitudes qui pèsent sur notre activité économique nous font redouter qu'aucune augmentation des produits « commercialisables » ne vienne équilibrer cette somme. On voit la pression formidable que cela peut entraîner sur les prix.

Votre commission des finances, tout en partageant ces préoccupations, a cependant constaté que l'Assemblée nationale, après un débat assez approfondi sur ce point, semblait être allée à l'extrême limite, dans la voie du blocage, en admettant le chiffre de 250 milliards, dans la crainte, semble-t-il, qu'un chiffre supérieur n'entrave la réalisation d'un certain nombre d'investissements productifs.

C'est donc en considération des débats et de la décision prise par l'Assemblée nationale, et tout en conservant les mêmes inquiétudes — qu'elle a chargé son rapporteur général d'exprimer à nouveau lors de cette deuxième lecture — que votre commission des finances a estimé devoir se rallier au texte qui lui a été transmis et qu'elle vous propose d'adopter.

Je m'acquiesce donc de cette mission! Mais j'adjure le Gouvernement de considérer, comme nous le considérons tous à la commission des finances, qu'il est indispensable d'aller plus loin encore dans cette voie, afin de conjurer l'aggravation de la pression qui peut s'exercer sur la monnaie. Il convient, indépendamment de l'effort que, pour son propre compte, il réalisera sur le plan administratif, d'exiger, puisque la loi lui en donne les moyens, du secteur nationalisé qu'il comprime lui aussi son budget des dépenses, en attendant de savoir si une reprise économique effective permettra sans inconvénient pour le franc de dépasser le chiffre des dépenses de 1956.

Il faut enfin qu'il prenne également, selon les propositions de mon rapport qui d'ailleurs ont été élaborées de concert avec un spécialiste du ministère du travail et de la sécurité sociale, des mesures susceptibles d'alléger les charges et par conséquent les dépenses de la sécurité sociale au cours de l'année 1957.

Ce n'est, je le répète, que moyennant la conjugaison de ces trois actions que nous éviterons l'aggravation brutale, en 1957, du lent glissement de la monnaie auquel nous assistons.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. L'examen des autres articles, s'ils appellent des explications, me permettra de vous les fournir rapidement, lorsque M. le président les appellera.

Les propositions que votre commission vous demande d'adopter figurent dans le document qui vous a été distribué. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3 du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de ce même article, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 6, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art 6. — A titre exceptionnel pour l'année 1957, le prélèvement à effectuer au profit du fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers ne pourra excéder 2.050 millions de francs par point, sauf en ce qui concerne la tranche vicinale et la tranche rurale (construction et entretien). »

Par amendement (n^o 1) M. Brunhes et les membres de la commission des moyens de communication proposent, pour cet article, de reprendre le texte voté par le Conseil de la République en première lecture ainsi conçu:

« A titre exceptionnel pour l'année 1957, le prélèvement de 22 p. 100 effectué au profit du fonds d'investissement routier

sera calculé sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, dans les limites d'un plafond de 210 milliards. »

La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication. Mes chers collègues, notre commission des moyens de communication vous demande de reprendre, pour l'article 6, le texte que vous avez voté à l'unanimité, lors de la première lecture.

Elle ne reprend pour cela qu'une argumentation : celle que M. le rapporteur général nous a soumise dans le rapport général, tome II, volume I, à la page 20, qui est la suivante :

« L'abaissement du plafond de 2.100 millions à 2.050 millions se traduira, pour les trois tranches auxquelles il sera applicable, par une perte éventuelle de 900 millions. »

L'augmentation éventuelle du fonds, pour la part vicinale et rurale, n'a aucune chance de jouer cette année. Par conséquent, le texte de l'Assemblée nationale se traduit purement et simplement par une diminution de 900 millions du fonds routier déjà amputé.

Si l'Assemblée nationale estime devoir maintenir son point de vue, qu'elle le fasse, mais notre commission des moyens de communication, réunie voici une heure, m'a prié de vous dire qu'à l'unanimité elle demandait à notre Assemblée de reprendre son propre texte.

En fait, les conséquences budgétaires restent les mêmes sur le plan officiel puisque nous admettons le plafond de 210 milliards des droits intérieurs sur les carburants sur lesquels sont prélevés 22 p. 100 pour le fonds routier.

Votre commission des moyens de communication, qui estime que sa solution était meilleure que celle prévue par l'Assemblée nationale, vous demande de reprendre le texte qu'ainsi que la commission des finances elle vous avait proposé à l'unanimité, en utilisant des arguments que M. le rapporteur général avait bien voulu admettre dans son texte et qui nous ont semblé convaincants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'a pas une opinion très ferme sur ce sujet, étant donné que l'amendement que vient de présenter M. Brunhes correspond pratiquement à son texte initial.

Cependant, il lui avait paru que le texte de l'Assemblée nationale avait deux avantages à la date où nous sommes : le premier, c'est que, s'il était voté, cela éviterait une navette. C'est là évidemment un avantage secondaire. L'autre avantage, c'est que ce texte nous avait semblé répondre à un souci de défense des collectivités locales que nous pensions trouver également au Conseil de la République, bien qu'en fait le texte ait une importance relativement faible, étant donné les perspectives de recettes sur l'essence pour l'année prochaine.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour répondre au Gouvernement.

M. Julien Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication. Je réponds à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'en effet nous pouvons supposer que le texte donnerait, pour la tranche vicinale et la tranche rurale qui ne sont pas soumises à un plafond, un avantage dans une année normale. Nous savons que le plafond de 210 milliards ne sera pas atteint cette année, puisque les prévisions maximales étaient de 232 milliards pour 1957 dans le cas où l'essence aurait coulé à flots comme l'année précédente. En réalité donc, pour ces 4 p. 100, dont vous escomptez un supplément de produit, vous amputez les 18 p. 100 restants de 900 millions en fixant le point à 2.050 millions au lieu de 2.100 millions.

Le résultat est très net ; il a été démontré clairement par le rapport de M. le rapporteur général que l'opération vous rapporte peut-être 900 millions, mais la commission des moyens de communication du Conseil de la République n'accepte pas d'amputer encore le fonds routier que nous avons déjà accepté de soumettre à un plafond.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais demander une explication à M. le ministre.

J'ai suivi la discussion et je suis quelque peu inquiet. M. le secrétaire d'Etat au budget nous indique que, dans la mesure où nous voterons le texte proposé par la commission des moyens de communication du Conseil de la République, nous risquons de diminuer les ressources des collectivités locales. M. Brunhes nous dit : non. Ce qui est certain, c'est que, dans le texte de l'Assemblée, on met en avant et en priorité les tranches qui doivent aller aux chemins ruraux et vicinaux. Je veux bien que l'on affecte aux routes départementales et aux

routes nationales une large partie de crédits. Mais je ne voudrais pas pour autant que la part supplémentaire qu'on donnera aux routes nationales soit prise sur la part qui doit aller aux chemins ruraux et vicinaux. Si vous me donnez l'assurance, monsieur Brunhes, que nos collectivités locales toucheront, avec votre texte, ce qu'elles toucheraient avec le texte de l'Assemblée nationale, je me rallierai à votre amendement ; sinon, et je le regrette, je voterai contre.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi la commission des moyens de communication a adopté le texte que je vous propose. En réalité, 22 p. 100 des droits intérieurs sur les carburants sont prévus pour le fonds routier. Ils comprennent 14 p. 100 pour la tranche nationale ; 2,5 p. 100 pour la tranche départementale et 1,5 p. 100 pour la tranche urbaine, soit au total 18 p. 100. Il y a 3 p. 100 pour la tranche vicinale et 1 p. 100 pour la tranche rurale, ce qui représente les 4 p. 100 qui restent. Alors l'Assemblée nationale a proposé que le point serait, au lieu de 2.100 millions, pour chacun de ces 22 points, de 2.050 millions seulement pour les 18 premiers points que je viens de vous citer ce qui, pour ces 18 points, fait donc une différence de 50 millions par point soit 900 millions au total, mais que le maximum de 2.050 millions par point ne jouera pas pour les 4 points, tranche vicinale et tranche rurale.

Il faut donc savoir si, effectivement, elles ont des chances de profiter de cette augmentation. Or, le calcul fait à la page 20 du rapport dit la vérité, c'est-à-dire que, pour que ces 4 points puissent compenser une petite part des 900 millions perdus sur les 18 autres points il faudrait que le produit de la taxe s'élève à 232 milliards au lieu des 210, pour que cette différence joue.

Or, non seulement il y a peu de chance d'atteindre 232 milliards, mais il n'y a probablement aucune chance d'atteindre 210 milliards en raison de la pénurie des produits pétroliers pendant le premier trimestre de l'année 1957. La tranche vicinale et la tranche rurale n'auront profité de rien, mais les autres tranches seront amputées de 900 millions.

Voilà le calcul très facile auquel se sont livrés certains services et qui les a évidemment satisfaits. C'est pourquoi l'Assemblée nationale voulait revenir à son premier texte. En principe, ce serait favorable à la tranche vicinale et à la tranche rurale, mais, en réalité, elles n'en profiteraient ni l'une ni l'autre. La commission des moyens de communication en a conclu que ces deux tranches n'y gagnaient rien et que les autres seraient amputées de 900 millions.

En résumé, la commission des moyens de communication qui a obtenu ces résultats avec l'aide des services techniques du secrétariat d'Etat aux travaux publics a décidé de soutenir le texte que je viens de vous présenter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Courrière a bien voulu m'interroger en même temps. Je connais peut-être moins le détail des chiffres que M. Brunhes. Je crois, cependant, qu'avec le texte de l'Assemblée nationale, les collectivités locales ne peuvent perdre en aucune hypothèse ; avec le texte de la commission, elles peuvent perdre dans une hypothèse peu probable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Julien Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication. Bien entendu, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La position de rapporteur général est très inconfortable. (Sourires.) On lui présente un projet qu'il a rapporté favorablement au cours de la première lecture au nom de l'unanimité de la commission des finances. Cette fois-ci, dans le souci d'alléger au maximum les travaux et la discussion entre les deux assemblées, et comme malheureusement le volume des produits pétroliers intéressés par cette mesure ne permettra pas de donner une sanction efficace à l'une ou à l'autre des deux rédactions, il avait abandonné son texte pour alléger au maximum nos discussions. Bien entendu si ce texte est repris par la commission des moyens de communications, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour les départager.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Julien Brunhes.

M. Bouquerel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Mes chers collègues, j'appuierai et voterai l'amendement présenté par notre collègue M. Julien Brunhes. Je voudrais attirer votre attention sur le danger qui menace le

fonds d'investissement routier. Tout à l'heure votre collègue M. Courrière demandait si les collectivités locales, départementales, souffriraient du vote de l'amendement proposé par M. Julien Brunhes.

Je tiens à le rassurer tout de suite en lui disant qu'en aucun cas elles ne souffriront car les droits intérieurs sur les carburants routiers au cours de l'année 1957 seront nettement réduits par rapport à ceux de 1956.

Il y a, dans la disposition qui a été votée par l'Assemblée nationale, un péril. Si vous voulez bien, je vais vous relire le texte de cet article 6 :

« A titre exceptionnel pour l'année 1957, le prélèvement à effectuer au profit du fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers ne pourra excéder 2.050 millions de francs par point... »

Vous avez bien noté cette nouvelle notion du point que l'on introduit dans la loi organique sur le fonds d'investissement routier. Or, ces 2.050 millions ont été fixés d'une manière tout à fait arbitraire. Aujourd'hui, on vous dit : le point vaut 2.050 millions. Qui peut vous affirmer que, l'année prochaine, lorsqu'on vous présentera la nouvelle loi de finances, on ne vous dira pas que le point est ramené à 1 milliard ? Vous aurez alors permis qu'une atteinte terrible soit portée à toutes les tranches, aussi bien à la tranche nationale qu'aux tranches départementale, vicinale et rurale et vous aurez ainsi réduit d'une manière considérable les ressources sur lesquelles comptent les collectivités locales pour assurer l'entretien de leurs chemins vicinaux et ruraux. C'est un danger très grave. C'est pourquoi, ayant attiré votre attention sur cette rédaction je vous demande de ne pas reprendre le texte de l'Assemblée nationale et de voter l'amendement présenté par la commission des moyens de communication.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte de l'amendement devient celui de l'article 6.

La commission propose, pour l'article 9, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 9. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 3.832.700 millions de francs, les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1957 s'élèvent à la somme totale de 4.105 milliards de francs. Ces plafonds de crédits s'appliquent :

« — Pour 2.408 milliards de francs aux dépenses ordinaires civiles ;

« — Pour 695 milliards de francs aux dépenses civiles en capital ;

« — Pour 619 milliards de francs aux dépenses ordinaires militaires ;

« — Pour 383 milliards de francs aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1957 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 142 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 14, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 14. — I. — Les crédits ouverts au paragraphe 4 du présent article, ainsi qu'aux anciens suivants, à l'exception des crédits évaluatifs, sont, à concurrence d'un montant de 250 milliards de francs, bloqués jusqu'au vote par le Parlement d'un projet de loi portant rajustement des dépenses publiques pour 1957. La somme ainsi bloquée sera répartie entre les chapitres intéressés par décrets pris sous le contreseing du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget.

« II. — Jusqu'au vote du projet de loi prévu au paragraphe précédent, les crédits ainsi bloqués pourront être mis à la disposition des services, à concurrence des réductions de dépenses qui auront pu être réalisées par le Gouvernement ainsi que des plus-values de recettes constatées par rapport à la période correspondante de 1956. Ce déblocage sera effectué par décrets pris sous le contreseing du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget.

« III. — Dès la distribution au Parlement du projet de loi visé au paragraphe I ci-dessus, les annulations de dépenses figurant à ce projet seront provisoirement applicables.

« IV. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses ordinaires des services civils, il est ouvert à ce titre, aux ministres, pour 1957, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de 376.728.821.000 francs au titre I^{er} : « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes » ;

« A concurrence de 10.334.848.000 francs au titre II : « Pouvoirs publics » ;

« A concurrence de 1.095.746.163.000 francs au titre III « Moyens des services » ;

« A concurrence de 924.757.798.000 francs au titre IV : « Interventions publiques » ,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article 14, non pas parce qu'il prévoit le système de blocage qui avait été prévu par le Conseil de la République, mais parce qu'il est hostile à tout blocage qui frappe sans distinction des budgets civils déjà insuffisants, tandis que d'autres crédits pourraient être frappés d'une façon plus forte, notamment les dépenses improductives des crédits militaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 15. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 260.940.300.000 francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services civils en 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 560.091.700.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 115.294.200.000 francs, au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« A concurrence de 306.672.500.000 francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. Subventions et participations » ;

« A concurrence de 138.125 millions de francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances » ;

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses civiles en capital, il est ouvert à ce titre, aux ministres, pour 1957, des crédits de paiement s'appliquant :

« A concurrence de 80.035.820.000 francs, au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« A concurrence de 256.987.127.000 francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations » ;

« A concurrence de 117.654 millions de francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances » ;

« A concurrence de 231.200 millions de francs, au titre VII : « Réparation des dommages de guerre » ,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. » — *(Adopté.)*

M. le président. La commission propose, pour l'article 17 et l'état F, l'adoption intégrale du texte et des chiffres votés par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 17. — I. — Le montant des autorisations de programme applicables aux services votés au titre des services civils de 1957, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées, s'élève à la somme de 55.115 millions de francs, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi, les crédits de paiement afférents aux dépenses effectuées sur ressources affectées sont répartis par ministère conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT F

Tableau portant répartition, par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts en 1957 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées.

MINISTERES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
.....
Intérieur	20.115.000	17.810.000
Affaires économiques et financières. — Travaux publics, transports et tourisme	35.000.000	29.638.000

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En conséquence du vote précédemment émis par le Conseil de la République sur l'article 6, il y a lieu d'effectuer un transfert d'un milliard de francs des tranches rurale et vicinale aux autres tranches et de reprendre ainsi la rédaction votée par notre assemblée en première lecture.

M. le président Je mets donc aux voix les chiffres proposés pour les autorisations de programme, 20.115 millions de francs au titre de l'intérieur et 35 milliards de francs au titre des travaux publics, des transports et du tourisme.
(Ces chiffres sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les nouveaux chiffres des crédits de paiement: 16.800 millions de francs au titre de l'intérieur et 30.638 millions de francs au titre des travaux publics des transports et du tourisme.
(Ces chiffres sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état F.
(L'article 17 et l'état F sont adoptés.)

M. le président La commission propose, pour l'article 18 et l'état G, la reprise intégrale du texte et des chiffres votés par le Conseil de la République dans sa première lecture. Je donne lecture de ce texte:

« Art. 18. — I. — Les budgets annexes (services civils) sont fixés en recettes ordinaires et extraordinaires à la somme de 488.705.702.000 francs et en dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme de 492.705.702.000 francs, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services civils) des autorisations de programme s'élevant à la somme de 57.061.600.000 francs, conformément à la répartition par service qui en est donnée à l'état H annexé à la présente loi. »

L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état G annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT G

Tableau portant répartition, par service, des recettes et des dépenses des budgets annexes pour 1957.

SERVICES	RECETTES		
	Ordinaires.	Extra-ordinaires.	Totaux.
	(En milliers de francs.)		
.....
Prestations familiales agricoles	111.876.302	»	111.876.302

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 et l'état G.

(L'article 18 et l'état G sont adoptés.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 21, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 21. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert à ce titre aux ministres en 1957 des crédits s'appliquant:

« A concurrence de 618.279.971.000 francs au titre III: « Moyens des armes et services;

« A concurrence de 303.500.000 francs au titre IV: « Interventions publiques et administratives, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Primet. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 22, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 22. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.680 millions de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 386.751 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 13.200 millions de francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 373.551 millions de francs au titre V: « Equipement, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 9 de la présente loi pour les dépenses militaires en capital, il est ouvert à ce titre aux ministres, en 1957, des crédits de paiement s'appliquant au titre V: « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Primet. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 26 bis, d'accepter la suppression de cet article, décidée par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(L'article 26 bis est supprimé.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 26 ter, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 26 ter. — Chaque année le Parlement devra recevoir communication, au moment de la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances, des rapports de la commission créée par le décret n° 52-164 du 18 février 1952, relatifs aux comptes économiques de la nation pour l'année précédente et aux comptes prévisionnels de la nation pour l'année en cours et l'année suivante. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 26 ter.

(L'article 26 ter est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 30, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 30. — Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955, est imputée sur les crédits mis à la disposition du service des alcools au titre des contingents d'alcools de pommes et de poires et de cidres et de poirés.

« Le montant du crédit réservé à cette indemnisation est fixé à 700 millions de francs. »

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au cours de la première lecture, le Conseil de la République avait supprimé les 700 millions prévus pour les primes d'arrachage des pommiers. Nous pensons que cette dépense pourrait être autrement orientée parce qu'en définitive on donne 700 millions pour l'arrachage

de pommiers qui, bien souvent, étaient déjà destinés à l'arrachage parce qu'ils gênaient dans un champ pour les labours au tracteur. En définitive, les bénéficiaires de la prime de 1.000 francs par pommier, utilisent contrairement à la loi les 1.000 francs qui leur sont donnés pour arracher un pommier et pour en replanter un autre dans un verger groupé.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Mais non!

M. de Montalembert. Mais non!

M. Primet. Je pense qu'en tout cas il faut contrôler la distribution de ces crédits et faire appliquer la loi. Vous dites « mais non ». Je connais des dizaines de cas très précis, monsieur de Montalembert, que je pourrais faire connaître.

M. le président. Mais pas dans le pays de Caux! (Sourires.)

M. Primet. Monsieur de Montalembert, je dois vous dire qu'en Mayenne on plante et on arrache autant de pommiers qu'en Normandie.

Un sénateur au centre. Et dans la Seine? (Sourires.)

M. Primet. Je pense que ces dispositions auraient été utilement appliquées si on avait utilisé les primes données pour la transformation de certains pommiers à cidre et de poiriers à poiré, en plantations de pommiers à couteau, qui seraient plus utiles.

M. le président. M. de Montalembert ne demande pas la parole?...

Il n'y aura donc pas de guerre de Normandie. (Sourires.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux simplement faire remarquer, au nom de la commission des finances, que le décret du 20 mai 1955 qui régleme les conditions d'arrachage, renferme une disposition...

M. Primet. Je le sais bien.

M. le rapporteur général. ...qui subordonne l'octroi de la prime à l'engagement ferme de ne pas effectuer de repiplantation pendant une période de quinze ans.

Il appartient par conséquent au Gouvernement de prévoir l'application de cette disposition avec toute la rigueur nécessaire.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. M. le rapporteur m'offre l'occasion de dire à M. Primet que, s'il avait lu les textes, il se serait parfaitement rendu compte qu'il est interdit, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, de remplacer des pommiers de mauvaise qualité par des pommiers d'aussi mauvaise qualité.

Ce que l'on veut faire à une époque où l'on déclare que l'agriculture doit se reconverter, c'est éviter d'avoir des vergers de pommiers à cidre de qualité médiocre, dont on ne peut même pas ramasser les pommes et, au contraire, essayer de faire des pommes de qualité, en particulier des pommes à couteau pour que, sur les marchés d'exportation, la France puisse reprendre une place qui devrait lui revenir si nous produisions des produits de meilleure qualité. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte pour dire que les services agricoles font un contrôle très sévère, peut-être pas dans la Mayenne, mais certainement en Normandie. (Rires.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais simplement dire à M. de Montalembert que je n'ai pas attendu son intervention pour connaître le texte. Nous en avons délibéré ce matin à la commission des finances. Le texte m'était donc connu, mais je connais des cas de non-application de la loi, contre lesquels il faut sévir.

M. le président. Ce qui confirme la règle.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 30?...

M. Edgard Pisani. N'y a-t-il pas une demande de scrutin public?

La passion du bien public ayant sévi tout à coup dans cette assemblée à propos du problème des hommes on pouvait penser qu'une demande de scrutin public serait déposée.

M. le président. La passion du bien public a toujours animé notre assemblée. Vous avez entendu le débat sur le Sahara il n'y a pas si longtemps.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 30 avec le texte de l'Assemblée nationale.

(L'article 30, avec ce texte, est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 40 bis, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 40 bis. — Il est inséré après le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, un deuxième alinéa ainsi conçu:

« La même déchéance est opposable aux personnes physiques ou morales auxquelles a été infligée, en application de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par celle n° 45-15 du 6 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites, une amende pour la réalisation de profits provenant d'opérations avec l'ennemi recherchées ou réalisées sans excuse de la contrainte. En ce cas, la déchéance ne s'étend pas aux acquéreurs régulièrement autorisés avant le 21 décembre 1956. » — (Adopté.)

TITRE II. — DISPOSITIONS RELATIVES AU TRÉSOR

I. — Dispositions générales.

M. le président. La commission propose, pour l'article 60, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 60. — I. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957, les comptes spéciaux de commerce, dans la limite d'un découvert fixé pour chaque compte et dont le montant total s'élève à 81.400 millions de francs.

« II. — Le découvert du compte spécial « Substances militaires » pourra être majoré jusqu'au 31 décembre 1957, dans la limite d'un montant global de 14 milliards, par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en fonction des besoins des unités d'Afrique du Nord.

« III. — Toutefois, en ce qui concerne les comptes « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » et « fonds national d'aménagement du territoire », des limitations pourront être apportées à leur gestion par le décret de répartition prévu par l'article 59 du décret organique n° 56-601 en vue de répartir, par comptes particuliers, les opérations des comptes spéciaux du Trésor.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que la commission des finances souhaitait savoir quelles seraient les conditions dans lesquelles, à défaut du vote de ce texte, elle pourrait avoir des renseignements de la part du Gouvernement. Je voudrais lui indiquer à cet égard qu'à la commission des finances de l'Assemblée nationale un des commissaires a fait à ce sujet une remarque qui m'a paru pertinente. C'est la suivante: comme à l'heure actuelle on ne sait pas encore de façon suffisamment précise quelles seront les opérations du fonds d'aménagement du territoire, si l'on devait procéder à des répartitions de crédits par avance, selon une véritable procédure budgétaire, on risquerait de retarder tout le processus de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle la commission des finances de l'Assemblée nationale a supprimé le troisième paragraphe.

Mais, comme le Conseil de la République et comme sa commission des finances, elle a demandé que des renseignements précis lui soient fournis de manière qu'elle puisse suivre très exactement l'utilisation de ces deux comptes.

Le président Ramadier a déclaré que, tous les trimestres, seraient adressés à chacune des assemblées un compte rendu, en ce qui concerne aussi bien la gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat que celle du fonds national d'aménagement du territoire, et, en même temps, une prévision des opérations du trimestre suivant. Etant donné la nature de ces comptes, on ne peut pas faire des prévisions annuelles, mais seulement des prévisions trimestrielles; c'est le système qui a été proposé par le président Ramadier.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission se contenterait de ces explications s'il n'était parvenu hier à sa connaissance, en la personne de son rapporteur général, relativement au compte « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat », qui met en cause un crédit supérieur à un milliard, qu'on envisagerait — j'emploie le conditionnel — l'éclatement de l'une des sociétés nationales aéronautiques, dont une autre société nationale et une société privée se partageraient les dépouilles. Pour pouvoir réaliser cette opération, on envisagerait de procéder, par l'intermédiaire de ce compte, à certaines augmentations de capital.

Nous avons déjà, l'an dernier, eu notre attention appelée sur une société privée qui fabriquait, à l'époque, un matériel pouvant être d'une très grande utilité aussi bien pour la défense nationale que pour les transports publics, mais qui a donné lieu à tout un ensemble d'opérations financières. Ces dernières se conjuguèrent, dans des conditions sur lesquelles d'ailleurs la lumière n'a pas été complètement faite, avec d'autres activités s'apparentant également au domaine aérien et même hertzien, tout ceci constituant une sorte d'imbroglio dans lequel le moins que l'on puisse dire, c'est que l'Etat — excusez l'expression — un peu « vache à lait » a abondamment pourvu d'avantages — sur lesquels il faudrait que nous nous penchions un jour — les heureux bénéficiaires de ces mesures.

Excusez cette intervention un peu sybilline: je n'ai pas le droit, avant d'avoir des précisions, que le Gouvernement en apporte ou qu'à la suite d'une enquête que nous sommes décidés à mener je vous les apporte, je n'ai pas le droit, dis-je, de désigner plus clairement des entreprises auxquelles je ne veux faire aucun tort industriel ou commercial. Mais il peut se faire qu'il y ait dans l'utilisation des sommes qui nous sont demandées un certain nombre d'opérations qui développent le processus auquel je faisais allusion et contre lequel nous nous sommes élevés l'an dernier. Alors j'attire instamment l'attention du Gouvernement sur le fait que s'il nous dit qu'avant d'utiliser ces crédits, il consultera les commissions financières pour recueillir leur avis et pour leur donner l'assurance — car elles s'en porteront garantes devant les assemblées — que tout se passera sans que l'Etat soit en rien frustré, je donnerais mon accord à la suppression de ce paragraphe. Mais si nous n'avons pas cette assurance, je redoublerai d'insistance auprès de nos collègues, étant donné les rumeurs qui me sont parvenues hier, pour qu'au contraire il soit maintenu dans le texte qui est soumis à la sanction de cette assemblée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En ce qui concerne les rumeurs dont M. le rapporteur général s'est fait l'écho, elles ne sont pas encore parvenues jusqu'au secrétaire d'Etat au budget, beaucoup moins informé que lui sur un problème qui ne le concerne du reste pas directement. Sur le fond du problème, je confirme qu'étant donné la nature des opérations, on ne peut pas savoir au début de l'exercice ce qui se passera dans le courant de l'année; au surplus, en ce qui concerne la gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, il n'est pas possible à mon sens...

M. le rapporteur général. Il s'agit des sociétés aéronautiques; c'est indiqué dans le « bleu ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne parle pas du cas particulier que vous avez soulevé et dont je n'ai pas eu connaissance.

Sur la nature même des opérations et la façon de gérer les comptes, je ne peux pas prendre l'engagement qu'on indiquera par avance, chaque trimestre, avec une précision mathématique, les opérations qui vont être faites. Je ne puis que répéter l'assurance donnée à l'Assemblée nationale par M. le président Ramadier, ce qui me paraît une méthode plus pratique que celle qui consiste à vouloir faire des prévisions annuelles dans un domaine où pour le moment ce n'est absolument pas possible.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je suis extrêmement choqué qu'à quelques heures d'intervalle on délègue au Gouvernement des pouvoirs exorbitants et qu'ensuite par une voie détournée on veuille lui prendre certaines des attributions qui lui appartiennent en propre.

On a créé le fonds d'aménagement du territoire précisément pour donner une certaine latitude et une certaine souplesse aux interventions de l'Etat en faveur de l'équipement des collectivités locales et de certaines opérations connexes. Si maintenant le Gouvernement devait être obligé, non seulement de rendre compte de ce qui est fait, mais encore de soumettre ses prévisions à des commissions parlementaires, il serait privé de toutes possibilités d'action. Il faut choisir entre deux systèmes. Je suis partisan d'une gestion du fonds d'aménagement du territoire relevant du Gouvernement dans la plénitude de ses fonctions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60 dans le texte proposé par la commission.

(L'article 60, avec ce texte, est adopté.)

M. le président. Pour l'article 67 bis la commission propose l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture et ainsi rédigé:

« Art. 67 bis. — Les prêts dont la charge est transférée, pour 1957, du budget de l'Etat à des établissements de crédit spécialisés, seront octroyés dans les mêmes conditions pour les bénéficiaires que s'ils avaient été attribués selon la procédure antérieure, notamment en ce qui concerne le taux, les garanties demandées aux emprunteurs et les modalités de remboursement.

« L'Etat est autorisé à accorder les garanties et les bonifications d'intérêts nécessaires à cet effet.

« L'Etat garantira à chaque établissement de crédit spécialisé le montant des ressources supplémentaires qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution de la partie des programmes inconditionnels dont le financement lui incombe, de manière à ce que la réalisation des programmes conditionnels ne soit pas affectée par ce changement de procédure. Il garantira notamment à la caisse nationale de crédit agricole les ressources nécessaires au versement des huit milliards de prêts pour l'habitat rural et les migrations rurales dont la charge lui a été transférée. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 83, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 83. — L'administration des monnaies et médailles est autorisée à frapper pour le compte de l'Etat des pièces de 10 et 25 francs en métal commun destinées à être mises en circulation en Afrique équatoriale française.

« Des pièces de même dénomination seront frappées pour le territoire du Cameroun.

« La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des affaires économiques et financières et par le ministre de la France d'outre-mer. Leur pouvoir libératoire est limité entre particuliers à 500 francs pour les pièces de 10 francs et à 1.000 francs pour les pièces de 25 francs.

« L'ensemble des émissions ainsi prévues ne pourra dépasser un milliard de francs pour chacun des deux territoires intéressés.

« L'article 27 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 est abrogé. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 89 bis, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 89 bis. — L'article 7, alinéa 2, de la loi n° 48-1203 du 17 août 1948, est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, les créations dues aux transformations d'emplois devront être justifiées par des modifications de structure des services au sein desquels elles interviennent.

« Les emplois créés ne pourront comporter des rémunérations supérieures à celles des emplois supprimés. »

« Les dispositions précédentes sont applicables à partir de l'exercice 1957. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 91, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 91. — A titre exceptionnel, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires civils et les agents retraités, dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par la limite d'âge et qui, n'ayant pas exercé dans les délais impartis par la loi la faculté de renoncer à leur pension en vue d'acquiescer de nouveaux droits à pension, ont cumulé leur pension avec les émoluments afférents à un nouvel emploi de l'Etat, pourront demander rétroactivement le bénéfice de cette renonciation. Ils obtiendront en fin de carrière une pension unique rémunérant l'ensemble de leurs services. La première pension sera annulée et la situation pécuniaire des intéressés sera régularisée. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 93, la suppression du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Il n'y a pas d'opposition à cette suppression ?...

La suppression est prononcée.

La commission propose, pour l'article 102, l'adoption du nouveau texte suivant:

« Art. 102. — L'article 1143-1 ci-dessous est ajouté au code rural:

« Art. 1143-1. — I. — Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs si elle ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole.

« II. — Tout recours gracieux formulé par les intéressés devant les conseils d'administration des caisses de mutualité

agricole est suspensif, dans la limite d'un délai de trois mois, de l'application des dispositions du paragraphe précédent.

« III. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avons modifié l'article 102. Au paragraphe III, le délai d'un mois qui avait été envisagé par l'Assemblée nationale est porté à trois mois pour la raison suivante. Les recours gracieux sont effectués devant le conseil d'administration de ces caisses qui se réunissent actuellement à un rythme trimestriel. Si l'on veut limiter à un mois le délai suspensif avant l'application des mesures compensatrices, on va obliger les conseils d'administration à se réunir tous les mois. Cette mesure va entraîner par conséquent un supplément de dépenses pour les caisses sur lequel les représentants du ministère de l'agriculture et ceux de la commission de l'agriculture ont appelé notre attention. Il nous a donc semblé plus raisonnable de ne pas accélérer le rythme des réunions de ces conseils d'administration.

Tel est le but du retour à notre texte initial que nous vous demandons d'adopter.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le rapporteur général, il s'agit bien du retour au texte initial, c'est-à-dire que les deux premiers alinéas du texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale sont maintenus disjoints ?

M. le rapporteur général. Certainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 102 (nouveau).

(L'article 102 (nouveau) est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 102 bis, l'adoption partielle du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Voici ce texte :

« Les taux des cotisations complémentaires applicables au titre de l'exercice 1957 ne pourront, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture sur proposition dûment motivée du préfet, président du comité départemental des prestations familiales agricoles, être supérieurs aux taux des cotisations complémentaires émises au titre de l'exercice 1956. »

Mais, par amendement (n° 2), M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, la commission de l'agriculture maintient sa position prise en première lecture, à savoir la suppression de l'article 102 bis, qui prévoit le blocage des cotisations complémentaires des prestations familiales agricoles.

L'amendement déposé en première lecture par M. Guillon a été repus par le même député en deuxième lecture et adopté par l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion, samedi dernier, de dire au Conseil de la République que la commission de l'agriculture de cette Assemblée n'était pas pour une augmentation des cotisations complémentaires d'allocations familiales. Cependant, elle considère que le blocage est une opération mauvaise, car il se pratique sur des bases qui sont elles-mêmes mauvaises.

En effet, s'il y a eu et s'il y a encore quelques abus dans la gestion, notamment, de certaines caisses de mutualité, ce n'est pas en opérant un blocage sur des excès qu'on reformera ceux-ci pour autant. Nous aurions préféré donner au Gouvernement la possibilité d'imposer un plafond à l'ensemble des cotisations complémentaires, mais nous ne pouvons pas souscrire à un blocage systématique qui nuirait aux caisses qui ont été gérées avec prudence et qui favoriserait celles qui ont pris des initiatives de dépenses plus importantes dans les années passées.

Il y a des possibilités de contrôle très sévères de la part du Gouvernement. Je rappelle que les frais de gestion sont fixés par un arrêté pris, chaque année, par le ministre de l'agriculture en vertu de l'article 1106 du code rural qui donne la possibilité au ministre de l'agriculture de fixer un plafond aux frais de gestion des caisses. Des arrêtés ont été pris dernièrement, les 30 juillet 1953, 3 mars 1954 et 9 février 1955. J'ai entre les mains une situation des plafonds autorisés en 1955 par le ministère de l'agriculture et concernant les frais de gestion des caisses de mutualité. Je constate que 73 caisses sont restées, pour un volume de 341 millions de francs, en dessous des plafonds fixés par arrêté du ministre. Ces plafonds représentaient un total de 3.000 millions de francs. Les caisses sont donc

restées volontairement en dessous des plafonds fixés par arrêté ministériel. Le ministre de l'agriculture a donc là une occasion d'être plus sévère dans l'arrêté qu'il prend chaque année de façon à limiter le plafond des frais de gestion.

Je ne pense pas que ce soit en votant l'article 102 bis, repris par l'Assemblée nationale que nous ferons œuvre utile. En effet, nous pénaliserions les caisses dont la gestion a été saine et nous favoriserions celles qui ont pris des initiatives de dépenses supérieures au plafond. La commission de l'agriculture vous demande donc de rejeter l'article 102 bis. Mais je crois savoir qu'un autre amendement sera mis en discussion et afin de ne pas reprendre la parole, je dis à l'avance que la commission de l'agriculture pourra se rallier à l'amendement de notre collègue M. Restat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis d'accord avec les explications données par M. Driant, mais l'amendement proposé par M. Restat nous donne satisfaction et semble devoir être accepté par les caisses de mutualité sociale agricole. En effet, cet amendement prévoit que le montant des cotisations complémentaires des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ne peut dépasser les maxima fixés par le ministre de l'agriculture après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles. Ce comité de gestion, je le rappelle, comprend des représentants de la mutualité agricole, des exploitants, des syndicats ouvriers, des associations familiales, du conseil d'Etat, de la cour des comptes, du ministère de l'agriculture.

Avec le système préconisé par l'amendement de M. Restat, nous pourrions ainsi éviter une majoration excessive des cotisations réclamées par certaines caisses. Je voudrais rappeler qu'en vertu de l'article 1106 du code rural, le ministre de l'agriculture ne contrôle seulement qu'une partie des cotisations complémentaires. En ce qui concerne ces cotisations, elles se sont élevées, en 1955, à 6.400 millions, sur lesquels le ministère de l'agriculture ne contrôle que 2.774 millions. C'est dire qu'il n'en contrôle que le tiers environ.

C'est pour cette raison que je serais très heureux si M. Driant qui a accepté par avance l'amendement présenté par M. Restat, voulait bien retirer son amendement. Je l'en remercie dès maintenant.

Je dois ajouter aussi que l'Assemblée nationale a voté à nouveau hier sur cette question et à l'unanimité, à l'exception du groupe communiste qui s'est abstenu, a adopté l'amendement de M. Guillon. Je pense que l'amendement de M. Restat, en donnant satisfaction à la mutualité, donnera également satisfaction à M. Guillon et à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi je demande au Sénat de suivre sa tradition et de voter cet amendement transactionnel.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Driant, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 3), M. Restat propose de rédiger comme suit cet article 102 bis :

« L'article 1106 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant des cotisations complémentaires que chaque caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles perçoit annuellement ne peut excéder un plafond fixé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles. »

« Les bases de calcul et les limites des frais de gestion... »

(Le reste sans changement.)

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement de M. Monsarrat, qui propose, après les mots : « après avis » d'ajouter le mot : « conforme ».

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mes chers collègues, cet amendement a été accepté par notre collègue M. Driant et par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et cela me dispensera d'en parler très longuement.

Comme l'indiquait M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, l'amendement voté à l'Assemblée nationale ne saurait donner satisfaction à la mutualité agricole, car il bloquerait l'ensemble des crédits sans pour autant donner les possibilités de souplesse nécessaires à la mutualité.

Au contraire, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer et qui est accepté par le ministre, donne la possibilité au

secrétaire d'Etat à l'agriculture, dans le même cadre que les cotisations elles-mêmes, de fixer les cotisations et de fixer les prélèvements.

Je demande, par conséquent, au Conseil de la République, de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Monsarrat, pour défendre son sous-amendement.

M. Monsarrat. Je demande l'addition du mot « conforme », afin que l'efficacité du comité de gestion soit assurée.

Je suis sceptique, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous nous dites que la mutualité est d'accord avec l'amendement de M. Restat. Je ne le pense pas parce qu'en définitive il ressemble comme un frère à l'amendement de M. Guillon. En effet, vous êtes, vous, partisan de bloquer les cotisations et l'amendement de M. Guillon tend au même but. Vous vous êtes également montré partisan convaincu de cet amendement et vous nous demandez, à titre de transaction, de vous donner à vous, secrétaire d'Etat à l'agriculture, le pouvoir de décider ce que seront les cotisations. Nous sommes fixés. Nous connaissons par avance, votre décision. (Rires.)

C'est parce que je suis un peu sceptique — je le répète — que je vous demande de prendre l'avis — mais l'avis conforme — de ce comité de gestion qui vous donne toute garantie puisqu'il comprend de hauts fonctionnaires de votre secrétariat d'Etat et très peu de représentants de la mutualité agricole qui y sont donc en minorité. Ce sera tout de même une garantie pour la mutualité.

Tel est exactement le but de mon sous-amendement.

Vous n'ignorez pas que deux scandales ont eu lieu et je ne veux pas mettre en cause les départements dans lesquels ils se sont produits. Or, ils concernaient uniquement les frais de gestion et non point les fonds destinés à l'aide sanitaire et d'action sociale. Vous devez donc avoir tout apaisement par l'avis conforme que je réclame, lequel ne doit pas vous gêner.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. C'est probablement la longueur des débats qui a quelque peu obscurci ma pensée. Je n'ai pas très bien compris ce qui se passe et je voudrais essayer d'éclaircir un peu les idées de chacun, et les miennes en premier lieu.

Si je comprends bien, pour l'article 102 bis, M. Driant nous avait demandé de le disjoindre, mais, comme il a retiré son amendement, cet article est maintenu.

Actuellement, l'article 102 bis nouveau présenté sous forme d'amendement par M. Restat, tend à se substituer au texte qui existait.

M. le président. Exactement.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. En plus, nous avons le sous-amendement de M. Monsarrat qui, lui, demande « l'avis conforme ».

Je suis dans l'obligation de vous dire, en mon nom personnel puisque la commission des finances n'a pas pu en délibérer, que si je suis d'accord avec l'amendement de M. Restat, il ne faut pas exiger l'avis conforme, si nous ne voulons pas alourdir une procédure qui nous paraît déjà assez compliquée.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais dire à mon ami M. Monsarrat qu'il n'est pas possible d'accepter les mots « avis conforme », parce qu'ils enlèvent toute la substance de l'amendement de M. Restat, qui est un amendement de conciliation.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de différence entre le blocage et le système que nous voulons adopter. Je vous répondrai que ce n'est pas vrai. Le blocage arrête tout, en effet, mais le système que nous adoptons permet au ministère de l'agriculture de limiter les excès que vous avez reconnus vous-mêmes. Je répète ce qu'a dit très justement l'autre jour M. Filippi pendant que j'étais en Algérie, à savoir : que la mutualité agricole a demandé instamment — elle a eu raison et cela a été la thèse du ministère de l'agriculture — de ne pas augmenter les cotisations des assurances sociales aussi bien que celles des allocations familiales qui auraient dû être majorées par suite de l'attribution de l'allocation de la mère au foyer, à partir du deuxième enfant, qui a entraîné un accroissement des charges des caisses d'allocations familiales.

M. Monsarrat m'excusera, mais il sait que celui qui parle a quelque attache avec la mutualité agricole, que, par conséquent, il soutient une thèse qui est favorable à la mutualité agricole.

Votre thèse, au surplus, peut se retourner contre vous puisque, souvent, la majorité qui existe au comité de gestion n'est pas favorable aux avis de la profession.

Je vous demande en conséquence de voter un amendement qui est un amendement de transaction de façon qu'à l'Assemblée nationale nous ne nous trouvions pas ce soir encore devant un amendement de M. Guillon qui serait de nouveau voté à l'unanimité.

Vous dites que cet amendement ne donne pas satisfaction à la mutualité ? Je pense le contraire et j'estime en même temps qu'il donne satisfaction à M. Guillon puisque la cristallisation de la situation actuelle par le blocage disparaît.

M. Monsarrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monsarrat.

M. Monsarrat. L'amendement proposé par M. Restat ne constitue pas une transaction. Si vous ne nous aviez pas fait part de votre intention de bloquer les cotisations...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Non !

M. Monsarrat. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, vos paroles figurent au *Journal officiel*.

Maintenant, vous nous dites : Laissez-moi le soin de fixer les cotisations. Compte tenu de vos déclarations antérieures, nous savons à quoi nous en tenir. Si vous n'aviez pas pris d'engagement, nous pourrions vous suivre.

D'autre part, quand vous déclarez que la mutualité ne voulait pas augmenter les cotisations, je vous réponds qu'elle avait pris cette position à la suite des gélées de février. Vous savez très bien qu'à cette époque-là, ce n'était pas possible.

Mais maintenant, tout en regrettant de ne pouvoir faire plus, elle vous demande de supprimer le blocage.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En tout cas, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Descours-Desacres. Monsieur le président, puis-je demander une explication à M. le secrétaire d'Etat ?

M. le président. C'est votre droit le plus absolu, usez-en.

M. Descours-Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit qu'à l'heure actuelle vous n'aviez le droit de contrôle que sur une partie des fonds dont disposaient les mutualistes pour leur gestion. L'amendement vise-t-il à vous donner le contrôle sur l'ensemble de ces fonds ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui, sur l'ensemble.

M. le rapporteur général. Le très vieux fonctionnaire que je suis peut-il faire une observation ?

M. le président. Pourquoi très vieux ? Le fonctionnaire ! Vous avez la parole.

M. le rapporteur général. Notre collègue, M. Monsarrat, si j'ai bien compris, a indiqué que ce comité dont on demande l'avis était constitué, en très grande partie, ou en majorité même a-t-il dit, de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture.

Je vous avoue que je serais choqué de voir des fonctionnaires appelés à donner un avis conforme et, par conséquent, à imposer leur volonté au ministre dont ils dépendent. (Très bien ! très bien !)

M. Monsarrat. Je m'incline devant la sagesse de M. le rapporteur général et je retire mon sous-amendement. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Restat qui tend à substituer un texte à celui qu'a présenté la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 102 bis.

La commission propose, pour l'article 107, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 107. — I. — L'article 676 du code rural est ainsi modifié :

« a) Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa, les deux nouveaux alinéas suivants :

« Le montant des emprunts ainsi garantis par le fonds est limité à quinze fois celui des ressources dont il dispose.

« Le fonds prend en charge les sommes devenues irrecoverables sur les prêts assortis de sa garantie ainsi que les annuités de prêts consentis en application des articles 675 et 696 dont il pourra être fait en tout ou partie remise aux emprunteurs dans des conditions fixées par décret. »

« b) Les alinéas 1^o et 2^o sont ainsi modifiés :

« 1^o. Des dotations inscrites au budget de l'agriculture ;
« 2^o. Des subventions éventuelles des départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles et de toute personne physique ou morale. »

« II. — Il est ajouté au code rural un article 675-1 ainsi conçu :
« Art. 675 I. — Les prêts institués par l'article 675 peuvent être accordés aux collectivités énumérées à l'article 617, 1° à 4°, 6° et 7°. Toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. »

« III. — L'article 696 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 696. — Les prêts spéciaux institués par l'article 675 en vue de la réparation des dégâts causés par des calamités publiques peuvent également être accordés sous forme de prêts à long terme au taux de 3 p. 100 et d'une durée maximale de trente ans. »

« IV. — Le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées intervenues durant l'hiver 1955-1956 est confirmée. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 109 bis, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 109 bis. — Dans l'attente du vote du budget 1957 du Cameroun par la nouvelle assemblée territoriale, le haut commissaire de la République est autorisé à reconduire, par arrêté et par douzième, le budget de 1956, sous réserve de ratification par l'Assemblée lors de sa première session. » — (Adopté.)

Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

En vertu de l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder par scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 22) :

Nombre des votants	202
Majorité absolue	102
Pour l'adoption	178
Contre	24

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Avant que nous suspendions nos travaux, je dois vous donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 28 décembre 1956, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant statut de l'agence France-press ;

2° Discussion du projet de loi modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

3° Discussion du projet de loi tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

4° Discussion du projet de loi modifiant l'article 193 du code pénal ;

5° Discussion du projet de loi modifiant l'article 312 du code pénal ;

6° Discussion du projet de loi modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

7° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958 ;

8° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 3 août 1945 demeure applicable ;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes, en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles ;

10° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens ;

11° Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles ;

12° Discussion éventuelle, en troisième lecture et en lectures ultérieures, du projet de loi de finances pour 1957, sans préjudice des discussions qui pourraient avoir lieu au sujet du collectif.

B. — Le samedi 29 décembre 1956, pour la suite et la fin des « navettes » éventuelles.

C. — Le mardi 15 janvier 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à dix questions orales sans débat ;

2° Discussion du projet de loi modifiant l'article 81, 1°, du code pénal ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé les dates :

a) Du mardi 22 janvier 1957 pour la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

b) Du jeudi 21 janvier 1957 :

1° Pour la suite de la discussion de la proposition de loi relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles ;

2° Pour la discussion des décrets économiques de la loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer ;

c) Des mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 janvier 1957, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La prochaine conférence des présidents se réunira le mardi 15 janvier 1957, à quinze heures.

M. le président. Le conseil vaudra sans doute reprendre ses travaux à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. Méric, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Le conseil reprend la discussion du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. M. le ministre, mesdames, messieurs, il reste très peu à ajouter après les discours que nous venons

d'entendre, après en particulier le rapport qu'avec une extraordinaire célérité, un parfait bonheur d'expression, une fidélité totale aux délibérations comme aux conclusions de votre commission de coordination, notre collègue M. Marius Moutet vous a été présenté et qui a été commenté à cette tribune avec tant de talent et d'éloquence par le distingué président de cette commission. J'espère que M. le rapporteur voudra bien accepter comme un déférent compliment l'assurance qu'eussé-je été chargé de ce rapport, je n'aurais pu dire autre chose, ni le dire aussi bien qu'il l'a fait.

En dehors d'une ou deux idées générales qui me paraissent devoir être exposées aussi dans ce débat, je voudrais dire du moins combien la procédure de la commission de coordination, la commission commune *ad hoc* pourrait-on dire justement, m'a paru expédiente comparée à celle des délibérations séparées de la commission normalement saisie au fond et des diverses commissions saisies pour avis. Je pense, après cette expérience, que nous aurions intérêt à avoir recours à cette méthode le plus souvent possible, revenant d'ailleurs ainsi, si mes souvenirs sont exacts, aux errements de nos prédécesseurs du Sénat de la troisième République.

Cela dit, on peut se demander tout d'abord si le Gouvernement a eu raison de nous apporter ce projet dans la période troublée que traverse présentement la vie internationale. Est-il opportun de prétendre à la face du monde que le Sahara recèle de nouveaux trésors de Golconde ou se présente comme un nouvel Eldorado ? Ce que je voudrais dire c'est que, sans connaître le Sahara comme quelques autres et en particulier comme mon ami Théodore Monod, auquel j'ai été heureux d'entendre l'hommage qui lui a été rendu par notre collègue M. Longchambon, j'ai tout de même le privilège de l'avoir traversé une bonne demi-douzaine de fois par les trois pistes qu'il comporte; le sentiment que j'ai retiré de ces contacts, joint à la modeste expérience que trente ans d'Afrique m'ont apportée reflète bien plus les énormes difficultés qu'il faudra vaincre sur d'immenses distances — et l'on sait ce que signifie la distance en termes de prix de revient — bien plus, dis-je, l'énormité des investissements préalables à envisager pour la mise en valeur des richesses éventuelles du Sahara que la munificence et la prolifération de celles-ci.

Ce que l'on peut dire, en tout cas, c'est que les Gouvernements précédents — et je serai peut-être, monsieur le ministre, un peu moins indulgent que vous ne l'avez été pour eux tout à l'heure — eussent été bien inspirés en faisant régler rapidement et discrètement par le Parlement, il y a quatre ou cinq ans, une question dont la solution eût pu sans inconvénient, à l'époque, être politique et partant, du moins à mes yeux je ne le cache pas, meilleure.

Je ne saurais donc, monsieur le ministre, vous faire grief de nous apporter ce projet à un mauvais moment. S'il fallait y voir d'ailleurs, comme nous y a invité M. le président Schleiter avec cette éloquence patriotique qui fait une grande part de la sympathie que nous avons pour lui, s'il y fallait voir un signe que le Gouvernement, dont vous faites partie, a cherché à marquer ainsi la renonciation à une politique masochiste à l'égard du regroupement français outre-mer, ce chemin tortueux, sans doute, que vous avez évoqué dans votre discours tout à l'heure, s'il fallait y voir un premier symptôme d'un redressement de la fierté, une affirmation nouvelle de la capacité française au service de l'élevation morale et matérielle du niveau de vie des populations d'outre-mer sur lesquelles flotte le drapeau de la France, alors même je me féliciterais du choix que vous avez fait de l'époque troublée que nous vivons pour présenter au Parlement votre projet.

Pourrez-vous, monsieur le ministre, sur votre arrière pensée à ce sujet nous donner quelques précisions ? Pourrez-vous lever le coin du voile qui recouvre vos intentions à l'égard de l'usage international que vous entendez faire de la loi que nous allons vous donner ?

Je suppose, en effet, que ce n'est pas pour rien que vous nous avez imposé des délais de délibération aussi brefs à la veille de votre départ pour New-York, dans une matière à laquelle le Conseil de la République aurait certes préféré réfléchir avec un peu moins de précipitation.

Le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies vient, avec le concours du représentant américain, de faire à la France un nouvel affront gratuit en refusant d'entériner le résultat du referendum togolais. Si l'on vous dit demain, sur les bords de l'Hudson, que la loi que nous allons voter est sans valeur aux yeux de l'Organisation internationale, quelle sera votre attitude ? C'est là, monsieur le ministre, l'objet principal, en tout cas le premier de mon inquiétude.

Notre rapporteur a fort judicieusement mis en lumière tout le passé qui justifie le droit et le devoir moraux de la France à conduire la mise en valeur économique et sociale dont nous forgeons aujourd'hui, à votre demande, l'instrument. M. Long-

chambon, dans son intervention, a très heureusement évoqué le souvenir des pionniers de cette épopée saharienne; mais je voudrais faire ressortir que la France a le droit d'exciper d'autre chose que de son passé pour asseoir son autorité sur des régions désolées, dans lesquelles il est vrai cependant de dire que seuls ses soldats, ses savants, ses missionnaires, ses ingénieurs ont jamais fait quelque chose au bénéfice des populations sahariennes.

C'est une tendance, mesdames, messieurs, qui m'agace toujours quand je suis à l'étranger que celle qui consiste pour mes amis, désireux assurément de me faire plaisir, à me parler de mon pays exclusivement au passé. Il faut que nos interlocuteurs comprennent que la France, ce n'est pas seulement l'histoire de France (*Applaudissements sur divers bancs.*) et que nous n'avons nullement renoncé, malgré les apparences de ces dix dernières années, à écrire dans les faits comme dans le cœur des hommes cette histoire de notre pays. Il faut que l'on se décide à comprendre dans l'opinion internationale que, pour la France, le présent, c'est sa généreuse et glorieuse histoire qui continue.

Si notre vocation saharienne est certes justifiée par notre passé saharien, elle l'est beaucoup plus encore à mes yeux par notre expérience de problèmes de contacts de civilisation qui sont les vrais problèmes, les fondamentaux problèmes de la colonisation, de *colere*: cultiver.

Elle l'est plus encore par l'orientation traditionnelle de nos techniques françaises vers les champs d'application de l'Afrique. Elle l'est plus encore par la tradition française du rayonnement au delà des mers, tradition qu'a si généreusement et si cloquemment évoquée mon collègue et ami Rivière tout à l'heure, qui n'a jamais conçu que la technique, n'est-il pas vrai, puisse être séparée de l'humain.

Quel pays, je vous le demande, pourrait prétendre disposer au départ d'un telle œuvre, d'un faisceau aussi complet que celui dont nous disposons d'ores et déjà, d'organismes de recherches et d'études spécialisées dans les problèmes que pose la mise en valeur du Sahara ?

Bureau minier de la France d'outre-mer, Bureau de recherches de pétrole, Bureau de recherches minières de l'Algérie, Commissariat à l'énergie atomique, Office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer, Institut de recherches pour le coton et les fibres textiles tropicales, Institut des fruits et agrumes coloniaux, Institut de recherches des huiles de palme et oléagineux, Institut français d'Afrique noire, Bureau central pour les équipements d'outre-mer. L'énumération, monsieur le ministre, vous le savez, pourrait se poursuivre encore longtemps.

Quel pays, je vous le demande, pourrait mettre au service de l'œuvre à entreprendre une telle somme de science et d'expérience immédiatement utilisables ? Je dis « utilisables », parce que je le pense fermement. Encore faudra-t-il, monsieur le ministre, vouloir les utiliser et ne pas chercher à créer, comme nous l'avons vu faire trop souvent ces dernières années, de toutes pièces, comme si certains esprits « géniaux » de la métropole voulaient délibérément ignorer tout ce qui a été fait en Afrique avant qu'eux-mêmes se soient aperçus qu'elle existait.

M. Razac. Très bien !

M. Durand-Réville. L'organisation commune devra davantage chercher à utiliser les concours techniques qui s'offrent à elle plutôt que de vouloir à tout prix, dans un délire de mégalomanie dont nous avons eu le trop fréquent spectacle, disposer de « ses » techniciens, de « ses » laboratoires, de « ses » ateliers là où ils existent déjà. L'organisation commune des régions sahariennes, il faut bien qu'on le sache, n'est pas à nos yeux une fin en soi. Elle doit, avant d'alourdir son propre appareil, avant de créer une multitude d'emplois, recourir à tout ce qui, dans le domaine de la recherche, de la technique et des études en Afrique, existe déjà, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Voulez-vous, monsieur le ministre, nous en donner ici l'assurance ?

Ce qui existe permet, vous le savez, de rechercher la coopération internationale sans complexe d'infériorité, de même que vous pourrez vous présenter demain devant l'Organisation des Nations Unies sans complexe de culpabilité. (*Applaudissements.*)

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, combien, en matière de mise en valeur africaine, je suis partisan de la coopération internationale, en particulier parce que, comme plusieurs orateurs l'ont fait avant moi, j'y mets comme condition que la France demeure le chef d'orchestre de la coopération européenne.

Je vais même plus loin que certains de nos collègues. Je ne considère pas que le prestige de la France soit amoindri parce que, sur un territoire de la République, une société d'exploitation de mise en valeur soit constituée dans laquelle la majorité du capital ne soit pas française. Autant je demeure rigou-

reux sur les problèmes de souveraineté politique parce que, lorsque celle-ci est solidement fondée, le contrôle de tout — n'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? — va de soi, sans qu'il ait même cet inconvenient de se faire sentir, autant je suis latitudinaire en matière de coopération économique internationale. En réalité, dans ce genre d'entreprise, vous le savez, c'est le débouché qui commande et il est normal, dès lors, qu'il dispose des leviers de l'entreprise.

Votre projet, à cet égard, monsieur le ministre, était bon. Notre commission l'a certainement encore amélioré. Voilà donc une « organisation commune ». La question s'est posée à votre commission de savoir s'il convenait de laisser demeurer l'adjectif dans cette appellation. J'ai vivement insisté, je ne vous le cache pas, pour que l'idée de cette communauté subsiste, car je considère qu'elle est le caractère spécifique de l'organisation que nous contribuons à créer.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas trop chercher à définir l'O. C. R. S., ni quant à sa nature juridique, ni même, a-t-il semblé, quant à son essence organique. A vos yeux — vous l'avez répété tout à l'heure à cette tribune — l'organisation qui présidera à la mise en valeur saharienne doit être une sorte de création continue dont la nature juridique — notre rapporteur, lui aussi, l'a fort bien montré, — est rien moins que certaine.

A mes yeux, elle s'apparente singulièrement — je ne veux pas manquer cette opportunité de le dire — à une vaste société à charte qui, mise au goût du jour, aurait le caractère national. Or, lorsqu'il s'agit de mise en valeur, au profit d'abord, ne l'oublions pas, des populations locales et aussi de la collectivité nationale, de régions qui ne sont pas seulement, comme on le dit couramment aujourd'hui, insuffisamment développées, mais pas développées du tout, ma modeste expérience m'amène à penser que c'est bien le système de la société à charte qui doit être l'instrument de la mise en valeur.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que je ne suis nullement opposé, pour ma part, à la conception qui a présidé à la rédaction de votre projet. Croit-on que la chère Guyane en serait où elle en est encore si sa mise en valeur économique avait été confiée, il y a vingt ou trente ans, à une société à charte, fût-elle du type de celle que vous nous proposez aujourd'hui pour le Sahara ?

Quoi qu'il en soit, s'il est exact que la nature juridique de l'O. C. R. S. est difficile à déterminer, tenons-nous en fermement à son caractère spécifique qui est d'être une organisation commune. Commune d'abord parce qu'elle associe la France et les populations sahariennes pour une œuvre dont les unes d'abord, et l'autre ensuite — comme l'a très justement marqué notre collègue Rivièrez dans son intervention — doivent tirer profit.

C'est parce que nous voulons que la renonciation qui va être demandée aux territoires sahariens à certaines des prérogatives que vous avez multipliées au profit des assemblées locales, mesdames, messieurs, n'apparaissent pas à celles-ci comme leur étant imposée, que certains d'entre nous vous proposeront de substituer « l'accord » de la Haute commission à « l'avis » que l'on vous invite à lui faire demander, concernant les « mesures spéciales » de l'article 4. Les assemblées territoriales étant représentées, en effet à la Haute commission auront du moins ainsi l'assurance qu'il ne sera pas passé outre à l'avis, qu'elles auront tout de même été invitées à exprimer par la voix de leurs représentants.

Commune, votre organisation l'est encore, monsieur le ministre, parce que, loin de vouloir tout créer par elle-même et pour elle-même, l'organisation commune des régions sahariennes ne manquera pas d'utiliser d'abord tous les concours organisés qui s'offrent à elle dans l'ordre de l'étude, de la recherche et du financement.

Commune encore parce qu'elle s'appliquera à associer le secteur privé à ses initiatives, chaque fois que l'opportunité s'en présentera, parce qu'elle ne s'obstinera pas pour d'absurdes raisons de principe à se passer, au stade de l'exploitation en particulier, des concours du secteur privé dont l'efficacité n'est plus à démontrer. C'est dans ce sens que je présenterai un amendement tendant à associer le secteur privé, dans une mesure que je ne cherche même pas à définir moi-même, au travail de la commission technique.

Commune encore l'organisation des régions sahariennes. Le sera parce qu'elle n'hésitera pas à provoquer une féconde coopération internationale.

Les organismes de financement organiquement prévus au sein de l'organisation ont une solide expérience — la caisse centrale de la France d'outre-mer du moins — de la mise en œuvre des plans. Leur concours assuré permettra sans appréhension de rechercher la coopération financière de l'étranger. Je ne suis pas de ceux qui craignent que ce soit au prix du déclin de la souveraineté française que la mise en valeur du Sahara

devienne une œuvre européenne. Pourvu que l'opinion publique de la métropole, pourvu que le Gouvernement et le Parlement ne veuillent pas le contraire, je persiste à penser que la présence et la souveraineté françaises sont question de volonté nationale. Il suffit pour cela de ne pas frapper de suspicion, *a priori*, tous les Français qui connaissent tant soit peu les questions d'outre-mer, pour n'écouter que celles de la découverte, de la fantaisie, de la prétention, voire même, lorsqu'elle se fait entendre, celle de la trahison.

Enfin, l'organisation commune des régions sahariennes sera une entreprise « commune », parce que, contrairement à ce qui ressort peut-être un peu trop de la lettre de votre projet, monsieur le ministre, l'aspect matériel de la mise en valeur qu'il vise portera, non seulement sur les richesses minérales du Sahara, mais aussi sur les possibilités agricoles que lui rendra désormais la science. Qui sait même, mesdames, messieurs, si l'avenir ne nous réserve pas dans cet ordre d'idées de singulières surprises ? Qui sait si la distance ne demeurera pas encore longtemps stérilisatrice pour l'exploitation minière, tandis que, dans un monde où croit la faim des hommes en proportion de ce que l'on appelle dérisoirement parfois leur « libération », le désert d'aujourd'hui se transformerait en un grenier inattendu ? Gardons-nous donc de négliger la polyvalence de la mise en valeur de ce véritable bien commun qu'apparaît enfin aujourd'hui le Sahara français.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'œuvre de colonisation de la France est par tradition une œuvre de l'esprit. Puisse-t-elle, à travers le projet que l'on nous invite à voter, demeurer telle !

Dans une très belle image de votre péroration, monsieur le ministre, vous évoquiez cette belle avenue bordée de fleurs qui s'ouvre toute droite devant nous aujourd'hui. Cette image me rappelle celle de l'Ancien Testament. S'il faut en croire le prophète, c'est l'esprit répandu d'en haut qui change le désert en verger et le verger en forêt.

« La solitude, ajoute Esaïe, s'égaiera et fleurira comme un narciss. Elle se couvrira de fleurs et tressaillera de joie ».

Puissiez-vous, monsieur le ministre, avoir été le bon artisan de l'esprit qui vivifie et être cette créature privilégiée de Dieu par laquelle la France aura fait fleurir un désert. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir été le plus mystérieux, le plus ignoré, le plus hostile des déserts, par on ne sait quel coup de baguette magique qui n'est peut-être que le coup de pic averti d'un géologue ou le coup de sonde heureux d'un prospecteur, le Sahara entre maintenant dans le domaine de la légende dorée, portant l'espoir de richesses immenses, objet déjà de convoitises.

A dire vrai, dans la mémoire des hommes il s'est souvent mêlé aux plus étonnantes aventures, identifié aussi bien avec l'Atlantide fabuleuse de Platon qu'avec les solitudes lointaines où le conteur merveilleux des mille et une nuits plaçait les plus riches trésors du monde.

Il ne vous sera peut-être pas indifférent de savoir, mes chers collègues, que dans une certaine population du désert s'est maintenu vivace le souvenir de ces mythes et la connaissance de ces richesses. En 1939, aux environs de Nouakchott, dans un campement Toudgha, avec quel étonnement n'ai-je pas appris d'un jeune chef lettré des Idag-Fodie, Mohammed ould Hamdeit, que les gens de sa tribu n'arrivaient ni de l'Est, comme les Berbères, ni du Nord, comme les Arabes, mais de l'Ouest et prétendaient tirer leur origine des îles Fortunées, les Canaries, proches parents de ces Guanches, descendants des Atlantes.

Plus tard, en 1940, le vieux chef du Ksar d'Atar, celui-là même qui traita avec le général Gouraud, Sidi ould Side Bata, commentant un des derniers contes des mille et une nuits *Les Mines du Roi Salomon*, m'affirmait que les montagnes de fer et d'or si minutieusement décrites, étaient la Kedia d'Idjelt et les guelb d'Akjoujt.

Nous avons retrouvé le fer à Fort-Gouraud et nous avons retrouvé les mines, précisément dans ce Kedia d'Idjelt, et du cuivre et de l'or au guelb Mogheïn, précisément dans cette montagne d'Akjoujt, où des traces d'exploitation remontant à des temps très anciens ont été décelées.

Au Sahara, le rêve est ainsi toujours mêlé à la vie. Aussi devais-je lui faire sa juste place au début de mon intervention.

Je vais maintenant serrer de plus près la vérité, et, tout d'abord, en qualité de représentant d'un territoire saharien, rendre un hommage mérité à tous ceux qui, les premiers, ont alerté l'opinion publique métropolitaine sur l'importance du Sahara, aux auteurs des articles sérieux et documentés publiés dans les revues spécialisées, en particulier la revue *Hommes et Mondes*, aux parlementaires ayant pris l'initiative de textes organisant le Sahara.

La grande presse d'information a su intéresser l'opinion publique métropolitaine à ce problème, et des nouvelles aussi réconfortantes que la découverte de riches gisements d'hydrocarbures dans la période de pénurie que nous traversons ont déclenché une certaine euphorie; en tout cas, en plus des avantages de l'actualité, elles ont entouré le texte que nous discutons d'un préjugé favorable.

A l'occasion de ce texte, nous devons nous poser un certain nombre de questions.

En premier lieu, l'organisation administrative des territoires sahariens est-elle un obstacle à leur mise en valeur et, comme corollaire, l'organisation commune des régions sahariennes qui nous est proposée apparaît-elle adéquate et facilitera-t-elle le règlement des problèmes qui, de toutes façons, se poseront ?

En second lieu, le texte établi par notre intercommission du Sahara, reprenant, en les amendant, les dispositions essentielles du projet gouvernemental, nous présente-t-il la meilleure solution, compte tenu des buts à atteindre — développement économique, amélioration du niveau de vie des populations — compte tenu, aussi, de l'intérêt national et de celui des populations ?

Enfin, l'incidence du projet sur les territoires intéressés est-elle bénéfique ? En ce qui me concerne, je n'envisagerai à ce point de vue que la situation de la Mauritanie à laquelle un traitement exceptionnel est réservé et dont je justifierai la position particulière.

Une organisation commune implique à la base, pour se justifier et pour s'implanter, une unité réelle des composantes: unité géographique, économique, ethnique, historique des territoires composant l'O. C. R. S.: territoires du Sud algérien, Mauritanie, territoires du Nord du Soudan, du Niger, du Tchad.

L'unité géographique est évidente: climat identique, marqué par une pluviosité déficiente, entraînant l'aridité du paysage, formes de relief identiques, plateaux tabulaires ruiniformes (adjar ou hammada), grandes plaines pierreuses (rag ou tanezrouft), grands systèmes dunaires (erg ou teneré). Mais, cette unité géographique doit s'assortir de deux considérations qui réduisent sa portée: l'immensité des espaces et un compartimentage régional très net.

Les zones sahariennes couvrent 4.500.000 kilomètres carrés, soit la moitié de l'Europe et, comme l'a signalé M. Henault, rapporteur du projet devant l'Assemblée nationale, neuf unités « France ». Il s'ensuit que, de Port-Étienne, en Mauritanie, à Bilma, au Niger, il y a plus loin que de Brest à Sébastopol, et que de Tinzaouatin à Ghardaïa, il y a plus loin que de Nice à Helsinki.

Le compartimentage régional est fonction du relief et, entre certaines régions limitrophes, les ergs, massifs dunaires difficilement franchissables, déterminent un véritable cloisonnement. Le professeur Capot-Rey, auteur d'un magistral ouvrage sur le Sahara français auquel je me référerai souvent y reconnaît quatre provinces nettement différenciées: Sahara septentrional, Sahara méridional, Sahara central et Sahara atlantique.

Il y a, certes, une unité géographique du Sahara du même ordre qu'une unité géographique de l'Europe occidentale, mais pas plus affirmée; en tout cas, pas plus déterminante.

L'unité économique est réelle; les activités sont les mêmes dans toutes les zones: élevage et cultures, dans les terrains d'épandage ou sous palmiers. Mais alors que les plus grandes dimensions s'étendent entre l'Est et l'Ouest dans le sens des parallèles, les courants commerciaux s'établissent Sud-Nord et Nord-Sud dans le sens des méridiens, la quasi totalité des échanges des zones sahariennes se faisant avec les zones périphériques dont la production est complémentaire, et non entre elles.

Les grands itinéraires transsahariens — hier caravaniers et ferroviaires, aujourd'hui automobiles et aériens — se développent dans le même sens: axe transmauritanien; axe Sénégal-Maroc; axe Colomb-Béchar-Gao; axe Agadès-Ouargla; axe Tchad-Tripoli.

Ces voies de circulation sont indépendantes les unes les autres et sans liaison entre elles.

Lorsque le développement minier et industriel du Sahara sera amorcé, chaque région dans la recherche de voies d'évacuation devra composer avec les impératifs géographiques. La Mauritanie utilisera sa façade atlantique. Les territoires du Sud-algérien emprunteront les voies marocaines, vers l'Atlantique, ou algériennes, vers la Méditerranée. Les territoires du Soudan, du Niger, du Tchad utiliseront leurs liaisons actuelles avec le Bénin ou les Syrtes. Un système d'évacuation unique n'est pas concevable et personne — j'aimerais à le croire — n'y a pensé.

L'unité ethnique est très nette sans que les zones englobées dans l'O. C. R. S. soient le domaine exclusif des arabo-berbères.

Certes, il y a une unité de race et de langage dans les territoires du Sud-algérien et les territoires du Nord du Soudan et du Niger, peuplés à peu près uniquement d'Arabes et de Berbères.

Certes l'unité du bloc maure est indiscutable mais, au Tchad, nous nous trouvons en présence de Toubous plus proches des noirs que des blancs et parlant une langue négro-africaine tandis que les sédentaires de Mauritanie installés sur les rives du Sénégal: Toucouleurs, Sarakolais, Wolofs, Foulbes sont des populations noires et parlent aussi des langues négro-africaines.

A côté du bloc arabo-berbère dominant, il existe une minorité noire dépassant plus de 150.000 individus. On voit donc que, dans ce domaine, l'unité très réelle n'est pas absolue.

L'unité historique n'est pas, non plus, davantage établie. Il n'y a pas une histoire commune particulière au Sahara et, à aucun moment, les populations qui l'habitent n'ont, sous quelque forme que ce soit, eu conscience de leur unité ni essayé d'organiser un embryon d'Etat. Certaines ont vécu repliées sur elles-mêmes comme les Touareg du Sahara central; d'autres ont entrepris la conquête des territoires périphériques. Ainsi les Maures, après avoir refoulé l'empire de Ghana vers les steppes soudanaises, sont partis à la conquête du Maroc et de l'Espagne sous la conduite des Almoravides mais ils n'ont eu aucun rapport direct avec les Touareg du Hoggar et les populations du Tidihelt, du Touat, du Tademait, à plus forte raison avec les Toubous.

Puisque le Sahara n'a jamais été compris tout au long de son histoire dans une seule entité administrative et politique, même après la pénétration française, il ne peut donc être question de son remembrement mais de son unification qui, si elle a pour elle les données géographiques, devra compter avec les particularismes régionaux.

Il est bon de méditer ce qu'a écrit à ce sujet le professeur Capot-Rey:

« Même dans un pays aussi pauvre d'histoire que le Sahara, les événements du passé imposent parfois un groupement autre que celui qui résulterait des conditions naturelles. »

Si j'ai insisté un peu longuement sur les données géographiques et historiques du problème qui me préoccupe — et je demande à mes collègues de m'en excuser — si j'ai indiqué qu'elles n'étaient pas absolument déterminantes en faveur de l'O. C. R. S. c'est qu'elles constituent un facteur sur lequel nous n'avons pas suffisamment mis l'accent.

Nous ne saurons, j'en suis persuadé, trouver une solution valable sans en tenir le plus grand compte. Même au Sahara, ce désert malgré tout habité, le facteur humain ne doit pas être négligé.

S'ajoutant à l'unité réelle du Sahara, l'inventaire objectif de ses ressources, en dehors des informations euphoriques et des hyperboles de la grande presse, est-il réellement si prometteur, est-il tellement impressionnant qu'il justifie à lui seul et au besoin même impose la création d'une organisation spécialisée ? Je me suis reporté, ayant le souci de ne pas prendre les désirs pour des réalités, aux informations contenues dans la documentation officielle: rapport Chauvet devant le Conseil économique, rapport Henault devant l'Assemblée nationale, rapport Baudouin devant l'Assemblée de l'Union française, documentation fournie par le B. I. A.

J'ai trouvé dans ces documents que je résume très brièvement des espérances d'hydrocarbures dans les zones sédimentaires primaires, espérances déjà confirmées à Edjelé; l'existence de gisements de minerais métalliques dans les terrains précambriens, fer au Gara-Djebel et à Fort-Gouraud, cuivre à Akjoujt.

J'ai trouvé aussi des inquiétudes fort nettes sur les problèmes posés par l'exploitation de ces richesses dont le principal handicap est l'éloignement de la mer.

Pour les autres minerais, il existe de nombreux indices; mais n'y a-t-il pas lieu, jusqu'à nouvel ordre, de retenir la formule que M. Capot-Rey appliquait aux minéralisations de la région de Colomb-Béchar et que je vous demande de méditer:

« Toute la question est de savoir si les tonnages existants sur les différents points sont suffisants pour justifier la création d'une industrie de transformation loin de tout centre de consommation. » La mise en valeur du Sahara est une aventure et, comme telle, comporte des risques. Il est bon que notre opinion publique en soit informée et la formule de M. Armand, président directeur général du bureau industriel africain, doit être largement diffusée: « Terre ingrate, le Sahara ne doit pas être présenté comme un nouvel eldorado ». On ne saurait être plus véridique.

Pour résumer cet exposé, il ne me paraît pas, comme on l'entend dire trop souvent, que la réalité géographique du Sahara et l'inventaire de ses ressources imposent son unification. Les données de la géographie la rendent possible, souhaitable même, mais elle ne serait pas indispensable à sa mise en valeur.

Si donc j'admets une organisation commune des régions sahariennes, ce n'est pas pour me rendre à une évidence, mais pour certaines raisons pratiques que je vais énumérer rapidement.

Tout d'abord, toutes les zones qui doivent être intégrées à l'organisation sont périphériques aux groupements administratifs auxquels elles sont actuellement rattachées; manquant souvent de ressources propres, elles n'ont reçu des services centraux qu'une aide réduite, non pas par politique délibérément poursuivie, mais par manque général de moyens et nécessité d'équiper en priorité des territoires où la production est plus rapidement rentable, d'où retard des zones sahariennes intégrées à l'O. C. R. S. Elles bénéficieront dans les meilleurs délais d'un équipement de base indispensable.

Encore devons-nous signaler — et je rejoins ici ce qu'a dit mon ami M. Durand-Réville — l'effort que, depuis 1946, la métropole a consenti en faveur des territoires d'outre-mer, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., effort qui a contribué à améliorer le sort des populations. Si la Mauritanie connaît actuellement une période de stabilité enviable, elle le doit à l'aide de la métropole. Le même F. I. D. E. S. a permis d'amorcer la prospection géologique et la Mauritanie — on m'excusera de citer ce territoire que je connais bien — a l'espoir de pouvoir bientôt faire démarrer, dans le courant de 1957, l'aménagement de ses mines de fer et de ses mines de cuivre. Néanmoins, l'O. C. R. S., organe « planificateur » et moteur, apportera dans ce domaine une amélioration certaine.

En second lieu, le Gouvernement a annoncé son intention de mobiliser les fonds publics et les fonds privés pour financer les investissements nécessaires à l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol. M. le ministre délégué à la présidence du conseil a bien voulu donner cette assurance que M. le président du conseil nous a confirmée dans des déclarations publiques. Il est évident que cet effort, concevable dans le cadre d'une organisation commune, ne l'est pas à l'échelon réduit d'un territoire.

En troisième lieu, il est d'ores et déjà établi que certains gisements reconnus sont à la limite de rentabilité et qu'ils ne seront exploités que s'ils sont intégrés dans de très importants complexes économiques, qui sont possibles seulement dans le cadre d'une organisation commune.

Enfin, si l'intégration économique de l'Union française est souhaitable, elle doit se faire par étapes, par la création d'entités économiques régionales; le Sahara, entité régionale typique, doit être une de ces étapes.

L'O. C. R. S. s'harmonisera avec l'O. E. C. E. et l'Eurafric, réalité de demain, sera en bonne voie.

L'organisation commune des régions sahariennes m'apparaît donc souhaitable. Encore faut-il savoir sous quelles formes.

De nombreux types d'organisation ont été proposés allant de la création d'un territoire national à celle d'un établissement public. Le rapport exhaustif de M. Hénault à l'Assemblée nationale en a donné un échantillonnage complet.

Avant de commenter le texte de notre commission je veux citer, pour l'écartier, un projet de nationalisation du Sahara dont le moins qu'on puisse dire est qu'il se fonde sur des considérations excessives qui sont de cet ordre — je cite :

« Le Sahara est un bien sans maître, à peine peuplé, que la France a appréhendé, qui ne doit appartenir qu'à la seule métropole et dont elle doit redevenir entièrement maîtresse car, dans ce désert, rien n'a été que par elle. »

Certes, de telles affirmations sont destinées à agir sur l'opinion publique métropolitaine et flatter notre tempérament entreprenant et cocardier. Mais elles sont vraiment un peu sommaires. Le Sahara n'est pas un désert sans vie. Le Sahara n'est pas *res nullius*. Il existe des collectivités depuis longtemps organisées au Mzab, par exemple, ou en pays targui ou en Mauritanie.

Les conditions historiques et les péripéties de notre pénétration, terminée en 1935 en Mauritanie, sont encore dans toutes les mémoires. De telles déclarations ont un effet néfaste outre-mer où il existe une opinion publique très susceptible qui doit être ménagée tout autant que l'opinion publique métropolitaine.

Je déplore qu'aucun effort sérieux n'ait été fait pour la renseigner sur la portée exacte du projet en même temps que pour la rassurer. C'était une précaution élémentaire. Elle a été négligée. Je voudrais que le Gouvernement prenne l'engagement de faire le nécessaire sur ce point.

Tous ces territoires font partie intégrante de la République française, il n'est nul besoin de confirmation. Fort heureusement, le projet qui nous est soumis élimine tous ces excès.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir établi un texte raisonnable, discutable certes — et je le discuterai — mais tenant compte de considérations non seulement économiques mais humaines.

Le fait qu'il soit présenté et défendu par M. Houphouët-Boigny est une garantie et une caution pour les populations autochtones et pour nous tous.

Tout d'abord, à ce sujet, je ferai une remarque importante. Aucune disposition ne prévoit que l'intégration à l'organisation

commune des régions sahariennes sera soumise à l'agrément des territoires intéressés et que les assemblées locales, là où elles existent, seront consultées.

C'est là une lacune grave. Il y a là, c'est incontestable, une atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales d'outre-mer telles qu'elles ont été définies par les décrets d'octobre 1946.

On m'objectera que le projet d'organisation commune des régions sahariennes est d'ordre économique. Il nous est effectivement présenté comme tel par le Gouvernement et par l'éminent rapporteur de notre commission.

Si cela était, j'accepterais sans hésitation mais il m'apparaît, au contraire, qu'il implique une compétence et une vocation beaucoup plus générale.

J'en vois déjà l'indication dans l'intitulé même du texte. Il s'agit de créer une communauté. Il n'est pas précisé qu'elle n'est pas uniquement économique. Si cela avait été l'intention véritable de ses auteurs, ils auraient trouvé dans une proposition de loi de M. Alduy, à laquelle déjà M. Tailhades s'est référé, une dénomination plus concevable prévoyant par exemple « l'organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens ».

Le rapporteur reconnaît implicitement que l'éventail des attributions de cet organisme est plus complet en admettant que les dispositions du texte sont essentiellement économiques mais qu'il y en a aussi d'autres. Je vais les citer rapidement.

Les articles 1^{er} et 2 définissent une entité territoriale. L'article 3 habilite l'autorité à négocier avec les territoires et les Etats limitrophes. L'article 4 lui donne une emprise sur la vie économique et sociale des territoires intégrés. Des mesures spéciales pourront être édictées en matière domaniale, foncière agricole, minière, hydraulique et douanière ainsi que pour l'immigration, les transports, les communications, le régime des sociétés, les investissements et la fiscalité. Les articles 5, 6, 7 et 10 donnent au délégué général les pouvoirs des gouverneurs généraux et des hauts commissaires. L'article 10 stipule expressément : « Par décret pris sur rapport, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, le délégué général peut recevoir en totalité ou en partie délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. »

Les domaines de ces délégations ne sont pas explicitement limités. L'article 11 donne au délégué général des pouvoirs militaires.

Il est indispensable que l'attribution au délégué général et à la haute commission de compétences aussi étendues que diverses dans le domaine administratif, diplomatique, économique et militaire donne à l'organisation commune des régions sahariennes une allure aussi politique qu'économique.

Cela serait à la rigueur admissible si elle n'englobait, comme on veut à tort le faire croire, que des espaces désertiques. Mais elle doit s'appliquer à des territoires dont certains ont une vie propre, des problèmes particuliers et des aspirations légitimes qu'on ne doit pas méconnaître. C'est le cas de la Mauritanie. C'est pourquoi le projet d'organisation commune des régions sahariennes sous sa forme actuelle politico-économique est pour elle inacceptable. La Mauritanie a une vocation naturelle à être intégrée à l'organisation commune, puisque la majeure partie de son territoire s'étend dans les zones sahariennes.

Pourquoi donc est-elle réticente ? Tout d'abord, elle craint de voir son homogénéité et ensuite sa stabilité politique compromise par quelque intégration. L'unité territoriale réalisée par la France a permis la constitution d'un bloc maure dont le regroupement ne s'est achevé que récemment en 1945 par le rattachement du Hvoth détaché du Soudan. Maures de l'Est et de l'Ouest, pour la première fois de leur histoire ont été réunis dans une même entité administrative politique. De plus, cette entité territoriale englobe, avec les Maures nomades, les populations noires sédentaires riveraines du Sénégal dont l'activité essentielle est la culture. Les liens entre Maures et noirs du fleuve dont les activités sont complémentaires, sont très étroits et remontent très haut dans l'histoire. Tarza et Wolofs, Brakna et Toucouleurs, Abel Sidi Malmoud et Saracalais ont des relations entre eux depuis toujours.

Or, ces populations sédentaires n'ont évidemment aucune vocation saharienne. Elles représentent le sixième de la population totale : 100.000 sédentaires en face de 500.000 nomades. L'intégration sans précautions ni garanties risquerait de provoquer entre les deux éléments une séparation dont ni l'un, ni l'autre, ne veut.

La diffusion en mars dernier d'une proposition de loi coupant la Mauritanie en deux, la Haute-Mauritanie seule étant intégrée à l'organisation nouvelle, a provoqué dans la population stupeur et consternation. Concordant avec l'octroi de l'indépendance

au Maroc voisin, cette véritable dichotomie a inspiré aux éléments valables, guidés suivis de l'opinion publique, les plus vives inquiétudes sur le destin de leur pays et une hésitation compréhensible quant à l'option qui pouvait se présenter. Cette proposition de loi sera un des étonnements de l'histoire mauritanienne et, peut-être, de l'histoire tout court.

Il est vrai que, si elle coupait la Mauritanie en deux, elle se donnait pour but de regrouper les Reguibat dont il convient, pour être objectif, de rappeler qu'ils n'ont jamais formé de confédération et n'ont pas non plus exprimé un désir quelconque de se regrouper, ce qui est compréhensible car ils sont avant tout des éleveurs de chameaux, ce qui implique une dispersion extrême des campements.

Cette proposition largement diffusée fait peser une sérieuse hypothèque sur le projet d'organisation commune des régions sahariennes. Une information objective, une propagande raisonnée doivent être entreprises dès maintenant sur le plan local pour faire disparaître malaise et réticences, sinon tout projet de réorganisation du Sahara sera taxé d'arrière-pensée.

Le temps des découpages territoriaux autoritaires est révolu. Il est bon de comprendre que rien de valable ni de durable ne pourra être fait sans l'accord des populations. Quoi qu'il en soit, satisfaite et fière de son unité, la Mauritanie n'entrera dans l'organisation commune des régions sahariennes que pour la totalité de son territoire et de sa population. Elle n'acceptera pas d'être coupée en tranches même économiques.

En second lieu, la Mauritanie tient à son appartenance à l'Afrique occidentale française. Elle en tire son ravitaillement. Elle y exporte les produits de son élevage. Ses hommes vont volontiers y vivre. Son budget est alimenté pour la plus grande partie par une subvention de la fédération — M. le ministre délégué à la présidence du conseil le sait fort bien. Elle est soudée au Sénégal et au Soudan alors que d'immenses espaces désertiques la séparent du Maroc.

La pénétration française s'est faite par le Sud parce qu'elle n'était possible que par le Sud en partant de l'Afrique occidentale française. Ce n'est donc pas artificiellement qu'elle a été englobée à cette fédération, mais parce que sa situation géographique, son histoire et son économie l'imposaient.

Les attributions dévolues à l'Organisation commune des régions sahariennes par le projet dont nous débattons sont telles que, tôt ou tard, la Mauritanie sera amenée à un choix, ne pouvant faire partie à la fois de l'une et de l'autre. Pour elle, l'heure du choix n'a pas encore sonné. Si elle avait à le faire, elle le ferait en faveur de l'Afrique occidentale française.

En troisième lieu, la Mauritanie tient aux prérogatives de son assemblée territoriale, telles qu'elles ont été définies par le décret d'octobre 1946. Cette assemblée est le symbole de son unité et de son autonomie administrative.

Les attributions données à l'Organisation commune des régions sahariennes — et je vous remets en mémoire les dispositions de l'article 4 — amputeraient ses pouvoirs d'une manière trop sensible, et même, si elle était consultée, les avis et délibérations pourraient être négligés, les décisions de l'organisation commune pouvant être imposées par décret. C'est une précision importante sur laquelle le rapporteur n'a pas manqué d'attirer notre attention.

Une bonne partie des franchises politiques accordées par la Constitution de mai 1946 serait menacée, d'autant que le statut proposé actuellement par l'Organisation commune ne serait que transitoire, si l'on s'en réfère à la déclaration récente faite le 21 décembre par M. le président du conseil à un déjeuner organisé par l'association des journalistes d'outre-mer.

« Ce projet, a-t-il dit, est très en deçà de ce que personnellement je souhaitais. On aurait pu envisager la création d'un véritable territoire. Un territoire, cela comprend une unité économique, administrative et politique. Si la gestion du Sahara reste entre les mains des différents territoires dont il dépend actuellement, il ne sera rien fait. »

La Mauritanie peut donc légitimement craindre en donnant son adhésion immédiate à l'Organisation commune des régions sahariennes d'être entraîné plus loin qu'elle ne pourrait aller. C'est ce point de vue qui a été défendu par mon collègue Souleymane ould Cheikh Sidia devant l'Assemblée de l'Union française où il a déclaré :

« Je crois sincèrement que tout se tient et que l'exploitation du Sahara peut être tout à la fois une source de richesses, de prestige et de bien-être social, mais toutes ces choses doivent être précisées et conçues ensemble. »

C'est le même point de vue qu'a défendu mon collègue et ami Sidi el Moktar devant l'Assemblée nationale où il a déclaré :

« En édifant l'organisation commune des régions sahariennes, c'est un peu une nouvelle maison de la communauté franco-musulmane que nous voulons bâtir. Comme futur locataire de cet édifice, je veux y être à mon aise et c'est pourquoi j'ai indiqué ce que je veux y trouver. »

En définitive, la vocation saharienne de la Mauritanie est nette. Le déterminisme économique et géographique la pousse inévitablement vers l'organisation commune. Elle en sera un jour un des éléments dynamiques lorsque, après avoir réglé ses propres problèmes, elle adhèrera, car par le jeu des dispositions des articles 1^{er}, 2 et 6, elle pourra préparer son intégration en toute liberté. Il faut lui en laisser le loisir.

A mon sens, le projet d'O. C. R. S. dont nous délibérons va trop vite et trop loin. C'est pourquoi il n'est pas acceptable par tous. Il eût été en effet plus indiqué d'établir cette organisation en deux étapes : création initiale d'un organisme purement économique sous forme d'établissement public auquel d'ailleurs la Mauritanie aurait pu être intégrée immédiatement ; ensuite, éventuellement, et après accord des territoires intéressés, création d'une nouvelle entité administrative dont M. le président du conseil a donné la définition.

En conclusion, ce projet d'organisation commune des régions sahariennes représente un effort rationnel en vue de l'intégration économique de l'Union française. Il convient d'être reconnaissant au Gouvernement de cette initiative. Le sort de l'O. C. R. S. dépendra avant tout des hommes qui seront chargés de sa mise en œuvre. Ceux-ci devront savoir résister au vertige que provoquent les réalisations grandioses, se souvenir qu'ils travaillent à l'échelle humaine et garder constamment présent à l'esprit, selon le vœu du poète du désert, ce centurion moderne Ernest Psichari, le souci constant de montrer notre justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Haïdara.

M. Haïdara Mahamane. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, beaucoup a été dit sur le sujet saharien. C'est un problème qui mérite qu'on s'y attarde longuement. Je suis très fier que ce soit vous, monsieur le ministre, qui ayez réussi à faire sortir de l'enlisement le projet de mise en valeur des régions sahariennes. Pourtant, après tous les derniers débats, toutes les discussions, nous pensons que le problème du Sahara a été vu d'une façon un peu hâtive et devrait faire encore l'objet d'une mûre réflexion. Au fur et à mesure que nous approfondissons la question, nous nous trouvons en face de nouvelles inconnues. C'est pourquoi j'aborde le sujet avec l'espoir d'apporter ma faible contribution à l'éclaircissement de ce complexe.

Pour exposer mes vues et suggestions, je vais essayer de suivre le plan que voici : principes de l'organisation commune des régions sahariennes ; structure et fonctionnement ; champ d'application ; buts ; moyens.

En ce qui concerne les principes, nous prenons tous à cœur un idéal qui est la raison de notre fonction, à savoir le bien-être humain et son amélioration constante à travers le temps. L'exploitation des richesses du Sahara pour l'expansion économique et la promotion sociale de ces zones désertiques ne peut que nous réjouir. Nous ne pouvons donc qu'acquiescer aux principes émis dans l'article 1^{er} du projet de loi. Cependant, il aurait été peut-être souhaitable de préciser un peu plus l'objet de l'O. C. R. S. J'entends par là que la promotion sociale des diverses populations ne se réalise pas d'une façon identique selon les groupes sociaux.

Si la formule semble trop vague, le cadre paraît trop rigide. Nous espérons que la foi dans l'entreprise saharienne viendra combler certaines lacunes.

Il y a plus grave. Le statut de l'Algérie n'est pas encore établi et le territoire est troublé. Savons-nous quelles positions les Algériens prendront vis-à-vis de l'O. C. R. S. ? Or, l'Algérie est un des facteurs principaux de la réussite de l'O. C. R. S. Le règlement de la question algérienne devient alors un préalable à l'organisation commune des régions sahariennes et nous nous demandons si sa création n'est pas prématurée, si l'on n'y a pas un risque énorme pour la France et tous ses territoires limitrophes à s'engager. N'aurait-il pas mieux valu prendre une mesure conservatoire ?

Pour ce qui est du champ d'application, deux remarques sont à faire en ce qui concerne l'article 2. La Mauritanie, essentiellement saharienne, a obtenu un régime spécial. L'Aïr semble exclue de l'O. C. R. S. Pourquoi le Soudan et le Niger sont-ils soumis à une obligation unilatérale ? Comment tiendra-t-on compte, également, des décisions des territoires intéressés afin de délimiter l'espace de l'O. C. R. S. ?

Nous en arrivons aux buts. L'importance du problème de la promotion sociale des populations est telle que dès le début, j'ai ébauché le sujet. Permettez-moi de rappeler ici le père Charles de Foucaud qui, en 1903, avait déjà écrit : « Si nous ne remplissons pas notre devoir, si nous exploitons au lieu de civiliser, nous perdrons tout et l'union que nous avons faite de ces peuples se retournera contre nous. »

Ce n'est que dans la mesure où nous prendrons conscience des problèmes humains qu'il n'y aura pas lieu que l'industrialisation soit au désert, comme elle l'a été ailleurs, créatrice de richesses et destructrice de communautés. En effet, les

populations autochtones, insuffisamment préparées à une évolution « galopante » issue de la civilisation technique européenne, sauront-elles s'adapter ? Ne verrons-nous pas, impuissants, se creuser un fossé énorme entre le mode de vie traditionnel et celui qui sera obligatoirement instauré par les activités des techniciens et des spécialistes de l'O. C. R. S. ? Vous connaissant, monsieur le ministre, comme un homme animé des plus grands sentiments, je suis sûr que, pour ce qui touche à l'Afrique, toutes les précautions seront prises.

Du point de vue économique, je regrette qu'on se soit basé le plus souvent sur des indices non vérifiés, sur des affirmations enthousiastes qui n'ont de réel que la forme de persuasion des journalistes sur une psychologie du joueur toujours sûr de gagner.

Il est vrai que le seul fait d'avoir découvert du pétrole aurait suffi à justifier une décision, à remplacer le statu quo par l'action ; mais l'exagération dessert au fil du temps et nous avons la réputation d'une Chambre de sages.

Enfin, des études comparatives de rentabilité sur le marché concurrentiel international n'ont pas été faites méthodiquement, du moins à notre connaissance. Dans l'immédiat, j'estime pour ma part, après un examen sérieux, que cette rentabilité est assez illusoire, sauf en ce qui concerne le pétrole. Tout en restant d'accord sur les buts, nous aurions aimé nous baser sur des données plus solides. Nous aurions aimé savoir de quelle manière les territoires limitrophes bénéficieraient de l'O. C. R. S. dans son application, en particulier les territoires ayant une position géographique éloignée des ressources sahariennes comme le Soudan, le Niger et le Tchad. Les espoirs déçus engendrent fatalement le mécontentement et le désordre.

À propos des conventions techniques qu'opposeraient éventuellement les territoires limitrophes et le pouvoir de l'O. C. R. S., nous aurions désiré un texte plus explicite, précisant, par exemple, les autorités compétentes des parties.

Examinons maintenant les moyens de cette organisation. En cas de désaccord entre les pouvoirs compétents, quelle autorité statuera en dernier ressort ? N'aboutirons-nous pas à des conflits, à des abus de pouvoir ou peut-être à l'immobilisme ?

D'autre part, l'apport financier sera le moteur essentiel de l'O. C. R. S. Trois facteurs principaux pourraient s'opposer à une souscription facile des capitaux privés : la non-rentabilité, les difficultés de débouchés, celles des voies d'évacuation, auxquelles s'ajoutent des conditions climatiques pénibles pour l'exploitation. Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous nous disiez quelques mots sur ce point.

Je souligne que la partie qui concerne le fonctionnement et la structure présente pour moi le plus grand intérêt. Comme l'a dit M. le ministre, je suis acquis au fait que presque rien n'a été réalisé pour les populations sahariennes ; mais il en est de même pour les populations non sahariennes. Il s'agit d'une insuffisance générale. Lorsque, pour un territoire aussi étendu que le Soudan, on ne dispose que d'un budget de 3 milliards de francs sur lequel plus de 60 p. 100 sont des dépenses obligatoires, il n'est pas possible d'assurer une expansion économique, une amélioration du niveau de vie des populations de ce territoire. Aussi c'est avec joie que l'on doit accueillir tout projet ayant comme objectif le développement économique et la promotion sociale de ces régions.

Si nous avons des appréhensions, des inquiétudes, c'est que le projet a et peut avoir des conséquences graves. Le projet qui nous est soumis se veut essentiellement économique et social, mais ne peut manquer d'avoir des prolongements politiques et c'est de là que vient notre trouble. Le regroupement des populations sahariennes appartenant à différents territoires n'entraînera-t-il pas par la même occasion la désagrégation des territoires ainsi amputés ?

Pour associer étroitement les territoires limitrophes à cette grande œuvre, par l'intermédiaire des assemblées territoriales, il est indispensable de provoquer le choc psychologique nécessaire par des mesures réalistes et justes. Or, tel n'est pas le cas. Après examen des articles du texte nous sommes malheureusement obligés de constater que les représentants des populations ne sont pas consultés. Nous pouvons dire même qu'ils sont totalement ignorés. Il paraît inconcevable que de telles décisions qui engagent l'avenir de ces régions soient prises sans consultation préalable des assemblées territoriales qui représentent les populations, afin d'obtenir leur adhésion volontaire. Une décision autoritaire les choquerait et serait grave de conséquences pour l'avenir de l'organisation commune des régions sahariennes. Leur représentation au sein de la commission de coordination et de contrôle, leur simple avis pour prendre les décisions prévues à l'article 4, leur consultation pour délimiter la zone de l'organisation commune des régions sahariennes nous semblent nettement insuffisants et contraires à l'esprit manifesté par la loi-cadre de juin dernier qui vise à l'extension de leurs attributions.

Une autre question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, est celle-ci : quel sera le pouvoir des nouveaux conseils de gouvernement vis-à-vis de l'organisation commune des régions sahariennes ? Notre devoir, en face d'une entreprise d'une telle envergure, est de prévoir d'ores et déjà des dispositions pouvant, dans le présent et dans le futur, sauvegarder les intérêts des populations dont nous avons la responsabilité. Il ne faut pas imposer des modalités d'association, mais les faire accepter librement, d'après un contrat bilatéral avec chaque territoire.

La représentation des populations sahariennes est, à mon avis, insuffisante. Mais il y a plus grave. Au cours de votre audition, monsieur le ministre, nous avons eu le sentiment que dans le domaine de la désignation des représentants, il y avait une restriction préjudiciable aux intérêts mêmes des Sahariens. Je voudrais des éclaircissements sur ce point. Cette représentation ne peut-elle être assurée que par des Sahariens authentiques ? L'assemblée ne peut-elle, à son gré, la désigner parmi ses membres ou en dehors ? Si cette restriction existait, monsieur le ministre, nous nous trouverions devant de graves difficultés.

Tout d'abord, elle serait gravement préjudiciable à l'utilisation des compétences. C'est une procédure que je considère comme antidémocratique. Jusqu'ici les assemblées territoriales désignaient les représentants ; on ne doit pas y mettre une restriction quelconque.

D'autre part, le territoire du Soudan, par exemple, qui a à peu près quatre millions d'habitants, dont trente mille Sahariens qui participeront à l'organisation commune des régions sahariennes, ne pourra en toute liberté désigner ses représentants que parmi ces Sahariens.

Il y a d'autres inconvénients, monsieur le ministre. Si je prends l'exemple de la Mauritanie, nous avons notre éminent collègue et ami M. Razac, élu sénateur par ce territoire à l'unanimité des voix à l'Assemblée territoriale et qui, d'après l'interprétation de votre texte, ne pourrait pas représenter son territoire au sein du comité de coordination et de contrôle de l'O. C. R. S.

Un autre exemple, c'est moi-même. Je suis conseiller territorial de la circonscription de Tombouctou qui a 105.000 habitants, dont 65.000 nomades. J'ai été élu avec 90 p. 100 des voix ; je ne pourrai pas, d'après votre texte, monsieur le ministre, ou du moins d'après son interprétation, représenter ces populations au sein du comité de coordination.

Il y encore une autre chose sur laquelle je voudrais appeler votre attention, c'est — et je le dis avec beaucoup de regret — que les populations sahariennes ont été longtemps réfractaires à l'enseignement du français et vous pouvez vous heurter à cette difficulté de ne pas trouver un saharien authentique pouvant parler français. Il serait donc indispensable que ces élus soient choisis de la manière la plus large pour une compétence certaine. La légitimité devrait nous laisser toute liberté en ce domaine. Aucune durée de mandat n'a été fixée et le siège de l'O. C. R. S. non plus.

L'article 10 définit les pouvoirs du délégué général. Là encore des précisions s'imposent. En ce qui concerne le dernier alinéa de cet article, nous observons que presque automatiquement les régions rattachées à l'O. C. R. S. échapperont à l'autorité des territoires d'origine. N'est-ce pas excessif et contraire aux garanties formulées précédemment ? De plus, des conflits de compétence, de juridiction, d'attributions de toutes sortes sont à craindre.

Mes chers collègues — je le dis très sincèrement — je pense que ce projet est prématuré pour les raisons que je viens d'exposer. Dans les conditions actuelles et dans les formes prévues par le Gouvernement, la création d'un tel organisme risque de ne pas recueillir l'adhésion confiante des populations, sans consultation préalable de leurs assemblées territoriales et de leurs conseils de Gouvernement, adhésion qui, à mon sens, conditionne dans une large mesure la réussite de cette immense entreprise.

Si je soulève ces problèmes, si je marque tant de réserves, c'est uniquement dans l'espoir d'aider à la réalisation d'une grande œuvre.

En terminant, je vous remercie, monsieur le ministre, et je rends hommage à votre foi pour avoir mis en œuvre cette idée-force, car de tous les projets qui ont été présentés, le vôtre, si les lacunes que j'ai soulignées au cours de mon exposé sont comblées, nous semble répondre le mieux aux aspirations des populations que j'ai l'honneur de représenter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Monsieur le ministre, messieurs, nous nous entretenons aujourd'hui de la chose à la fois la plus extraordinaire et la plus banale, mais qui demeure, de quelque côté

qu'on la considère, de première importance par sa nature et par l'intérêt que les circonstances nous obligent à lui porter.

Elle est extraordinaire pour ceux qui pensent encore que le mot « désert » est le synonyme de « néant » et que le Sahara est une plaine de sable au-dessous du niveau de la mer.

Elle est banale pour les esprits plus avertis qui savent qu'en cherchant de l'eau en Arabie, un major anglais y trouva du pétrole.

Voilà le mot magique. Voilà la source de richesse la plus convoitée. Il y a du pétrole, et aussi des minerais, au Sahara. Du coup, il s'est trouvé quelqu'un qui n'a pas craint le ridicule pour réclamer tous les pays, depuis la Méditerranée jusqu'au Sénégal. Il n'est pas dit qu'il ne s'en révélera pas d'autres.

Une opinion répandue veut que ce soit par le Sud-algérien que la France ait pris pied dans ces régions. En réalité, c'est par ses possessions du Sénégal. Un nom a disparu de la carte. Si vous regardez la côte africaine, entre le Rio de Oro et la Pointe du Cap Vert, vous ne trouverez pas Postendik. Pourtant, cette escale a existé jusqu'au siècle dernier. Elle fut occupée temporairement par la France, à la fin du règne de Louis XIV. En 1721, les Hollandais s'y installèrent. Deux ans après, les Maures de la région la reprirent et la cédèrent à M. André Brue, directeur de la Compagnie de France au Sénégal.

Depuis cette époque, le courant commercial est établi entre la Mauritanie et la colonie française limitrophe. Les Maures viennent régulièrement vendre la gomme, à l'époque de la traite, sur les rives du fleuve, alors que d'audacieux Saint-Louisians vont reconnaître les pays au Nord, tel ce Léopold Panet qui, en 1850, ira jusqu'à Mogador. Les relations sont demeurées bonnes grâce au commerce. Même la révolte du Mahdi, dans le Soudan anglo-égyptien, et la prise de Khartoum n'ont pas réussi à les troubler. Bien au contraire, la gomme de Kordofan ne pouvant plus remonter le Nil pour atteindre les marchés d'Europe, celle du Sénégal vit son prix augmenter. D'où une intensification des échanges en vue de l'exportation. Ce fut la belle époque du négoce. A n'en pas douter, ce sont les relations commerciales et non pas le désir de conquête qui ont créé les liens les plus solides et les plus durables avec l'Ouest saharien.

Cette réussite, pourquoi ne se reproduirait-elle pas à l'occasion de la mise en valeur du désert ? Le Français a toujours le même fond humain. Il a davantage l'expérience de l'Afrique. Il en connaît mieux les populations. Ce qu'il a réalisé avec l'aide des Saint-Louisians et les populations de la vallée du fleuve, il peut encore le faire de nos jours en établissant une organisation de caractère économique bien défini.

Dès que les ressources minières de la contrée ont été soupçonnées, on a parlé d'en faire un territoire national. Nous retrouvons là le principe de la terre vacante et sans maître qui nous a créé tant de difficultés outre-mer. L'autochtone vous répondra toujours que la terre est celle de ses ancêtres. Il vous dira: ceci est notre terrain de chasse; ici est le chemin traditionnellement parcouru par nos troupeaux. Dans le désert il y a la piste des chameaux, les puits, les lieux de prédilection pour camper dans des tentes basses à l'abri des vents de sables tourbillonnants, du froid glacial de la nuit. Cet homme sobre et sec et qui voyage sans cesse sur son méhari est un poète. L'immensité du pays, ses dangers continuels, ses mirages, son silence sans pareil qui, mieux que la solitude, l'isole du monde; tout cela l'enivre, tout cela est son bien. Il ne faut pas lui parler de territoire national, il ne faut pas lui parler de départements français; il ne comprendra pas.

Il est heureux que ces organisations n'aient pas été retenues. Vous me direz que la population n'est pas nombreuse, c'est vrai: un demi habitant au kilomètre carré, pour la Mauritanie, c'est peu. Il faut quand même en tenir compte; il importe de s'en faire aimer en la servant. La mission que la France s'est fixée le veut ainsi.

Il y avait autrefois dans le pays de nombreux guerriers. Il y a toujours des éleveurs et, sans aucun doute, beaucoup de commerçants avisés. Il n'est que de considérer la quantité de petites boutiques dans les agglomérations du Sud. Les habitants sont intelligents, connaissent parfaitement leurs intérêts. Ils applaudiront à l'installation d'un ensemble économique soucieux de mettre sur pied l'exploitation du sous-sol et d'en faire profiter en premier lieu les autochtones riverains.

D'ailleurs, au point où nous en sommes, tout le monde y compris le Gouvernement se déclare partisan de cette solution laisant délibérément de côté le problème politique. Cependant, le projet adopté par l'Assemblée nationale créant une Organisation commune des régions sahariennes appelle quelques réflexions.

Dès l'article 4, il est question de mesures pouvant s'appliquer aux régimes domaniaux, foncier, agricole, minier et hydrau-

lique, à l'immigration, aux transports et aux communications, aux régimes des sociétés, des investissements et à leur fiscalité, et même d'un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension auraient une importance particulière.

Ceci équivaut tout simplement à dessaisir les grands conseils et les assemblées territoriales. A défaut de les avoir consultés, on aurait aimé voir figurer dans le texte que ces mesures seraient prises d'un commun accord avec ces assemblées. Il n'en est rien. C'est là une mauvaise méthode qui ne va pas manquer de soulever des protestations. Déjà, nous savons qu'une négligence de cet ordre a eu pour conséquence de suspendre le vote du budget par le grand conseil de l'Afrique occidentale française. Il paraît qu'il en est de même pour les assemblées territoriales du Sénégal, du Soudan et du Dahomey.

L'article 10 traite d'arrêtés pris par le délégué général et publiés au *Journal officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes, d'affectation à tous les emplois civils, enlin de délégation de pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. Il n'y manquait que la défense. L'article 11 comble la lacune: le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre; il est assisté d'un officier général.

A ce sujet, une simple remarque. Le problème de la défense est constant. Lorsque fut décidé le départ de nos troupes du Fezzan, une situation nouvelle était créée. Il semble que c'est alors qu'il aurait fallu prendre de nouvelles dispositions. Peut-être cela a-t-il été fait, je n'en sais rien. En tout état de cause, je pense qu'il n'est pas particulièrement indiqué, ne serait-ce que d'y faire allusion dans un texte qui se veut de caractère économique, mais qui, en réalité, est à la fois économique, administratif et politique, ce que je ne puis que regretter.

En dehors des restrictions qui m'obligent à être plus que réservé, je demeure persuadé que la France est la seule grande puissance qui se soit intéressée au Sahara, alors que tout le monde croyait qu'il n'y avait que du sable à gratter pour le cog gaulois. Aujourd'hui qu'on s'aperçoit que ce sable recouvre des richesses, c'est à la France qu'il appartient de le mettre en valeur. Pour le moins, l'Afrique et l'Union française y gagneront. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, tout à l'heure M. le ministre délégué relevait l'effet symbolique du calendrier parlementaire transformant en un cadeau de nouvel an pour adultes ce qui aurait pu n'être qu'un jouet de Noël pour enfant.

Vous permettrez à un Parisien pour qui, enfant, le Sahara était un symbole de détresse et qui, adulte, apprend qu'il est espérance de richesses, de venir faire tout haut, devant vous, quelques brèves réflexions sur les aspects les plus généraux de ce problème.

Oui, en quelques années s'est effectuée, dans la conscience commune, une étonnante mutation. Ces sables qui étaient encore naguère signe de détresse, banc de péril pour le voyageur égaré dans les dunes, ces sables mêmes sont aujourd'hui promesses de richesses et découverte de trésors. Et cette transformation qui, dans les périodes qu'enseigne la géologie, ne pouvait être obtenue que par des millénaires d'insensible accumulation de trésors dans les entrailles du sable, aujourd'hui, quelques années suffisent à l'accomplir par le progrès de la science. Après avoir transformé l'histoire de l'homme, la science est en train de transformer l'histoire de la terre. Le génie de l'homme hisse à l'air libre l'Atlantide enfouie.

Quelles conséquences politiques devons-nous en tirer ? Nous délibérons ici aujourd'hui afin que, pour une fois, le droit ne soit pas en retard sur la science et l'industrie. Car une modification essentielle des données apparaît aussitôt: si le désert était rongé par les Etats périphériques et voué au partage entre voisins, les richesses minières révélées créent à présent la nécessité d'une unité. La désolation était centrifuge, mais l'industrie appelle la centralisation.

La situation est ici, mes chers collègues — pourquoi ne pas l'observer — en quelque manière comparable à celle que le progrès de l'industrie et de la technique fait apparaître à beaucoup d'excellents esprits avec lesquels je ne suis pas toujours d'accord dans cette assemblée en un autre domaine! Constatant l'unité des gisements de charbon et de fer qui parcourent l'Europe occidentale, ils en tirent diverses conséquences sur le régime juridique de cette région du monde. Mais s'il y a quelque similitude des situations, deux différences essentielles apparaissent et il convient d'y réfléchir afin de guider nos démarches. En premier lieu la technique cette fois est en avance sur l'histoire. Elle ne rencontre pas, au départ, les divisions que lègue ailleurs le passé. Elle peut librement tracer ses voies à l'histoire.

En second lieu cette unité de culture, d'esprit, d'inspiration que les habitants de l'Europe, eux, cherchent et ne trouvent pas, elle est ici donnée au départ; l'esprit fédérateur existe ici, l'unité d'inspiration elle, existe; c'est celle d'un ensemble français, conçu sans prépondérance de personne, d'un ensemble dans lequel coexistent les fils de la France africaine et les fils de la France européenne, de cette France dont l'unité est faite, non pas du sang reçu, mais de l'âme possédée en commun et dont vous êtes, monsieur le ministre, à votre banc, à votre place, le symbole, objet de fierté pour les métropolitains qui ont ouvert cette patrie au gouvernement de laquelle vous avez naturellement votre grande place. (*Applaudissements.*)

Nous pouvons construire ici, mes chers collègues, l'équivalent de ce que veut être ailleurs la Communauté du charbon et de l'acier, mais cette fois sans contestation ni lésion de personne. Pour y parvenir que faut-il faire? Quelles sont les questions à résoudre? Permettez-m'en la très brève énumération.

Il faut, en premier lieu, éviter aux territoires sur la superficie desquels l'espace du Sahara est prélevé, le sentiment même injustifié d'une spoliation. La révélation des richesses du Sahara a intéressé des territoires jaloux de leur autonomie récemment conquise. Leurs revendications, leurs appréhensions ne peuvent sans doute pas être ici fondées sur le vœu des populations résidant au Sahara lui-même, mais sur l'espérance de retirer de ce Sahara aux richesses subitement révélées un profit substantiel pour les autres populations des territoires périphériques cantonnées en d'autres points, davantage habités, de ces territoires. On pense moins dans l'ensemble de ces territoires à ce qui y a déjà été fait pour le Sahara, qu'à ce que l'on espère en tirer ultérieurement.

Il serait cependant dangereux que l'œuvre entreprise soit comme obliérée au départ par un sentiment de frustration chez ceux qui l'environnent et dont le concours doit être recherché, obtenu, donné et non forcé.

Pour éviter ce sentiment de frustration, que faut-il donc, monsieur le ministre? J'ai compris à vos explications qu'il n'était pas possible d'inscrire dans ce pacte du Sahara des règles rigides pour le retour aux territoires périphériques d'une partie des profits de l'ensemble, car la rigidité des règles pourrait contrarier l'unité vivante de l'ensemble nouveau à créer. Permettez-moi du moins de souhaiter que dans les déclarations du Gouvernement, que dans les débats apparaisse sans équivoque l'assurance pour les représentants des territoires voisins d'être associés aux décisions qui seront prises sur le Sahara et aux profits de la grande œuvre commune: ils doivent être assurés d'en toucher leur part légitime.

C'est la première exigence à satisfaire. La seconde concerne les pouvoirs que doivent avoir vis-à-vis des autorités nommées, vis-à-vis des fonctionnaires, si éminents et élevés soient-ils, les représentants élus des populations intéressées. Il faut que les organes élus possèdent vis-à-vis des fonctionnaires nommés, si hauts soient-ils, des prérogatives analogues à celles qu'ils ont récemment encore obtenues dans les territoires périphériques eux-mêmes. Il ne faut pas que le Sahara soit une zone de dépression démocratique. (*Très bien!*)

Et quand je parle des élus, mes chers collègues, je peux le dire très franchement, je songe peut-être moins aux élus des populations vivant sur le territoire même du Sahara, populations dont le nombre et l'évolution ne permettent peut-être pas un contrôle bien efficace par leurs élus, mais aux élus désignés par les assemblées territoriales des territoires périphériques, élus dont le rôle et les interventions peuvent et doivent être ici essentielles.

Vous permettrez une troisième observation à celui qui se souvient d'avoir été un juriste; il faudra préciser plus que cela n'a pu encore être fait dans le texte actuel, les domaines de compétence respectifs de l'autorité du Sahara des représentants du Gouvernement de la République française et des administrateurs des territoires africains.

Le texte du projet de loi définit la mission de l'autorité du Sahara; il ne précise pas les règles des compétences respectives; il ne fixe pas les domaines de validité des actes de l'un ou de l'autre. Pour avoir force contraignante, tels actes juridiques publiés devront-ils émaner de celui-ci ou de celui-là?

Cela n'est pas spécifié ni même posé dans le texte. Il appartiendra donc sans doute à la jurisprudence, notamment à celle du Conseil d'Etat, de construire ici un système juridique cohérent et au moins relativement complet. J'admets qu'il soit parfois de bonne méthode de laisser à la jurisprudence le soin de tracer des règles que le législateur ferait avec imagination et sans suffisante prévision; du moins faut-il que nous prenions ici conscience de la nécessité d'une construction juridique plus développée — pour soustraire la région considérée au danger d'arbitraire et les intéressés à un régime d'incertitude.

Enfin — et c'est la dernière exigence sur laquelle vous me permettrez d'insister en terminant — il faut que soit sauvegardé le caractère national du Sahara, caractère national entendu dans

le sens même que j'ai défini tout à l'heure. Nous ne voulons pas que ce nouveau territoire soit un territoire apatride à sa manière, offert aux vents de toutes les influences, de tous les pays du monde. Le Sahara doit pouvoir recevoir, sans doute, des concours techniques venant d'Amérique ou des pays d'Europe autres que la France, mais cela doit se faire sans transfert de gestion, sans renversement de prépondérance, sans aucune dénationalisation.

Il ne faut pas que les avantages donnés à l'étranger deviennent des privilèges internationaux qui seraient ceux de l'argent et peut-être — permettez-moi de le dire — l'occasion de facilités pour un racisme inavoué.

Chaque Français a vis-à-vis de l'ensemble de ses compatriotes un devoir de solidarité; il doit les défendre, quels qu'ils soient, contre ce qui pourrait être, de la part de puissances étrangères, l'insuffisante abolition des vestiges de racismes divers. Nous ne devons exposer personne à l'affront de telles survivances.

Proclamons ici que nous avons tous conscience de ce devoir de solidarité vis-à-vis de nos compatriotes africains autochtones. (*Applaudissements.*)

La compétence technique doit demeurer au service d'une communion humaine rentable.

Il ne faudra donc pas que, demain, l'engouement d'un fonctionnaire, les affinités d'un technicien voire, excusez-moi de le dire, les affres d'un Gouvernement obligé de solliciter la faveur d'un Etat étranger plus puissant et contraint à payer ces faveurs, il ne faudra pas, dis-je, que le plus technique des fonctionnaires ou le plus politique des ministres puissent aliéner quoi que ce soit du caractère national du Sahara, qui doit demeurer légalement et juridiquement inaliénable, précisément pour soustraire les uns et les autres à la tentation même d'une défaillance ou d'un marchandage.

Cette vigilance nationale n'exclut d'ailleurs pas dans ma pensée, qu'il me soit permis de le préciser, ceux que la proximité géographique et les habitudes de coopération technique — je pense notamment aux Etats de la Tunisie et du Maroc — peuvent conduire à retrouver au Sahara la pratique de liens juridiques avec la France, même s'ils ont naguère voulu abandonner tous liens juridiques avec nous. Les liens qu'ils connaissent alors leur rappelaient des dépendances anciennes. De nouveaux liens leur permettraient à présent des influences nouvelles et des richesses futures, en fixant des coopératives créatrices.

Si donc ces concours tunisien et marocain à la grande entreprise commune se présentent, n'en écarterez pas le principe. Assurez-en au contraire le « pratique » par des formules auxquelles vous donnerez la variété et la souplesse nécessaires. Ainsi vous tournerez vers l'œuvre commune de l'avenir l'ensemble de ces populations auxquelles le passé suggère encore des défiances.

Il est grand temps de le faire: l'impatience des uns à l'égard des liens que laisse subsister le passé, impatience peut-être trop souvent proclamée au gré des métropolitains, risque d'engendrer ici même en Europe la tentation de je ne sais quel retrait sur le précarré européen, retrait qui ne serait que l'acceptation par la France de sa propre mutilation.

Il faut nous soustraire à l'enchaînement dans lequel à l'impatience des uns répondrait le découragement des autres. Il n'est pas, pour cela, d'autre moyen que de tourner les uns et les autres, non plus vers la méditation des griefs qu'apporte le passé, mais vers la logique et l'exigence des coopérations que commande l'avenir.

La France, vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre, « la France est la chance de l'Afrique comme l'Afrique est la chance de la France. » Il faut donc que le Sahara soit la chance d'unité de la plus grande France et pensant à cette vertu unificatrice d'une œuvre commune, comment ne nous viendrait pas à l'esprit le souvenir de la manière même dont s'est parfaite, consolidée, cristallisée l'unité de la France? Oui, en 1790, il y avait encore des provinces distinctes qui, récemment unies avec leurs régimes particuliers, n'avaient pas encore eu le temps d'oublier leurs particularismes locaux. Il est permis de le rappeler dans une assemblée républicaine: c'est la Révolution et bientôt la République — c'est la conquête des droits de l'homme et leur défense — c'est l'œuvre commune qui ont assuré l'unité de la France.

Le choix de certaines dates n'est pas l'effet du hasard mais possède une valeur symbolique. Le 14 juillet 1790 n'a été la fête de la fédération et de l'unité française que parce qu'il était la fête anniversaire des libertés conquises.

Si c'est au creuset de la liberté que se sont fondues hier les provinces françaises, c'est au creuset d'un commun effort de prospérité que se coulera demain l'unité de la plus grande France. La science a fait que le vent du désert pourra être demain le vent de la fortune. Il dépend, mes chers collègues,

de la sagesse des hommes d'Etat que demain le sirocco lui-même souffle vers l'avenir, vers l'avenir du plus grand ensemble français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous allez probablement entendre un son de cloche quelque peu différent bien que certains de nos collègues aient manifesté de nombreuses réserves, que quelque quarante amendements soient déposés et qu'un contre-projet soit présenté.

Je vais exprimer la position du groupe communiste à l'égard de ce projet. Cette position est identique à celle prise par le groupe communiste à l'Assemblée nationale car rien de nouveau ne nous permet de la modifier.

Les craintes et les oppositions exprimées par nos camarades restent justifiées et valables. J'ajouterai même qu'elles reçoivent confirmation, d'une part en raison de l'inquiétude qui se manifeste chez un certain nombre d'élus autochtones et chez les populations qu'ils représentent, d'autre part en raison des convoitises que ce projet suscite parmi les hommes d'affaires et les sociétés capitalistes auxquelles ils sont attachés. La commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale désirent, disait-elle, maintenir ce projet dans un cadre strictement économique, à l'exclusion de tout aspect politique et militaire, avait élaboré un projet qu'elle opposait à celui du Gouvernement. Nos camarades communistes avaient donné leur avis sur la question en démontrant qu'il est vain, dans n'importe quel cas, de séparer l'économique et le politique.

Cependant ce texte pouvait apparaître à certains moins mauvais pour les territoires ou pays assurant leur autorité ou leur contrôle sur des régions sahariennes. Le Gouvernement, par la voix de M. Houphouët-Boigny, s'y est opposé en demandant la priorité pour son texte. Le Gouvernement a été suivi et notre groupe, à l'Assemblée nationale, a voté contre avec un certain nombre d'élus des territoires d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, nous demeurons opposés à ce projet pour les raisons que je vais développer. Sur l'aspect économique, quelles sont ces raisons ? Il est aujourd'hui reconnu que le sous-sol saharien renferme des richesses. Il en est question depuis quelques années mais jamais il n'avait été organisé autour d'elles une telle ambiance magique, une telle soif de « mise en valeur », et l'étude des dessous économiques et des intérêts qui s'y cachent permet d'en apprécier les aspects politiques et administratifs qui en sont inséparables.

Dans la période actuelle, dans la conjoncture politique présente, l'exploitation du Sahara ne peut être ni plus ni moins que l'ouverture d'un nouveau marché de matières premières, c'est-à-dire une exploitation coloniale dont la caractéristique est l'appropriation de matières premières et leur acheminement vers la métropole. En aucun cas une telle « mise en valeur » ne peut être profitable aux populations des pays ou territoires. Elle rapporte aux monopoles, aux actionnaires, aux sociétés financières.

Nous ne nions pas la nécessité inéluctable pour les impérialistes de rechercher des marchés nouveaux : c'est dans la logique des choses. Les modifications qui se sont produites depuis quelques années dans l'économie mondiale, la perte de marchés coloniaux pour les capitalistes, la poussée d'indépendance politique et économique de vastes régions ou territoires précédemment spoliés contraignent les gouvernements des pays capitalistes à l'ouverture de marchés nouveaux pour maintenir l'existence de leur système.

Nous voulons relever le niveau de vie des populations, dit-on dans le préambule du projet ou dans les discussions qu'il soulève ; c'est une œuvre humanitaire de mise en valeur désintéressée, etc. Ce n'est pas notre opinion et, si nous devons déplaire en disant cela, nous le disons tout de même. Il est aussi grandement question, depuis l'affaire de Suez, de l'indépendance économique de la France pour ses besoins énergétiques et M. le ministre en a fait état à plusieurs reprises. Nous vous proposons que le Gouvernement français commence par rouvrir les puits de mine fermés...

M. Dutoit. Très bien !

M. Léon David. ...par embaucher ou réembaucher des mineurs, exploiter les gisements de pétrole qui ont été découverts sur notre sol dans la métropole et exploiter aussi le gaz de Lacq qui, d'après certaines études faites par des techniciens, représente 20 millions de tonnes de charbon par an pendant vingt ans. (Très bien !)

Quoi qu'il en soit il s'agit donc pour les monopoles de s'approprier ce marché plus ou moins directement ou apparemment, de créer une organisation politique et administrative garantissant cette appropriation et de soustraire, par cela même, à l'Algérie et à certains territoires africains leurs richesses sahariennes.

Au stade actuel, ce sont les contribuables français qui font les frais des travaux de prospection, de recherches, de mise sur pied d'un vaste plan de travaux non rentables dans l'immédiat. Ce sont les capitaux publics, prélevés sur l'impôt qui financent les sociétés, bureaux d'études, etc., dans lesquels se retrouvent les hommes du grand capital industriel et financier.

Au stade futur, c'est-à-dire lorsque la rentabilité sera là, c'est aux monopoles français et étrangers que reviendront les éventuels bénéfices des richesses sahariennes et ceci malgré les rivalités que soulèvent ce problème entre différents monopoles. Car on ne peut pas nier que l'imbrication des capitaux permet une distribution du gâteau dans tous les cas.

D'ailleurs, l'article 9 prévoit que le délégué général — qui aura vraiment beaucoup trop d'autorité — peut, après certains avis qui ne manqueront pas d'être favorables, négocier avec des organismes internationaux et étrangers — s'agit-il, je pose la question, de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord ou de l'Organisation européenne de coopération économique — une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

Nous craignons sérieusement — et nous avons le droit de l'exprimer — un pillage en règle des richesses sahariennes dont l'Etat, avec l'argent du Trésor, aura mis sur pied les éléments de départ.

Cela veut-il dire que nous soyons contre la véritable mise en valeur des richesses du sous-sol saharien ou que nous prétendions que seul un gouvernement communiste pourra la réaliser ? — ce sont les paroles que vous avez prêtées à mon collègue Llante à l'Assemblée nationale. Pas du tout ! Si les richesses du Sahara doivent être exploitées et si la France peut y aider sérieusement, c'est en pratiquant une tout autre politique, c'est en plein accord avec les populations en cause et dans leur intérêt, c'est avec un gouvernement qui pratiquera, dans la plus large démocratie et dans l'indépendance, une politique d'amitié et d'alliance avec les peuples d'outre-mer qui ont tout de même leur mot à dire.

M. Dutoit. Très bien !

M. Léon David. Nous pensons aussi que ce ne sont pas les affirmations énoncées soit à l'article 1^{er}, affirmations bien timides, et à l'article 3, celles-ci d'ailleurs sur l'insistance de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, qui peuvent suffire pour donner au projet un caractère social qui le rendrait enthousiasmant aux yeux des populations. Il y a si loin entre les déclarations, même les plus solennelles, et la réalité. Ce qui compte, ce sont les actes.

J'ai déjà indiqué que ce projet avait d'autres aspects, et pour cause, que le seul aspect économique. L'article 11 l'assortit de dispositions militaires ; il y est question d'instructions du ministre de la défense nationale, de stratégie africaine et d'un officier général qui aura autorité sur les forces stationnées ou non dans cette zone.

Vous donnez ainsi au Sahara un rôle stratégique qui ne peut manquer d'être inquiétant pour les populations en général et pour les populations africaines en particulier. Si les dispositions de cet article ne suffisaient pas pour le démontrer, il n'y aurait qu'à se reporter au rapport de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et à quelques déclarations faites ici. Il s'agit d'installations pour fusées téléguées et autres engins thermo-nucléaires. C'est le rapporteur lui-même de la commission de la défense nationale qui l'a déclaré à l'Assemblée nationale.

Ainsi donc le Sahara deviendrait une source de richesses capitalisées, mais aussi un bastion militaire et répressif, non seulement contre les peuples de l'Afrique noire, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, mais contre les peuples en général. L'acharnement mis à continuer la guerre et la répression en Algérie puise peut-être une de ses raisons dans l'existence de cette zone d'Algérie, avec ses richesses.

Ce projet de l'organisation commune des régions sahariennes a aussi un aspect politique et d'organisation administrative. Il soustrait le plus possible les régions sahariennes à l'autorité et au contrôle des pays et territoires auxquels elles sont traditionnellement rattachées. C'est le cas pour celles d'Algérie, de Mauritanie, du Soudan, du Niger, du Tchad.

L'article 4 retire aux assemblées territoriales et aux futurs conseils de gouvernement créés par la loi-cadre une partie importante de leurs attributions. Il s'agit de mesures spéciales édictées par décret en conseil des ministres afin, nous dit le rapport de M. Marius Moutet, d'unifier la législation et la réglementation en vigueur dans les différentes zones sahariennes. Il y a incontestablement atteinte aux pouvoirs des assemblées.

Le rapport lui-même a été amené à en faire état lorsqu'il indique que la commission avait envisagé de remplacer à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 le mot « avis » par le mot « accord » de la Haute commission prévue à l'article 5. Je lis dans le rapport de M. Marius Moutet : « Votre commission avait également envisagé de remplacer, à l'alinéa 1^{er}, le mot « avis » par

le mot « accord ». Elle a pensé, en effet, que touchant les matières qui mordaient sur les compétences des assemblées territoriales, il convenait d'être sûr de l'assentiment des représentants des populations ».

La commission a finalement, nous dit-on, renoncé à demander cette modification, se contentant simplement de penser que le plus grand compte serait tenu de ces aspirations territoriales. Elle a dit encore qu'en cas de conflit d'autorité, la décision du délégué général l'emporterait.

Il nous apparaît qu'il y a dans de telles formulations un sérieux retrait par rapport à la loi-cadre que nous avons volée, notamment en ce qui concerne les pouvoirs des assemblées territoriales. Ce n'est pas l'article 6 qui prévoit que les territoires auront leurs délégués au sein de la commission de coordination et de contrôle qui peut garantir ces pouvoirs, car ces délégués auront des pouvoirs restreints presque inexistantes, et cela a été reconnu ici par certains de nos collègues autochtones.

Ce projet peut soulever des problèmes avec la Mauritanie — c'est le cas d'ailleurs — et des problèmes politiques avec la Tunisie et le Maroc sur des questions de frontière.

Enfin, il y a l'Algérie. Comment pouvez-vous établir des données sérieuses et précises dans l'état actuel des choses ? Vous n'ignorez pas que l'ancienne assemblée algérienne a émis plusieurs votes hostiles.

M. Delrieu. C'est faux !

M. Léon David. Actuellement diverses organisations nationales s'opposent au projet et revendiquent pour leur pays la libre disposition de ces territoires. Cela peut ne pas plaire mais il en est ainsi. Tant que durera la guerre d'Algérie il vous sera impossible d'établir sérieusement des bases pour votre projet en ce qui concerne cette région qui vous paraît fort importante.

Ce n'est pas parce que certains répéteront qu'il n'y a pas de problème — « l'Algérie c'est la France » — ce n'est pas parce que le ministre Lacoste embouche de temps en temps la trompette de la victoire prochaine de la « pacification » que le problème algérien n'existe pas ou n'existe plus. Il est là dans sa réalité...

M. Delrieu. Ils en savent quelque chose !

M. Léon David. ...et il faut bien l'admettre. Il faut admettre qu'il devra être réglé pacifiquement et qu'il faut discuter. Vous prévoyez dans la composition de la Haute commission huit délégués représentant les territoires du Sud algérien. Lesquels ? Et si vous en trouvez, seront-ils représentatifs ? Tout ceci, voyez-vous, pose des problèmes que votre projet ne résoud pas, bien au contraire.

Les rapports entre les territoires d'outre-mer, les pays d'Afrique du Nord d'une part et le Gouvernement, d'autre part, ne sont pas tels qu'ils permettent de régler des problèmes comme celui de la mise en valeur du Sahara pour le bien des peuples et c'est pour cela, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, que nous ne le voterons pas. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis aura certainement les plus grandes répercussions, dans le présent comme dans l'avenir, sur la vie de notre province algérienne. Toutes les structures traditionnelles vont se trouver modifiées, les circuits commerciaux bouleversés et la définition même de l'Algérie changée.

En effet, il était courant jusqu'à présent de définir l'Algérie comme une île de 300 kilomètres de large prise entre les sables de la mer et les sables du désert. Cette image établissait bien cet aspect fondamental de la réalité de l'Algérie : le manque de profondeur de l'espace algérien.

L'organisation du Sahara va donner de la profondeur à notre pays et les liaisons de tous ordres, qui étaient jusqu' alors principalement orientées d'Est en Ouest, vont devoir être reconsidérées. C'est pourquoi l'importance du problème est telle qu'il est indispensable que l'Algérie fasse entendre sa voix.

Les projets intéressant le Sahara n'ont pu naître que grâce aux efforts constants de l'Algérie française. Si, aujourd'hui, un projet peut être présenté au Parlement français, c'est parce que cette Algérie française a travaillé sans relâche depuis une dizaine d'années sur cette immense partie de son territoire que constitue le Sahara. Il convient donc de rappeler, puisque le moment semble être venu, que l'Algérie a bien servi le Sahara, et que maintenant il serait de stricte justice que le Sahara serve l'Algérie.

Comment l'Algérie a-t-elle servi le Sahara ? Sur le triple plan historique, économique et juridique, les liens qui unissent l'Algérie et le Sahara paraissent être particulièrement étroits ; qu'il s'agisse de la mission Flatters ou de la mission Fourcau-

Lamy, elles ont eu pour origine l'Algérie française qui, dès 1880, tentait officiellement de pénétrer dans cette immense zone désertique.

C'est le corps des officiers des affaires indigènes, ce sont les compagnies sahariennes qui ont, jusqu'en 1934, mené la redoutable tâche de la pacification. Ce sont ces corps d'élite qui ont organisé, administré les populations et qui ont appris à les aimer. Sans multiplier davantage les exemples, on peut dire que l'histoire du Sahara ; dans ses dernières décades, est indissolublement liée à celle de l'Algérie, dont il fait partie intégrante, puisque la loi du 24 décembre 1902 a créé les Territoires du Sud et les a placés sous la tutelle du gouverneur général de l'Algérie.

Mais si, l'histoire le prouve, l'Algérie a été à la pointe de la pénétration militaire et administrative du Sahara, elle a été également à la pointe de sa découverte économique et cela, on a un peu trop tendance à l'oublier.

Dès les premières années du XX^e siècle, c'est Flamand qui annonce les possibilités charbonnières de la zone de Colomb-Béchar, c'est Gauthier qui consacre des études au Sahara algérien, c'est l'institut de recherches sahariennes avec M. Capot-Rey qui reprend le flambeau et continue l'œuvre entreprise, concourant à la connaissance du Sahara.

Si, par ces militaires et par ces savants, l'Algérie française est présente au désert, elle l'est également par ses ingénieurs. En 1917, ce sont les chemins de fer algériens qui commencent à exploiter le bassin houiller de Colomb-Béchar et, en 1940, quand l'exploitation doit être à nouveau reprise, c'est encore cette Algérie qui commence à mettre en œuvre ce gisement qui constitue maintenant le pôle de développement du combinat industriel que l'on crée à Colomb-Béchar.

Le Méditerranée-Niger part également d'une initiative de l'administration algérienne qui en a poursuivi la réalisation sans interruption.

Les ressources minières du Sahara ont d'abord été prospectées par le bureau des recherches minières d'Algérie, et il en va de même sur le plan des hydrocarbures qui jouent maintenant un tel rôle dans l'avenir économique que l'on propose à ce territoire.

En outre, l'Algérie ne s'est pas bornée à une œuvre froide-ment matérialiste. L'essentiel de son action s'est effectué sur le plan social ; c'est là le plus beau fleuron de sa couronne. Qui dira le rôle de ses médecins, de ses instituteurs, de ses missionnaires, préoccupés de la seule condition humaine, de la seule promotion sociale ? Si des classes ont été créées en plein Hoggar, c'est à l'Algérie française qu'on le doit ; si des centres de formation professionnelle fonctionnent dans six oasis, c'est encore son œuvre ; si des maladies épidémiques et endémiques ont reculé, c'est toujours la preuve de son action.

Et ces faits constituent des éléments beaucoup plus forts, parce qu'affectifs, que tous les liens juridiques que l'on peut invoquer.

Cependant, les liens juridiques qui unissent le Sahara à l'Algérie française ne sont pas niables. La loi du 24 décembre 1902, consacrant un état de fait, plaçait les territoires sahariens sous l'autorité du gouvernement général de l'Algérie.

Le statut de 1947 a, d'autre part, prévu la départementalisation des territoires du Sud dans le cadre de l'Algérie. C'est dire que, juridiquement, le Sud saharien appartient en grande partie à l'Algérie française.

Cette appartenance juridique est d'ailleurs tellement certaine qu'elle n'est contestée par personne et que M. le ministre délégué à la présidence du conseil a clairement déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale : « Le Gouvernement ne veut apporter aucune modification aux limites territoriales actuelles. Il va de soi que les territoires conserveront leur patrimoine. »

Les sacrifices nombreux consentis par l'Algérie française en faveur du Sahara ont été la base indispensable de l'essor de ce territoire. Si cette expansion vient à se réaliser, il est donc normal, il est donc juste que le Sahara serve cette Algérie française.

Comment le Sahara doit-il servir l'Algérie ? Les ressources que l'on a découvertes au Sahara viennent admirablement suppléer les carences de l'économie algérienne. Celle-ci se caractérise par un déséquilibre entre les potentialités économiques et les réalités démographiques. L'accroissement de la population est si rapide que les seuls produits agricoles ne peuvent suffire à élever le niveau de vie et, depuis vingt ans déjà, de bons esprits, sans cesse plus nombreux, réclament l'industrialisation de l'Algérie. Mais ce processus d'industrialisation n'a pu se réaliser jusqu'à présent car, entre autres choses, l'énergie bon marché manque.

Les récentes découvertes pétrolières faites au Sahara semblent devoir renverser les données du problème et constituer pour l'Algérie cette ressource énergétique indispensable à son industrialisation. En outre, le gaz naturel du Djebel-Foua, au

Sud de Tebessa, et du Djebel-Berga, au Sud d'In-Salah, constituent une ressource qui améliorera considérablement ce potentiel énergétique. L'Algérie bénéficiera également des gisements de métaux ferreux et non ferreux dont on a pu relever de nombreux indices au cours de récentes prospections. Ces matières premières doivent constituer, pour l'Algérie, ce substratum de base qui lui permettra d'utiliser au mieux les possibilités d'un essor démographique triomphant.

Ces richesses mêmes permettent d'envisager avec optimisme l'avenir économique de l'Algérie française. Celui-ci paraissait particulièrement difficile vu le déséquilibre existant entre la croissance de la population et celle des ressources. L'apport des matières premières sahariennes rétablira l'équilibre, permettra d'obtenir un développement harmonieux et l'élévation du niveau de vie des populations.

En effet, l'Algérie se présente comme le débouché naturel et le complément économique de l'entité saharienne. Celle-ci recevra d'Europe, pendant de longues années encore, les produits manufacturés dont elle aura besoin et elle expédiera, outre Méditerranée, les matières qu'elle tirera de son sous-sol. Le point de transit de tout ce trafic, c'est l'Algérie. C'est là que se rencontreront tous les circuits commerciaux.

D'autre part, dans bien des cas, faute d'eau ou de main-d'œuvre, les matières premières ne pourront être élaborées sur place ou, si elles peuvent être traitées, ne le seront que partiellement. Dans ces conditions, l'Algérie qui possède une main-d'œuvre abondante et qui dispose d'un petit nombre de techniciens et de cadres est tout naturellement appelée à mettre en œuvre les ressources du Sahara. C'est vraisemblablement sur le territoire algérien que le pétrole sera raffiné, que le gaz sera utilisé, que les matières minérales seront traitées.

S'il en est ainsi, le Sahara servira l'Algérie. Mais il faut qu'il en soit ainsi. La tâche est trop vaste pour la laisser accomplir par la seule Algérie française. Les besoins en capitaux et en techniciens sont trop importants pour que le concours de la métropole ne soit pas nécessaire, mais l'Algérie, en tant qu'« inventeur » d'un certain nombre de richesses sahariennes, a le droit de voir ses efforts récompensés. Et l'on pourrait presque dire que des parts de fondateur devraient lui être réservées.

Sur le plan politique, l'Algérie, prise entre deux économies complémentaires, celle de la métropole et celle du Sahara, va jouer un rôle privilégié. Il faut que les dispositions qui régleront son statut tiennent compte de cet état de fait, se souviennent que l'Algérie est la plaque tournante de l'Union française, la clé de voûte du Sahara.

Le projet qui nous est soumis peut servir les intérêts profonds de l'Algérie. Il peut également lui causer sur tous les plans un tort considérable. Un seul exemple éclairera notre pensée, celui de la fiscalité. Si celle-ci est plus favorable au Sahara qu'en Algérie, le Sahara attirera les capitaux extérieurs et ce aux dépens de l'Algérie.

Toutes les fois qu'un contenu sera donné à ce cadre que constitue l'organisation saharienne, il y aura lieu de se demander si les intérêts fondamentaux de l'Algérie ont été bien respectés.

La nouvelle organisation doit être une des chances de l'avenir, une des chances de la France. C'est vrai, mais il faut qu'elle soit telle que le Sahara, unique chance de l'Algérie française, serve cette Algérie comme celle-ci l'a servi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gay.

M. Etienne Gay. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans ce débat capital pour son avenir, comme dans celui où récemment a été évoquée la dissolution des conseils généraux et municipaux, l'Algérie n'a pu faire entendre sa voix à la tribune de l'Assemblée nationale que notre Constitution a voulu souveraine et qui doit constitutionnellement représenter tous les territoires de la République française. Or, la légalité se trouve résolument en vacance et les sièges réservés à trente députés représentant douze départements français d'Algérie restent vides depuis un an.

La notion de souveraineté de l'autre assemblée n'est donc plus entière et l'Algérie, qui subit les lois faites par d'autres, n'est plus présente pour les combattre lorsqu'elles sont mauvaises, pour les voter lorsqu'elles lui semblent bonnes. Amputée de ses 30 élus du suffrage universel, par suite d'une décision dont Talleyrand dirait que, plus qu'un crime, c'est une faute, l'Algérie a perdu peu après ses 120 délégués à l'assemblée algérienne, également issus du suffrage universel. Elle n'a plus maintenant ni conseillers généraux, ni conseillers municipaux, émanation directe, eux aussi, du suffrage universel.

Ceux qui continueront à exercer les fonctions de maires et de conseillers municipaux ne tireront plus leurs fonctions d'un mandat librement consenti par le peuple; ils seront les délé-

gués du pouvoir exécutif. C'est ce que d'aucuns appellent une évolution dans la voie de la démocratie; c'est ce que je qualifierai de répression et de dramatique erreur. En effet, loin d'améliorer la situation, d'arrêter la main des tueurs, de resserrer les liens de deux communautés, comme l'espérait le Gouvernement, cette série d'exécutions des corps élus d'Algérie — ce sont d'ailleurs les seules exécutions capitales auxquelles nous ayons assisté là-bas — n'a fait qu'aggraver le conflit, décupler les attentats, encourager les terroristes.

Les seuls élus légitimes qui restent à l'Algérie sont les quatorze membres de ce qui fut, sous la III^e République, la Haute Assemblée, et qui n'est plus, hélas! qu'une assemblée à responsabilité très limitée et qu'on oblige, comme c'est le cas aujourd'hui, à rattraper par l'abusif procédure d'urgence, les retards, l'imprévoyance, les obscurités et les malfaçons dont elle n'est en rien responsable. Mais ces quatorze sénateurs algériens, les seuls rescapés de la guillotine gouvernementale, sont-ils autre chose que des morts en sursis? Aussi bien vous demanderai-je, mes chers collègues, en cette peu enviable qualité, de m'accorder votre bienveillante attention.

Bien qu'il s'agisse du Sahara, les représentants de l'Algérie ne voudraient point prêcher dans le désert. Ils comptent, au contraire sur votre esprit de compréhension et sur votre sollicitude à l'égard d'une province déchirée, meurtrie dans sa chair, qui subit l'adversité avec courage et ne désespère pas de l'avenir.

« Qui tient la Bohême tient l'Europe ». Ce précepte de stratégie au temps où l'infanterie était la reine des batailles et où l'Alome n'avait pas encore été domestiqué peut s'appliquer, en l'adaptant au débat actuel. « Qui tient l'Algérie tient le Sahara », dirons-nous. Or, on voudrait nous faire accroire que le destin assez indécis de l'Algérie, aux yeux de certains, se trouverait fortifié par le vote du projet d'organisation commune des régions sahariennes.

L'honorable rapporteur du projet devant l'Assemblée nationale, M. Hénault, sous prétexte que le Sahara ne connaît pas les difficultés internes de l'Algérie, n'est-il pas allé en effet jusqu'à avancer cet argument aussi énorme qu'inattendu: « Si, écrit-il, l'évolution historique de l'Algérie l'amenait à ne plus être une province d'exact droit français, les Français qui l'habiteront n'auraient-ils pas avantage à sentir, au Sud, une province française qui, elle, serait exactement comme les autres et donc à l'image même de l'Algérie qu'il avaient souhaitée? »

Je ne veux même pas relever ce qu'a de choquant pour un Français de l'autre côté de la Méditerranée l'idée même que l'Algérie pourrait être régie par un autre droit que le droit français. Affirmer, d'autre part, qu'une évolution prétendument historique doit entraîner l'Algérie dans une sorte de sécession larvée ou d'indépendance qui n'oserait pas dire son nom est une contre-vérité audacieuse et impie, contre laquelle je ne saurais trop m'élever.

Au surplus, si l'Algérie forte de 10 millions d'habitants venait par malheur à relâcher ses liens avec la mère patrie, comment pourrait-on conserver au patrimoine français les territoires du Sahara algérien dont la population est quinze fois plus faible? Quelle autorité légale française pourrait se substituer au Gouvernement de la République?

Les citoyens français des territoires du Sud, qui n'entendent d'ailleurs pas renoncer à leur statut, devraient-ils se contenter d'être les sujets d'un organisme technocratique sans assises territoriales, d'un combinat industriel?

Soyons réalistes, voulez-vous. En vérité, le Sahara restera français si l'Algérie reste française. Or, l'Algérie aujourd'hui écartelée, terrorisée, veut rester fidèle à la France. Il faut que la France comprenne que cette fidélité qui est dans le cœur de la grande majorité de nos frères musulmans, dont les lèvres sont aujourd'hui cousues par la terreur, ne doit pas être déçue. Il faut bien le dire: le projet d'organisation commune des régions sahariennes qui nous est présentement soumis ne fait pas la part belle à l'Algérie.

L'Algérie, vous le savez, est un pays pauvre, très pauvre. On vient de la doter avec peut-être trop de hâte d'un appareil administratif qui pèsera d'un poids très lourd sur son économie. Douze préfectures, au lieu de trois; un grand nombre de sous-préfectures nouvelles imposeront des dépenses considérables. Or, certains des départements créés ne disposeront que de maigres, que d'insignifiantes ressources. Comment augmenter ces dernières sans recourir sans cesse aux libéralités de la métropole?

Le problème semblait insoluble jusqu'ici. Il ne le paraissait plus grâce au miracle qui a fait soudain jaillir le pétrole sur plusieurs points du Sahara, dont certains ne se trouvent éloignés de la côte que de quelques centaines de kilomètres.

Il ne s'agit pas d'espoirs plus ou moins chimériques; il s'agit de réalités tangibles. Les nappes pétrolifères ont été reconnues, délimitées et si l'on n'est pas encore entièrement

fixé sur leur importance, on sait déjà que les réserves sont immenses. Certains journaux américains, pour lesquels le pétrole est une matière bien connue, ont pu affirmer qu'elles dépassaient en richesse celles du Moyen-Orient.

Ces gisements, comment ont-ils été découverts ? Par des prospecteurs qui ont sollicité un permis de recherches du gouvernement général de l'Algérie, car c'est Alger et non Paris qui a délivré ces permis. Ce sont des sociétés algériennes, avec participation de l'Etat, bien sûr, qui ont été constituées en vue de ces recherches. Et, au moment où il ne reste plus qu'à passer du stade de la découverte à celui de l'exploitation, voici qu'on vient nous dire, à nous, Algériens : « Nous allons prendre votre pétrole et l'apporter en dot à un organisme dont personne ne peut dire s'il sera Dieu, table ou cuvette, mais qui sera certainement une merveille de technocratie. »

Mesdames, messieurs, lorsque le gaz de Lacq a jailli et que la richesse de ce gisement a été exactement connue, le Gouvernement a-t-il fait voter une loi d'organisation commune des départements appelés à bénéficier de cette magnifique source d'énergie à bon marché ? Non point. Parti du Béarn, ce gaz traversera la moitié de la France. Il ira jusqu'au cœur de l'Auvergne, débordera sur le Bourbonnais et se dirigera même, assure-t-on, d'une part sur la région de Nantes et de l'autre sur la région de Saint-Etienne. Ce pipe-line fera deux fois plus de chemin que celui qui serait nécessaire par exemple pour amener sur la côte algérienne le pétrole d'Ouargla.

En quoi l'organisation, en soi souhaitable et nécessaire, du Sahara s'opposerait-elle à l'exploitation immédiate et intensive du pétrole algérien ? La pénurie actuelle de carburant ne commande-t-elle pas de consacrer, toutes affaires cessantes, nos efforts à l'exploitation immédiate des puits de pétrole du Sud algérien qui pourraient suppléer, dans une mesure importante, au déficit actuel et à la carence de nos alliés d'Amérique, trop occupés sans doute à séduire les pays neutralistes pour se pencher sur les misères d'un compagnon d'armes ?

Manquerions-nous de capitaux ? Ce serait la première fois que la finance nationale ou internationale refuserait de s'intéresser à une affaire dont les profits sont certains. Le dernier succès de l'emprunt pour l'Algérie n'est-il pas la preuve que l'épargne française serait prête à s'investir pour permettre à la France de se libérer de ses servitudes économiques ?

Au besoin, tant que l'attitude des gouvernements, de nos deux anciens protectorats nord-africains sera ce qu'elle est — et les encouragements donnés ces jours-ci à des organisations ouvrières en vue d'entraîner l'Algérie, par le biais du syndicalisme, dans le sillage de l'indépendance, ne nous laissent guère d'illusions — pourquoi ne disposerait-on pas d'une partie des 48 milliards accordés sous condition suspensive à Rabat et à Tunis ?

Avant de donner notre adhésion à ce projet d'organisation saharienne, nous aimerions bien que le Gouvernement nous éclaire un peu sur ses intentions. D'abord, comme l'a écrit la *Dépêche de Toulouse*, faut-il faire cadeau du Sahara à la communauté européenne ? Le grand journal radical affirme que « nous ne songeons nullement, comme le disent tous les fanatiques de l'Europe, à apporter en dot à une autorité supranationale des territoires où nous avons fait seuls les premiers investissements et dont la prospection est notre œuvre exclusive. »

« Nous irons même beaucoup plus loin, ajoute-t-il. Si nous cherchons à juste titre, au cœur de l'Afrique, les ressources propres à assurer notre indépendance économique, c'est pour échapper à d'autres liens. Les derniers venus se trouveraient, dans le cas contraire, mieux pourvus que nous-mêmes et, pour une fois, nous ne voudrions pas tirer les marrons du feu pour autrui. Qu'on veuille bien nous en excuser, mais nous souhaitons que la récente crise du Moyen-Orient soit pour nous un stimulant et non une incitation à un simple partage des ressources qui nous appartiennent. Si nous voulons bien retenir la leçon que nous donnent nos voisins quels qu'ils soient, personne ne nous a été d'un grand secours lorsque nous avons traversé les orages. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi nous offririons de faire les premiers sacrifices au marché commun. »

Quelle est, sur ce point, la position du Gouvernement ?

D'autre part, est-il exact que les prétentions des sociétés américaines en vue de l'exploitation des richesses minières du Sahara seraient telles que la participation française serait, non plus majoritaire, mais minoritaire ? Une réponse nette s'impose à ces deux questions. Nous l'attendons.

Mes chers collègues, il a suffi que l'unique député représentant la Mauritanie s'oppose à l'inclusion de son pays dans l'organisation commune pour que le Gouvernement accepte de modifier son projet. La Mauritanie ne sera donc pas incluse dans l'organisation commune, mais elle participera à sa gestion. Pour quelle raison l'Algérie serait-elle traitée autrement que la Mauritanie ?

M. de Menditte. Parce que l'Algérie est groupe de départements français.

Vous tenez un discours d'autonomiste algérien !

M. Etienne Gay. Je défends les intérêts de l'Algérie, tout simplement.

M. de Menditte. Ces intérêts se confondent avec ceux de la France.

M. Etienne Gay. Mon mandat de représentant de l'Algérie me permet de la défendre ici ; j'use de ce droit.

M. de Menditte. C'est un scandale !

Je n'ai qu'à réclamer le gaz de Lacq pour le Béarn ! (*Sourires.*)

M. Etienne Gay. Ai-je besoin de rappeler que l'Assemblée algérienne s'est unanimement élevée contre « toute amputation éventuelle d'une partie du territoire de l'Algérie en vue de son intégration dans un territoire indépendant qui relèverait intégralement du Gouvernement de la métropole » ?

Le distingué rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, M. Pascal Arrighi, a justement rappelé ces paroles prononcées à la séance du 21 juillet 1953 de l'Assemblée algérienne :

« Ni le Parlement, ni l'Union française, ni personne ne peut distraire de l'Algérie des territoires qui lui appartiennent ».

Or, ces territoires comptent 2 millions et demi de kilomètres carrés. « Jamais la présence de députés algériens n'aurait été plus nécessaire pour faire connaître à l'Assemblée nationale le sentiment des populations en cause et de leurs élus », disait M. Pascal Arrighi. Et c'est parce que les sénateurs algériens sont les seuls survivants des élus d'Algérie que je vous demande de les aider dans leur difficile tâche.

Monsieur le ministre délégué, nous rendons hommage à votre beau discours, à vos sentiments de haut patriotisme, à votre élévation de pensée et à la foi en l'avenir de l'Union française que vous manifestez.

Nous ne demandons, nous, Algériens, qu'à vous aider et à vous faire confiance. Si nous nous montrons si vigilants dans la défense des intérêts algériens, c'est, vous le savez bien, dans la pensée d'élever le niveau des populations autochtones, de réaliser cette promotion sociale à quoi tend le projet présent.

Reste à savoir si l'Algérie n'y parviendrait pas mieux en assurant elle-même l'exploitation des ressources qui lui appartiennent en propre.

M. de Menditte. Voilà encore de l'autonomie ! Et ce sont des soldats de la métropole qui tombent pour défendre de pareilles thèses !

M. le président. Monsieur de Menditte, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

Demandez-moi la parole, je vous la donnerai.

M. Courrière. Il est tout de même pénible d'entendre de tels propos !

M. Edgar Tailhades. C'est un langage choquant !

M. le président. Je vous donnerai la parole si vous la demandez, mais laissez parler l'orateur. Nous sommes en régime démocratique.

M. Etienne Gay. Nous verrons ce que donnera le projet dans l'avenir.

En ce qui concerne le pétrole, il n'y a pas de doute que l'Algérie tirerait de son exploitation des avantages immédiats, ce qui lui permettrait de demander moins au budget de la métropole.

Aux inconvénients économiques et financiers qui résulteraient pour l'Algérie d'une intégration trop poussée de ses territoires du Sud dans l'organisation saharienne s'ajouteraient les inconvénients d'ordre politique dans le cas où le Sahara algérien serait séparé, même administrativement, de l'Algérie du Nord.

N'oublions pas, a rappelé M. Jacques Soustelle, que « depuis des années, les gouvernements successifs et leurs représentants, en particulier les gouverneurs généraux de l'Algérie, ont toujours affirmé d'une façon solennelle que les territoires du Sud formaient et formeraient partie intégrante de l'Algérie au point de vue administratif et politique ».

Il est aussi un autre aspect du problème, plus spécifiquement algérien celui-là, que je veux évoquer avant de descendre de cette tribune. C'est celui du collège unique. Je n'y aurais pas fait allusion, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil, si vous n'aviez vous-même évoqué cette question.

Répondant à un orateur, vous avez déclaré à la séance de l'Assemblée nationale du 13 décembre dernier que les communistes avaient commis une lourde faute et porté de graves responsabilités en votant contre le collège unique lors de la discussion du statut de l'Algérie.

Je crains que votre jugement soit erroné. Le collège unique, en Algérie, c'est l'éviction mathématique de la minorité d'origine européenne. Et votre prise de position, monsieur le ministre, qui rejoint d'ailleurs celle du chef du Gouvernement, ne fait qu'aviver les inquiétudes de nos compatriotes.

Sur ce point aussi, les représentants de l'Algérie ne se sentent pas entièrement rassurés. Ils n'ignorent pas que les revendications du F. L. N. vont très au delà du collège unique puisqu'elles subordonnent le cessez-le-feu à la reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie.

Pour vous apporter notre suffrage au projet actuel, dont l'examen précipité justifie certaines alarmes, le Gouvernement se doit de mettre fin à nos inquiétudes. Votre réponse, monsieur le ministre, dictera notre vote.

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. Enjalbert. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous comprendrez aisément avec quelle attention, empreinte d'une certaine anxiété, nous suivons le déroulement des débats qui vont fixer le sort futur d'une vaste portion du territoire de l'Union française. Plusieurs des orateurs qui intervinrent à la tribune de l'Assemblée nationale regretteront vivement l'absence de députés représentant les départements français d'Algérie et tenteront de suppléer à cette carence involontaire pour sauvegarder les intérêts de cette originalité algérienne, si fréquemment affirmée.

La dissolution de l'Assemblée algérienne, gardienne des intérêts moraux et économiques de nos populations, la récente décision qui entraînera bientôt la disparition de tous les conseils municipaux étouffent les voix démocratiques qui s'élevaient pour assurer la pérennité des liens qui nous unissaient indissolublement à la mère patrie.

Les quatorze sénateurs, derniers porte-parole de l'Algérie française, voient avec angoisse leurs responsabilités, au moment où toutes les positions qui formaient leur support politique s'effondrent successivement sous la poussée de l'exécutif comme de véritables châteaux de cartes. Aussi vous nous excuserez de refléter aujourd'hui l'inquiétude qui doit régner dans les esprits des élus qui avaient la responsabilité économique de nos départements algériens.

Pendant fort longtemps le Sahara, considéré comme une mer intérieure, a donné aux territoires nord-africains la structure géographique d'une île qui ne pouvait respirer qu'en prenant air sur la Méditerranée. Comme les hardis navigateurs qui partaient autrefois à la découverte des océans, des pionniers tentèrent de vaincre ce pays de la soif et de la désolation, pour préparer la constitution de cette colonne vertébrale qui doit soutenir l'ossature des différents territoires de l'Afrique française. Nous avons apprécié et nous apprécions toujours les efforts déployés par la France pour la réalisation de cette grande œuvre, le dévouement poussé souvent jusqu'au sacrifice suprême, de tous ceux, soldats, fonctionnaires, techniciens, missionnaires, qui jalonnèrent la route douloureuse de la pénétration et de la pacification. Ils apportèrent des bouffées d'air pur de la France dans ces régions où le climat imposait une vie très rude aux populations clairsemées, que très souvent leur existence dépendait du pillage dont l'action répétée entretenait chez elles une mentalité guerrière.

Nous ne pouvons cependant pas oublier que ces précurseurs, nourris de la culture française, ne sentaient s'éveiller en eux la vocation saharienne qu'à la vue des vastes horizons et sous l'action du soleil et de la luminosité du ciel africain.

Suivant la pacification, la vie administrative, garante de l'ordre et de la sécurité, s'est infiltrée lentement dans ces régions, en passant par les étapes, inévitables d'ailleurs en pays neuf, qui vont de la zone militaire avec ses annexes, à la création de la commune mixte pour aboutir au stade final de la commune de plein exercice.

C'est à l'abri de cette vie administrative que les savants, ingénieurs, prospecteurs, armés par les dernières découvertes de la science, purent révéler au monde les richesses ensevelies sous cette croûte terrestre désertique. Les premières manifestations tangibles de cette richesse prirent naissance sur ces confins algéro-marocains qui troublent si profondément aujourd'hui l'atmosphère algérienne et notamment dans cette région de Colomb-Béchar, partie intégrante de l'économie du département que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette Assemblée.

Les différents rapports présentés devant le Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française et l'Assemblée nationale, ne dispenseront de faire étalage des possibilités qu'offre à l'économie française la mise en exploitation des gisements miniers et pétroliers que recèlent ces terres désertiques. Au moment où leur équipement exige une coordination technique et un effort financier qui mobilisera de très puissants investissements, nous ne devons pas oublier que les sacrifices financiers de la métropole ont couvert la plus large part du développement déjà réalisé au Sahara et que le budget de l'Algérie a fourni un apport qui n'est pas négligeable. Les routes, les pistes, les hôpitaux, les recherches hydrauliques, les centres de formation professionnelle, les centaines de classes marquant, sur le sol des territoires du Sud, les charges financières consenties par l'Algérie pour améliorer les conditions sociales de ces populations déshéritées,

Ces efforts communs ont intimement soudé les deux zones, Nord et Sud, et, à l'instant où les parents pauvres qui, jusqu'ici, imposèrent de lourdes charges à la famille algérienne, vont pouvoir participer à son équilibre financier et soulager indirectement le budget métropolitain, nous avons vu sourdre, dans certains milieux politiques et économiques le désir de détacher les zones sahariennes des territoires limitrophes.

Les différentes propositions de loi qui jaillirent spontanément au cours de l'exercice 1956 tendaient soit à proclamer le Sahara « territoire national », soit à ériger l'ensemble de la zone saharienne en « Afrique saharienne française ».

L'Algérie, le Soudan, le Niger, le Tchad, auxquels on arrachait une partie de leur chair, en ressentirent toute la douleur et réagirent vivement contre la désorganisation de leur structure interne.

Ces dépôts de propositions de loi concrétisaient un état d'esprit qui se développait depuis plusieurs années. L'assemblée algérienne, avant sa disparition, s'était élevée, pendant les années 1952 et 1953, par les voix de deux communautés, contre les tentatives de séparation administrative et politique des territoires sahariens de l'Algérie.

A ce concert de protestations, devons-nous le dépôt du projet de loi qui fait aujourd'hui l'objet de vos délibérations et en tête duquel nous regrettons de ne pas voir les cautions du ministre résidant en Algérie et du ministre de la France d'outre-mer ?

Ce projet prétend ne vouloir créer qu'une entité économique des zones sahariennes et empêcher la création de barrières politiques et administratives entre des territoires que les gouvernements précédents, les gouverneurs généraux et les assemblées ont toujours considérées comme liées indissolublement.

Les discussions très fouillées qui eurent lieu devant notre commission de coordination, d'une conception originale, pendant le temps réduit qui lui était imparti, discussions qui permirent aux différentes thèses de s'affronter, ne purent dissiper la crainte que nous éprouvons de voir, dans l'avenir, un enchevêtrement des domaines administratif, politique et économique, qui aboutira fatalement à un isolement des régions sahariennes.

Ce remembrement économique, s'il doit entraîner un jour la dislocation des zones complémentaires, ébranlerait définitivement l'équilibre algérien que nous avons tant de peine à maintenir dans un monde agité dangereusement.

Le rapport présenté par l'éminent rapporteur de notre commission de coordination a nettement défini les buts poursuivis par l'Organisation commune des régions sahariennes ainsi que les moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

L'article 1^{er} posait dès l'abord le cas particulier de la Mauritanie qui demeure dans l'expectative malgré son territoire situé entièrement en zone saharienne pour des raisons d'ordre politique et sentimental que nous considérons comme momentanément valables. Mais cette position privilégiée lui permet d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement de l'organisation sans apport effectif de sa part ne peut qu'attiser le regret de l'Algérie d'avoir vu ses territoires du Sud englobés dans l'organisation commune des régions sahariennes sans qu'aucune voix algérienne n'ait pu s'élever dans l'hémicycle du Palais-Bourbon.

Les représentants des départements algériens pouvaient à bon droit s'élever contre la composition de la commission de coordination et de contrôle qui nous fut transmise par l'Assemblée nationale, au sein de laquelle une répartition équitable des sièges devrait tenir compte de la démographie, des efforts déjà réalisés et des richesses latentes.

Les territoires du Sud de l'Algérie peuplés de 400.000 à 500.000 habitants dont la mise en valeur fut soutenue pour une large portion par l'effort financier du budget algérien et par le développement des hommes qui ont découvert, pacifié et conservé le Sahara à la France pouvaient revendiquer une plus large représentation.

La proposition de modification de l'article 6 qui vous est faite par votre commission en offrant huit représentants aux territoires du Sud de l'Algérie atténue cette inégalité sans rétablir le juste équilibre qui doit tenir compte des apports de chacun : il est bien spécifié que les représentants des populations des régions sahariennes seront désignés par les assemblées locales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de l'Assemblée qui les désigne.

La promulgation de cette loi pouvant être imminente, la commission de coordination et de contrôle de l'organisation commune des régions sahariennes ne pourra être légalement constituée qu'après la mise en état du fonctionnement d'assemblées locales issues d'élections libres.

Le terrorisme rural et urbain qui interdit toutes consultations électorales et qui s'infiltré dans les territoires du Sud retardera pour une période dont la durée est imprévisible la mise en place de cette lourde pyramide économique.

La coexistence de ces organismes où la volonté du délégué général cheminera à travers la commission de coordination et

de contrôle et sa délégation permanente, le comité technique de direction, eux-mêmes en contact étroit avec de nombreux établissements publics et privés et notamment avec le bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.), la caisse centrale de la France d'outre-mer, le bureau de recherches de pétrole, le bureau minier de la France d'outre-mer, le bureau des recherches minières de l'Algérie, le commissariat à l'énergie atomique sera génératrice dès le départ de heurts certains.

Nous avons surtout la crainte que cette lourde machine ne puisse maintenir parmi les puissants intérêts qui vont s'entrechoquer une cloison étanche entre l'économique et le politique, dont l'absence nous conduira fatalement à la conception d'un territoire national indépendant.

Cette étape est préfigurée par la présence auprès du délégué général d'un officier général dont les pouvoirs devront être parfaitement définis pour éviter des conflits d'autorité avec les responsables de la sécurité et de la défense des zones frontalières du territoire économique de l'organisation commune des régions sahariennes.

De toute façon, il est indispensable que jusqu'à la pacification définitive du territoire algérien, l'unité d'action et de commandement soit assurée en maintenant sans partage l'autorité détenue par le ministre résidant et le général commandant la X^e région militaire.

Ces observations jetées hâtivement sur les données d'un problème aussi vaste ne peuvent qu'en montrer la complexité. Le Parlement, en votant ce projet, ne fait que jeter les bases d'une organisation qui devra se façonner au feu des difficultés pour en faire un véritable ensemble économique, en maintenant la structure politique, militaire et administrative des territoires du Sud de l'Algérie.

Pouvons-nous avoir cette assurance ?

Et, puisque nous avons le plaisir d'avoir parmi nous M. le président du conseil, je serais heureux d'avoir certainement son démenti car lorsqu'il était l'hôte — je lis cela dans la presse — de l'association des journalistes d'outre-mer, il a précisé sa pensée sur le problème saharien en déclarant :

« Le projet qui vient d'être déposé est, par sa forme, en deçà de ce que j'espérais. Nous aurions dû envisager nettement la création d'un territoire. Il faudra que l'on y parvienne. Le Sahara offre à l'Afrique, à la France, à l'Europe, des chances considérables. Ce qui m'a amené à défendre le compromis désigné par des initiales O. C. R. S., c'est l'Algérie et la préservation de ses intérêts au Sahara. »

Notre inquiétude ne peut-elle pas légitimement s'amplifier, malgré notre ardent désir de promouvoir l'organisation économique du Sahara, lorsque nous lisons, dans le rapport présenté par M. Hénault au nom de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale — je cite :

« Disons tout de suite qu'il ne nous apparaît pas pourquoi nos compatriotes d'Algérie, absolument désireux de rester intégralement dans la communauté française, devraient voir un inconvénient à ce que le Sahara y soit immédiatement placé puisqu'il ne connaît pas, de toute évidence, les difficultés internes qui sont le lot de l'Algérie comme de tous les territoires pauvrement et fortement peuplés. Si, d'autre part, l'évolution historique de l'Algérie l'amène à ne plus être une province d'exact droit français, les Français qui l'habitent n'auraient-ils pas avantage à sentir, au Sud, une province française qui, elle, serait exactement comme les autres et donc à l'image même de l'Algérie qu'ils avaient souhaitée ? »

Je ne sache pas que le Sahara soit situé hors de la communauté française pour qu'on éprouve le besoin de l'y incorporer et j'espère que nous sommes tous persuadés que la chute de l'Algérie, clef de voûte de l'édifice, entraînerait immédiatement dans le chaos, non seulement le Sahara, même décrété territoire national, mais l'ensemble de nos possessions africaines.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vos déclarations, qui engageront le Gouvernement, fixeront les limites du cadre historique — c'est votre propre expression — où vous enfermerez l'organisation économique du Sahara pour éviter tout empiètement sur les pouvoirs politique et administratif des territoires qui prirent naissance sous la risée de certains peuples qui contemplaient d'un air amusé le vieux coq gaulois grattant avec acharnement le sable qui recouvre ce sol désertique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué :

M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier les orateurs qui se sont succédés à cette tribune pour l'objectivité et la compréhension dont ils ont fait preuve au cours de leurs exposés sur le projet gouvernemental d'organisation des régions sahariennes.

Je voudrais, avant que vous n'abordiez la discussion des articles, au risque même de me répéter, vous éclairer, si je le puis.

Je voudrais répondre à quelques-unes des questions posées par différents orateurs. J'ai parlé tout à l'heure de l'objectivité et de la compréhension dont les orateurs ont fait preuve à cette tribune. Je suis au regret, avant de leur répondre, de répéter encore ce soir à M. David, le porte-parole du groupe communiste, que je ne suis pas d'accord avec son exposé. M. David m'étonne quand il affirme sans sourcilier que la France dispose sur le sol national de sources énergétiques suffisantes pour elle et pour l'ensemble de l'Union française. Comment peut-on vous croire ? Si la France disposait de telles ressources qu'elle refuserait d'exploiter, puis-je vous parlez des mines fermées, comment pourrait-elle accepter ainsi de gâter de cœur de se placer sous la dépendance des nations étrangères en matière énergétique ? Parlons sérieusement des choses sérieuses. Je voudrais vous répondre sur les principaux passages de votre discours.

M. Léon David. Il faudrait relire mon intervention.

M. le président. Monsieur David, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Les Assemblées territoriales conservent toutes leurs prérogatives. Le président de la commission de coordination de votre assemblée a répondu à un orateur qui vous a précédé en affirmant qu'il ne s'agit pas de détachement territorial, qu'il ne s'agit pas d'organisation politique. Dans ce cas, nécessairement, obligatoirement, les assemblées territoriales devraient être consultées aux termes de la loi. Mais il s'agit d'organisation économique, essentiellement économique, les régions qui font partie de l'organisation commune des régions sahariennes restant politiquement rattachées à leurs territoires d'origine.

Vous vous étonnez que nous ayons placé aux côtés du délégué général un officier général. Vous n'ignorez cependant pas que, tant que les jeunes Etats tunisien et marocain n'auront pas affirmé leur pouvoir, leur autorité, pour empêcher les irrégularités de leurs territoires de faire des incursions au Sahara, la zone d'organisation des régions sahariennes demeurera une zone d'insécurité permanente.

Comment voulez-vous, alors que, dans les territoires où règne la paix, personne n'accepte d'investir des capitaux si la sécurité n'est pas assurée, qu'en cas d'insécurité permanente des capitaux acceptent de s'investir dans le Sahara ?

Vous nous dites : Mais l'Algérie, les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française pourraient être exploités d'une façon cynique par des monopoles étrangers. Je vous prie à ce sujet de vous référer à l'appel que M. Bourguiba — que vous n'allez pas assimiler à un valet des colonialistes — a adressé aux capitaux étrangers en Amérique, en leur garantissant non seulement des délais d'amortissement, mais la sécurité et une fiscalité adéquate. Si nous voulons vous suivre dans votre raisonnement, admettons que demain, selon vos vœux, l'Algérie devienne indépendante. Croyez-vous que, pour autant, sa capacité d'investissements, sa capacité technique se trouveraient modifiées du jour au lendemain au point de pouvoir se passer du concours étranger ? L'Algérie acceptera, tout comme Bourguiba, les capitaux étrangers, parce qu'elle ne pourra pas agir autrement. Que demandons-nous dans le cadre de l'Union française ? C'est très beau de parler de nos droits, de nos richesses enfouies sous le sable, mais ces richesses ne vaudront que dans la mesure où elles pourraient être exploitées de façon rationnelle. Il nous faut des capitaux privés. Nous n'hésiterons même pas à accepter des capitaux étrangers avec la seule garantie que, par ce biais, il n'y ait pas dislocation de l'ensemble de l'Union française.

Mesdames, messieurs, après avoir répondu à M. David, je voudrais répondre à certains des orateurs qui se sont succédés à cette tribune et d'abord à ceux qui ont parlé au nom de l'Algérie.

A M. Delrieu, je veux dire combien j'ai été sensible à la très haute élévation de pensée et à la très grande compréhension qu'il a manifestées lors de son intervention. M'adressant à travers lui à tous nos frères algériens, j'aimerais leur faire sentir combien, à l'occasion de chacun des articles de ce projet, nous avons toujours eu présent à l'esprit le drame qui les déchire. Ce ne serait pas pour moi une mince récompense si je pouvais réussir à les persuader que, si peu que ce soit, dans la mesure de nos moyens, nous avons tenté de toute notre âme de faire avancer la solution de leur douloureux problème. Je sais combien est importante, pour eux, plus que pour tous autres, l'approche de cette solution. Je sais que, dans la peine qu'ils endurent, peut s'appliquer le mot du moraliste : « L'amitié extrême et délicate est souvent froissée du repli d'une rose. » Nous avons abordé tout ce qui les concernait, qu'ils veuillent bien me croire, avec une infinie précaution et une fervente sollicitude. Pour eux surtout, nous avons voulu constamment redire, sans jamais nous lasser ou

nous impatienter devant certaines incompréhensions manifestes, que nous nous ne toucherons en rien à leurs droits politiques, que leur rattachement administratif restera ce qu'il est, que les promesses du statut pouvaient être répétées avant comme après la mise en place de l'organisation commune des régions sahariennes, qu'ils continueront, comme par le passé, à élire leurs représentants aux assemblées dont ils relèvent.

Qu'ajouterais-je à cela ? Pourrais-je refuser à l'Algérie cette place de fille aînée qu'elle tient dans les préoccupations de la République ? Dirai-je que c'est à elle la première qu'iront les bienfaits que nous espérons répandre grâce à l'organisation commune des régions sahariennes, puisque les prospections sur son territoire sont les plus avancées ? Pour le reste, les réponses que je veux vous donner sont valables pour tous les territoires d'outre-mer intéressés.

Vous me demandez si l'organisation commune des régions sahariennes va relayer entièrement les budgets des territoires. Parce que nous voulons respecter leur intégrité administrative je dirai : non. S'il s'agit des services généraux, pour prendre un exemple, l'organisation générale des services de santé restera sous la responsabilité des territoires. Mais lorsque l'organisation commune des régions sahariennes entreprendra la constitution d'un ensemble industriel, vous ne comprendriez pas qu'elle se désintéresse de la main-d'œuvre et des familles qui auront pu être attirées par cet ensemble et qu'elle ne prenne pas toutes les dispositions nécessaires pour faire face sur le champ aux besoins sanitaires de cette population. Dans cette mesure, oui, l'organisation commune des régions sahariennes relâchera les budgets des territoires sans se substituer à eux.

Il est un point, et non le moindre, où vous apprécierez le relais que vous apportera l'organisation commune des régions sahariennes. Ce sont les investissements économiques. L'Algérie est engagée dans une course démographique qu'il faudra bien un jour étudier et qui lui impose, avec des charges croissantes, l'obligation de trouver un emploi à des centaines de milliers de jeunes gens que la culture refuse désormais d'employer. Les ressources propres de l'Algérie, vous le savez, ne sont pas suffisantes pour faire face à ces charges nouvelles. Où trouvera-t-elle donc la solution pour investir au Sahara les sommes énormes qui sont nécessaires pour mettre en valeur les richesses qui y dorment ? N'est-ce pas d'ailleurs le cas des autres territoires ? C'est là certainement où l'organisation commune des régions sahariennes doit leur apparaître comme une garantie nouvelle, comme le gage que l'espoir du Sahara ne sera pas abandonné. Quelles que soient les difficultés des budgets locaux, nous apportons à nos frères la certitude que la métropole prend en main l'avancement des travaux et des recherches, la certitude que les minerais, les hydrocarbures découverts viendront effectivement ou transiter ou s'employer dans leurs départements et participer ainsi à la solution de leurs problèmes.

Les sommes qui auront été ainsi relayées par l'organisation commune des régions sahariennes seront autant d'économies pour les territoires qui pourront consacrer, sans arrière-pensée, leur équivalence à leurs problèmes sociaux.

Nous avons beaucoup hésité sur la limitation de la zone d'action de l'organisation commune des régions sahariennes. Nous pensions d'abord la faire la plus discrète possible et laisser en dehors tout ce qui pouvait être agglomération de quelque importance. Puis, nous avons considéré que les difficultés des zones désertiques n'étaient pas moindres dans ces oasis que dans le désert même. El-Oued même, toujours menacé par l'envahissement des sables, pourrait ainsi profiter d'une aide supplémentaire et s'en réjouir. Nous avons alors englobé tout ce qui est désertique et l'Assemblée nationale a bien voulu nous suivre : en effet, que retirons-nous à cette partie du territoire que nous disons zone d'action de l'organisation commune des régions sahariennes ? Strictement rien. Nous recherchons au contraire les conditions les meilleures pour que puissent venir y travailler les capitaux et les techniciens. Nous espérons montrer rapidement que l'organisation commune des régions sahariennes est synonyme d'expansion.

Si vous ajoutez que rien ne peut se faire sans entente complète avec les territoires limitrophes qui détiennent les passages et les occasions d'emplois, vous verrez que l'organisation commune des régions sahariennes et les territoires limitrophes ne peuvent vivre qu'en symbiose étroite, mais une symbiose dans laquelle l'organisation commune des régions sahariennes ne peut tirer aucun bénéfice, ni taxe, ni impôt, vivant des subventions du budget métropolitain, alors que toute la plus-value ira d'abord aux territoires. Tous les territoires ont à y gagner et rien à y perdre. Heureux si, dans cette œuvre commune, nous avons retrouvé cette indépendance économique que j'évoquais tout à l'heure.

Vous me demandez aussi si la monnaie de compte serait le franc. Rien ne sera changé. Les territoires de la France d'outre-mer continueront à utiliser le franc C. F. A. et les territoires

du Sud le franc métropolitain. Les échanges à parité continueront à être ce qu'ils sont. Le budget de l'organisation commune des régions sahariennes étant rattaché au budget métropolitain, sa monnaie de compte sera le franc métropolitain.

Enfin, pouvons-nous avoir l'assurance d'une liaison parfaite entre le général responsable du Sahara et le général commandant la 10^e région ? Le délégué général est rattaché directement au président du conseil, responsable de l'utilisation des forces armées. L'officier général qui lui est adjoint est donc intégré dans notre système général de défense et toutes les coordinations nécessaires entre les différentes régions seront pleinement assurées.

Pour ne rien vous celer, le ministère de la défense nationale et des forces armées est d'accord sur les textes votés par l'Assemblée nationale.

M. Longchambon a insisté particulièrement sur la nécessité de placer auprès du délégué général les hautes compétences nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission. M. Longchambon nous accordera qu'il n'est pas possible, ni peut-être souhaitable de tout prévoir dans un texte de loi. Nous n'avons donc rien dit de l'organisation du cabinet, de l'état-major qui devra entourer le délégué et que devra prévoir un décret du Gouvernement. Nous avons cependant indiqué que nous désirons utiliser les compétences déjà éprouvées. Dans l'état présent de l'avancement des recherches et des travaux, il ne nous a pas paru opportun d'envisager la création de nouveaux services, ponts et chaussées, hydrauliques, etc., qui feraient double emploi et seraient lourds et onéreux à mettre en place. Nous avons pensé qu'il serait plus sage d'utiliser des organismes existants qui ont fait leurs preuves.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je ne doute pas que le Gouvernement saura nommer au comité de direction les hommes dont les connaissances, l'imagination et le courage intellectuel seront à la hauteur de l'œuvre que leur confiera la République.

M. Durand-Réville a voulu aussi nous mettre en garde contre le danger de vouloir tout créer et tout donner à l'organisation commune des régions sahariennes : ses techniciens, ses laboratoires, ses services. Il nous accordera que nous n'avons pas mentionné ces créations dans notre projet. Plus, je dirai que nous avons signalé, à l'article 9, notre désir d'adapter les organismes existants pour les faire servir à notre propos.

J'ai constaté que votre commission des finances, en la personne de M. Coudé du Foresto, avait compris notre souci — et je me rallierai volontiers à son amendement — de mettre à pleine contribution toutes les entreprises et tous les services existants, de coordonner leurs efforts. C'est l'objet premier que nous avons assigné à l'organisation commune des régions sahariennes. Je pense que cet engagement du Gouvernement doit donner satisfaction au président Durand-Réville.

Mais M. Durand-Réville m'a posé une autre question : Si l'O. N. U. ne reconnaissait pas l'organisation commune des régions sahariennes, que ferait le Gouvernement ? Que ferait la France ?

Je pense que la question ne mérite même pas d'être posée. (Très bien ! très bien !)

M. Jean Berthoin. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. La France s'est associée aux autres nations pour forger avec elles la chaîne de la fraternité humaine avec un préalable catégorique : le raffermissement des liens de fraternité et de solidarité à l'intérieur de chaque communauté. Si, demain, l'O.N.U. à laquelle la France est profondément attachée — elle vient même d'en faire la preuve amère — si demain, dis-je, l'O. N. U. se proposait de séparer la France de certaines parties intégrantes de la République, vous comprendrez vous-mêmes la réponse que donnerait non seulement le Gouvernement, mais toute la Nation, toute l'Union française. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Léo Hamon nous a demandé si les territoires pouvaient participer à la gestion. Je réponds affirmativement, puisque ces populations seront représentées au comité de coordination que vous avez voulu dénommer la Haute Commission. Tout n'est pas dit dans le détail du texte, mais le maximum de contrôle parlementaire sera assuré et les prérogatives gouvernementales des territoires demeurent intactes.

Je le répète à nos frères africains, les régions qui seront détachées économiquement pour faire partie de l'organisation commune des régions sahariennes continueront à élire leurs représentants aux diverses assemblées locales et métropolitaines, payeront leurs impôts à leurs territoires d'origine, participeront, en un mot, à la vie publique et politique de leurs territoires. Rien ne sera donc modifié. Mais, s'agissant d'une exploitation qui exige des investissements de telle ampleur et

une technique moderne éprouvée, vous comprendrez qu'il n'est pas possible de dissocier, de séparer l'exploitation de l'organisation administrative.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à ces territoires limitrophes, tous membres de la République, de faire un certain abandon, non pas de souveraineté, mais un certain abandon au point de vue économique pour permettre au délégué général de mener à bien la tâche qui lui sera confiée, tâche extrêmement difficile puisqu'il s'agit d'une création originale qui n'a pas de précédent et qui ne sera pas un précédent, comme l'a si bien dit M. Rivièrez. Je tiens, au nom du Gouvernement, à rassurer toutes les populations algériennes, toutes les populations africaines de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française: les régions qui feront partie de l'organisation commune des régions sahariennes demeureront parties intégrantes de leurs territoires respectifs. L'organisation commune des régions sahariennes les garantira contre toute emprise étrangère.

Les conventions ne seront valables qu'après ratification du Parlement et cela vous donne tous les apaisements souhaités et souhaitables. C'est dans la loyauté, la réciprocité des services et la fidélité aux engagements qui peuvent être conclus avec les Etats limitrophes des conventions d'intérêt commun.

Après l'exposé que j'ai fait au début de la discussion générale, je crois avoir apporté des précisions sur les intentions véritables du Gouvernement. Je reconnais que nous n'avons pas trouvé la formule qui satisfasse tout le monde, mais par delà les formules, il y a la vie.

C'est à une grande œuvre économique, dans le cadre national de la communauté franco-africaine, que le Gouvernement vous convie. C'est un acte de foi en l'avenir de l'Union française, mais c'est aussi un acte de solidarité.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir retenir davantage le contenu social, humain de notre projet. Nous n'avons pas accepté de faire de ce projet un organisme d'intérêt public. Il ne s'agit pas d'élever purement et simplement le niveau de vie des populations; nous voulons une promotion sociale pour les territoires d'outre-mer. Etablissement public? Mais comment le délégué général, dans ce cas, pourrait-il promouvoir une politique qui élève non seulement le niveau de vie des populations, mais le rang social des intéressés? Etablissement public? Comment le délégué général pourrait-il, dans le cadre limité de ses attributions, assurer le maintien de l'ordre dans le désert et la sécurité?

Notre texte a le mérite, je ne dirai pas d'exister, mais de mettre fin à une longue période d'hésitations, si préjudiciable aux intérêts bien compris de la France et de l'Union française.

C'est la raison pour laquelle, avant que M. le président du conseil ne vous lance un appel, je vous demande, comme membre du Gouvernement de la République, mais aussi comme africain, en tant que synthèse harmonieuse de cette construction que nous voulons réaliser, l'Union française, je demande aux uns et aux autres de tourner leurs regards vers l'avenir, un avenir de bonheur pour tous dans la liberté et la fraternité. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, président du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Houphouët-Boigny vous a exposé l'économie générale du projet d'organisation commune des régions sahariennes à la préparation duquel il s'est consacré depuis la formation de ce Gouvernement.

Vous comprendrez que je me félicite de ce que ce soit le député de la Côte-d'Ivoire, le président d'un grand parti africain dont toute l'action est fondée sur le maintien et le renforcement de liens volontaires entre les territoires d'outre-mer et la métropole, qui soit à l'origine de ce projet, et qu'il l'ait défendu, devant vous comme devant l'Assemblée nationale, avec une conviction que vous venez d'apprécier. Qui mieux que lui, en effet, pouvait établir un plan destiné à faire du Sahara le trait d'union entre la métropole et l'Afrique? Vous me permettrez de lui dire publiquement mes remerciements; d'ailleurs vous l'avez fait vous-même tout à l'heure en applaudissant.

Vous comprendrez que je me félicite également de l'excellent travail, dont j'ai pris connaissance, qui a été fait par votre commission de coordination.

Venons-en au projet. Chacun de nous s'est familiarisé avec le nom du Sahara dès les bancs de l'école. Qu'est-ce donc que le Sahara?

Jusqu'à présent, ce n'était, disons-le, qu'une expression géographique. C'est la tâche de la France d'en faire demain — je dirai que cela a été déjà la tâche de la France d'en faire aujourd'hui — une vivante réalité économique et humaine.

Le Sahara, au dire des experts, est le plus grand et le plus rude désert du monde.

Pour en tirer parti, c'est donc une économie du désert, une économie des grands ensembles qu'il faut créer. Je veux

d'abord rendre hommage aux pionniers, à ceux qui, malgré l'indifférence, l'incredulité souvent, se sont acharnés depuis dix ans à fournir la démonstration des richesses immenses contenues dans le sous-sol du désert et à prouver ainsi que leur exploitation est techniquement possible et, quoi qu'on ait voulu dire, économiquement rentable.

La technique du désert tend à remplacer au maximum l'homme par la machine. Peu d'hommes, mais les moyens les plus modernes, une exploitation de masse appliquée dans des espaces où l'on peut tout entreprendre sans se heurter à des situations acquises. Telle est la règle, qu'il s'agisse de la prospection, de l'extraction ou même plus tard, de la valorisation.

C'est un projet ambitieux que celui que nous proposons au pays: faire passer un pays sous-développé — s'il en fut jamais — des formes de vie les plus élémentaires à la vie industrielle la plus poussée. Encore faut-il, pour créer le Sahara moderne, que nous consentions un effort à la taille de son immensité et de ses virtualités; qu'il y ait un plan d'ensemble unique et une volonté également unique pour l'appliquer.

Les expériences variées, nombreuses, de divers pays étrangers nous montrent que la mise en valeur d'un désert est possible pourvu qu'il y ait coordination générale des efforts.

A territoire nouveau, méthodes d'administration nouvelles. Le morcellement administratif actuel ne rend possible que des projets de portée locale. Chaque lambeau de Sahara pris isolément a été jusqu'à maintenant une charge pour le territoire auquel il est rattaché. Or, l'ensemble saharien — 4 millions de kilomètres carrés de désert — peut, par contre, à la condition que ce soit sous une impulsion unique, devenir une source de vie économique pour tous ces mêmes territoires.

Je ne ferai que rappeler les objectifs de l'Organisation commune des régions sahariennes: mise en valeur du désert, expansion économique et promotion sociale des territoires africains. Pour atteindre ces objectifs, elle devra mobiliser tous les moyens, associer toutes les énergies, harmoniser tous les intérêts et créer ainsi des circuits permanents d'échanges de richesses.

Le Sahara, ce « vide » comme l'appellent encore les Arabes, a été jusqu'ici une barrière. Ce doit devenir un lien. C'est encore actuellement une solution de continuité au sein de l'Afrique française. Ce doit devenir un élément de cohésion. L'économie saharienne en effet s'intégrera, on vous le rappelait tout à l'heure, très harmonieusement dans l'ensemble économique franco-africain.

Le Sahara pourra fournir à ses propres habitants, mais aussi à ceux des territoires riverains, de l'énergie et des matières premières, leur donner des possibilités d'emploi, leur proposer des occasions d'investissements, aider ainsi au relèvement de leurs conditions de vie. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir M. le ministre Houphouët-Boigny vous le rappeler il y a un instant.

C'est qu'en effet les perspectives que les richesses sahariennes nous offrent à tous, à l'industrialisation de l'Algérie comme de tous les autres territoires, doivent permettre une amélioration permanente des conditions d'existence et je retrouvais avec joie ce que disait Félix Eboué sur un problème du même ordre: « Le grand principe sur lequel tout le monde est d'accord, disait-il, est que tous nos efforts doivent être dirigés vers l'élévation morale et matérielle des populations autochtones ».

Or, cette préoccupation, M. le ministre Houphouët-Boigny vous le rappelait, domine tout le projet, lequel ne peut pas être compris si on élimine cette préoccupation permanente. C'est elle qui guidera l'activité des organismes qui doivent être créés.

Les possibilités si riches, les résultats des sondages d'Edjelé, de Tiguentourine, de Hassi-Messaoud permettent les plus grands espoirs. Des millions de tonnes de pétrole pourront être produites dans peu d'années. Chaque forage nouveau signifie une plus grande indépendance énergétique de la France et de l'Union française dont des événements récents nous ont confirmé le prix.

Le Sahara et l'énergie atomique sont les gages de l'expansion de l'ensemble français. La France a déjà beaucoup fait pour les populations d'Afrique. Vous savez l'importance des dépenses d'investissement qu'elles leur consacrent chaque année. En mettant le Sahara au service de l'Afrique elle reste fidèle à sa mission de civilisation humaine et technique dans le progrès social.

Certes, certains collègues ont manifesté la crainte que ce projet ne puisse porter atteinte au droit des territoires dont relève le Sahara. D'autres d'ailleurs, contradictoirement, ont regretté que le projet du Gouvernement se borne à créer une unité économique sans la fonder sur une unité administrative entière.

Il est vrai que c'est un compromis. Nous avons voulu tenir compte, en effet, du désir des populations riveraines qui entendent que rien ne soit changé à la structure même de leurs ter-

ritoires. Cependant, bien qu'ainsi limité à l'aspect économique, le projet qui vous est soumis permet de mener une action efficace suivant des méthodes démocratiques, en consultation permanente avec les représentants de tous les intéressés.

C'est pourquoi vouloir en restreindre la portée, comme tendraient à le faire certains des très nombreux amendements déposés, serait en compromettre gravement l'efficacité. Le Gouvernement souhaite que nombre de ces amendements soient retirés par leurs auteurs, il le leur demande, et en tout cas, souhaite qu'ils ne soient pas retenus par votre Assemblée.

Si vraiment une des deux Assemblées du Parlement estimait qu'il ne faut pas faire l'ensemble saharien, il vaudrait mieux ne pas le faire que de permettre de le mal faire.

Chaque fois, voyez-vous, qu'il m'est donné de visiter une région française, je suis frappé par le renouveau de confiance qui se manifeste dans le pays. Le projet dont vous venez de débattre donne un fondement supplémentaire à cette confiance. Le goût de l'entreprise, le goût de la création qui existe chez chaque Français, peut-être pleinement satisfait par un destin aussi grandiose. C'est une mystique de grands travaux à l'échelle d'un continent qui doit se développer autour du Sahara français.

Une fraction de notre jeunesse l'a déjà compris. Un des éléments les plus encourageants pour le Gouvernement a été, lorsque nous nous sommes adressés à nos rappelés avec l'espoir d'obtenir qu'un millier d'entre eux décident de venir travailler au Sahara, de voir plus de 2.000 d'entre eux répondre déjà à notre demande.

Eh bien, c'est à l'ensemble de notre jeunesse qui, chaque jour plus nombreuse, approche de l'âge d'homme qu'il nous faut aujourd'hui proposer qu'elle s'associe à la mise en valeur du désert et qu'elle y apporte toute sa connaissance et toute sa foi égales aux nôtres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 28 décembre, à une heure vingt-cinq minutes, est reprise à une heure cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant institution de deux chambres à la cour d'appel de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 214, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, envoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

— 10 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale le projet de loi de finances pour 1957, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture (n° 157 et 162, session de 1956-1957).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 213, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 215, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant organisation des régions sahariennes.

Je suis saisi d'un contreprojet (n° 6), présenté par M. Razac. Je donne lecture de son article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le nom d'Organisation commune des régions sahariennes », un établissement public dont l'objet est la mise en valeur et l'expansion économique des zones sahariennes de la République française ainsi que l'élévation du niveau de vie de leurs populations. »

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Le texte de la commission sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes est d'une portée trop générale, tous les orateurs intervenant dans la discussion l'ont d'ailleurs signalé.

L'organisme créé est mal défini. Il est hybride et possède des compétences excédant très nettement le rôle d'un organisme économique. Il met ainsi directement en cause le statut et les franchises de certains territoires. De plus, il ne prévoit pas la consultation préalable des populations directement intéressées à cette création, alors que leur adhésion est indispensable au succès de l'entreprise.

De ce fait, il laisse volontairement à l'écart un territoire aussi spécifiquement saharien que la Mauritanie, parce qu'elle ne saurait renoncer à son statut de territoire d'outre-mer et à son appartenance à l'Afrique occidentale française. Sans l'adhésion de ce territoire, l'organisation commune des régions sahariennes serait incomplète et perdrait une partie de ses justifications.

Le contreprojet tend à pallier ces inconvénients. Il prévoit: la création d'un établissement public à compétence strictement économique; la consultation préalable des populations intéressées; l'inclusion du territoire de la Mauritanie dans l'organisation commune ainsi définie, je le précise bien.

D'autres modifications moins importantes sont introduites, à l'article 4 (consultation de la Haute commission), à l'article 6 (composition de la Haute commission). L'article 11 (attributions militaires du délégué général) n'est pas repris et l'article 7 modifié en conséquence.

Ce contreprojet définit une organisation commune simple, rapide à mettre en place et susceptible d'être accueillie avec faveur par les territoires intéressés dont il sauvegarde les statuts actuels et respecte l'appartenance aux entités administratives et politiques auxquelles ils sont traditionnellement attachés.

En déposant ce contreprojet, je n'ai pas voulu limiter l'efficacité du texte présenté par votre commission de coordination, mais au contraire faciliter son acceptation par les représentants des populations qui sont directement intéressées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Schleiter, président de la commission de coordination. La commission n'a pas été appelée à examiner le contreprojet de M. Razac. Elle ne peut émettre un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement ne peut accepter le contreprojet de M. Razac. Au cours de la discussion générale, nous avons précisé les raisons pour lesquelles nous ne pouvions admettre le statut d'établissement public pour l'Organisation commune des régions sahariennes: il n'est pas possible de confier à un établissement public la sécurité du territoire et le maintien de l'ordre.

Puisque des assurances formelles lui ont été données au cours de ce débat au sujet des prérogatives des assemblées territoriales, des droits politiques des populations, je demande à M. Razac, pour permettre au Parlement de se prononcer le plus rapidement possible, pour donner à la France l'outil de son indépendance et aux territoires d'outre-mer l'instrument de leur promotion sociale, de bien vouloir retirer son contreprojet.

M. le président. Monsieur Razac, maintenez-vous votre contreprojet ?

M. Razac. J'aimerais recevoir de M. le ministre deux engagements qui peut-être m'inciteraient à le retirer. Tout d'abord je voudrais que le Gouvernement s'engage à faire outre-mer, dans les territoires intéressés, un effort d'information objective pour que les populations et leurs élus sachent exactement quelle est la consistance de ce projet. Dans ces territoires le bruit court et l'on craint une véritable dissociation des territoires qui seraient intégrés à une nouvelle fédération, à un nouvel organisme national. C'est cette idée qu'il faut faire disparaître des esprits.

M. Jean Berthoin. Très bien ! C'est nécessaire.

M. le président de la commission. Très bien !

M. Razac. En second lieu, concernant particulièrement le territoire que je représente, je voudrais que le Gouvernement s'engage à accepter l'insertion dans le texte de la commission de coordination d'une disposition prévoyant que ce territoire sera consulté avant son intégration et que le statut de l'Organisation commune des régions sahariennes pourra être révisée en conséquence, de façon à permettre au territoire d'être intégré sans que son statut en soit modifié.

Fort de ces assurances, je serais disposé à renoncer à mon contreprojet.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je puis donner les assurances demandées.

Sur le premier point : le Gouvernement se propose d'inviter les représentants qualifiés, dans tous les territoires, à expliquer aux populations les raisons pour lesquelles nous avons décidé l'organisation des régions sahariennes et à leur donner de nouveau l'assurance qu'aucune des régions qui vont en faire partie ne serait politiquement détachée de leur territoire même.

Sur le second point, il va de soi que la Mauritanie sera consultée. Je puis même dire à M. Razac que ce territoire a la part belle.

Sans doute ne l'associe-t-on pas et ne l'intègre-t-on pas dans l'Organisation commune des régions sahariennes, mais on le fait participer à sa gestion et toute latitude lui est donnée d'adhérer ou de ne pas adhérer à l'Organisation commune. Or, nous savons que l'intérêt de la Mauritanie fera que très rapidement c'est elle-même qui sollicitera son adhésion.

M. Razac. J'en suis persuadé, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Dans ce cas, ce n'est même plus à nous de lui donner sur ce point des assurances. C'est la Mauritanie qui, comprenant qu'elle est tout entière dans la zone saharienne et que son intérêt lui conseille de s'associer de façon effective à la gestion de cette région, demandera à adhérer à l'Organisation. A partir de ce moment, la Mauritanie, par les conventions qui seront passées avec elle, précisera sa position.

M. le président. Le contreprojet est-il maintenu ?

M. Razac. Monsieur le président, je suis satisfait des déclarations de M. le ministre délégué à la présidence du conseil. En particulier, j'enregistre avec satisfaction qu'il prévoit des conventions à passer avec la Mauritanie pour son adhésion future à l'Organisation commune des régions sahariennes.

Dans ces conditions, je retire mon contreprojet.

M. le président. Le contreprojet est retiré.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier notre collègue M. Razac à la fois du geste qu'il vient de faire et des deux très intéressantes observations qu'il avait présentées immédiatement avant et qui avaient été approuvées très largement par le Conseil de la République.

Je voudrais en même temps faire écho à l'appel très pressant et très motivé de M. le président du conseil qui a voulu, à une heure fort tardive, assister à nos travaux et faire observer que la seconde intervention de M. le ministre délégué à la présidence du conseil, dont les déclarations ont revêtu plus de précision encore que devant les deux commissions du Conseil de la République la semaine dernière, m'a paru apporter des réponses directes, des apaisements précis à toute une série de préoccupations qui sont matérialisées dans plusieurs amendements. Je pense que ce sera là l'occasion de suivre le geste que vient de faire à l'instant notre ami Razac, représentant de la Mauritanie. Nos travaux en seront facilités, mais le texte que nous enverrons à l'Assemblée nationale n'en sera sans doute pas plus mauvais, puisque tout à l'heure M. le président du conseil voulait bien l'apprécier comme l'avait fait unanimement, je crois, dans les instants précédents, le Conseil de la République.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte, pour la commodité des débats, de prendre comme base de discussion le projet de votre commission, étant donné que, sur de nombreux points, il se rallie à vos suggestions. Je demanderai sur certains articles seulement priorité pour le texte gouvernemental ou pour le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} du texte de la commission :

« Art. 1^{er}. — Il est créé une « Organisation commune des régions sahariennes » (O. C. R. S.) dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française. »

Je suis saisi de deux amendements ; le premier (n° 5), présenté par M. de Villoutreys tendant à rédiger comme suit le début de cet article : Il est créé une Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. E. S. A.) dont l'objet... »

(Le reste sans changement.)

Le second (n° 13), présenté par MM. Augarde, Borgeaud, Delrieu, Enjalbert, Gay, Rogier et Schiaffino, tendant à remplacer les mots : « Organisation commune des régions sahariennes » (O. C. R. S.) », par les mots : « Organisation économique commune des régions sahariennes (O. E. C. R. S.). »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Mes chers collègues, vous vous rappelez certainement la spirituelle intervention de notre collègue M. Pezet, le jour où il nous fit un cours sur le bon usage des sigles. Ceux-ci doivent être avant tout clairs et précis et ne prêter à aucune confusion. Tel est l'objet du texte que je propose. Au demeurant, cet amendement est modeste et ne se prête pas à de grands développements oratoires. Je vous demande très simplement de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. L'amendement proposé par mes collègues et moi-même a pour but de préciser, dès le titre, le caractère économique de l'organisation commune. Notre Assemblée pourrait, me semble-t-il, accepter d'appeler cette organisation : « Organisation économique commune des régions sahariennes ».

M. le président. Ces deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune, j'aimerais que leurs auteurs se mettent d'accord sur un texte.

M. Durand-Réville. Ils n'ont aucun rapport, monsieur le président.

M. le président. Je veux bien les mettre aux voix l'un après l'autre ; mais, si l'on en adopte un, on ne peut adopter l'autre.

M. Delrieu. M. de Villoutreys veut bien donner la priorité à l'amendement que plusieurs collègues et moi-même avons déposé. S'il est adopté, la question sera réglée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement présenté par M. Augarde et plusieurs de ses collègues ?

M. le président de la commission. La commission s'est penchée sur cette question des abréviations, tout en manifestant une préférence pour l'expression intégrale. Sur l'amendement de MM. Augarde, Enjalbert, Delrieu et plusieurs, qui consiste à faire apparaître dans le titre de l'organisation le mot « économique », la commission ne s'est pas prononcée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous demandons aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le retirer.

L'Organisation commune des régions sahariennes, si elle a vocation économique, se propose tout de même aussi d'assurer la promotion sociale des habitants. Elle dépasse donc le cadre économique. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Delrieu, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Delrieu. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. de Villoutreys (n° 5).

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}, dans le texte de la commission.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'organisation commune des régions sahariennes englobe, à l'origine, les zones suivantes réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad :

« La commune mixte et l'annexe de Colomb-Béchar ; la partie de l'annexe de Geryville située au Sud des monts des Ksours ; les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat et de Tindouf ; la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao ;

« Les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes de Ghardaïa, El Goléa et

Ouargla, les communes mixtes de Touggourt et d'El Oued, les communes indigènes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar;

« La partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadès, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou Ennedi Tibesti.

« Les limites seront précisées et pourront être étendues par décret après consultation des ensembles de territoires intéressés. »

Par amendement (n° 16), M. Rivièrez propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« L'organisation commune des régions sahariennes englobe les zones suivantes réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad. »

La parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Monsieur le président, l'amendement n° 16 ne peut se comprendre qu'en examinant aussi l'amendement n° 17.

Le texte de la commission prévoyait dans son article 2, premier alinéa, que « l'organisation commune des régions sahariennes englobe, à l'origine, les zones suivantes réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad ». Je propose de supprimer l'expression « à l'origine », parce que je désire que la fixation définitive des limites des zones sahariennes ne soit faite qu'après consultation des territoires intéressés.

C'est pour la même raison qu'après avoir, dans le premier alinéa, supprimé les mots « à l'origine », je propose dans un deuxième amendement (n° 17), de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article : « Toutefois, les limites définitives seront fixées par décret, après consultation des territoires intéressés. »

Ainsi le Gouvernement aura encore plus de latitude pour définir les limites des zones.

M. le président. Je constate que vous avez défendu par avance l'amendement n° 17 que j'appellerai tout à l'heure, quand nous examinerons le dernier alinéa de l'article 2.

M. Rivièrez. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a repris la rédaction de l'Assemblée nationale, comportant les mots « à l'origine », afin de réserver la venue ultérieure et espérée de la Mauritanie ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous laissons l'Assemblée juge de la décision à prendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le 1^{er} alinéa du texte de la commission ?

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 40), M. Haidara propose à la fin du premier alinéa, d'ajouter les mots :

« Après avis conforme des assemblées territoriales intéressées. »

La parole est à M. Haidara.

M. Haidara Mahamane. Monsieur le président, mes chers collègues, au cours de la discussion générale j'ai donné les raisons qui expliquent le dépôt de cet amendement.

A mon sens, il paraît inconcevable que les décisions qui engagent l'avenir de certaines régions soient prises sans consultation préalable des assemblées territoriales qui représentent les populations. C'est pour cette raison et étant donné, d'autre part, qu'au cours de son intervention M. le ministre n'a rien dit qui soit de nature à me donner satisfaction, que je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement demande à M. Haidara de bien vouloir retirer son amendement.

Nous avons dit que la loi ne nous fait pas obligation de consulter les assemblées territoriales du fait qu'il s'agit, non pas d'organisations politiques, mais bien d'organisations économiques. C'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir consulter les territoires, mais nous avons prévu, au cinquième alinéa de cet article 2, que « les limites pourront être étendues par décret après consultation des territoires intéressés ».

Cela doit pouvoir donner tous apaisements à notre collègue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Haidara Mahamane. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le premier alinéa demeure donc adopté dans le texte de la commission.

Personne ne demande la parole sur le deuxième alinéa ?

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 14), MM. Augarde, Borgeaud, Delrieu, Enjalbert, Gay, Rogier et Schiaffino proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« La commune indigène d'El-Goléa, les parties Sud des communes indigènes d'Ouargla, d'El-Oued, les communes indigènes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar. »

La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour but de revenir, à peu de chose près, aux limites qui avaient été fixées par le Gouvernement dans son texte initial et qui ont été modifiées par le vote de l'Assemblée nationale.

Ces limites écartent les communes de Gharda'ia et le Nord de la commune de Ouargla. Dans ces régions, une organisation a déjà été faite. Les prospections sont terminées et il serait vraiment anormal que l'on ne donnât pas aux représentants des départements algériens cette modeste satisfaction d'avoir au moins la possibilité d'adopter les limites qui leur plairaient le mieux, alors qu'ils font par ailleurs le geste qui leur est demandé.

J'espère que notre Assemblée voudra bien se rallier unanimement à notre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous demandons à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer. Les régions dont il a été question à l'Assemblée nationale avaient été omises lors de l'impression de notre texte. Le projet gouvernemental avait bien compris ces régions de Laghouat et Djelfa, mais, à l'impression, leurs noms avaient sauté. C'est pourquoi le Gouvernement avait demandé le rétablissement de son texte initial.

C'est un acte de solidarité que nous demandons au Conseil de la République de faire. Si chacune des régions limitrophes retenait ce qu'elle considère comme le plus important de sa zone saharienne, nous n'arriverions pas à créer une organisation commune qui doit servir, non seulement les intérêts des régions sahariennes, bien que nous réservions à ces régions la priorité des bénéfices, mais aussi, je le rappelle, l'ensemble de la communauté franco-africaine.

C'est la raison pour laquelle nous insistons de façon pressante auprès de notre ami M. Delrieu pour qu'il veuille bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Delrieu. J'aurais désiré répondre à l'appel de M. le ministre pour lui faciliter sa tâche, mais j'aurais aimé aussi qu'il comprenne que c'est une position politique plus que toute autre que nous demandons de la part du Gouvernement, en quelque sorte une marque de compréhension. M. le ministre maintient sa position. Nous sommes au regret de maintenir la nôtre et de demander un scrutin public. *(Mouvements divers.)*

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais insister pour que vous renonciez à cette proposition.

Je suis parfaitement conscient de l'effort que vous et certains de vos collègues avez fait; mais vous savez à quoi tend votre amendement. C'est l'Assemblée nationale qui a ajouté au texte gouvernemental les communes mixtes de Touggourt et d'El Oued et les territoires de Laghouat et de Djelfa.

Or, votre amendement tendrait à faire disparaître non seulement ces territoires, qui avaient été ajoutés à cause de leur caractère désertique, mais encore une partie du territoire de Ouargla.

Je me permets d'insister afin que vous retiriez votre amendement car je vous assure que le voter serait vraiment fausser l'esprit de l'ensemble du projet. Je suis désolé de le faire étant donné que, par ailleurs, je sais combien vous avez été compréhensif aujourd'hui.

M. Delrieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Monsieur le président, la position qui a été adoptée par mes collègues ne me permet pas de prendre person-

nellement une mesure comme celle que vous me demandez. Je laisse donc le Conseil nous départager et je maintiens ma demande de scrutin public.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 23):

Nombre des votants.....	282
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	79
Contre	203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 2.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le quatrième alinéa de l'article 2 n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur le cinquième et dernier alinéa, je suis saisi de deux amendement pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

L'un (n° 7 rectifié), présenté par M. Razac, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article:

« Les territoires intéressés seront consultés préalablement à leur intégration dans cette organisation et les limites précisées par décret suivant les mêmes modalités. »

L'autre (n° 17) présenté par M. Rivièrez, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article:

« Toutefois les limites définitives seront fixées par décret après consultation des territoires intéressés. »

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Cet amendement rejoint celui que, sous le n° 7, a déjà défendu tout à l'heure M. Haïdara. Il prévoit que les populations intéressées seront consultées préalablement à l'intégration de leurs territoires dans l'O. C. R. S.

Je pense que puisque la consultation des assemblées territoriales est prévue pour la délimitation de l'O. C. R. S., elle pourrait également être exigée pour l'intégration des territoires dans l'O. C. R. S.

On resterait ainsi dans l'esprit, sinon dans la forme de la loi, ce qui serait bénéfique pour son succès dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. L'amendement de M. Razac peut être assimilé à l'amendement n° 17 de M. Rivièrez sur lequel la commission a tout à l'heure, par avance, donné son avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement formule le même avis que la commission, à savoir qu'il s'agit du même amendement que celui de M. Haïdara.

Pour les mêmes raisons, et puisque le Gouvernement va donner un avis favorable sur un autre amendement qui préoccupe M. Razac, nous lui demandons de bien vouloir retirer celui-ci.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Razac. Pour faire preuve d'esprit de conciliation, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Rivièrez, maintenez-vous le vôtre ?

M. Rivièrez. Non, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement est également retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 2.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour l'ensemble de l'article 2, le texte de la commission.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — L'organisation commune des régions sahariennes a pour mission, sur le plan économique et social:

« 1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions;

« 2° En harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement:

« a) De préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions;

« b) En fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir des inventaires, et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

« c) D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (transports et communications) en fonction de ces programmes;

« d) De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels.

« L'organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord des ministres intéressés, et notamment, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, à passer avec les territoires limitrophes des conventions à caractère technique et territorial destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun. »

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article.

(Le premier alinéa est adopté.)

Par amendement (n° 35), Mme Devaud propose de rédiger ainsi l'alinéa 1° de cet article:

« 1° D'adopter toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion dans le cadre d'une évolution sociale et d'une formation technique qui devra tenir compte de leurs traditions. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Dans son intervention, notre éminent collègue, M. Durand-Réville, s'exprimait ainsi: « Qui a jamais conçu que la technique puisse être séparée de l'humain ? » et M. le président du conseil a rappelé le mot du regretté Félix Eboué: « Le grand principe sur lequel tout le monde est d'accord est l'élevation des populations autochtones. »

C'est en m'inspirant — par avance — de ce souci humain, que j'ai déposé cet amendement. En effet — cette observation portera sur les trois amendements suivants que j'ai déposés —, si ce texte a un grand souci de l'organisation économique et technique de l'O. C. R. S., il me semble porter une attention insuffisante à l'élément humain, malgré les affirmations réitérées de M. le ministre d'Etat délégué à la présidence du conseil. Je voudrais pour ma part que l'évolution humaine — et non seulement sociale — qui est à la base de toute évolution, puisse être très expressément précisée dans ce projet. Tel est l'esprit de la nouvelle rédaction que je propose.

L'objet de cet amendement est double: 1° d'une part, appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance de réaliser l'évolution humaine des populations comprises dans la zone de la nouvelle organisation; d'autre part, affirmer notre préoccupation de ne pas en détruire brutalement les structures traditionnelles, tout en ayant le souci de les initier progressivement aux conditions de la vie moderne et aux techniques nouvelles, notamment pour une formation professionnelle appropriée et l'emploi d'un équipement adapté.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de voter cet amendement qui n'exprime que le souci d'apporter un élément humain dans un texte strictement économique et financier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, les préoccupations de Mme Devaud ont été répétées à de nombreuses reprises par votre commission de coordination. Cette malheureuse commission s'est efforcée d'établir un texte qui apporte quelques modifications à celui de l'Assemblée nationale, mais que nous voudrions essayer de lui renvoyer aussi cohérent que possible. Le texte de l'article 3 a été profondément remanié par nous-mêmes et il a déjà été suffisamment surchargé.

Je me permets de faire observer à Mme Devaud que l'idée essentielle qui a motivé son intervention est déjà comprise dans l'article 1° du texte, qu'elle est répétée dans le 1° de l'article 3.

En conséquence, je lui demande de ne pas nous obliger à aujourd'hui encore le texte que nous allons renvoyer à l'Assemblée nationale. Je suis donc au regret de ne pas accepter son amendement.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je reprends brièvement la parole. Ainsi je n'interviendrai pas sur les deux amendements suivants.

Certes, on a souvent, au cours de ce débat, insisté sur la portée sociale du projet. Cependant, le texte ne le précise pas d'une façon très explicite.

Lorsque, dans quelques instants, par exemple, nous aurons à envisager la composition de la commission technique, il sera

fait allusion à des représentants de nombreuses organisations purement techniques (pétrole, bureau minier) mais à aucun moment il ne sera question d'un technicien des sciences humaines, des questions démographiques et sociologiques, qui sont pourtant fort importantes.

En fonction de ce souci qui m'anime, je maintiens mon amendement et vous demande de le voter.

Je précise encore ma pensée. Dans une conversation que j'ai eue il y a un instant avec notre collègue M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques et remarquable spécialiste de ces questions, ce dernier me rappelait que la Grande-Bretagne, dans l'organisation du pacte de Colombo, avait prévu en même temps qu'un bureau d'études techniques, un service d'études sociales et humaines. Je souhaite vivement que cet exemple soit suivi!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous nous en remettons à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 24) :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	79
Contre	221

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'alinéa 1° de l'article 3.

(L'alinéa 1° de l'article 3 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 36) Mme Devaud propose, au paragraphe 2°, de compléter ainsi l'alinéa a) : « sur le plan économique, technique et humain ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je crois inutile de développer à nouveau cet amendement qui procède du même esprit que le premier.

Etant donné l'accueil réservé au premier, je crois préférable de retirer celui-ci.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix les alinéas a et b du paragraphe 2° de l'article 3.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 37), Mme Devaud propose, au paragraphe 2°, alinéa c, avant les mots : « transports et communications », d'insérer le mot : « notamment ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Un plan d'infrastructure à concevoir en fonction des programmes l'est certainement au sens large du mot, c'est-à-dire qu'il doit dépasser amplement tout ce qui a trait aux transports et communications et prévoir les assises mêmes de la vie sociale, telles que l'habitat, l'école, etc. Il ne s'agit certainement pas là seulement de balises et de remblais !

C'est pourquoi je demande l'adjonction du mot « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. A titre de compensation, la commission accepte l'adjonction du mot « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'alinéa c), ainsi modifié : *(L'alinéa c), ainsi modifié, est adopté.)*

M. le président. Sur le texte de l'alinéa d) lui-même, il n'y a pas de demande d'amendement.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 39), Mme Devaud propose, au paragraphe 2°, de compléter ainsi l'alinéa d) :

« ...coordonnés entre eux et insérés dans des plans plus vastes. »

La parole est à Mme Devaud.



Mme Marcelle Devaud. Je m'excuse de reprendre encore une fois la parole.

Si dans ce projet je donnais à l'évolution humaine une place capitale, je pense également que ce projet repose essentiellement sur l'insertion de la nouvelle organisation ou dans un vaste plan d'ensemble; d'ailleurs, ce que j'appellerais le chapeau du paragraphe 2° ne précise-t-il pas : « en harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement » ?

Cependant, l'expression « en harmonie avec les programmes de développement » me paraît insuffisante, car c'est à l'intérieur de ces programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement que doivent se créer les ensembles industriels dont il est question au paragraphe d). Ces ensembles industriels doivent être coordonnés entre eux et rattachés à d'autres dans le cadre général du plan.

Je pense donc que l'adjonction de cette phrase est utile pour préciser que l'organisation du Sahara doit non pas se superposer à ce qui existe, mais, au contraire, s'insérer dans le plan d'ensemble.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Pour répondre au même souci qu'exprime Mme Devaud, la commission s'est efforcée d'exprimer l'idée en exergue au paragraphe 2° et à titre de chapeau de l'ensemble de ses préoccupations.

En revanche, elle avait décidé, après examen, de supprimer même le mot « intégrés » figurant dans l'expression « ensembles industriels intégrés » introduit dans le texte par l'Assemblée nationale.

Telles ont été les délibérations de la commission. Je suis donc dans l'impossibilité d'accepter l'amendement présenté par Mme Devaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en remet à l'avis de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mme Devaud, repoussé par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'alinéa 2 reste donc adopté dans le texte de la commission.

Par amendement (n° 48), M. Rivièrez propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 3 :

« L'organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord des ministres intéressés et notamment, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, à passer avec les territoires limitrophes des conventions destinées à lui permettre de réaliser son objet. »

La parole est à M. Rivièrez pour soutenir son amendement.

M. Rivièrez. L'objet de l'Organisation commune des régions sahariennes est double : un objet économique et un objet social. Or, je ne vois pas pourquoi, dans le texte du Gouvernement, comme dans celui de la commission, il y a une restriction sur la nature des conventions à intervenir entre l'Organisation et les territoires limitrophes.

En effet, dans le texte de la commission, il est dit que l'Organisation sera habilitée à passer, avec les territoires limitrophes, des conventions à caractère technique et financier, destinées à permettre le développement des zones d'intérêt économique commun. Pourquoi cette limitation ? Il vaut mieux prévoir que l'Organisation sera également habilitée à passer des conventions, sous-entendu : lui permettant de réaliser son objectif social.

Je pense que ma rédaction, qui est plus large, ne peut que donner satisfaction au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je donne volontiers acte à notre collègue Rivièrez que l'objet de l'organisation est le social et l'économique et il est bon que ce soit répété dans les travaux préparatoires en séance. Je donne également acte à notre collègue Rivièrez que le développement de zones d'intérêt économique communes ne peut pas se réaliser sans la préoccupation du développement social. Mais je dois faire part au Conseil de la République que la modification de rédaction proposée par la commission de coordination a eu pour souci de délimiter nettement les pouvoirs donnés par l'article 3 à l'organisation commune des régions sahariennes. Je suis dans l'impossibilité d'accepter d'aller au delà, tout en précisant bien, selon le souhait de M. Rivièrez, qu'à notre sens à tous le développement de zones d'intérêt économique commun comprend l'objet social.

La crainte que j'aurais personnellement en acceptant le texte de M. Rivièrez — « à lui permettre de réaliser son objet » — c'est que plus tard on nous dise que l'objet normal, ce n'est pas seulement l'économique et le social, mais que c'est encore

autre chose. Sur cette autre chose, M. Rivièrez ne demande rien aujourd'hui, mais nous ne sommes pas sûrs que demain on ne fasse pas aller sa pensée plus loin. C'est pourquoi je crois devoir m'en tenir au texte proposé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous nous en remettons à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le Bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. De ce fait, l'amendement de M. Razac (n° 8) me paraît sans objet.

M. Razac. Non, monsieur le président, il complètera l'amendement de M. Rivièrez. Il a trait à un objet différent.

M. le président. Il faudra alors en modifier le texte au cours d'une réunion de coordination, car il tend à compléter comme suit le dernier alinéa de l'article 3 :

« ...et à rechercher éventuellement avec eux leur adhésion à l'organisation. »

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mes chers collègues, de nombreux membres de cette Assemblée tiennent à compléter l'assiette territoriale de l'O. C. R. S. L'amendement que j'ai déposé a pour but de faciliter l'intégration de la Mauritanie et de lui permettre de ne pas renoncer à son statut. Si les dispositions de ce texte s'appliquaient automatiquement à elle — et c'est le cas avec la rédaction actuelle — elles l'amoin-draient singulièrement. La clause introduite par l'amendement permettra de tenir compte de sa situation particulière.

Pour rassurer certains de mes collègues, je tiens à vous faire part d'une motion que me transmet aujourd'hui le président de l'assemblée territoriale et qui intéresse le texte que nous discutons. Voici ce que me télégraphie le président Sidi el Mokhtar : « Assemblée territoriale Mauritanie a adopté à l'unanimité dans séance 27 décembre » — c'est-à-dire hier — « motion suivante : l'Assemblée territoriale de la Mauritanie réunie en séance plénière le 27 décembre 1956, considérant que le projet d'organisation commune des régions sahariennes, par le but qu'il se propose, intéresse au premier chef la Mauritanie, considérant que cet objectif, principalement d'ordre économique, doit en même temps tenir compte de la personnalité mauritanienne, considérant que ce territoire constitue une entité géographique et une réalité politique et sociale consacrée par plus d'un demi-siècle d'existence, que, par ailleurs, elle reste attachée au concept de fédération africaine dont elle veut demeurer partie intégrante, considérant enfin que le projet voté en première lecture par l'Assemblée nationale laisse à la Mauritanie toute latitude pour décider de son inclusion dans l'O. C. R. S., que cette clause est conforme à la position de notre territoire, position jusqu'ici défendue par nos élus métropolitains, approuve sans réserve la position prise par les parlementaires du territoire, réaffirme son attachement à l'intégrité de son territoire au sein de la fédération d'A. O. F. dans le cadre de la communauté franco-africaine. »

Je pense que cette motion vous éclairera sur l'état d'esprit dans lequel se trouve l'assemblée territoriale de la Mauritanie ; en votant mon amendement vous faciliteriez dans les meilleures conditions son accession à l'O. C. R. S.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement, mais l'intérêt signalé par M. Razac et la grande part de nos délibérations consacrée à la Mauritanie me laisse à penser qu'il serait bon de l'adopter, sous réserve d'une mise au point du texte, si c'est nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suggère au Conseil de la République que la phrase contenue dans l'amendement de M. Razac soit incorporée dans le texte de M. Rivièrez pour éviter une nouvelle réunion de la commission de coordination.

Le texte commun du dernier alinéa serait ainsi rédigé :

« L'organisation commune des régions sahariennes est habitée, après accord des ministres intéressés, et notamment, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, à rechercher éventuellement

l'adhésion des territoires limitrophes et à passer avec ces derniers des conventions destinées à lui permettre de réaliser son objet ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 tel qu'il résulte de l'adoption des amendements.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Dans les zones définies à l'article 2, et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées par décret en conseil des ministres, le conseil d'Etat entendu, sur le rapport du président du conseil et après avis de la haute commission prévue à l'article 5 et, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie.

« Ces mesures concernant la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels pourront s'appliquer aux régimes domanial, foncier, agricole, minier, hydraulique et douanier, à l'immigration, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité.

« Dans les mêmes formes, il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension présenteront une importance particulière. »

Par amendement (n° 1), MM. Luc Durand-Réville et Yvon Razac proposent de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Dans les zones définies à l'article 2 ci-dessus et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées après accord de la haute commission prévue à l'article 5 ci-dessous par décret en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat pris sur le rapport du président du conseil, après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie. »

M. Haïdara a présenté un amendement (n° 41) ayant le même objet.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a repoussé tout à l'heure les deux amendements à l'article 2 présentés par mes collègues MM. Rivièrez, Haïdara et Razac. Ces amendements étaient d'ailleurs un peu ambitieux et le Gouvernement a peut-être justement fait ressortir qu'ils étaient de nature à altérer assez profondément le texte qu'il avait élaboré et qui est soumis à nos délibérations.

Cet amendement à l'article 4 s'inspire cependant exactement du même esprit que ces amendements, mais avec une portée — vous pourrez le constater — moins ambitieuse et plus raisonnable. Il s'agit de substituer le terme « accord » au terme « avis », s'agissant de l'avis sollicité de la haute commission en vue de la prise en considération et de la mise en vigueur des mesures spéciales qui sont du ressort de cette haute commission. Il s'agit de faire accepter de bon cœur, par les territoires d'outre-mer qui vont entrer dans l'ensemble saharien, les délégations de pouvoir qui vont leur être demandées.

Si j'admets qu'on n'ait pas à solliciter constitutionnellement ces assemblées en ce qui concerne la délimitation territoriale de l'O. C. R. S., je pense tout de même qu'il faut leur donner le sentiment très net qu'il sera tenu compte de l'avis des représentants qu'elles auront au sein de la haute commission.

Cela me paraît être un amendement raisonnable, qui ne bou-lverse ni l'esprit, ni la lettre du texte dont nous délibérons. Il n'est pas besoin, à mon avis, de longs développements pour le faire adopter par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Haïdara.

M. Haïdara Mahamane. Qu'il me soit permis d'attirer encore une fois l'attention du Conseil de la République sur la gravité des décisions que cet article prévoit. Nous pensons qu'un simple avis n'est pas suffisant. Il est même absolument nécessaire que la haute commission, le seul organisme de l'O. C. R. S., où sont représentées les zones intéressées, puisse au moins donner son accord.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. M. Marius Moutet a rapporté fidèlement, dans son rapport écrit, les délibérations de votre commission à ce sujet.

« Votre commission, dit-il, avait également envisagé de remplacer à l'alinéa 1° le mot « avis » par « accord ». Elle a pensé en effet que, touchant des matières qui mordaient sur les compétences des assemblées territoriales, il convenait d'être sûr de l'assentiment des représentants des populations.

« Elle a finalement renoncé à demander cette modification, estimant qu'il serait dans tous les cas tenu le plus grand

compte des observations que feraient les représentants des territoires au sein de la haute commission. »

Dans ces conditions, je suis tenu par les décisions de votre commission et je ne puis accepter l'amendement de M. Durand-Réville, ce dont je m'excuse.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je voudrais ajouter quelques mots pour répondre à M. le rapporteur, président de la commission. Je crois, si mes souvenirs sont exacts, que la décision a été prise en commission par cinq voix contre cinq.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande à M. Durand-Réville de retirer son amendement. Certes, les assemblées doivent être consultées, mais il y a prérogative gouvernementale. On ne peut demander à une assemblée locale d'exercer un droit de veto, s'agissant de questions aussi importantes. On tiendra compte de l'avis motivé des assemblées, mais le Gouvernement doit avoir toute latitude de décider en dernier ressort.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'inquiérais beaucoup de voir introduire le mot « accord » dans le texte de loi, car cela changerait la nature même de l'organisation envisagée.

La haute commission est un organisme d'appui, de concertation, si j'ose ainsi m'exprimer, de conseil et non pas un véritable parlement; une assemblée dont l'accord est requis. L'Etat ne peut pas tolérer certaines de ces amputations. Quant à moi, c'est une explication de vote, je ne puis que m'opposer à cette modification qui me paraît contraire à l'esprit du texte comme à l'esprit de notre droit public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 41, de MM. Durand-Réville et Razac, et n° 41, de M. Haïdara, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Par amendement (n° 33), Mme Devaud propose, au 1^{er} alinéa, après les mots : « le conseil d'Etat entendu », d'insérer les mots : « et l'Assemblée de l'Union française consultée ». (Le reste sans changement.)

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. L'article 4 confère vraiment au Gouvernement des pouvoirs exorbitants, et les décisions qu'il prendra ainsi par décret échapperont à la fois au contrôle du Parlement et à celui des assemblées territoriales. La consultation de l'Assemblée de l'Union française pourrait tempérer cette disposition.

Elle est d'ailleurs conforme à l'article 72 de la Constitution qui, en son dernier alinéa, prévoit que le Gouvernement pourra la consulter préalablement au dépôt de décrets concernant les dispositions propres à certains territoires.

De plus, cette Assemblée compte encore en son sein des conseillers d'Algérie, dont l'avis n'est pas négligeable.

L'intéressant travail que cette Assemblée réalise actuellement à propos des décrets d'application de la loi-cadre nous fait bien augurer d'une telle consultation, si vous voulez bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas délibéré à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 27 rectifié) M. Coudé du Foresto et les membres de la commission des finances proposent, après les mots :

« Le conseil d'Etat entendu », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa :

« Pris après avis de la haute commission prévue à l'article 5 sur le rapport du ministre chargé par le président du conseil, de l'organisation commune des régions sahariennes et des ministres intéressés. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je crois, monsieur le président, que l'on pourrait lier cet amendement à l'amendement n° 11 présenté par M. Bousch, qui m'a chargé de le défendre. Il dit exactement la même chose.

M. le président. Il y a, en effet, plusieurs autres amendements sur le premier alinéa, mais ceux de MM. Bousch (n° 11) et Tailhades (n° 22) ont un caractère plus restreint.

M. Coudé du Foresto. Cet amendement a pour but simplement de permettre aux ministres intéressés, en dehors du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de l'Algérie, dans le cas où il s'agirait de questions fiscales, par exemple, de se faire entendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a eu le souci de spécifier l'accord du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de l'Algérie. C'est un souci formel qui est apparu d'un bout à l'autre de notre délibération. Il avait été envisagé d'inclure la mention « d'autres départements ministériels », mais la commission s'est finalement arrêtée à la mention de ces deux ministères plus spécialement. Je ne peux que suivre sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous sommes favorables à cet amendement. Le Gouvernement est un. S'agissant de matières aussi diverses, nous pensons que la rédaction du Gouvernement, reprise par cet amendement, est préférable.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, je ne suis pas d'accord sur la position qui vient d'être prise par le Gouvernement. A ce sujet, notre commission de coordination avait justement limité l'intervention des ministres *ratione loci*. Le Gouvernement est précisément un. L'organisme saharien est rattaché au président du conseil. Le président du conseil est le chef du Gouvernement et il doit suffire, en ce qui concerne les compétences intéressées, qu'il intervienne.

S'il est bon de manifester l'intervention des ministres chargés de l'Algérie et de la France d'outre-mer, c'est uniquement *ratione loci*, étant donné que leur autorité couvre territorialement les régions intéressées, et je pense qu'il est plus sage, dans ces conditions, de repousser l'amendement et d'en rester au texte de la commission de coordination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un amendement (n° 11) présenté par M. Bousch, et un amendement (n° 22), présenté par M. Tailhades, ont ainsi reçu satisfaction.

Le premier alinéa de l'article 4 n'étant plus contesté, je le mets aux voix tel qu'il vient d'être amendé.

(Le premier alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi maintenant de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune : le premier (n° 3), présenté par M. de Maupeou; le second (n° 42), présenté par M. Haïdara. Ces amendements tendent, au deuxième alinéa de l'article 4, 3^e ligne, après les mots : « aux régimes », de supprimer les mots : « domanial » et « foncier ».

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, le sens du projet que nous examinons ce soir est évidemment de créer un organisme neuf pour promouvoir la mise en valeur rapide d'un pays neuf. Il est donc logique, évidemment, de prévoir pour y parvenir des procédures exceptionnelles, propres à débarrasser l'Etat, en la circonstance, de l'appareil habituel de certaines contraintes législatives et administratives et de la lenteur qu'elles engendrent. C'est, en somme, un projet de loi cadre, un de plus, que l'on nous demande de voter.

Pour ma part, j'y consens à condition d'être d'accord sur les limites du cadre que cette loi définit. Je reconnais à l'Etat le droit d'user de méthodes nouvelles en ce qui concerne des matières nouvelles. Mais si, dans l'ensemble, on peut admettre que le régime agricole, à la rigueur le régime minier, le régime hydraulique, le régime douanier, l'immigration, le régime des transports et des communications, le régime des sociétés, des investissements et leur fiscalité constituent au Sahara des matières nouvelles, il n'en va pas de même, à mon avis, du régime domanial et foncier. Il me semble exorbitant du droit commun de confier en la matière, à l'Etat, le pouvoir de décider par décret.

Si des régions comme le grand Erg constituaient tout le Sahara — ce grand Erg inaccessible avec ses collines de sable, son manque presque total d'eau, son vide total de populations sédentaires ou nomades — j'avoue que je ne me battrais pas, par la voie de cet amendement, pour la seule défense d'un principe. Mais tel n'est pas le cas. Parmi les zones comprises

dans l'organisation commune des régions sahariennes, il y a des zones qui sont peuplées par des habitants qui ont des idées très précises sur leur appartenance au sol qu'ils habitent ou sur lequel ils nomadisent.

Dois-je rappeler à ce sujet la requête présentée par les Ouled Sidi Scheikh contre leur intégration dans le Tell ou ce. le. des Medabith de Ghardaia ? Certaines des zones périphériques du Sahara comprises dans l'organisation commune des régions sahariennes sont peuplées. Croyez-vous par exemple que nous faciliterons l'adhésion de la Mauritanie, malgré les bonnes dispositions dont vient de nous faire part notre collègue M. Razac à l'organisation commune, si la loi que nous allons voter peut laisser croire aux Mauritaniens que, par simple décret, l'Etat pourra faire bon marché du droit de propriété ?

En telle matière, rien ne doit se faire sans que les assemblées locales aient été consultées, que ce soit l'Assemblée du Soudan, du Niger ou du Tchad, ou le cas échéant, l'Assemblée de Mauritanie.

Le Parlement, d'autre part, peut-il admettre qu'il soit ainsi porté atteinte par décret à un droit qui est à la base même du développement de notre civilisation occidentale ? Le cas est d'autant plus grave que cet article 4 ne fixe aucune limite dans le temps à ce pouvoir exorbitant de l'Etat.

En demandant la suppression de ce pouvoir que le texte qui nous est soumis entend conférer à l'Etat sur les régimes domaniaux et foncier, je ne demande rien d'autre que le retour au droit commun qui laisse d'ailleurs toute latitude à l'Etat de prendre les mesures que pourrait lui proposer par exemple le délégué général en matière d'expropriation justifiée par l'intérêt commun.

La loi dispose déjà en ce domaine de toutes les armes nécessaires. Et si l'on juge qu'il faille sur ce point une législation nouvelle — et il se peut qu'une telle législation soit utile — on fera plus sagement en soumettant les mesures à prendre au Parlement et aux Assemblées locales, car ce serait les déposséder d'un droit imprescriptible et aller au devant de difficultés certaines que de légiférer en une telle matière sans les avoir consultés.

Je dois à la vérité de souligner devant vous, mes chers collègues, que j'ai présenté cet amendement en commission et que j'ai été battu. Mais mon amendement a réuni autant de voix pour lui que contre lui et c'est à la faveur de cette égalité que le texte de l'Assemblée nationale a été maintenu. C'est donc avec confiance que je présente à nouveau cet amendement devant le Conseil, persuadé que sa sagesse ne laissera pas porter atteinte aux régimes domaniaux et foncier des zones de l'O. C. R. S. sinon par la voie normale de la loi.

M. le président. La parole est à M. Haidara pour défendre son amendement.

M. Haidara Mahamane. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, aux arguments présentés par notre collègue M. de Maupeou.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. A l'occasion des amendements présentés par M. de Maupeou et par M. Haidara, je veux rappeler au Conseil de la République les termes du rapport de M. Marius Moutet :

« L'article 4 définit les mesures spéciales qui pourraient être prises par décrets par le Gouvernement afin d'unifier la législation et la réglementation en vigueur dans les différentes zones sahariennes.

« Il comprend une mention particulière des décisions qui pourraient être prises sur le plan fiscal.

« Votre commission s'est demandé s'il ne fallait pas étendre cette énumération en permettant au Gouvernement de modifier le régime douanier.

« Cette addition eût permis de prendre certaines dispositions qui auraient visé, par exemple, à faire rembourser les droits perçus sur l'importation des biens d'équipement aux fonds qui auraient servi à leur achat.

« Les territoires n'y auraient rien perdu puisqu'il se serait agi de recettes qu'ils ne font pas à l'heure présente.

« La commission avait également envisagé la possibilité de création de ports francs, par exemple Port-Elienne, en écartant cependant l'idée de zones franches parce que celles-ci seraient d'une surveillance trop difficile.

« Les représentants des territoires d'outre-mer ont fait d'ailleurs des réserves sur les décisions qui pourraient être prises au sujet du régime domaniaux, foncier et minier, en observant qu'il y aurait là une atteinte aux pouvoirs des assemblées.

« Ils ont cependant accepté la rédaction du Gouvernement, pensant que les représentants des territoires à l'O. C. R. S. auraient la possibilité de consulter leurs assemblées territoriales avant de donner eux-mêmes leur avis au sein de l'O. C. R. S. sur les modifications proposées. »

Telles sont les conclusions de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement est de l'avis de la commission de coordination. Il s'agit d'une création originale, donc de mesures spéciales qui doivent être acceptées pour permettre à l'organisation des régions sahariennes d'accomplir la mission qui lui sera confiée. Dans la constitution d'un ensemble industriel, il pourra être expédient, pour un objet particulier, limité dans ses buts et dans son existence, d'obtenir des dérogations à des règles qui continueront, d'ailleurs, à être valables de plein droit.

Pour toutes ces raisons je demande à nos amis de retirer leurs amendements. Des assurances formelles leur ont été données quant aux droits des populations. Il s'agit là d'une innovation propre à faciliter la tâche de cette organisation qui est extrêmement difficile.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. de Maupeou. Je regrette, monsieur le ministre, de ne pas pouvoir accéder à votre demande. Je suis encore fidèle à quelques principes, peut-être pas très nombreux, mais je suis fidèle à celui-là.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Par amendement (n° 24), M. Claude Mont propose, au deuxième alinéa, après les mots : « à l'immigration » ; d'insérer les mots : « à l'utilisation de la main-d'œuvre ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Claude Mont.

M. Claude Mont. Mesdames, messieurs, mon amendement n'appelle pas de longs commentaires.

A l'article 3, il a été judicieux de souligner que la mission de l'organisation commune des régions sahariennes était de « promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ».

Cette préoccupation est capitale dans le climat psychologique, politique et international d'aujourd'hui mais, plus encore, elle répond à la vocation même de la République.

En vous proposant d'adopter l'amendement déposé, je me souviens principalement des dispositions du titre IV du code du travail outre-mer relatives aux salaires et qui n'entrent en vigueur, aux termes de l'article 95, qu'à la faveur d'arrêtés des chefs de territoires.

En pareille matière, il importe de donner unité et solennité aux règles sociales applicables au personnel des exploitations situées dans le périmètre saharien aujourd'hui délimité.

Dans mon esprit, les textes à promulguer dans la forme prévue au paragraphe 1^{er} de l'article 4 concerneraient surtout les salaires, les conditions de travail, l'hygiène, la sécurité et le service médical.

Il s'agit en résumé d'affirmer la volonté de la République de mettre en valeur les trésors du Sahara d'abord au bénéfice des populations africaines et ensuite pour le progrès humain de toute l'Union française. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'évocation de notre collègue Mont n'a pas été retenue dans les termes par la commission. Elle figure strictement dans le projet du Gouvernement. Nous considérons que la pensée était implicite. La commission n'a cependant pas délibéré spécialement et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur ce même article 4, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rivièrez et ainsi rédigé :

« I. — au deuxième alinéa de cet article, supprimer le mot : « douanier ».

« II. — Compléter comme suit le deuxième alinéa :

« ...elles pourront également s'appliquer au régime douanier mais après avis des territoires intéressés. »

La première partie de cet amendement a déjà reçu satisfaction. Je mets donc aux voix le texte même du deuxième alinéa de l'article 4, tel qu'il vient d'être modifié par l'adoption des amendements de MM. de Maupeou et Haidara et de M. Claude Mont.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur l'addition qu'il propose à cet alinéa, la parole est à M. Rivièrez.

M. Rivièrez. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de difficultés après le vote que vient d'émettre le Conseil de la République sur l'amendement de MM. de Maupeou et Haidara. Il n'est pas possible — c'est ce qui a dicté sa décision — de toucher au régime domanial et foncier sans délibération de l'assemblée des territoires et pour le régime douanier, il en est de même. Il faut, notamment pour les fédérations, l'accord du Grand Conseil. Par conséquent, le Conseil de la République, pour la suppression du mot « douanier » — qui peut-être avait été oublié par mon ami M. Haidara — pourrait prendre la même décision que pour la suppression des mots « domanial et foncier ».

Je laisse cependant une possibilité au Gouvernement en ce qui concerne le régime douanier. Il est possible que, pour la mise en valeur des régions sahariennes, des dispositions douanières normales soient prises. Je lui donne la latitude de les prendre, à la condition qu'il demande au préalable l'avis des territoires intéressés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Il a déjà été exprimé à l'occasion de l'amendement de M. de Maupeou.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Son avis est identique à celui de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Rivièrez, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, le deuxième alinéa reste adopté dans le texte sur lequel le Conseil a déjà statué.

Par amendement (n° 38), Mme Devaud propose, dans le dernier alinéa, de remplacer les mots : « au bénéfice des entreprises » par les mots : « en faveur des entreprises ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Cet amendement ne nécessite pas de commentaire. L'expression « en faveur de » me semble meilleure que l'expression « au bénéfice de » qui est beaucoup plus comptable que législative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le 3^e alinéa de l'article 4, modifié par l'amendement de Mme Devaud.

(Ce texte, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 modifié par les amendements précédemment adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — L'organisation commune des régions sahariennes comprend :

« 1^o Une haute commission dite « Haute commission de l'O. C. R. S. », dont le rôle est de définir et de coordonner les programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation saharienne, et d'en contrôler l'application ;

« 2^o Un délégué général, nommé par décret en conseil des ministres, représentant, dans les limites de sa mission, le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes et responsable de l'élaboration et de l'exécution de ces programmes ;

« 3^o Un comité technique de direction qui assiste le délégué général dans l'élaboration des programmes et qui fixe leurs conditions d'exécution. »

Par amendement (n° 29), MM. Edgard Pisani et Jacques de Maupeou proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'organisation commune des régions sahariennes comprend :

« 1^o Une haute commission dont le rôle est de définir et de coordonner les programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation saharienne et d'en contrôler l'application ;

« Cette commission élit en son sein une commission permanente qui assiste le délégué général dans l'élaboration des programmes et fixe les conditions d'application de ceux-ci ;

« 2^o Un délégué général, nommé par décret en conseil des ministres, représentant, dans les limites de sa mission, le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes et responsable de l'élaboration et de l'exécution de ces programmes. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, c'est en fait une seule et même pensée qui a dicté les trois amendements qui sont apportés aux articles 5, 6 et 7, l'amendement à l'article 7 tendant à la suppression de cet article.

En fait, c'est beaucoup plus qu'une modification de forme et de rédaction, c'est une conception nouvelle de l'organisation commune des régions sahariennes.

En effet, dans le système qui nous est proposé, l'organisation comprend une haute commission, un délégué général et un comité technique, étant bien souligné que la haute commission a elle-même une commission permanente élue en son sein.

L'amendement, globalement défini, a pour objet d'indiquer que la haute commission sera composée non plus paritairement par les représentants des populations locales et les représentants des assemblées constitutionnelles mais aux deux cinquièmes par les représentants des populations locales, aux deux cinquièmes par les représentants des assemblées constitutionnelles et pour un cinquième par les « personnes qualifiées », que l'on me permette cette expression, étant entendu que la conséquence logique est alors que la commission permanente qui serait l'image en réduction de la haute commission se substituerait totalement au comité technique.

Quel est l'objet de cet amendement ? C'est d'éviter que le technique et ce qui est de l'ordre administratif, c'est-à-dire de l'ordre d'un technique supérieur, ne soient divisés de la sorte. C'est aussi d'éviter que le délégué général n'ait affaire dans la réalité des faits à deux commissions permanentes, une d'origine politique et l'autre d'origine technique. C'est, enfin, que siègent à la même table les représentants des populations locales et les représentants des assemblées constitutionnelles et qu'ils élaborent ensemble les données de la politique, participent d'un commun accord à son élaboration et, pour ce faire, ne siègent pas dans deux instances différentes qui ne se rejoindraient jamais.

Tels sont l'objet et le sens des trois amendements que nous avons déposés aux articles 5, 6 et 7, ce qui me dispensera d'intervenir, suivant le résultat du vote, sur les articles 6 et 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 ?

M. le président de la commission. Je me suis déjà expliqué sur cette organisation dans la présentation d'ensemble du texte.

M. le ministre Houphouët-Boigny, dans ses explications, tout à l'heure, a apporté lui-même des précisions à la suite de l'intervention de plusieurs de nos collègues. Il a dit qu'il appartenait au délégué général de choisir et de nommer son entourage, c'est-à-dire ses directeurs et ses chefs de service, que ces nominations n'étaient pas de notre ressort, et que les organismes que nous devions créer aujourd'hui étaient le délégué général, la haute commission et le comité technique de direction, précisant ainsi que le comité technique de direction était bien autre chose que l'état-major personnel, c'est-à-dire éventuellement les chefs de service à la disposition du délégué général, et je dis bien « éventuellement », puisque M. le ministre a bien précisé tout à l'heure qu'en l'état actuel des choses, il n'y aurait peut-être pas lieu de créer tout de suite ces services.

J'ai entendu auprès de moi, il n'y a pas très longtemps, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) émettre, à propos d'un amendement, une réflexion que je peux bien livrer au Conseil de la République tout haut. Bien que M. le secrétaire d'Etat n'ait abandonné pour un instant, et je pense qu'il ne m'en voudra pas. Cette réflexion la voici : « Nous mettons une modeste locomotive sur les rails et actuellement nous ne savons pas bien quels wagons y seront accrochés. »

Elle domine, me semble-t-il, tout le débat d'aujourd'hui. J'admets le mérite de l'observation de notre collègue, M. Pisani, et la valeur des trois amendements qui nous sont proposés ce soir, mais je suis obligé de dire, au nom de la commission, qu'ils entraînent un bouleversement du texte qu'elle a présenté.

Le comité technique de direction a soulevé au sein de votre commission spéciale une série d'incertitudes quant à la composition idéale qu'il convenait de proposer. Pourquoi ces incertitudes ? Je l'avoue franchement au Conseil de la République — et je serais intéressé d'entendre tout à l'heure les précisions du Gouvernement à ce sujet — parce que nous n'avions pas obtenu de pleins éclaircissements sur son véritable rôle, sur les charges qu'il convenait de lui donner.

C'est pourquoi je ne suis pas étonné, ce soir, d'entendre plusieurs de nos collègues nous dire que ce comité technique est assez curieusement constitué, qu'il a une tâche indéterminée, qu'il va y avoir des contradictions et que dès lors, il serait plus expédient de ne prévoir à côté du délégué général qu'un seul entourage et d'introduire le délégué technique dans la haute commission.

J'admets la valeur de ce raisonnement et je comprends cette préoccupation. Seulement cela m'éloigne des décisions auxquelles la commission s'est arrêtée et, pour ma part, je ne puis que maintenir le texte tel qu'il est présenté.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani pour répondre à M. le président de la commission.

M. Edgard Pisani. L'argumentation fort pertinente de M. le président de la commission de coordination ne m'a pas entièrement convaincu.

D'abord, il semble avoir pensé que, dans mon argumentation, j'avais fait allusion à l'état-major technique du délégué général alors que ma pensée était très éloignée de cette position.

Il a fait une citation d'un propos imagé de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, mais ce dont je m'étonne, c'est que, ne disposant que d'une modeste locomotive, on l'alourdisse dès le départ — car cette locomotive sera le délégué général, ne nous y trompons pas! — d'un certain nombre d'instances délibérantes ou paradélibérantes qui risquent, compte tenu de la diversité de leur composition et de leur recrutement, d'être en contradiction les unes avec les autres.

M. le président de la commission. Nous en avons aperçu les risques!

M. Edgard Pisani. Je me tourne vers certain collègue algérien pour dire à quel point j'ai été choqué, profondément choqué, scandalisé même, par certains propos qui tendaient à nous faire croire que ceux qui montaient à la tribune venaient défendre l'autonomisme algérien.

M. Courrière. Très bien!

M. Edgard Pisani. Ayant été choqué, j'essaye d'analyser les mesures qui pourraient pallier les inconvénients de ces tendances et éviter que la Haute Commission telle qu'elle est composée ne devienne une instance strictement politique, ce qui serait en contradiction formelle avec l'esprit de ce texte. Je demande dès lors que des techniciens y soient présents.

Je m'élève donc au-dessus même des considérations techniques et pratiques que j'ai d'abord avancées dans ma première intervention.

Si vous voulez éviter que cette assemblée, composée des représentants des populations locales, c'est-à-dire des représentants des assemblées locales et des représentants des assemblées constitutionnelles, ne devienne une assemblée politique, obligez-la à discuter des problèmes techniques et, pour vous assurer qu'elle le fera, faites siéger des techniciens dans son sein!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement se voit quelque peu embarrassé en ce sens que son texte initial correspondait en partie à l'amendement présenté par M. Pisani.

M. Edgard Pisani. C'est vrai!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. L'Assemblée nationale nous a fait le reproche de ne pas tenir suffisamment compte de la place qui devrait être faite aux représentants des populations sahariennes et aux représentants des assemblées constitutionnelles. Il fallait démocratiser, il fallait contrôler la gestion et, pour ce faire, rien de plus valable que la Haute Commission qui, il faut l'avouer, a un caractère politique du fait même de sa composition, une partie de ses membres émanant des différentes assemblées territoriales ou constitutionnelles.

On nous a reproché d'avoir institué une direction collégiale et l'Assemblée nationale a souhaité voir placer à côté du délégué général des techniciens éprouvés, qualifiés, qui lui permettraient de faire face aux difficultés de tous ordres qui attendent l'Organisation des régions sahariennes.

Le Gouvernement s'est rangé à l'avis de l'Assemblée nationale et votre commission vient de faire sienne cette opinion. Je vous dis donc notre embarras puisque M. Pisani porte sur ses bras notre propre enfant. Nous nous sommes inclinés devant la décision de l'Assemblée nationale en raison des arguments très pertinents qu'elle avait fait valoir. Je m'en remets donc à la sagesse du Conseil de la République.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'excuse auprès de mes collègues d'allonger cette discussion, mais je la crois d'une très haute importance. Il n'est pas dans mon intention de faire échapper l'organisation administrative et économique des régions sahariennes à l'intervention d'instances politiques mais le procédé utilisé ne me paraît pas bon. Si je devais donner tout mon sentiment sur ce texte, je dirais à quel point je suis surpris de voir figurer des représentants des assemblées constitutionnelles de la République française dans un conseil d'administration.

M. Razac. Il y a le précédent du fonds d'investissements et de développement économique et social.

M. Edgard Pisani. Tous les précédents ne me convainquent pas, car les organismes comme celui que vous citez n'ont pas de responsabilité tandis que l'Organisation commune en aura une.

J'eusse préféré une institution qui fût d'ordre technique et économique, assortie d'une commission de contrôle parlementaire, le Parlement n'étant pas engagé dans l'action quotidienne de l'administration. J'eusse préféré cet équilibre, mais à défaut de cet équilibre qui me serait apparu comme plus conforme à l'esprit de notre droit et de nos traditions, je voudrais éviter, dans l'esprit même de ceux qui ont déposé de très nombreux amendements tout à l'heure, que l'Assemblée la plus haute n'ait une tendance irréversible à faire de la politique et j'aimerais qu'elle contienne en son sein un frein qui soit précisément constitué par ces personnes qualifiées qui maintiendront, autant que faire se pourra, la Haute Commission au niveau de ces vrais problèmes, qui sont d'ordre économique et administratif.

L'expérience que j'ai pu acquérir de ces problèmes me permet de penser que ne pas créer de contacts étroits entre l'élément technique et l'élément délibérant est toujours mauvais et qu'un jour viendra inévitablement dans le système présent où une querelle de tendances, sinon une querelle d'hommes, surgira entre deux instances qui, ayant des responsabilités parallèles, auront des recrutements et des orientations différents.

J'ajoute, en m'excusant d'être si long, que la présence du technicien sera toujours plus pressante que celle du non technicien. Le non technicien — et je fais allusion à nos collègues qui représenteront nos assemblées dans cette Haute Commission — sera en effet moins souvent présent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc adopté dans le texte de l'amendement.

M. le président. « Art. 6. — La Haute Commission est composée par moitié de représentants des populations des régions sahariennes et par moitié de représentants des assemblées constitutionnelles de la République.

« Ces représentants sont désignés de la façon suivante :

« 1° Seize représentants des régions sahariennes à savoir :
« Huit membres représentant les territoires du Sud de l'Algérie;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Soudan;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Niger;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Tchad;

« Deux membres représentant la Mauritanie.

« Ces représentants sont désignés par les assemblées locales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de l'Assemblée qui les désigne.

« 2° Seize représentants des Assemblées constitutionnelles, à savoir :

« Huit députés;

« Quatre sénateurs;

« Deux conseillers de l'Assemblée de l'Union française;

« Deux membres du Conseil économique.

« La durée du mandat de ces représentants ne pourra excéder celle de leur propre mandat.

« Si la Mauritanie adhère à l'organisation centrale des régions sahariennes, sa représentation sera portée à sept membres et celle des assemblées constitutionnelles à vingt et un membres, à savoir :

« Dix députés;

« Cinq sénateurs;

« Trois conseillers de l'Union française;

« Trois membres du Conseil économique.

« La Haute Commission tient deux sessions annuelles et, s'il y a lieu, des sessions extraordinaires à la requête d'au moins la moitié de ses membres ou sur la demande du délégué général.

« Elle élit son président et établit son règlement.

« Elle élit une délégation permanente de six membres et en définit les pouvoirs.

« Le délégué général assiste aux séances de la Haute Commission et de la délégation permanente.

« La Haute Commission délibère et se prononce sur les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général ainsi que sur le budget prévisionnel de fonctionnement et les programmes d'investissements. Elle contrôle chaque année l'état des ressources et les comptes de gestion de l'organisation. »

Par amendement (n° 30), MM. Edgard Pisani et de Maupeou proposent de rédiger ainsi cet article :

« La Haute commission est composée de la façon suivante :
« 1° Seize représentants des régions sahariennes, à savoir :

« Huit membres représentant les territoires du Sud de l'Algérie ;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Soudan ;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Niger ;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Tchad ;

« Deux membres représentant la Mauritanie,
« Ces représentants sont désignés par les assemblées locales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de l'assemblée qui les désigne ;

« 2° Seize représentants des assemblées constitutionnelles, à savoir :

« Huit députés ;
« Quatre sénateurs ;

« Deux conseillers de l'Assemblée de l'Union française ;
« Deux membres du Conseil économique.

« La durée du mandat de ces représentants ne pourra excéder celle du mandat qu'ils détiennent dans l'Assemblée qui les a désignés ;

« 3° Quatre personnalités choisies à raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés et des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes ;

« 4° Quatre représentants des administrations intéressées.

« Si la Mauritanie adhère à l'organisation centrale des régions sahariennes, sa représentation sera portée à sept membres et celle des assemblées constitutionnelles à vingt et un membres, à savoir :

« Dix députés ;
« Cinq sénateurs ;

« Trois conseillers de l'Union française ;
« Trois membres du Conseil économique.

« Le nombre des représentants des administrations et des personnalités qualifiées en raison de leur compétence sera porté à cinq pour chacune des catégories.

« La Haute commission tient deux sessions annuelles et, s'il y a lieu, des sessions extraordinaires à la requête d'au moins la moitié de ses membres ou, sur la demande du délégué général.

« Elle élit son président et établit son règlement.

« Elle élit en son sein la commission permanente composée de dix membres choisis de façon que soient respectées les proportions qui président au recrutement de la commission.

« Le délégué général assiste aux séances de la Haute commission et de la commission permanente.

« La Haute commission délibère et se prononce sur les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général ainsi que sur le budget prévisionnel de fonctionnement et les programmes d'investissement. Elle contrôle chaque année les comptes de gestion de l'organisation.

« La commission permanente suit l'exécution de ces programmes et assiste le délégué général. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgar Pisani. Je crois avoir tout dit, monsieur le président. Deux solutions étaient *grosso modo* possibles : d'une part celle d'une assemblée tripartite — on aurait pu parfaitement l'adopter — d'autre part celle qui consiste seulement à tempérer les inquiétudes que pouvait faire naître en nous la rédaction du premier texte.

C'est cette solution que je suggère avec mon ami M. de Maupeou et qui consiste à fixer ainsi la composition de la Haute commission : pour deux cinquièmes des représentants des populations, pour deux cinquièmes des représentants des assemblées constitutionnelles, pour un cinquième des personnes qualifiées à des titres divers, soit au titre des organismes, soit au titre même des entreprises ; en somme une représentation équilibrée des éléments actifs de l'économie saharienne.

Le principe étant admis, j'ose à peine insister sur la forme que j'ai adoptée, car elle a beaucoup moins d'importance que le principe lui-même, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, voilà l'inconvénient de notre méthode de travail : les amendements de M. Pisani remettent tout en question. Ils suppriment le comité technique

qui était l'un des rouages de l'organisation mise péniblement sur pied.

Je me suis tout de suite reporté à l'article du projet établi par la commission de coordination ; nous avons étudié la composition dudit comité technique pour voir qui y figurait, car il est probable que nous avons quelques raisons de le faire. M. Pisani l'ayant supprimé, la participation des personnes que la commission estimait indispensable d'associer directement aux responsabilités et à la gestion de l'organisation commune des régions sahariennes disparaît *ipso facto*. Ainsi maintenant, en séance, je m'aperçois que les huit membres que nous avons prévus pour faire partie de ce comité technique, à côté des six représentants des administrations — nous avons laissé une large possibilité de choix au Gouvernement puisque nous n'avons désigné que deux d'entre eux — disparaissent.

C'est sur les personnalités composant ces deux organes que je veux attirer l'attention de nos collègues, n'ayant pas la prétention d'improviser un complément aux modifications qui viennent d'être adoptées par le Conseil de la République. Nous avions, je le répète, placé dans ce comité technique huit membres choisis en raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés et, notamment, du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, parce que nous avions des raisons de désirer que ces deux organismes fussent représentés dans cette commission.

Dans ces conditions, je demande à M. Pisani, dont l'imagination est très féconde, s'il serait disposé à introduire dans l'amendement qu'il défend, parmi les quatre personnalités choisies à raison de leur compétence pour siéger au sein de cet organisme, celles que nous avons nous-même tenu à introduire au deuxième paragraphe de l'article 7.

M. Edgar Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisanl.

M. Edgar Pisani. On saurait mal faire reproche à un membre de notre assemblée d'avoir présenté un amendement en séance alors que nous sommes en semaine budgétaire et qu'il n'a pu étudier ce texte. On voudra donc me pardonner.

Quant à la solution qui consiste à préciser davantage la composition des organes en question, je n'y vois pas d'inconvénient. Si nous avons proposé une formule plus vague, c'est que nous estimions que les organismes de droit public ne doivent pas être les seuls représentés et qu'une place doit être faite à des organismes qui, par leur dynamisme économique, sont des éléments féconds de la mise en valeur du Sahara.

Dans ces conditions je suis disposé à accepter la proposition faite par M. Durand-Réville.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Pisani n'a pas exactement répondu, me semble-t-il, au souhait de M. Durand-Réville ; qui était aussi celui de la commission, en exprimant la préoccupation de ses collègues qui l'appuient dans sa proposition d'un nouvel article 6.

M. Durand-Réville souhaitait que, sous le paragraphe 4° nouveau proposé par M. Pisani et prévoyant quatre représentants des administrations intéressées, soient ajoutés, comme le propose la commission, notamment des représentants du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Je crois répondre ainsi au souhait de M. Durand-Réville et au vœu maintes fois exprimé par la commission.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je ne suis pas d'accord. En commission, nous avons bien indiqué — c'est évidemment l'inconvénient du texte présenté, dont j'ai voté l'article 5...

M. Edgar Pisani. J'accepte même qu'en me fasse un procès.

M. Coudé du Foresto. Je ne fais pas de procès. C'est un petit inconvénient. On ne peut nier qu'il existe. Nous avons décidé en commission la participation de représentants du ministère de la France d'outre-mer, du ministre chargé de l'Algérie, du ministère des finances et des affaires économiques et du ministère de l'industrie qui va s'occuper en grande partie de ces questions et c'est de lui dont dépend, en particulier, le bureau des recherches du pétrole.

Si vous distrayez de ces quatre représentants des administrations intéressées les représentants du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, il n'en restera plus que deux. A qui attribuera-t-on ces deux sièges ? Je n'en sais rien. Vous serez obligés de les prendre sur le 3° de l'amendement, c'est-à-dire sur les « personnalités choisies ». A partir de ce moment il n'en restera plus que deux.

Or, vous ne pouvez pas prendre ces représentants ailleurs que sur les quatre « personnalités choisies à raison de leur compétence ».

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je me permettrai de suggérer à M. Pisani de modifier légèrement la proportion qu'il a indiquée de façon à laisser une place un peu plus large aux personnalités représentant les administrations et à celles qui sont choisies à raison de leur compétence au sein des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes.

Pour répondre au souci exprimé à l'instant par M. Coudé du Foresto, serait-il d'accord pour doubler le nombre des personnalités figurant aux paragraphes 3^o et 4^o ?

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, c'est un travail de commission que nous faisons en séance.

M. le président. Ce n'est pas ma faute.

M. Durand-Réville. Nous sommes assez proches, M. Pisani et moi-même; aussi je crois qu'il y a moyen de nous mettre tout à fait d'accord. Quel est l'esprit de l'amendement de M. Pisani ? Il laisse une majorité de chacune des catégories de représentants au sein de la Haute commission sur les troisième et quatrième catégories additionnées. Voilà le principe auquel il a tenu. Je le comprends et je suis tout à fait d'accord avec lui.

Il ne va pas — il nous l'a dit — jusqu'à se « scléroser » sur le nombre de quatre représentants respectivement prévus aux troisième et quatrième paragraphes.

M. Edgard Pisani. Absolument pas ! Je ne me sclérose jamais !
(Rires.)

M. Durand-Réville. Je crois qu'il y a moyen de donner satisfaction à tout le monde et notamment à votre serviteur à propos d'un amendement que j'ai déposé moi-même à l'article 7. Mais comme maintenant la disposition visée par ledit amendement est intégrée à l'article 6, je suis bien obligé d'en parler tout de suite. Cet amendement a d'ailleurs été évoqué par M. Pisani lui-même.

Je verrais alors volontiers figurer au troisième paragraphe six personnalités choisies à raison de leur compétence au sein des organismes publics et privés qualifiés et des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes — et notamment du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Je ferais volontiers figurer au quatrième paragraphe, pour donner satisfaction à M. Coudé du Foresto, six représentants des administrations intéressées, ce qui nous permettrait d'introduire les six représentants que la commission de coordination avait placés dans le comité technique.

Ainsi l'esprit de l'amendement de M. Pisani est respecté en ce sens qu'il y a une majorité — 16 est plus grand que 12 — les personnalités techniques restant en minorité par rapport à chacune des catégories essentielles faisant partie de la Haute commission.

Je présenterai donc ce sous-amendement s'il peut être accepté. Je vous demande seulement, monsieur le président, de me donner le temps de le mettre en forme.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir le faire parvenir au bureau.

M. Durand-Réville. Je vais le rédiger, monsieur le président.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Je suis entièrement d'accord avec M. Durand-Réville. L'amendement qu'il se propose de déposer ne fera que reprendre les décisions de notre commission. Je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée de parler de la composition de la Haute commission pour signaler que j'ai moi aussi déposé à cet égard un amendement.

M. le président. Il sera examiné tout à l'heure.

M. Razac. Mais, monsieur le président, si l'amendement de M. Pisani est adopté, il donnera à l'article 6 une rédaction différente et mon amendement ne sera plus recevable.

M. le président. Il sera recevable en ce qui concerne la seconde partie, mais non en ce qui concerne la composition de la Haute commission.

M. Razac. Dans ces conditions, je reprendrai tout à l'heure mes explications.

M. François Valentin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentin.

M. François Valentin. Je m'excuse à mon tour de faire ici du travail de commission; mais, pour avoir voté l'amendement

de M. Pisani à l'article 5, je ne suis pas absolument sûr d'être amené à voter par le fait même l'amendement qui, à l'article 7, supprime le comité technique.

M. le président. Mais nous n'en sommes pas à l'article 7.

M. François Valentin. Toutes ces questions sont liées, monsieur le président.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent ? Nous avons en quelque sorte, si j'ose employer cette expression, « institutionnalisé » la présence au sein de la Haute commission de techniciens, et je crois que, pour les raisons développées ici, c'est une chose excellente. Mais il n'en reste pas moins que subsiste la mission que nous avions prévue pour le comité technique, qui est une mission d'assistance du délégué général pour l'élaboration des programmes et pour l'examen des conditions de leur exécution. Il est bien différent, d'une part, d'admettre de plein droit un certain nombre de techniciens au sein de la Haute commission pour la définition des programmes et, d'autre part, de continuer à disposer d'un comité technique chargé de la préparation et de l'élaboration de ces programmes. Si tout à l'heure, à l'article 7, nous apportions une modification quasi insignifiante, si nous disions, non plus que « le » comité technique — il n'est pas encore créé — mais qu'« un » comité technique assiste le délégué général, à ce moment-là les difficultés auxquelles nous nous heurtons en cette minute disparaîtraient puisque la présence d'un certain nombre de techniciens appartenant à des organismes hautement qualifiés, comme ceux dont ont parlé MM. Durand-Réville et Coudé du Foresto, se trouverait automatiquement assurée dans un comité qui ne serait plus l'un des trois organes constitutifs de l'organisation commune, mais qui n'en resterait pas moins une pièce maîtresse de la marche même de cette dernière.

M. le président. Je crois que la question soulevée par M. Valentin a été réglée du fait de l'adoption de l'article 5, qui dispose, au paragraphe 1^o : « Cette commission élit en son sein une commission permanente qui assiste le délégué général dans l'élaboration des programmes et fixe les conditions d'application de ceux-ci ».

Cette mission, qui était prévue pour le comité technique, est maintenant définie dans l'article 5.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je me rallie totalement à la suggestion faite tout à l'heure par M. Durand-Réville.

D'autre part, je réponds à M. Valentin que, s'il s'agit du comité technique, il n'a pas à figurer dans un texte de loi. Il appartient au délégué général, dans la plénitude de ses fonctions et pour la commodité de son travail, de s'entourer de tous les techniciens nécessaires pour l'élaboration de ses décisions.

M. le président. Voici le texte du sous-amendement présenté par M. Durand-Réville à l'amendement n^o 30 de M. Pisani :

« 3^o Six personnalités choisies à raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés publics et privés et des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes et notamment du bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer; »

« 4^o Six représentants des ministres intéressés: deux du ministre de la France d'outre-mer, deux du ministre chargé de l'Algérie, un du ministre des affaires économiques et financières, un du ministre chargé de l'industrie ».

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je me permettrai de faire remarquer à M. Durand-Réville que l'amendement n^o 30 envisage l'admission de la Mauritanie à l'Organisation commune des régions sahariennes et que, dans ce cas, le nombre des représentants des administrations et des personnalités qualifiées devrait être augmenté à due concurrence.

Par conséquent, cette disposition devrait figurer également dans l'amendement qui vous est proposé.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. J'en reviens à l'amendement que j'ai déposé. La représentation des populations sahariennes à la Haute Commission...

M. le président. Monsieur Razac, votre amendement a trait à la première partie de l'article 6, qui vise le nombre des représentants de chaque territoire à la Haute commission. C'est là-dessus que porte votre amendement et non pas sur la fin de l'article 6.

M. Razac. Il porte également sur la fin de l'article, monsieur le président.

M. le président. Nous examinons en ce moment l'amendement n° 30 présenté par MM. Pisani et de Maupeou.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je veux signaler au Conseil de la République que l'intervention de M. Durand-Réville et celle de M. Coudé du Foresto ont précisé les permanentes préoccupations de notre commission. La commission a entendu veiller à ce que soient représentés au sein des organismes que nous vous proposons de créer un certain nombre de hauts fonctionnaires ou de personnalités choisis à raison de leur compétence ou de leur qualité, et je crois que les amendements qui viennent d'être transmis au bureau par M. Durand-Réville rejoignent ce désir. Seulement, la dernière intervention de M. de Villoutreys après l'augmentation, envisagée dans le texte précédent et nécessairement dans celui que nous allons peut-être établir, du nombre des membres de cette nouvelle commission dans le cas d'adhésion de la Mauritanie...

M. Razac. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Razac, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Razac. Je demande la suppression de la disposition relative à la Mauritanie, car je ne vois pas pourquoi il est prévu dans cet article une représentation supplémentaire. La Mauritanie passera avec l'O. C. R. S. une convention dans laquelle sera prévu le nombre de ses représentants.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'avais raison d'insister tout à l'heure en vous demandant de me permettre de faire de mon amendement un sous-amendement à l'amendement de M. Pisani.

M. le président. Monsieur Razac, votre amendement prévoit seize représentants des régions sahariennes, dont sept représentants des territoires du Sud de l'Algérie, intégrés à l'organisation, et six représentants de la Mauritanie. Ce ne sont pas les mêmes chiffres que ceux de l'amendement de M. Pisani.

M. Razac. Je renonce à la première partie de mon amendement. Je ne maintiens que la deuxième partie.

M. le président. Nous voterons donc par division.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En tout état de cause, que l'amendement de M. Razac soit adopté, et la chose est définitivement réglée ce soir, ou que l'amendement de M. Razac ne soit pas adopté, nous avons le devoir, comme le rappelait M. de Villoutreys, de prévoir l'entrée de la Mauritanie.

Je me tourne donc vers M. Pisani et je lui dis : tout à l'heure, vous avez craint et nous avons tous craint à plusieurs reprises, au cours de notre examen, d'entourer le délégué général d'un petit parlement. J'entends bien que, dans ce petit parlement, vous faites entrer des éléments que vous supposez plus bien-faisants parce qu'ils ont, soit la bénédiction administrative, soit la bénédiction de telle ou telle autre instance.

M. Edgard Pisani. Ils se neutraliseront.

M. le président de la commission. Or, je constate que le nombre auquel nous parvenons ce soir devient impressionnant. Peut-être y a-t-il dans le texte que la commission de coordination vous a soumis quelques incertitudes. Tout à l'heure, j'ai invoqué le témoignage de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées alors qu'il était absent et je me suis excusé auprès de lui de cette indiscretion. Il nous a dit, et je le répète : nous essayons de mettre une petite locomotive sur rails et nous verrons après ce que nous pourrons lui accrocher. Je répète que nous n'avons pas actuellement tous les éléments exacts de notre décision. Nous essayons de faire pour le mieux. On avait envisagé trois organismes. Un organisme dépositaire du pouvoir central par délégation du président du conseil.

M. Edgard Pisani. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous demande la permission de poursuivre.

M. Edgard Pisani. Si vous m'aviez demandé l'autorisation de m'interrompre, je vous l'aurais volontiers donnée.

M. le président de la commission. Vous aviez l'air de vous étonner de ma démonstration. Je vous rappelle que j'avais reçu une mission de la commission. J'ai laissé mettre par terre un texte péniblement élaboré, car j'avais déclaré comprendre le mérite de votre intervention. Depuis, j'ai pu faire quelques réflexions et je voudrais en faire part au Conseil de la République.

Nous avons donc soumis au Conseil de la République un texte prévoyant trois organes, un délégué général dépositaire d'une parcelle de l'autorité, délégué par le président du conseil, une commission que nous avons appelée Haute commission et

un comité technique dont j'ai avoué que nous n'avions pas aperçu entièrement la tâche, qui n'avait d'ailleurs pas été définie. Nous avons essayé de le constituer le mieux possible et nous avions souhaité qu'il fût, comme tous les organes que nous créons ce soir, à même « d'embrayer » — c'est le terme même que j'ai employé en commission dès notre première réunion — dans les meilleures conditions sur les organismes traditionnels des territoires intéressés.

Nous avons pensé que ces trois organes pourraient aller ainsi. En tout cas, on pouvait estimer qu'avec ces deux assemblées, la Haute commission et le comité technique, cela faisait beaucoup d'assemblées autour du délégué général. Je me suis résigné tout à l'heure à ce qu'on supprime une de ces assemblées. Mais j'avoue que, maintenant, ma préoccupation est grande de voir placée à côté du délégué général une assemblée qui devient si importante en nombre. Bien que vous choisissiez sa composition avec un soin particulier, je pense que vous allez créer un petit parlement qui — si j'en crois M. de Villoutreys — va bientôt s'agrandir.

Je rappelle qu'à cette Haute commission nous avons donné le numéro un dans l'énumération pour affirmer notre volonté de représentation des populations intéressées. Ce délégué général, qui vient en deuxième position dans notre énumération, la commission et le Gouvernement souhaitent comme nous tous qu'il soit investi de pouvoirs suffisants et qu'il ait une aisance suffisante pour concevoir des solutions et les faire aboutir. Je crains que ce que nous sommes en train de mettre sur pied ne le favorise guère.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Coudé du Foresto, vous avez la parole, mais je vous rappelle que nous discutons actuellement sur un amendement et que nous ne sommes plus dans la discussion générale.

M. Coudé du Foresto. Précisément sur cet amendement, monsieur le président, je voudrais répondre à la fois à M. de Villoutreys et à notre rapporteur en ce qui concerne l'augmentation du nombre des représentants, dans le cas où la disposition concernant la Mauritanie serait maintenue.

Je vous avoue ne pas voir la raison pour laquelle ce nombre serait augmenté, car si l'on a prévu, dans le cas où la Mauritanie viendrait à adhérer à l'O. C. R. S., avec les dispositions tendant à porter le nombre de ses représentants de deux à sept, si l'on a prévu, dis-je, une augmentation des autres représentations, c'est parce que l'on a voulu maintenir la parité entre les représentants des régions sahariennes et les représentants des assemblées constitutionnelles.

Il n'en est pas de même pour les nouveaux paragraphes 3 et 4, et je ne vois pas la nécessité de modifier le nombre des représentants qui y sont prévus.

Je crois qu'ainsi on répondrait à la fois à la préoccupation de M. le président de la commission de coordination et à votre préoccupation personnelle, monsieur de Villoutreys, sans alourdir d'une façon inconsidérée le système que nous mettons sur pied.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il me faut répondre également à M. de Villoutreys. Personnellement, je me rallie volontiers au point de vue de M. Coudé du Foresto, en ce sens que je ne vois pas pourquoi, si la Mauritanie augmente le nombre des représentants des assemblées constitutionnelles et des assemblées territoriales, il est nécessaire d'augmenter automatiquement la partie technique de la haute commission.

S'il le fallait, il serait d'ailleurs facile d'y pourvoir en rédigeant un sous-amendement venant en bonne place et disant que les personnalités figurant aux paragraphes 2°, 3° et 4° seront dès lors portées respectivement au chiffre de sept. Personnellement, je ne le souhaite pas.

Pour répondre au président de la commission, je lui dirai que je partage son point de vue. Seulement le malheur est que le Conseil de la République a adopté un article 5...

M. le rapporteur. Je suis bien d'accord avec vous sur ce point.

M. Durand-Réville. ...doit j'ai eu l'honneur de dire qu'il remettait tout en question. Dans ces conditions, nous sommes bien obligés de prendre en considération une situation nouvelle et d'improviser des solutions s'adaptant aux décisions que vient de prendre le Conseil de la République.

Pour me résumer, je considère qu'il faut se rallier à l'amendement de M. Pisani, à l'article 6, conséquence de l'amendement qu'il a fait adopter à l'article 5, au sous-amendement que j'ai eu l'honneur de présenter et qui est déposé sur votre bureau, monsieur le président, et à la proposition de M. Coudé du Foresto, qui consiste à ne pas augmenter la représentation technique dans le cas où la Mauritanie entrerait dans l'O. C. R. S.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Pisani et de Maupeou mais, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je procéderai par division.

Je vais donc consulter le Conseil sur la première partie de cet amendement, jusqu'aux mots : « ...dans l'Assemblée qui les a désignés ».

Personne ne demande la parole ?...

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, maintenant, le sous-amendement de M. Durand-Réville, ainsi conçu :

« 3°. — Six personnalités choisies à raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés publics et privés et des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes, et notamment le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la caisse centrale de la France d'outre-mer ;

« 4°. — Six représentants des ministres intéressés :

« Deux du ministre de la France d'outre-mer ;

« Deux du ministre chargé de l'Algérie ;

« Un du ministre des affaires économiques et financières ;

« Un du ministre chargé de l'industrie. »

Personne ne demande la parole ?...

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Ici se place l'amendement n° 10 de M. Razac, qui en a abandonné la première partie. Il est ainsi conçu :

« H. — Supprimer, dans l'article 6, les dispositions suivantes :

« Si la Mauritanie adhère à l'O. C. R. S., sa représentation sera portée à sept membres, et celle des assemblées constitutionnelles, à vingt et un membres, à savoir :

« Dix députés ;

« Cinq sénateurs ;

« Trois conseillers de l'Union française ;

« Trois membres du Conseil économique. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Si je demande la disjonction de cette disposition ce n'est pas parce que je veux laisser prévoir que la Mauritanie n'adhérera pas un jour à l'Organisation commune des régions sahariennes ; les déclarations que j'ai faites prouvent un sentiment contraire.

Mais j'estime que si, dès maintenant, nous fixons sur un point important une quotité quant à la représentation à la haute commission, ce territoire ne sera pratiquement plus consulté et que nous anticiperons sur sa décision. Si j'ai renoncé à la première partie de mon amendement concernant la représentation actuelle des régions sahariennes et si j'ai admis pour la Mauritanie une représentation relativement modeste de deux membres, c'est parce que je pense que, lorsque la Mauritanie adhèrera à l'O. C. R. S., la répartition des représentants des différents territoires composant cette organisation commune pourra être modifiée en sa faveur.

A ce sujet, nous avons déjà eu un engagement formel de M. le président du conseil qui, répondant à l'Assemblée nationale, au député de la Mauritanie, M. Sidi el Mokhtar Ndiaye, lequel demandait la parité avec la représentation algérienne, lui a donné l'assurance que cette parité pourrait être envisagée lorsque la Mauritanie adhèrerait à l'organisation commune des régions sahariennes.

En demandant la disjonction de ces dispositions, nous ne portons pas atteinte à la structure actuelle de la haute commission, mais nous réservons les droits de la Mauritanie, de façon que son adhésion se fasse dans de bonnes conditions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Razac.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il reste au Conseil à se prononcer sur la suite de l'amendement n° 30 de M. Pisani.

Je vous propose de voter par division. (Assentiment.)

Je vais d'abord consulter le Conseil sur l'alinéa commençant par ces mots :

« Le nombre des représentants des administrations et des personnalités qualifiées en raison de leur compétence... »

M. Coudé du Foresto. Cette disposition n'a plus aucune raison d'être.

M. le président de la commission. En effet, elle est comprise dans le paragraphe commençant par les mots : « Si la Mauritanie, etc... ».

M. le président. Il convient donc de supprimer cet alinéa.

M. Edgard Pisani. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Cet alinéa est supprimé.

Je mets aux voix le reste de l'amendement, à partir des mots : « La Haute Commission tient deux sessions... »

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 43), M. Haidara avait proposé, au premier alinéa de l'article 6, de remplacer les mots : « des régions sahariennes », par les mots : « des territoires intéressés », mais cet amendement tombe du fait de la nouvelle rédaction de l'article 6.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. de Villoutreys. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Tout à l'heure, je n'ai pas voté l'amendement de M. Pisani parce qu'il est toujours dangereux d'apporter des modifications fondamentales en séance, comme nous l'avons fait remarquer.

J'attire l'attention de M. Pisani et de nos collègues sur une difficulté d'application du quatrième alinéa de la page 2 de son amendement. Il s'agit de la commission permanente...

M. le président. Cette disposition a été votée, monsieur de Villoutreys. On ne peut pas revenir sur un vote.

M. de Villoutreys. C'est une remarque que je faisais, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, dont le texte est constitué par les amendements de MM. Pisani, Durand-Réville et Razac.

(L'article 6, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. De ce fait, l'article 7 doit être supprimé.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'article 7 disparaît, bien entendu, mais je pense que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées ou M. le ministre délégué posera la question de l'officier général que prévoyait cette disposition et dont il n'est plus question pour l'instant.

M. de Maupeou. Nous venons de déposer un amendement à l'article 11 pour pallier cette carence.

M. le président. L'article 7 est donc supprimé ainsi que les amendements qui s'y rapportaient. (Assentiment.)

« Art. 8. — L'O. C. R. S. a la personnalité morale et l'autonomie financière.

« Elle dispose d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du conseil. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — L'Organisation commune des régions sahariennes bénéficie de l'assistance technique et financière de la métropole. Elle peut utiliser, à cet effet, les services de la Caisse centrale de la France d'outre-mer et du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ainsi que, d'une façon générale, ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité entre dans les compétences qui lui sont dévolues.

« Dans la mesure où l'O. C. R. S. fait appel à ces organismes, leurs zones géographiques d'action peuvent s'étendre à celles de l'Organisation.

« Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après avis de la Haute Commission et sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« En vue d'assurer une gestion nationale des ensembles industriels, le capital des sociétés créées pour la mise en valeur de ces zones pourra comporter des actions privilégiées. »

Par amendement (n° 28 rectifié), M. Coudé du Foresto et les membres de la commission des finances proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine.

« L'Organisation commune des régions sahariennes est chargée notamment de la répartition de l'assistance métropolitaine entre les divers services ou organismes intéressés dans la mise en valeur des zones sahariennes.

« Le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains et la Caisse centrale de la France d'outre-mer pourront fonctionner comme organismes financiers de l'Organisation commune des régions sahariennes.

« A cet effet, leurs statuts pourront, en tant que de besoin, être modifiés par décrets.

« Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après avis de la commission de coordination et de contrôle, sous réserve de l'approbation du Gouvernement avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« En vue d'assurer une gestion nationale des ensembles industriels le capital des sociétés créées pour la mise en valeur de ces zones pourra comporter des actions privilégiées. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, la genèse de cette affaire paraît assez compliquée à première vue, mais, en fait, elle se présente sous un aspect beaucoup plus simple qu'on ne le pense.

Il existe deux organismes qui sont le Bureau des ensembles industriels africains et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Les vocations actuelles de ces deux organismes ne sont pas géographiquement les mêmes.

Le Bureau industriel africain a vocation pour s'occuper de questions financières. A l'origine, nous avions cru qu'il s'occupait plus de questions techniques que de questions financières mais il s'agissait d'un organisme jeune qui a été créé en 1952 et il avait de l'appétit, dit-on, comme tous les organismes jeunes. Cet organisme a donc vocation, pour l'instant, en Algérie seulement et s'occupe surtout de questions financières.

La caisse centrale de la France d'outre-mer, qui est également un organisme financier est, en revanche, beaucoup moins jeune, puisqu'il s'agit de l'ancienne caisse centrale de la France libre, créée le 2 décembre 1941 et qui s'est transformée en 1943-1944. La Caisse centrale de la France d'outre-mer a vocation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie.

Dans un souci d'homogénéité, la commission de coordination avait mis sur le même plan ces deux organismes et avait prévu que les pouvoirs de l'un et de l'autre pourraient être étendus à une compétence territoriale embrassant l'ensemble du territoire de la communauté.

M. le président de la commission. Parfaitement !

M. Coudé du Foresto. Quand nous avons examiné le projet en commission des finances, nous nous sommes trouvés en face d'un amendement qui avait été présenté par notre collègue M. Tailhades et qui reprenait, sous une autre forme, les préoccupations du Gouvernement qui avait donné une certaine prépondérance au B. I. A. et qui faisait de la Caisse centrale de la France d'outre-mer un organisme auquel l'O. C. R. S. pouvait s'adresser mais pas sur le même plan que le B. I. A. Il a paru difficile, même à la commission des finances, de ne pas admettre qu'il y avait un certain parallélisme entre les deux organismes. C'est la raison pour laquelle cette commission a déposé à son tour un amendement, M. Tailhades ayant accepté de retirer le sien.

A l'heure présente, l'amendement qui vous est proposé indique que les deux organismes ont vocation financière et que leurs statuts peuvent être modifiés pour leur permettre de remplir ce rôle dans tout le territoire de la communauté.

Je pense que je n'ai pas à en dire plus long sur cet article qui se suffit à lui-même. Puisque je vois M. Durand-Réville qui se prépare à intervenir je lui laisse le soin de me dire ce qu'il en pense.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, mes chers collègues, je crains que la simplicité qu'aperçoit notre excellent collègue M. Coudé du Foresto dans cette affaire soit assez loin de la réalité. Cette affaire, en effet, est beaucoup plus compliquée qu'il ne nous l'expose.

Je considère que l'amendement présenté par notre collègue au nom de la commission des finances est mauvais, parce que le texte arrêté par la commission de coordination est bien meilleur. M. Coudé du Foresto nous a nettement expliqué qu'il s'agissait essentiellement de donner vocation saharienne à deux organismes de financement existants et dont les compétences territoriales, à l'heure présente, les limitent l'un au Nord et l'autre au Sud.

S'il ne s'agissait que de cela, le texte de votre commission de coordination donnerait satisfaction à M. Coudé du Foresto qui précise : dans la mesure où l'O. C. R. S. fait appel à ces organismes — tous les deux — mais sur le même plan, leurs zones géographiques d'action peuvent s'étendre à celle de l'organisation. Le problème est donc résolu.

Mais qu'y a-t-il comme arrière-pensée ou plutôt que craignons-nous ? Les statuts juridiques des deux organismes sont tout à fait différents, l'un a un statut entièrement régi par un décret dont je ne retrouve pas exactement la date, mais qui doit être aux environs d'octobre 1946 ; c'est le statut de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Ce statut étant établi entièrement par décret, ce qu'un décret a fait, un décret peut le défaire. Par conséquent, le Gouvernement est parfaitement libre de prendre un décret modifiant le statut de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Par contre, chose curieuse, le statut du bureau d'organisation des ensembles industriels africains est régi par un article de loi : la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 et par un décret n° 52-1431

du 29 décembre 1952, d'ailleurs prévu audit article 17 de la loi du 5 janvier relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains. C'est cette particularité qu'on nous demande de supprimer.

Or, de quoi se compose l'article 17 de la loi du 29 décembre 1952. Dans un premier alinéa, on définit l'institution de l'établissement public. Le second alinéa stipule que le bureau a pour objet de mettre en œuvre les programmes élaborés, etc., je ne veux pas vous en infliger la lecture. L'alinéa 3 a trait à l'organisation et aux modalités qui doivent être déterminées par le décret dont je viens de parler tout à l'heure. Mais l'alinéa 4, qui a une importance considérable aux yeux de certains d'entre nous, du moins, stipule : « Les dispositions du présent article de loi — de loi, ne l'oubliez pas — ne sont pas applicables aux territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ».

Cela signifie que, si l'on vous demande spécialement d'être en mesure de modifier cette loi par un décret, cela ne peut viser que ce dernier alinéa et, par conséquent, tendre à donner au Bureau d'organisation des ensembles industriels africains vocation, non seulement à travailler sur les territoires dépendant désormais de l'O. C. R. S., d'autant plus qu'il s'appelle « Bureau des ensembles industriels africains » tout court, mais éventuellement à financer également l'ensemble des opérations du plan d'investissement des territoires.

Or, mesdames, messieurs — nous regrettons de vous le dire, nous qui sommes vos représentants au comité directeur du F. I. D. E. S. puisque vous nous y avez délégués — nous avons pris l'habitude de collaborer d'une façon harmonieuse avec la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec elle, surtout à l'origine. Mais elle s'est rodée, elle a appris son métier, et nous travaillons d'une façon très confiante avec elle, et nous la croyons parfaitement apte à remplir le rôle de financement des investissements publics du plan.

Dans ces conditions, nous ne voulons pas risquer — car nous n'apercevons pas d'autres raisons de préférer le texte de la commission des finances à celui de votre commission de coordination — de voir cette collaboration permanente de la Caisse centrale de la France d'outre-mer abandonnée au bénéfice d'un organisme avec lequel nous n'avons jamais eu de contact jusqu'à présent.

M. Razac. Très bien !

M. Durand-Réville. Aussi bien n'en voulons-nous nullement à cet organisme puisque nous tenons, au point de vue saharien, à le mettre sur le même pied ; mais nous ne voulons pas le voir s'imposer aux territoires non sahariens de l'Afrique, d'autant plus qu'il s'appelle, je le répète, Bureau d'organisation des ensembles industriels africains. Un ensemble industriel va se créer. Pourquoi le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ne prétendrait-il pas, étant donné qu'il s'agit d'un ensemble industriel, qu'il a vocation pour le financer ? Nous prétendons que c'est la Caisse centrale de la France d'outre-mer et nous ne pouvons courir le risque qu'il puisse en être autrement.

J'ajoute, en m'excusant d'avoir été assez long, mais la question est importante, que la rédaction du texte de la commission des finances ne me paraît pas très fameuse. Il dit, en effet, que le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine. Je ne vois pas comment le développement économique peut bénéficier de quelque chose. Il vaudrait mieux dire, comme l'avait fait votre commission de coordination qui avait travaillé à tête reposée : « l'organisation commune des régions sahariennes bénéficiera de l'assistance technique, etc... »

Pour toutes ces raisons de forme et de fond, je vous demande, mes chers collègues, de repousser l'amendement de la commission des finances et de vous en tenir, pour l'article 9, au texte de votre commission de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je suis dispensé de longues observations, puisque, aussi bien, M. Coudé du Foresto vous a parfaitement rappelé le souci très profond de la commission de coordination, un peu à l'inverse de la préoccupation du Gouvernement, de créer une vocation, à parfaite égalité, du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. M. le président Durand-Réville a également parfaitement souligné l'importance attachée par une représentation appréciable de la commission de coordination et par l'ensemble de la commission de la France d'outre-mer à ce qu'il ne soit rien changé par une voie latérale, par un biais, à l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952. Dans ces conditions, je suis amené à m'en tenir au texte qui vous est proposé par la commission de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Dans la déclaration qu'il a faite à la tribune, le Gouvernement s'est rattaché à l'amendement de M. Coudé du Foresto. Il vous demande donc de l'adopter.

Je voudrais cependant répondre sur deux points à M. Durand-Réville qui nous prête des arrière-pensées quant au domaine du B. I. A. au-delà de la zone d'organisation des régions sahariennes. Le B. I. A. couvre la région saharienne de l'Algérie. En cas de modification des statuts, on lui permettrait d'aller jusqu'en Afrique occidentale française, mais uniquement dans les zones sahariennes qui feront partie de l'Organisation commune des régions sahariennes. Il n'irait pas au-delà. De même que la caisse centrale de la France d'outre-mer limiterait son action à la zone d'organisation des régions sahariennes.

C'est bien une loi qui a créé le bureau d'organisation des ensembles industriels africains. Mais c'est par décret qu'on peut modifier les statuts sans toucher à la loi. Il est donc possible, selon les termes mêmes de l'amendement de M. Coudé du Foresto, de modifier si besoin est les statuts du B. I. A. sans pour cela toucher à la loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Coudé du Foresto, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

M. Rochereau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Je voudrais présenter une observation personnelle sur l'article 9 pour regretter que le projet de loi qui nous est soumis ne contienne aucune indication sur l'insertion de la nouvelle économie saharienne dans la zone franc.

Je souhaite personnellement que l'Organisation des régions sahariennes puisse dans l'avenir jouer un rôle pilote à l'intérieur de cette zone franc; cette organisation ne réussira que dans la mesure où les investissements seront judicieusement décidés et dans la mesure où cette organisation saharienne s'intégrera dans un système voisin de ce que j'appellerai le système de la porte ouverte.

Au cours d'un voyage que la commission des affaires économiques et des douanes a fait l'an dernier en Afrique, elle a pu constater qu'à la suite d'un certain nombre de mesures et en raison d'une politique déterminée, la zone franc était, hélas ! un espace fermé et que dans la mesure où cet espace n'était pas ouvert sur le monde extérieur, il s'ensuivait tant sur le plan de l'Union française que sur celui de la métropole, une surcharge de prix — qu'on a d'ailleurs évaluée.

Il suffit de lire le dernier rapport du comité monétaire de la zone franc pour savoir ce qu'en réalité cette conception coûte à l'Union française.

Je désirais présenter cette observation à propos de l'article 9 pour regretter qu'il n'y ait pas à la disposition du président du conseil une sorte de bureau d'études permanent qui lui permettrait de faire des arbitrages en toute connaissance de cause; il faut, hélas ! constater que les documents statistiques concernant la zone franc sont très légers.

Je n'incrimine personne, bien sûr ! Je dois reconnaître d'ailleurs que, depuis la réunion de la commission des comptes de la nation, il y a deux ans, au cours de laquelle a été révélée l'insuffisance des informations statistiques de la zone franc, des efforts considérables ont été faits dans ce domaine. Je rends hommage à l'ensemble de fonctionnaires qui se sont penchés sur le problème. Ils le méritent amplement.

Mme Devaud m'a fait dire tout à l'heure qu'à l'occasion du plan de Colombo, l'Angleterre avait institué un système de recherches économiques. Ce n'est pas à cette occasion que l'Angleterre a organisé un système de recherches économiques concernant la zone sterling. Mais il y a, en effet, dépendant du Gouvernement, directement rattaché au chancelier de l'échiquier, un organisme d'études réservé à la zone franc dont une section fait des études sur le plan social et une autre sur le plan économique et statistique. Tous ces documents sont mis à la disposition du chancelier de l'échiquier en même temps que le « Board of Trade » étudie de très près la balance des paiements de la zone sterling. Je noterai, par conséquent, avec regret, mais ceci n'est qu'une indication, qu'il manque à la disposition du président du conseil un bureau d'étude des problèmes de la zone franc. Pour l'instant, je souhaiterais personnellement que le comité monétaire de la zone franc puisse être chargé de ces problèmes qui devraient être abordés sur un plan non plus comptable, mais économique.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je n'ai pas l'intention du tout de rouvrir le débat. Je voudrais simplement vous indiquer — car je dois à la loyauté de le faire — que le texte qui vous est présenté au nom de la commission des finances est le résultat d'une transaction entre le texte qui avait été examiné par

cette commission, qui émanait de notre collègue M. Tailhades, et le texte de la commission de coordination examiné également par la commission des finances.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je ne voterai pas l'amendement de la commission des finances et voici pourquoi.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil ne m'a vraiment pas convaincu par l'argumentation sur laquelle il s'est appuyé pour le défendre. M. le ministre délégué n'a pas pu me déclarer que le texte de la commission de coordination ne répondait pas intégralement aux besoins avoués d'extension de la compétence des deux organismes de financement prévus pour l'organisation commune des régions sahariennes aux zones dans lesquelles ils ont à travailler. Il est impossible de le dire étant donné que ce texte le prévoit parfaitement. Puisqu'il donne satisfaction, je ne vois vraiment pas pourquoi nous accepterions, puisque nous avons des craintes, d'autre part, un amendement, fût-il une transaction, monsieur Coudé du Foresto, et peut-être parce que c'est une transaction, émanant de la commission des finances.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur une question qui, dans un projet de cette envergure, devrait apparaître comme mineure. Il est tout de même nécessaire, mesdames, messieurs, que ce projet soit accueilli avec compréhension et sympathie dans les territoires d'outre-mer. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que tous les représentants des territoires d'outre-mer ici présents sont d'accord avec l'attitude que j'ai prise, je peux le dire, pour une fois, en leur nom, pour maintenir la situation telle que votre commission de coordination l'a prévue et qu'ils y attachent du prix.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais suggérer à M. Rochereau de présenter ses suggestions à l'occasion de l'examen du plan de modernisation et d'équipement, d'autant plus que la participation du Sahara à la zone franc n'a jamais été en cause. Elle est de droit, elle est de fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 25) :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	67
Contre	227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix les deux premiers alinéas de l'article 9, qui ne sont pas contestés.

Par amendement (n° 45), M. Léo Hamon propose : I. — Au 3^e alinéa de l'article 9, après les mots : « et sous réserve de l'approbation du Gouvernement », d'insérer les mots : « donnée conformément aux dispositions constitutionnelles et dont il sera aussitôt rendu compte aux commissions parlementaires compétentes » ;

II. — A la fin du 3^e alinéa, après les mots : « entreprises sahariennes », d'ajouter les mots : « Néanmoins le caractère national de la gestion de ces entreprises et des ensembles industriels devra en tout état de cause être sauvegardé » ;

III. — De rédiger comme suit le début du 4^e alinéa : « Afin d'assurer ce caractère, le capital des sociétés créées... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Léo Hamon pour soutenir son amendement.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à faire préciser ce qui est, je crois, la pensée de la commission, à laquelle je ne voudrais apporter, quant au fond, aucune modification.

Cet amendement se compose de deux parties concernant l'avant-dernier et le dernier alinéa de l'article 9.

L'avant-dernier alinéa de l'article 9 précise que le délégué général peut négocier avec les organismes internationaux et étrangers une aide financière, etc. Si l'on prend le texte à la lettre, il est parfaitement superflu, car on ne voit pas ce qui, dans le silence des textes, pourrait empêcher le délégué général de poursuivre cette négociation dont la voie est en tout état de cause ouverte et, je le dis tout de suite, pour ma part, la solution qui m'eût paru la plus simple eût été la disjonction de cet alinéa. Mais si on entend l'insérer, il ne faut pas que

par l'insistance même que l'on met à rappeler cette possibilité de négociation on paraisse encourager une ouverture à des prises de position de capitaux et d'influences étrangères. Il faut maintenant — et c'est je crois le sentiment du Conseil de la République — le caractère national, non seulement de tout l'ensemble saharien, mais encore des différentes entreprises, des différents ensembles.

Qu'il me soit au surplus permis de faire observer tout particulièrement et en toute déférence à M. le ministre délégué que les textes constitutionnels ne prévoient l'obligation d'une loi autorisant la ratification, dans l'hypothèse même de l'article 27 de la Constitution, que pour quelques rares traités. Dans la plupart des cas, le Gouvernement serait autorisé, même sans autorisation du Parlement, à ratifier des engagements qui pourraient comporter des aliénations importantes au profit d'étrangers.

Il m'a donc paru nécessaire — et c'est l'objet du premier alinéa de mon amendement — dès l'instant où l'on croyait devoir parler de cette prérogative de négociations du délégué général, de préciser, d'une part, que l'autorisation du Gouvernement ne pourrait être donnée que dans le cadre de la Constitution, et, d'autre part, qu'il devrait en être rendu compte devant les commissions parlementaires compétentes.

De la sorte, l'alinéa en question ajoutera quelque chose aux principes applicables, à savoir que le contrôle de la nationalité française du Sahara sera renforcé et non allégé.

Par ailleurs, dans son dernier alinéa, le texte de la commission comporte des choses excellentes: « en vue d'assurer une gestion nationale des ensembles industriels, le capital des sociétés créées pour la mise en valeur de ces zones pourra comporter des actions privilégiées ». L'idée me paraît excellente. J'ai simplement voulu par mon amendement la renforcer, parce qu'il n'échappera pas aux auteurs de la rédaction proposée qu'en parlant au dernier alinéa de la gestion nationale des ensembles industriels, alors que l'alinéa précédent parlait des entreprises sahariennes, on pouvait faire croire qu'*a contrario* la gestion nationale est assurée pour les ensembles industriels, mais n'est pas reprise pour les entreprises particulières. Mon amendement suggère donc une rédaction plus générale: « le caractère national de la gestion de ces entreprises et des ensembles industriels devra en tout état de cause être sauvegardé afin d'assurer ce caractère... », mais je m'arrête car je me réjouis de retrouver ici la rédaction de la commission de coordination, nourrie par la science juridique de plusieurs de ses membres auxquels il me plaît de rendre hommage en me déclarant encore, quant aux intentions, complètement d'accord avec la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas retenu la première partie de l'amendement de M. Léo Hamon, proposant l'insertion, après les mots « et sous réserve de l'approbation du Gouvernement » des mots « donnée conformément aux dispositions constitutionnelles et dont il sera aussitôt rendu compte aux commissions parlementaires compétentes ».

M. Léo Hamon nous propose ensuite d'ajouter après les mots: « les entreprises sahariennes », les mots: « néanmoins le caractère national de la gestion de ces entreprises et des ensembles industriels devra en tout état de cause être sauvegardé. Afin d'assurer ce caractère... »

Je pense que cette rédaction différente du texte de la commission, mais excellente dans la forme, est tout à fait conforme à l'esprit qui nous a inspirés et peut être acceptée par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Nous allons donc voter cet amendement par division.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement, repoussé par la commission.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix la deuxième partie, adoptée par la commission.

(La deuxième partie de l'amendement est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le troisième alinéa, ainsi modifié.

(Le troisième alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la troisième partie de l'amendement, également acceptée par la commission.

(La troisième partie de l'amendement est adoptée.)

M. le président. Par amendement (n° 21), M. Rivière propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de ce même article:

« En vue d'assurer une gestion nationale des ensembles industriels, le capital des sociétés privées créées pour la mise

en valeur de ces zones devra comporter des actions privilégiées au profit de l'Etat, ou sur sa demande, au profit des territoires. »

M. Rivière. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix le dernier alinéa de l'article 9, modifié par l'amendement précédemment voté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9, modifié par l'adoption des amendements précédents.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Les lois et décrets se rapportant aux questions visées à l'article 4 deviennent obligatoires huit jours après leur publication au *Journal officiel* de la République française. Pour l'exécution de ces lois et décrets, le délégué général prend des arrêtés qui sont publiés au *Bulletin officiel* de l'O. C. R. S.

« Le délégué général assure l'exécution des missions confiées à l'O. C. R. S. qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. A l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2 ci-dessus, il prononce les affectations à tous les emplois relevant de sa compétence.

« Par décret pris sur rapport, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, le délégué général peut recevoir, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. »

Par amendement (n° 25), M. Tailhades et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit le début du 3° alinéa de cet article:

« Par décret pris en conseil des ministres, le délégué général peut... » (Le reste sans changement.)

M. Edgar Tailhades. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'article 10, je donne la parole à M. Le Gros, pour explication de vote.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, je voterai contre cet article 10 d'abord parce que je ne suis pas du tout favorable aux affectations prononcées par le délégué général et surtout parce que je suis opposé à la délégation des pouvoirs du gouverneur général de l'Algérie et des hauts commissaires de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française, lesquels sont des autorités politiques tandis que le délégué général est à la tête d'une organisation économique.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement est opposé au texte de la commission. En effet, la commission spécifie que « par décret pris sur le rapport, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer, ou du ministre chargé de l'Algérie, le délégué général peut recevoir, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs... ». Or, c'est le président du conseil, dont dépend le délégué général, qui délègue à celui-ci les pouvoirs dévolus aussi bien au ministre résidant en Algérie comme aux gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a admis depuis fort longtemps l'observation présentée tout à l'heure par M. le président du conseil selon laquelle, en pareille matière, le Gouvernement est un. Le président du conseil est seul représentant et chef du Gouvernement. Mais si la commission a prévu un décret pour autoriser la délégation de certains pouvoirs des gouverneurs des territoires limitrophes au délégué général, si elle a exigé que ce décret soit rendu en conseil des ministres et si elle a souhaité le contreseing, suivant le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, cette exigence se justifie car elle tend à permettre aux ministres directement intéressés d'être informés et de donner leur avis sur des délégations de pouvoirs émanant d'autorités qui leur sont subordonnées.

La commission en a délibéré assez longuement. Elle connaît parfaitement l'unité du Gouvernement mais elle souhaite, en pareille matière où il est incontestable malgré tout que les subordonnés du ministre chargé de l'Algérie ou du ministre de la France d'outre-mer — les gouverneurs généraux et gouverneurs — devront céder une partie de leurs pouvoirs au délégué général, votre commission souhaite, dis-je, que les deux ministres intéressés aient à en connaître autrement qu'au tour de la table du conseil des ministres. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Tel est le sens de la modification proposée par la commission.

Puisque j'ai la parole, je me permettrai de faire une observation à propos de cet article 10. Nous n'avons pas proposé de modifications du paragraphe 1^{er} tel qu'il était présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas voulu compliquer les choses et nous l'avons admis tel quel. Je me permets cependant de vous faire remarquer que l'on a prévu que les lois et décrets seraient obligatoires huit jours après leur publication au *Journal officiel*. Je crois qu'il s'agit là de termes tout à fait impropres. Les lois sont promulguées. Il y a un régime normal d'un jour franc après la parution au *Journal officiel* au chef-lieu du département. Nous avons à l'occasion de cette loi adopté une disposition qui n'est pas très constitutionnelle. Cela a été fait par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale. Votre commission voulait le souligner sans demander cependant de modification.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je me permets d'insister. Si M. le président du conseil était présent, il aurait demandé lui-même la priorité pour le texte de l'Assemblée nationale, accepté par le Gouvernement. L'organisation commune des régions sahariennes dépendant directement du président du conseil, je conçois mal que, s'agissant de délégation de pouvoirs, le président du conseil soit obligé de demander au ministre résidant en Algérie, ou au ministre de la France d'outre-mer, de vouloir bien accepter de conférer au délégué général dépendant de lui tel ou tel pouvoir.

Je demande un scrutin sur cet article.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux très aimablement répondre à M. le ministre qu'il n'est pas un seul instant dans notre esprit de vouloir opposer un ministre quelconque à M. le président du conseil. Mais nous voyons tous les jours paraître des décrets portant la signature de M. le président du conseil qui sont contresignés par un certain nombre de ministres.

Les pouvoirs nouveaux que M. le président du conseil va conférer au délégué général — ce dernier, j'en conviens monsieur le ministre, est directement placé sous l'autorité de M. le président du conseil — seront enlevés à des hauts fonctionnaires placés sous l'autorité du ministre chargé des affaires algériennes ou du ministre de la France d'outre-mer. Nous pensons qu'envisager le contresigne de ces deux ministres n'est pas une procédure anormale et que ce n'est pas vouloir opposer plusieurs membres du Gouvernement. Il n'est pas davantage dans notre esprit de porter atteinte à l'autorité de M. le président du conseil.

M. le président. Conformément à l'article 63 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération du texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 10.

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de ce texte.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 26) :

Nombre de votants	280
Majorité absolue	141

Pour l'adoption	63
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'article 10 dans le texte de la commission.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans tout ou partie des régions sahariennes définies à l'article 2, selon les instructions du ministre de la défense nationale.

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine.

« Le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'O. C. R. S., ainsi que sur les autres forces stationnées ou non dans cette zone qui pourraient être mises à sa disposition. »

Par amendement (n° 46), MM. Fousson et Le Gros proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, la défense du Sahara est certainement très importante. Elle est même si importante que, pendant longtemps, notre présence a été uniquement de caractère militaire. D'ailleurs, elle n'a pas seulement donné satisfaction dans son rôle de défense puisque, bien souvent, les militaires ont été chargés de remplir des fonctions administratives. C'est ainsi qu'en Mauritanie nous avons eu pendant quelque temps des commissaires du Gouvernement qui étaient des militaires. A l'heure présente cette défense est toujours très bien assurée par des troupes d'élite que nous apprécions beaucoup.

Nous étions donc tranquilles de ce côté-là quand, brusquement, on crée un organisme à caractère économique dont le personnage placé à la tête serait responsable de cette défense. Je trouve que ce n'est plus du tout de la logique.

Je ne vois pas ce que le représentant d'un organisme économique vient faire dans la défense nationale, d'autant plus que cette défense nationale est assurée présentement. C'est pourquoi je demande que cet article soit rejeté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je vais vous donner connaissance du compte rendu des délibérations de la commission, sous la plume de M. Marius Moutet, et vous serez ainsi éclairés sur l'amendement de nos collègues, MM. Fousson et Le Gros, en même temps que sur la suite du débat relatif à l'article 11 :

« Cet article pose le problème de savoir si le délégué général doit avoir les attributs de la souveraineté, par délégation, pour assurer la défense du territoire et le maintien de l'ordre et contribuer à l'organisation de la stratégie des territoires africains.

« Des objections ont été soulevées par des commissaires : certains pensent que le commandement des forces armées en Algérie aurait pu conserver ses pouvoirs pour mieux assurer la pacification de l'Algérie et la surveillance des frontières. Ils redoutent la lenteur des transmissions, la difficulté des ententes dans des moments où l'action requiert célérité.

« La commission a pensé qu'on ne pouvait pas réduire les forces armées des régions sahariennes à quelques compagnies de gendarmerie ; ce serait méconnaître les exigences posées par l'étendue de la zone saharienne que de résoudre le problème de la stratégie africaine uniquement en considération de l'Algérie.

« Des milliers de kilomètres séparent celle-ci de certains points importants, qui doivent être surveillés comme la frontière du Soudan ex anglo-égyptien, par exemple.

« Le général qui sera placé à côté du délégué dépendra de ce dernier, mais surtout de la présidence du conseil et du ministre de la défense nationale. Il devra se tenir en liaison permanente avec les généraux commandant les forces armées de tous les territoires limitrophes. Il devra avoir une organisation militaire appropriée à cette région si spéciale du Sahara dans laquelle d'ailleurs l'aviation peut jouer un grand rôle. »

Dans ces conditions, la préoccupation de défense qui avait été incorporée dans le texte du Gouvernement et de l'Assemblée nationale a été retenue par la commission et je me vois privé des moyens de suivre nos collègues MM. Fousson et Le Gros.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. M. le secrétaire d'Etat aux forces armées précisera tout à l'heure, puisque c'est un technicien en la matière, le point de vue du Gouvernement, mais je m'étonne de l'insistance pour la suppression de cet article.

En effet, actuellement la sécurité est assurée à la fois par les troupes dépendant de Dakar ou de l'Algérie, mais si le délégué général qui doit assurer le maintien de l'ordre n'a pas sous ses ordres directs un responsable de la sécurité, un officier général, qu'arrivera-t-il en cas de trouble, en cas d'attaque des irréguliers ? Il faudra qu'il demande l'autorisation d'intervenir à Dakar et à Alger et les irréguliers n'attendront pas, toutes les destructions seront achevées avant même qu'il ne l'ait obtenue. Je demande donc aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Gros. Oui, monsieur le président.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (affaires algériennes). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat. A l'honorable sénateur qui croit, ce matin, devoir maintenir son amendement, je voudrais répondre que j'ai été amené au mois de mars dernier à me préoccuper de la situation qui régnait dans la région de Tindouf et dans

la région mauritanienne et que, par deux fois, j'ai dû aller dans cette région pour prendre immédiatement les mesures nécessaires. Il m'a fallu, au mois d'août dernier, alors que les R'gibat étaient armés dans la région d'Infi, prendre de nouveaux décisions.

Or, quand j'entends dire que jusqu'ici, il ne s'est rien passé impliquant que des mesures particulières de sécurité sont nécessaires, je suis obligé de dire à l'Assemblée que ces mesures particulières ont été prises à point nommé mais qu'à partir du moment où l'on crée un ensemble des régions sahariennes, si l'on veut véritablement, comme vient de l'indiquer M. le ministre délégué à la présidence du conseil, que la France reste là-bas, il est absolument indispensable de définir d'une façon très nette l'organisation militaire à établir dans ces régions.

Il ne faut pas traiter ces choses à la légère; elles sont très sérieuses. Parlant en tant que membre du Gouvernement, je suis peut-être obligé d'être très modéré dans mes propos, ce qui ne signifie pas qu'à l'heure présente l'anxiété ne règne pas, à certains moments, dans notre esprit.

Il faut que le délégué général ait à côté de lui un officier général chargé du maintien de l'ordre et de la protection de ce territoire que tout à l'heure, par plusieurs votes, vous avez défini comme inclus dans l'organisation des régions sahariennes.

Je demande donc au Conseil de la République de rester fidèle à une attitude de patriotisme clairvoyant et de pas suivre l'honorable collègue qui, tout à l'heure, vous a demandé de ne pas accepter cette partie du texte.

M. Le Gros. Je ne puis accepter que vous puissiez me faire en doute mon patriotisme !

M. le président. Il n'en n'est pas question.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur l'amendement de MM. Le Gros et Fousson, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 23), M. Tailhades et les membres du groupe socialiste proposent, au premier alinéa de cet article, de supprimer les mots: « selon les instructions du ministre de la défense nationale ».

La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, je ne vous présenterai qu'une très brève observation. C'est par respect pour les dispositions constitutionnelles que nous demandons la suppression des mots: « selon les instructions du ministre de la défense nationale ». En effet, vous le savez mieux que moi, en vertu de la Constitution, c'est le président du conseil qui est responsable de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission a été assez ferme dans ses déterminations. Elle a été consciente des dispositions permanentes et supérieures qui attribuent la responsabilité de la défense nationale au président du conseil. Elle a lu le texte du Gouvernement et celui de l'Assemblée nationale et, malgré tout, elle a introduit ce membre de phrase supplémentaire pour marquer son souci de l'unité des mesures militaires à prendre et pour avoir des assurances à l'égard de tous ceux qui sont appelés à participer à l'O. C. R. S., notamment en Algérie.

Tel a été le souci de la commission. Je ne méconnais pas la valeur de la réflexion de notre collègue, M. Tailhades. J'ai dit très simplement au Conseil de la République ce qui a motivé l'adjonction de ce court membre de phrase. Il est toutefois possible que M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et le Gouvernement insistent pour qu'il en soit autrement, car ce sont eux qui ont la responsabilité de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'amendement déposé par M. Tailhades, ainsi que celui déposé par M. Augarde et M. Borgeaud, je voudrais donner l'opinion du Gouvernement.

Déjà, l'Assemblée nationale avait modifié le texte primitivement déposé par le Gouvernement pour bien spécifier que la défense de ces régions sahariennes était préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine.

Nous comprenons parfaitement le mobile qui a amené la commission du Conseil de la République à préciser que c'est selon les instructions du ministre de la défense nationale que le délégué général sera responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans tout ou partie des régions sahariennes.

Pourquoi tout ou partie ? Parce qu'actuellement l'insécurité en Algérie nous a amenés, c'est évident, à prendre des dispositions militaires très précises dans des régions présahariennes qui peuvent entrer, si le texte est adopté par les assemblées dans l'ensemble des territoires couverts par l'organisation commune.

Cependant, je veux tout de suite indiquer qu'à l'heure présente, l'ensemble des territoires du Sud est commandé par un général qui relève, comme ses collègues d'Alger, d'Oran, de Constantine, du général commandant en chef la X^e région, à Alger.

Si le texte est adopté par le Conseil de la République, le Gouvernement prendra des dispositions pour que rien ne vienne troubler l'ordre présentement établi dans toute l'Afrique du Nord, non seulement d'Alger sur Constantine et Oran, mais aussi d'Alger sur El-Oued, Tougghourt, Colomb-Béchar ou Tindouf et même d'autres régions.

Cette préoccupation a amené le Gouvernement à accepter, à l'Assemblée nationale, un deuxième alinéa qui ne figurait pas dans son texte primitif et qui est ainsi conçu :

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine. »

Si, demain, des incidents se produisaient en Mauritanie, dans l'état actuel des choses le problème déborderait la dixième région puisqu'elle ne va que jusqu'à Tindouf et qu'au Sud de cette ville c'est l'Afrique occidentale. Pour cette raison, le texte proposé par l'Assemblée nationale me semble judicieux. Il permet, en effet, au Gouvernement de faire face à n'importe quelle situation.

Nous pensons également que les territoires du Sud vont constituer la plus grande partie de l'ensemble saharien et qu'il sera nécessaire de coordonner la défense à partir même de ce que certains d'entre nous voulons considérer comme un bastion stratégique de l'ensemble France-Afrique.

Il est évident que nous sommes dans une période transitoire où des textes devront être par la suite précisés, mais cela relève bien de la définition donnée par la commission le la défense nationale à l'Assemblée nationale. Le libellé nous a paru judicieux. Nous l'avons accepté sans discussion parce qu'il comblait une lacune du texte initial. Aussi dois-je demander au Conseil de la République de se rallier au texte voté par l'Assemblée nationale, puisqu'en définitive ce texte, dans son deuxième alinéa, répond parfaitement à la préoccupation qui a été émise par votre commission de coordination.

M. François Valentin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentin.

M. François Valentin. Je suis inquiet de paraître plus militariste que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Il semble toutefois, laissant de côté provisoirement ce qui fait l'objet de l'amendement de M. Tailhades, à savoir la formule: « selon les instructions du ministre de la défense nationale », que le texte proposé par notre commission de coordination répond beaucoup mieux à la situation de fait et aux hypothèses que le texte adopté par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale dit bien — et nous maintenons évidemment la formule — que « la défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine ». Mais la stratégie est une chose. Il est, en effet, infiniment souhaitable, et pour tout dire indispensable, que ce soit dans le cadre stratégique d'ensemble de l'Afrique que le cas particulier de la défense et du maintien de l'ordre dans le Sahara soit assuré.

Seulement, avant d'examiner cet alinéa deuxième, il nous faut considérer le principe donné dans le premier alinéa. Qui est responsable, non plus stratégiquement, mais tactiquement et quotidiennement de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions définies à l'article 2 ? C'est le délégué général. Il reçoit, de par la loi, une délégation de responsabilité. Ce n'est pas, dans ce domaine, en vertu d'un décret que peut lui être concédée une partie des responsabilités, soit du gouverneur général de l'Algérie, soit des hauts commissaires. Il est légalement et seul responsable de la défense.

Si donc nous maintenons le texte de l'Assemblée nationale, il est totalement et de plein droit seul responsable de la défense dans l'ensemble de la sphère d'organisation commune des régions sahariennes. Dès lors, le général qui lui est adjoint ne peut plus recevoir ses instructions que de lui; il ne peut plus les recevoir du général commandant la dixième région, lui-même adjoint du ministre résidant ou du gouverneur général de l'Algérie dépouillé de responsabilités militaires sur le territoire de l'organisation commune des régions sahariennes. Ainsi, c'est par l'intermédiaire de Paris que pratiquement devront se faire les liaisons et la répartition sur le terrain des missions.

Nous avons pensé au contraire, à la commission de coordination, qu'autant il était indispensable d'affirmer la vocation du délégué général à des responsabilités de défense et de maintien de l'ordre, autant rien n'imposait que ces responsabilités d'ordre militaire soient calquées d'une façon stricte sur les responsabilités spécifiquement et fondamentalement économiques qui lui sont données par la loi. Nous avons pensé que, dans des circonstances normales, il irait de soi que les responsabilités militaires s'étendraient très exactement à l'ensemble

des territoires où les responsabilités économiques sont affirmées mais que, dans certaines circonstances exceptionnelles — et nous savons qu'actuellement elles le sont — le Gouvernement devait pouvoir déterminer celles des parties de ces territoires qui continueraient à se trouver sous un commandement donné en fonction de nécessités militaires précises, ce qui n'empêche pas, dans d'autres régions qui connaissent une situation plus normale, le délégué général de remplir déjà les responsabilités militaires prévues par cet article 11.

Il reste qu'il conviendra de faire justement la détermination de ces diverses régions et qu'il faut bien que quelqu'un tranche. Nous avons confié ce soin au « ministre de la défense nationale » et vous avez tout à fait raison de dire que la formule est impropre. En réalité, il faudrait dire « le ministre chargé de la défense nationale ». Si c'est le président du conseil lui-même qui, conformément à la Constitution, assume ces responsabilités, le problème se trouverait réglé par cette formule. Si, au contraire, comme l'habitude s'en est prise depuis quelques années, il déléguait ses responsabilités, la formule « le ministre chargé de la défense nationale » couvrirait également cette hypothèse.

Mais quelque soit que l'on fasse à l'expression « selon les instructions du ministre de la défense nationale », il est parfaitement sage, j'y insiste, de maintenir les mots « tout ou partie des régions sahariennes »; de telle sorte que, selon les circonstances de fait, selon les exigences, non pas de la haute stratégie, mais des opérations quotidiennes, le Gouvernement puisse étendre plus ou moins les responsabilités du général à qui incombe le commandement.

Si nous appliquons à la lettre le texte de l'Assemblée nationale, nous nous verrions dans l'obligation d'enlever au général commandant en chef en Algérie des territoires qui aujourd'hui sont sous son autorité et, lorsqu'il faudrait y monter certaines opérations, il faudrait réaliser une coordination entre deux états-majors distincts rattachés à deux autorités civiles distinctes, alors que, dans les circonstances actuelles, il suffit à l'échelon supérieur de donner un ordre, lequel hiérarchiquement est exécuté.

Je crois donc que la rédaction de la commission — c'est le moins qu'on puisse dire — ne gêne en aucun cas le Gouvernement. Ce n'est même pas assez que de présenter sous cette forme négative l'avantage du texte que nous proposons. Il correspond beaucoup mieux, nous semble-t-il, que celui de l'Assemblée nationale, aux nécessités de la défense et du maintien de l'ordre dans les territoires sahariens.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En m'excusant de reprendre la parole, je voudrais répondre à M. Valentin qu'il est évident que le délégué général doit avoir, comme le ministre résidant en Algérie, comme le haut commissaire à Dakar, l'emploi des troupes.

L'emploi des troupes appartient aux fonctionnaires civils ou au ministre qui, dans les circonstances actuelles, en Algérie représentent le Gouvernement. Nous sommes, comme l'indiquait tout à l'heure M. Valentin, dans des circonstances assez particulières en ce qui concerne la défense présente des régions sahariennes, puisque, je l'ai indiqué il y a un instant, il y a une menace caractérisée à l'Ouest, due à l'intrusion de bandes d'irréguliers sur le sol français et qu'à un moment donné, à l'Est, nous étions obligés de mener une action vigilante contre le trafic de certaines caravanes.

Si M. Valentin exprime véritablement l'opinion du Conseil de la République, le Gouvernement ne s'opposera pas à la formule « tout ou partie des régions sahariennes », mais il est évident que la formule « selon les instructions du ministre de la défense nationale » n'apparaît parfaitement inutile, puisque le président du conseil délègue ses fonctions au ministre de la défense nationale.

En tant que ministre militaire, j'estime que l'essentiel des garanties est donné par le second alinéa de l'article 11, tel qu'il a été établi par l'Assemblée nationale, parce que ces questions-là — je me permets de l'indiquer au Conseil — sont discutées par le conseil supérieur de la défense nationale qui a plus particulièrement dans ses attributions, justement, l'application de certaines modalités pour faire en sorte que chaque représentant de la République ait, dans tous les territoires, la liaison avec les représentants ses voisins, de telle manière que l'ensemble de l'ordre et de la défense soient parfaitement assurés. Le Gouvernement accepte l'inclusion des mots « tout ou partie » qui ne le gênent pas du tout en la circonstance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 15), MM. Augarde, Bourgeaud, Delrieu, Enjalbert, Gay, Rogier et Schiaffino proposent,

à la fin du premier alinéa du même article 11, de remplacer les mots: « selon les instructions du ministre de la défense nationale », par les mots: « dans le cadre des décisions du ministre de la défense nationale ».

La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 47), MM. de Maupeou et Pisani proposent d'insérer, au troisième alinéa, après les mots: « officier général », les mots: « qui l'accompagne aux réunions de la Haute commission et de la commission permanente et... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Maupeou.

M. de Maupeou. Tout à l'heure, en votant l'article 5 dans la nouvelle version que nous vous avons proposée, M. Pisani et moi-même, nous avons par là même supprimé l'article 7 qui rendait compte de la composition du comité technique supprimé par l'article 5.

Mon amendement tend simplement à rétablir la prérogative qui était accordée à l'officier général par l'article 7, lequel disposait, aussi bien dans le texte primitif du Gouvernement que dans le texte de l'Assemblée nationale et que dans le texte de notre commission de coordination, que « le comité technique comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11 ci-dessus... », d'où l'on déduisait que ce dernier participait aux réunions.

Je vous propose, en conséquence, de décider à l'article 11, ce qui n'a pas été encore dit, que l'officier général assistera le délégué général aux réunions de la Haute commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission est parfaitement d'accord sur le but visé par MM. de Maupeou et Pisani. Tout à l'heure je réclamaï la présence de l'officier général qui avait disparu dans notre grave sinistre. Je me permets de faire observer maintenant, ainsi qu'on s'exprime dans la marine, cher ami de Maupeou, que la façon dont vous faites faire surface à l'officier général me paraît peu digne. Pour la première fois je vois apparaître cet officier général: « le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général qui l'accompagne aux réunions de la Haute commission »... comme un officier d'ordonnance! Je me permets de dire que je souhaiterais un autre terme que celui d'« accompagnant ».

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais dire à M. Schleiter que je m'étonne de son appréciation. Le mot « accompagnant » est un terme courant. Un responsable est souvent accompagné d'un technicien. Dans les services de la hiérarchie préfectorale le préfet est accompagné de son secrétaire général qui a des pouvoirs administratifs bien supérieurs à celui du général. Le mot « accompagnant » est donc un terme de droit commun en matière administrative.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'admettrais parfaitement la terminologie préfectorale pour les officiers généraux à feuille de chêne accompagnant également un officier à feuille de chêne dans les mêmes conditions. Mais je me suis permis de faire observer que c'était à l'occasion de notre première rencontre avec ce général et j'aurais préféré qu'on lui rendit les honneurs qui lui sont dus. (Rires.)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je m'excuse d'insister sur une question de style. Le législateur ne saurait s'exprimer dans des termes, si parfaits soient-ils, appropriés à un règlement sur le service intérieur. Une formule qui serait tout à fait à sa place dans une instruction sur la tenue des préfets en campagne ne sied pas au style du législateur.

M. Edgard Pisani. C'est dans la loi de 1871, monsieur Léo Hamon. Lisez-la, s'il vous plaît!

M. Léo Hamon. Je regrette, monsieur Pisani, cela n'y figure pas.

En tout cas, je le répète, il ne sied pas au législateur de fixer les accompagnements des autorités.

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi d'un amendement et je vais le mettre aux voix.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais vous proposer de mettre un point après les mots « officier général ». Ainsi, sa dignité serait assurée. (Sourires.) Le texte serait donc le sui-

vant : « Le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général. Celui-ci l'accompagne... » si l'on ne trouve pas d'autre terme, monsieur Léo Hamon.

M. Edgard Pisani. Le second !

M. Rivièrez. L'assiste !

M. le président de la commission. Monsieur le président, je vous propose le texte suivant : « Le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général. Celui-ci participe, aux côtés du délégué général, aux réunions de la Haute commission et de la commission permanente et il a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées, etc. »

M. le président. Les auteurs de l'amendement acceptent-ils cette dernière rédaction ?

M. de Maupeou et M. Pisani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi complété.

(L'article 11, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 44), M. Léo Hamon propose d'insérer un article 12, ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé à passer des conventions avec les Etats limitrophes qui accepteraient les objectifs de l'O. C. R. S. et souhaiteraient s'associer d'une manière permanente à ses travaux. Les conventions fixeront les conditions de l'association. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, pour cet amendement qui est peut être le dernier de cette discussion, je serai très bref.

Mon amendement constitue une reprise partielle du texte du Gouvernement. J'espère que celui-ci ne voudra pas désavouer ici ses enfants que je m'efforce de porter. Le Gouvernement avait proposé que soit prévue la possibilité pour lui de négocier avec des Etats africains voisins les modalités d'association à l'organisation du Sahara.

Cette idée me paraît bonne. Je me propose de la reprendre et cela d'autant plus que, malgré l'attention avec laquelle j'ai essayé de saisir le débat de l'Assemblée nationale sur cet article 12, je ne suis pas arrivé à comprendre ce qui empêcherait une disjonction que le Gouvernement ne semble d'ailleurs pas avoir souhaitée.

J'ai toutefois retranché de mon amendement les deux dernières phrases du projet gouvernemental qui prévoyaient expressément une association des Etats voisins à l'organisation du Sahara. Il ne m'a pas paru nécessaire, en effet, que l'insertion de ces dispositions dans ce texte législatif incite nos interlocuteurs éventuels à en réclamer le bénéfice. Il appartiendra au Gouvernement d'apprécier lui-même s'il veut l'envisager.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas retenu le texte du Gouvernement et n'a pas jugé bon de prévoir un article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je poserais simplement une question de droit. Le mot « conventions » est-il assimilé à la notion de « traités » qui figure dans notre Constitution ? Ou bien ces conventions sont-elles uniquement de l'ordre quasi-administratif ?

Si ce sont des traités, ils reviendront devant le Parlement. S'il s'agit de conventions, nous ne savons pas si elles reviendront.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je réponds à M. Pisani que la nécessité d'une loi autorisant à ratification dépend, non pas de la qualification de conventions ou de traités donnée à un instrument diplomatique, mais de son objet même, et ceci aux termes de l'article 27 de la Constitution.

Les actes contractuels passés avec les Etats étrangers, qu'ils soient dénommés conventions ou traités, devront donc faire l'objet d'une loi autorisant la ratification selon qu'ils porteront ou non sur l'un des objets pour lesquels l'intervention législative est prévue par l'article 27 de la Constitution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Hamon, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 12 bis. — Un rapport de l'activité de l'O. C. R. S. sera présenté annuellement au Parlement et annexé au projet de loi de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 bis.

(L'article 12 bis est adopté.)

M. le président. « Art. 13. — Des décrets pris en la forme de règlement d'administration publique fixeront les modalités d'application de la présente loi.

« Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. » — *(Adopté.)*

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je demande une seconde délibération sur l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. le président de la commission. La commission accepte volontiers une seconde délibération, mais elle jugerait opportune à cet égard une suspension d'un quart d'heure.

M. le président. Vous avez entendu, mes chers collègues, la proposition de M. le président de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures quarante minutes, est reprise à six heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission de coordination, à la suite de la demande d'une deuxième délibération de l'article 4 à laquelle elle a fait droit, prie le Conseil de la République de revenir à l'intégralité du texte qu'elle avait initialement proposé.

M. le président. La commission demande au Conseil de la République de reprendre, pour l'article 4, le texte qu'elle avait initialement proposé.

Je rappelle que cet article était ainsi rédigé :

« Art. 4. — Dans les zones définies à l'article 2, et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées par décret en conseil des ministres, le Conseil d'Etat entendu, sur le rapport du président du conseil et après avis de la haute commission prévue à l'article 5 et, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie.

« Ces mesures concernant la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels pourront s'appliquer aux régimes domanial, foncier, agricole, minier, hydraulique et douanier, à l'immigration, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité.

« Dans les mêmes formes, il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension présenteront une importance particulière. »

Personne ne demande la parole ?...

M. de Maupeou. Je vote contre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission demande une deuxième délibération de l'article 6 pour proposer une modification de très minime importance tendant, après les mots : « Elle élit en son sein la commission permanente composée de dix membres choisis de façon que soient respectées... », à insérer les mots : « au mieux ».

Etant donné que la proportion ne pourra peut-être pas être intégralement respectée, on souhaite qu'elle soit respectée dans toute la mesure du possible.

M. Claude Mont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Je voudrais avoir une explication sur la proposition qui vient de nous être soumise.

Les amendements votés par le Conseil de la République, à propos de l'article 4, disparaissent-ils tous au bénéfice d'une proposition qui nous est faite maintenant par la commission de coordination ?

M. le président. C'est ce qui a été dit par M. le président de la commission.

M. Claude Mont. Cela me paraît considérable !

M. le président. C'est le règlement.

M. Claude Mont. Dans ces conditions nous pouvons revenir purement et simplement sur chacun des articles du texte de loi !

M. le président. Je vous rappelle le 4^e alinéa de l'article 56 du règlement : « Dans sa deuxième délibération, le Conseil n'est appelé à statuer que sur les nouveaux textes proposés par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés. »

La commission vous a proposé une modification qui porte sur l'article 4 et une seconde ayant trait à l'article 6 et consistant à ajouter les mots : « au mieux » après « que soient respectées... ».

Je consulte le Conseil de la République sur cet article 6 modifié.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Coudé du Foresto pour expliquer son vote.

M. Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, il faut avouer que c'est à une dure gymnastique cérébrale que nous sommes soumis depuis quarante-huit heures !

Les problèmes de conscience qui se posent à nous ne sont pas minces.

Hier, j'ai voté la ratification du traité franco-allemand sur la Sarre, traité que je considérais comme mauvais et que je continue à considérer comme tel, mais je l'ai voté parce que j'ai pensé que la France ne pouvait pas renier deux fois sa signature.

Cette fois, nous nous trouvons en présence d'un texte d'initiative gouvernementale sévèrement maltraité par l'Assemblée nationale et assez sérieusement mis en charpie par notre Conseil. Ce texte — j'ai eu l'occasion de m'en expliquer dans le privé avec certains d'entre vous — je pense qu'il était inutile et peut-être même dangereux, ne serait-ce que par les déclarations qu'il a entraînées ici même, dans cette enceinte, et par les débats auxquels nous avons assisté.

Mais l'idée est lancée et, à partir de ce moment-là, c'est un peu comme pour le texte que j'ai voté hier, il est encore plus mauvais de ne pas s'y rallier que de le voter. C'est la raison pour laquelle je vais être encore contraint, une fois de plus, de me prononcer contre mon désir profond et contre ma conviction. C'est pourquoi je voterai ce texte la mort dans l'âme.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. L'examen du projet d'organisation commune des régions sahariennes a donné lieu à une vaste exploration des sujets dont il traite. Ses aspects divers et notamment politiques ont été mis en relief pour souligner son caractère de compromis. Je n'oublie pas que la démocratie, c'est la confrontation et en définitive la conciliation, mais il manque peut-être à cette œuvre une netteté de lignes et la marque d'une foi audacieuse et créatrice.

Je conçois parfaitement d'ailleurs que ce monument d'idéal soit bien difficile à édifier et je me garde de vous jeter la pierre.

Pourtant dans le cadre de la loi je redoute des conflits de compétence entre le délégué général de l'O. C. R. S. et les gouverneurs et les hauts commissaires des territoires, peut-être quelque confusion et même quelque désordre. L'empirisme nous guidera, je le souhaite, vers un régime équilibré, efficace, et donc plus satisfaisant. Mais pour ne pas trop abandonner cet empirisme au hasard ou au jeu des circonstances, je me permets de vous recommander une très grande et très exigeante vigilance dans le choix des hommes et surtout dans le choix du délégué général auquel vous allez procéder.

Seul compte ici l'avenir de la communauté franco-africaine pour laquelle nous voulons d'authentiques progrès matériels et humains.

Au cours de la discussion générale tous les orateurs ont évoqué les exaltantes mais rudes perspectives de la mise en valeur du Sahara, des pétroles d'Edjet à l'énorme gisement de fer aux réserves estimées à 3 milliards de tonnes par le Bureau des recherches minières d'Algérie du Gara-Djelibet. Sous la forme du progrès moderne, c'est la prodigieuse continuation de la tâche de pacification et d'amitié entreprise par la Troisième République. Mais cette puissante économie qui doit vaincre de grandes difficultés d'extraction des minerais, de forage pour les hydrocarbures, d'alimentation en eau, de transport, ne doit pas oublier le travailleur et les populations locales.

Souvenez-vous de l'émotion suscitée à l'Assemblée de l'Union française par la recommandation de l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe du 25 septembre 1952. Seuls les communistes ont refusé leurs suffrages à la proposition qui sanc-

tionnait le débat provoqué à ce sujet par nos collègues Le Brun-Kéris, Vignes, Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire déplorant que le Conseil de l'Europe n'eût « guère considéré l'outre-mer que comme un réservoir de matières premières... »

Je vous remercie, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil, de nous avoir affirmé votre volonté d'écartier toute technocratie étroitement tendue vers le succès matériel et comme étourdie, éblouie par lui seul et oublieuse de l'homme. Mais pour reprendre un souci que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer au cours de la discussion des articles, je conclurai en formulant deux suggestions bien dignes de trouver place, me semble-t-il, dans les textes d'application de la présente loi.

En premier lieu, il importe de fixer des salaires décents. La révision curieuse et inattendue de l'article 4 provoque mes craintes. C'est pourquoi je formule cette suggestion.

En second lieu, je récusé dès maintenant la naissance de bidonvilles dans les zones ou à la périphérie des zones industrielles à aménager ou, comme dans le bassin houiller de Colomb-Béchar, à développer. Il nous faut avoir sans délai une active politique du logement dans toutes les régions sahariennes délimitées, en Afrique équatoriale française, dans la métropole, par la cotisation de 1 p. 100 des entreprises sur le chiffre d'affaires. Des formules permettent dans une certaine mesure de loger les hommes. Elles ne sont pas exclusives d'autres formules pour encourager la construction d'habitations. Servez-vous en pour résoudre au Sahara un problème qui ne tardera pas à se poser et que vous devez résoudre.

Attache une grande importance à ces deux dernières suggestions.

Ces réserves faites, qu'il est du reste facile et nécessaire de lever, je voterai le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je voterai le projet de loi qui a été, cette nuit, soumis à nos délibérations. Je regrette la construction qui a été élaborée et qui est matérialisée par les articles 5 et 6. Je regrette également la suppression de l'article 7 qui créait ce comité dont l'utilité et la permanence étaient indispensables.

Néanmoins, je considère que ce texte présente l'avantage d'une création qui peut être fructueuse dans l'avenir. C'est pourquoi je mettrai dans l'urne un bulletin blanc.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, je voudrais souligner qu'en votant un projet de loi qui va déterminer, peut-être pour des dizaines d'années, le sort de nos zones sahariennes, mais qui n'est, tout compte fait, qu'une loi-cadre, nous accomplissons un acte de foi et de confiance dans la mission et dans le destin de la France. Encore faut-il que cette foi ne soit pas surprise, ni cette confiance trahie.

L'orientation, bonne ou mauvaise, efficace ou nocive, que prendra, dans les mois et les années qui viennent, l'organisation nouvelle, va dépendre d'un seul homme, de celui qui sera nommé délégué général et qui, dans le cadre de la loi que nous votons, aura l'extraordinaire destin de faire surgir des sables un Sahara nouveau.

L'opinion ne comprendrait pas que le choix d'un tel homme puisse être influencé par des considérations secondaires, par l'opportunité politique, par l'amitié, par la présence d'intérêts particuliers ou l'insistance d'ambitions personnelles.

Nous avons à jouer, en la circonstance, une carte exceptionnelle. Encore faut-il la confier au meilleur joueur. Les hommes valables ne manquent pas en France. On murmure pourtant que les candidats à ce poste seraient encore plus nombreux que les hommes valables.

Je conjure le Gouvernement de choisir le plus digne de remplir le rôle hors de pair qu'il va lui confier, le plus capable de mener à bien cette grande œuvre dont dépend l'avenir du Sahara et peut-être même l'avenir de la France.

M. le président. La parole est à M. Haïdara.

M. Haïdara Mahamane. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, dans la discussion générale, de présenter quelques observations et suggestions sur ce grave débat qui s'est instauré aujourd'hui au sein de notre Assemblée. J'ose espérer, monsieur le ministre, que les suggestions que j'ai faites en vue de la sauvegarde des intérêts de la population et des attributions des assemblées territoriales, feront l'objet de votre attention vigilante.

Certes, les textes ne me donnent pas entière satisfaction. Toutefois, pour prouver que je ne suis pas partisan du *statu quo*, mais d'une action efficace, je voterai le texte qui nous est présenté.

Cependant, mes chers collègues, permettez-moi de lancer un appel à M. le ministre et aux membres du Gouvernement qui seront appelés à préparer les décrets d'application du texte que nous allons voter.

Je vous demanderai surtout, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil, car le projet porte votre nom, de veiller à ce que l'organisation commune des régions sahariennes atteigne son but, c'est-à-dire l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes, en vue de l'élévation de niveau de vie de leurs populations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe socialiste et l'autre par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	246
Contre	38

Le Conseil de la République a adopté :

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alric un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958. (N° 138, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 209, et distribué.

J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (N° 108, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 210, et distribué.

J'ai reçu de M. Delalande un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de loi de MM. Radius, Jean Bertaud, Bouquerel, Chapalain, Paul Chevallier, Dufeu, Jacques Masteau, Naveau, Edgar Tailhades, Tharradin et Wach, tendant à modifier la loi du 12 avril 1943, relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes. (N° 658, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 211, et distribué.

J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens, (N° 180, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 212, et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, à dix-sept heures :

Discussion du projet de loi, adopté avec modification, par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant statut de l'agence France-Presse. (N° 603, session de 1955-1956; 72, 192 et 207, session de 1956-1957. — M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion du projet de loi modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 617, session de 1955-1956, et 148, session de 1956-1957. — M. Marcihacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 646, session de 1955-1956, et 170, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal. (N° 620, session de 1955-1956, et 167, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi modifiant l'article 312 du code pénal (N° 664, session de 1955-1956, et 169, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. (N° 663, session de 1955-1956 et 168, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant institution de deux chambres à la cour d'appel de Paris. (N° 214, session de 1956-1957.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958. (N° 138 et 209, session de 1956-1957. — M. Alric, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable. (N° 125 et 191, session de 1956-1957. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (N° 604, session de 1955-1956, et 204, session de 1956-1957. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. Algérie.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens. (N° 180 et 212, session de 1956-1957. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles. (N° 137 et 189, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion éventuelle en troisième lecture du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture. (N° 157, 162, 205, 206 et 213, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 décembre, à six heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 27 décembre 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 27 décembre 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 28 décembre 1956, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 192, session 1956-1957), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant statut de l'agence France-Presse.

2° Discussion du projet de loi (n° 647, session 1955-1956) modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

3° Discussion du projet de loi (n° 466, session 1955-1956) tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

4° Discussion du projet de loi (n° 620, session 1955-1956) modifiant l'article 198 du code pénal;

5° Discussion du projet de loi (n° 664, session 1955-1956) modifiant l'article 312 du code pénal;

6° Discussion du projet de loi (n° 663, session 1955-1956) modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

7° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 138, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958;

8° Discussion de la proposition de loi (n° 125, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 604, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du Bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

10° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 180, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens;

11° Discussion de la proposition de résolution (n° 137, session 1956-1957) de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles;

12° Discussion éventuelle, en troisième lecture et en lecture ultérieures, du projet de loi de finances pour 1957.

B. — Le samedi 29 décembre 1956, pour la suite et la fin des « navettes » éventuelles.

C. — Le mardi 15 janvier 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à dix questions orales sans débat;

2° Discussion du projet de loi (n° 3 rectifié, session 1956-1957) modifiant l'article 81. 1°, du code pénal.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 56, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 101, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

D'autre part, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé les dates:

a) Du mardi 22 janvier 1957, pour la discussion de la proposition de loi (n° 363, année 1955), adoptée par l'Assemblée

nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles;

b) Du jeudi 24 janvier 1957:

1° Pour la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 363, année 1955) relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles;

2° Pour la discussion des décrets économiques de la loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer;

c) Des mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 janvier 1957, pour la discussion du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Alric a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

PRESSE

M. Ernest Pezet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 192, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant statut de l'agence France-Presse.

**COMMISSION DE COORDINATION TEMPORAIRE
POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES RÉGIONS SAHARIENNES**

M. Marius Moutet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.)

7205. — 27 décembre 1956. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, si le code rural prescrit le partage des cotisations en matière d'accidents du travail et des cotisations d'allocations familiales, il n'y est fait aucune mention des droits que peut avoir le métrayer à se faire rembourser une partie de la cotisation patronale des assurances sociales des ouvriers qu'il rémunère; et demande: 1° si, tenant compte qu'il est seul responsable de la main-d'œuvre soit permanente, soit saisonnière, le métrayer doit supporter seul la charge de la cotisation patronale des assurances sociales; 2° dans le cas contraire, suivant quelle règle le partage de la cotisation doit être établi.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7108. — M. Robert Brettes demande à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture de bien vouloir lui faire connaître par département et pour chacune des années 1954 et 1955: 1° le nombre d'échantillons de vin de consommation courante soumis aux laboratoires de la répression des fraudes par les diverses autorités visées à l'article 4 du décret du 22 janvier 1919; 2° le nombre de prélèvements de comparaison; 3° le nombre d'échantillons reconnus fraudés; 4° le nombre de condamnations; 5° le nombre de suites inconnues; 6° le nombre des amendes: a) pénale; b) fiscales. (Question du 22 novembre 1956.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 7.038 qui donne les résultats statistiques demandés pour chacune des années 1954 et 1955.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7096. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce quelles sont les raisons qui, à l'entrée de l'hiver, s'opposent à un approvisionnement normal des foyers domestiques en charbon, et particulièrement en anthracite, quelles mesures il envisage pour pallier, avant les grands froids, cette situation et spécialement s'il n'estime pas nécessaire de rénover le système de distribution en usage pour la clientèle privée qui s'avère peu adapté aux conditions présentes d'utilisation. (Question du 6 novembre 1956.)

Réponse. — Les livraisons des sept premiers mois (1er avril 1956-31 octobre 1956) de l'année charbonnière 1er avril 1956-31 mars 1957 ont largement excédé dans le secteur « foyers domestiques » celles de la même période d'une année normale et notamment de la campagne précédente, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

	LIVRAISONS			
	du 1er avril au 1er novembre (1.000 t.).			
	1956.	1955.	En plus 1956-1955.	
En 1.000 t.			En pourcentage.	
Charbonnages de France et Sarre	6.550	5.784	766	13
Importations	2.179	1.919	260	14
Gaz de France	512	503	39	8
Boulets du Littoral	1.136	757	379	50
Totaux	10.407	8.963	1.444	16

Les difficultés d'approvisionnement qui se sont manifestées, nonobstant l'accroissement des livraisons à la clientèle, sont dues à l'importance des achats effectués par les usagers disposant de possibilités de stockage et de moyens financiers et provoqués soit par l'épuisement des stocks à la suite du froid rigoureux de février dernier, soit par des raisons spéculatives tenant peut-être plus aux événements politiques qu'à la crainte, cependant très nette, d'une hausse des prix. Ces excédents de livraison ont eu pour conséquence la disparition des stocks des négociants et l'impossibilité pour ceux-ci, en raison du caractère régulier de la production et de l'importation, de faire face immédiatement à la totalité des demandes actuelles. Certaines de celles-ci sont d'ailleurs nettement exagérées, de nombreux consommateurs désirant s'approvisionner immédiatement pour tout l'hiver et s'adressant fréquemment à plusieurs négociants dans la psychose d'un manque de charbon. L'ampleur des carnets de commande de l'ensemble du négoce ne reflète pas les besoins réels de la consommation. Les difficultés actuelles doivent être résolues progressivement par les mesures suivantes: accroissement de la production des houillères nationales à attendre du retour à la mine de jeunes mineurs; cet accroissement s'est manifesté nettement depuis la fin octobre; augmentation de la cadence des importations qui atteindront au 4^e trimestre 1956 un niveau tout particulièrement élevé; il est importé notamment tous les tonnages de charbon anthraciteux et maigres offerts dans les qualités et aux prix acceptables par les consommateurs accroissement notable de la fabrication des boulets par les houillères de bassin et par les agglomérateurs du littoral; discipline des producteurs et des négociants qui doivent éviter les inégalités dans la répartition et proportionner leurs livraisons à celles de l'année précédente et les échelonner judicieusement dans le temps. La régularité de l'approvisionnement des consommateurs non encore pourvus repose, en effet, sur une répartition équitable et un fractionnement judicieux des livraisons des producteurs et importateurs aux grossistes; des grossistes aux détaillants, des détaillants aux consommateurs. Ces principes viennent d'être rappelés, à l'initiative de l'administration, tout particulièrement aux syndicats départementaux de négociants par leurs fédérations nationales (gros et détail). L'application des mesures ci-dessus doit permettre, eu égard, à l'importance des ressources mises à la disposition du secteur « foyers domestiques », un approvisionnement équitable, régulier et progressif de tous les foyers se chauffant au

charbon. Le système de distribution en usage pour la clientèle privée qui s'est avéré suffisant, dans le passé, ne paraît susceptible que de modifications de détail dont plusieurs commissions spécialisées se sont d'ailleurs préoccupées, la dernière, instituée en 1947, ayant conservé un caractère permanent. Il n'est pas apparu qu'une refonte de la structure même de la distribution du charbon soit indispensable à réaliser. De toute manière, une telle réforme n'est pas dans les pouvoirs du Gouvernement, mais dépend essentiellement des organismes professionnels du commerce charbonnier. Les pouvoirs publics ont donné déjà depuis de nombreuses semaines des instructions précises à ces organismes d'avoir à conseiller à leurs adhérents un fractionnement des livraisons en vue de permettre l'alimentation du plus grand nombre possible de foyers domestiques.

AFFAIRES ETRANGERES

7099. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la suite de la réponse à sa question écrite n° 6972 du 13 novembre 1956, aucun progrès n'a été réalisé, que bien au contraire, la statue de Leclerc à Casablanca a été jetée bas, celle du maréchal Lyautey détériorée, que les représentants de la France n'ont élevé aucune protestation et lui demande si une telle passivité convient à notre honneur et à l'avenir des Français. (Question du 20 novembre 1956.)

Réponse. — 1° Dans la journée du 23 octobre, à Casablanca, des manifestants marocains ont tenté de déboulonner la statue du maréchal Leclerc. Ils ont réussi à l'ébranler sans toutefois l'arracher de son socle. Le gouverneur de Casablanca a fait enlever ce bronze afin d'assurer la remise en état du monument. La statue est actuellement entreposée dans les ateliers des travaux municipaux; 2° le monument du maréchal Lyautey a été souillé de boue le 23 octobre: il s'éleva toujours sur la place administrative de Casablanca et l'armée royale a défilé à ses pieds le 17 novembre.

7151. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'une large publicité a été faite dans tous les journaux d'Europe, en faveur d'un nouveau cartel « Phoenix-Reinrohr AG » et qu'il est dit expressément que ce nouveau cartel, huit ans après la décartellisation, a permis de reconstituer une unité de travail plus puissante que jamais. Il lui demande en conséquence qui l'on trompe, et notamment: si la haute autorité du charbon et de l'acier est trompée quand elle croit pouvoir affirmer qu'elle a respecté l'esprit et la lettre du traité; si le cartel « Phoenix-Rheinrohr AG » trompe sa clientèle en proclamant qu'il a annulé les effets de la décartellisation; si le Gouvernement français est trompé quand il affirme que les promesses faites au parlement, lors du vote du traité, sont respectées. (Question du 6 décembre 1956.)

Réponse. — Les seuls éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur l'affaire en cause se trouvent dans la réponse faite par la haute autorité le 20 octobre 1956 à une question analogue posée par l'honorable sénateur en tant que membre de l'Assemblée commune. Il en résulte qu'il s'agit d'une concentration entre deux des dix-huit entreprises provenant de la déconcentration des Vereinigte Stahlwerke, les Hüttenwerke Phoenix-AG et les Rheinische Röhrenwerke AG. Comme le sait l'honorable sénateur, le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier prévoit en matière de concentrations une procédure d'autorisation préalable dont il a confié l'exercice à la seule haute autorité. Les gouvernements ne sont intervenus que pour approuver des règlements d'application. Ainsi qu'il a été exposé dans la réponse faite à la question n° 5956 posée le 16 avril 1955 par l'honorable sénateur, les représentants du Gouvernement français ont eu pour objectif, d'ailleurs atteint, d'éviter que l'article 66 du traité, relatif aux concentrations, ne soit vidé de sa substance par le biais de ces règlements en ce qui concerne les pouvoirs de la haute autorité en la matière. Dès lors, si la haute autorité a respecté l'esprit et la lettre du traité et de ses règlements d'application en accordant l'autorisation requise à la Phoenix Rheinrohr AG — ce dont le Gouvernement n'a aucune raison de douter — les promesses faites au parlement lors du vote du traité n'ont pas été violées. C'est à la lumière des explications qui précèdent que doivent être appréciées les informations publicitaires données par la Phoenix Rheinrohr AG à sa clientèle.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6778. — M. Alphonse Thibon expose à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'article 1^{er} du décret n° 49-394 du 21 mars 1949 prévoit que « toute personne ou société assujettie à la taxe d'apprentissage peut obtenir, sur sa demande, une exonération totale ou partielle de ladite taxe, en raison des dépenses qu'elle a faites au cours de l'année d'imposition en faveur de l'enseignement technique ou de l'apprentissage » et lui demande si l'exonération sollicitée par un assujetté en raison de versements faits par lui à un établissement privé d'enseignement technique peut lui être refusée du seul fait que cet établissement n'a pas été, au préalable, habilité par le conseil départemental de l'enseignement technique à bénéficier de la taxe d'apprentissage, dans l'affirmative, quels textes exigent une telle habilitation et quelles sont les conditions requises pour l'obtenir. (Question du 19 juin 1956.)

Réponse. — La loi n'a pas prévu l'établissement d'une liste d'écoles et de cours habilités à recevoir des subventions au titre de la taxe d'apprentissage. Le droit à l'exonération de cette taxe ne se préjuge

pas, il est déterminé individuellement chaque année au titre d'une imposition nettement précisée après que le comité départemental de l'enseignement technique se soit assuré du bien fondé de la demande d'exonération tant au point de vue de la réalité de la subvention invoquée qu'à celui de l'utilisation qui lui a été donnée en faveur de l'enseignement technique et de l'apprentissage. Toute décision prise par le comité départemental de l'enseignement technique peut être éventuellement portée devant l'instance supérieure dans les conditions fixées par l'article 15 de l'annexe I au code général des impôts.

7119. — M. Roger Menu demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si les crédits alloués aux communes, en application de la loi du 23 septembre 1951, peuvent être utilisés, comme il paraît logique, pour des travaux d'aménagement ou de grosses réparations des centres médico-scolaires, ces établissements ayant un rapport direct avec l'enseignement du premier degré. (Question du 27 novembre 1956.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

FRANCE D'OUTRE-MER

7061. — M. Arouna N'Joya expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la construction du chemin de fer Douala-Nord-Cameroun-Tchad est vitale pour le développement économique du territoire qu'il a l'honneur de représenter; que cette réalisation envisagée depuis de nombreuses années a déjà fait l'objet d'études poussées tant sur le plan économique que technique qui mettent en évidence l'intérêt majeur qu'elle présente pour le Centre Afrique; que, compte tenu de l'importance de cette entreprise, l'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité, le 26 juillet 1956, une résolution invitant le Gouvernement à procéder à une étude comparative des différentes solutions proposées afin de prendre une décision tenant compte des intérêts légitimes des populations en cause; que, selon des informations qui lui parviennent du Tchad, la réalisation d'un chemin de fer à voie étroite Bangui-Moundou avec prolongement sur Bongor aurait été déjà décidée sans attendre le résultat de ces consultations; demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons cette décision aurait été prise sans une étude préalable d'ensemble de la question; 3° dans la négative, dans quel délai le Gouvernement sera en mesure de prendre une décision et s'il entend réunir préalablement une commission chargée de l'examen des rapports d'enquête et des études qui ont été faites sur les différentes solutions proposées. (Question du 30 octobre 1956.)

Réponse. — L'information selon laquelle la construction d'une voie ferrée à voie étroite Bangui-Moundou, avec prolongement sur Bongor, aurait été décidée est sans fondement. Les éléments d'information réunis sur les données économiques et techniques des problèmes posés par la desserte des régions tchadiennes et du Nord-Cameroun sont encore incomplets et ne permettent pas de procéder à un examen comparatif des divers projets envisagés permettant la prise d'une décision. Les solutions préconisées sont les suivantes, en dehors des voies nigériennes: voie ferrée Douala-Tchad; voie ferrée Bangui-Moundou; axe routier Est-Cameroun; voie fédérale actuelle, améliorée notamment sur la section routière Bangui-Moundou; voie aérienne. Si le Douala-Tchad, l'axe routier Est-Cameroun, la voie fédérale et les lignes aériennes ont déjà fait l'objet d'études techniques préliminaires permettant une évaluation approchée des investissements nécessaires, il n'en est pas de même de la voie ferrée Bangui-Moundou. Aussi a-t-il été décidé récemment, pour combler cette lacune, de confier l'étude technique de cette solution particulière à une société groupant des représentants de la puissance publique et des intérêts privés locaux. Le comité directeur du F. I. D. E. S. a, en sa séance du 13 août dernier, autorisé l'ouverture d'une dotation de 52 millions métropolitains pour couvrir la participation de l'Etat et de la fédération au capital de la société. Quant aux études de rentabilité, qui revêtent un caractère tant économique que financier, elles sont entreprises à l'initiative du département. Elles comportent notamment une détermination des trafics escomptés, fondée sur les perspectives de développement des zones desservies, une estimation des tarifs de transport et une appréciation de l'incidence de ceux-ci sur les prix des produits exportables et des approvisionnements importés. Elles ne pourront être conduites à leur terme que dans la mesure où les enquêtes techniques auront permis d'évaluer le coût des investissements à réaliser et les charges d'exploitation à prévoir. En raison de l'urgence qui s'attache à la solution du problème, toutes mesures utiles sont prises par le département pour que les études en cours soient menées avec la plus grande célérité. Ces travaux seront soumis à l'examen d'une commission administrative spécialisée.

INTERIEUR

7064. — M. Joseph Raybaud demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui préciser les moyens qui sont à la disposition de l'autorité de tutelle, et en particulier du préfet, pour obliger le conseil municipal d'une commune à émettre son avis, prévu par l'ordonnance du 2 novembre 1945, sur un projet de sectionnement de la commune dont s'agit; il lui demande, en outre, si en cas de

silence persistant, il peut être passé outre à l'absence d'avis du conseil municipal de la commune intéressée; il lui demande enfin les moyens qui doivent être employés par le préfet pour entrer en possession du dossier relatif au sectionnement, qui a été transmis au maire de la commune après l'enquête réglementaire suivie de l'avis favorable du commissaire enquêteur, pour obtenir l'avis du conseil municipal sur le sectionnement intéressé. (Question du 31 octobre 1956.)

Réponse. — Les projets de sectionnement de communes font partie des objets, visés au 6° de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, sur lesquels les conseils municipaux sont appelés par les lois et règlements — en l'espèce l'ordonnance du 2 novembre 1945 — à donner des avis. Si le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner cet avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal est alors réputé avoir émis un avis défavorable au projet. Dans ce cas, il appartient au préfet de mettre en demeure le maire de la commune intéressée de lui retourner le dossier de l'affaire en vue d'assurer le déroulement normal de la procédure prévue par l'ordonnance du 2 novembre 1945, précitée.

7121. — M. Francis Le Basser demande à **M. le ministre de l'intérieur** si au cours d'une séance du conseil municipal une suspension de séance peut être décidée; dans l'affirmative, en vertu de quel texte et dans quelles conditions. Cette suspension de séance, en particulier, peut-elle être obtenue au cours d'une élection de maire ou d'adjoint, entre deux tours de scrutin. (Question du 27 novembre 1956.)

Réponse. — Il n'existe aucun texte, d'ordre législatif ou réglementaire, fixant les conditions d'exercice de ce droit dont la jurisprudence n'a pas davantage précisé les limites. Cependant, l'examen des articles 46, 48 et 51 de la loi du 5 avril 1884 permet de conclure, sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative: 1° que le conseil municipal, qui doit tenir ses sessions ordinaires à une époque et dans un délai déterminé par la loi, est libre, à l'intérieur de ce cadre, d'organiser ses débats au mieux des intérêts dont il a la charge; 2° que le maire, s'il convoque et préside le conseil municipal, ne peut imposer un règlement de travail contre l'avis de la majorité des membres présents ou représentés; 3° qu'aucune discussion, en séance ou hors séance, ne peut avoir pour effet de violer le secret du scrutin lorsque la loi impose un tel vote. En conséquence, il apparaît que les suspensions de séance n'ont aucun caractère illégal dès lors qu'elles ne visent pas à tourner les prescriptions de l'article 51 sur le secret du scrutin.

JUSTICE

7007. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, pour quelles raisons les réductions de la durée du stage pour l'accession aux fonctions d'huissier de justice, prévues par l'article 30 A du décret n° 56-222 du 29 février 1956, en faveur notamment des commis greffiers et greffiers fonctionnaires de la métropole ou de l'Algérie, ne sont pas applicables aux greffiers des territoires d'outre-mer qui, soumis à des conditions identiques de recrutement, présentent certainement des garanties aussi sérieuses de savoir et de compétence. (Question du 4 octobre 1956.)

Réponse. — Le décret du 29 février 1956 détermine les conditions d'accès aux fonctions d'huissier de justice dans la métropole. Le stage exigé, qui doit en règle générale être accompli dans une étude d'huissier de justice, a pour objet d'assurer la formation professionnelle des candidats auxdites fonctions. A titre exceptionnel, l'article 30 A du décret susvisé prévoit des réductions de la durée de stage en faveur des aspirants ayant exercé dans la métropole ou en Algérie, certaines fonctions similaires. Des réductions de stage sont également prévues à l'article 30 E du même décret, modifié le 9 novembre 1956, en faveur de certains candidats d'outre-mer. Toutefois, il est normal que ces dérogations soient accordées moins libéralement à ceux-ci, qui, n'ayant pas eu à appliquer, au cours de l'exercice de leurs fonctions, la même législation qu'en France, sont moins directement préparés à l'exercice de la profession d'huissier de justice dans la métropole.

7052. — M. Jean Reynouard demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**, si la circulaire du 5 juillet 1956 stipulant qu'en aucun cas un greffier de justice de paix, un greffier au tribunal soit civil, soit de commerce, ne peuvent exercer les fonctions de syndic de faillite, s'applique à un greffier de tribunal civil non titulaire de la charge et ayant accompli à de très nombreuses reprises depuis 1951 les fonctions de syndic et de liquidateur et ceci compte tenu notamment de l'article 32 du décret du 18 juin 1956. (Question du 28 octobre 1956.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 du décret-loi du 20 mai 1956 relatif au statut des syndics administrateurs judiciaires nul ne peut être inscrit sur les listes de syndics administrateurs judiciaires dressées par les cours d'appel s'il exerce des fonctions d'auxiliaire de justice ou des fonctions impliquant subordination. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation souveraine des cours, les greffiers fonctionnaires ne peuvent être admis à figurer sur une liste de syndics administrateurs judiciaires.

7142. — M. René Dubois expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 4 août 1956, les demandes en révision « ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix à la consommation familiale, dit des 213 articles, n'a pas varié de plus de 15 p. 100 ». L'indice des 213 articles n'étant publié pour la province que trimestriellement et ayant cessé de paraître depuis mars 1956, il lui demande: 1° l'indice des 213 articles pour la province à la date du 1^{er} janvier 1951; 2° ce même indice, toujours pour la province, en janvier 1951; 3° comment fixer cet indice depuis mars 1956. (Question du 4 décembre 1956.)

Réponse. — Il existe deux indices des prix à la consommation familiale. L'un concerne Paris, l'autre la province. Seul l'indice parisien porte sur 213 articles. L'indice pour la province est établi d'après les variations de prix, relevées dans 17 villes, de 133 articles choisis comme base. La question paraît en effet pouvoir se poser de savoir si l'indice auquel il convient de se référer pour déterminer si les conditions de recevabilité des demandes en révision de loyers sont réunies, est dans tous les cas l'indice parisien ou si, au contraire, il y a lieu de tenir compte de la variation de l'indice traduisant les fluctuations de prix dans la région où les locaux donnés à bail sont situés. Il appartiendra donc aux tribunaux d'apprécier sous le contrôle de la cour de cassation s'il convient dans tous les cas de se reporter à l'indice des 213 articles. Dans l'hypothèse où l'indice retenu ne serait plus publié, il y a lieu d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les dispositions du troisième alinéa de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953 ne pourraient plus recevoir application en ce qu'elles limitent la recevabilité des demandes en révision.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 27 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1957 (2^e lecture).

Nombre des votants.....	192
Majorité absolue.....	97
Pour l'adoption.....	172
Contre.....	20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Agnesse. Ajavon. Aubergier. Aubert. Augarde. Baraignon. de Bardonnèche. Henri Barré. Eaudru. Paul Béchard. Benchiha Abdelkader. Jean Bene. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Auguste-François Billiemaz. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Brégère. Brettes. Mme Gilberte Pierre Brossolette. René Caillaud. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Cerneau. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède.	Clerc. Colonna. Pierre Commin. André Cornu. Courrière. Dassaud. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Vincent Delpuech. Paul-Emile Descomps. Desours-Desacres. Djessou. Amadou Doucouré. Droussent. Dufeu. Dulin. Durand-Réville. Durieux. Yves Estève. Filippi. Jean-Louis Fournier (Landes). Fousson. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Gondjout. Goura. Grégori. Jacques Grimaldi. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Kalenzaga. Koessler. Kotou. Jean Lacaze. Georges Laffargue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouveny. Le Basser.	Le Gros. Lelant. Léonetti. André Litaise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Marignan. Pierre Marty. Mathey. Henri Maupoff. Georges Maurice. Mamadou M Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Minvielle. Mistral. Monsarrat. Claude Mont. Montpiéd. Motais de Narbonne. Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Pascaud. Pauly. Paumelle. Marc Fauzet. Péridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Ernest Pezet. Pié. Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Alain Pôher. Georges Portmann.
---	---	--

Quenum-Possy-Berry. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Razac. Restat. Reynouard. Riviérez. de Rocca Serra. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin.	Satineau. Sauvêtre. Sempé. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Fodé Mamadou Touré.	Diogolo Traore. Trehu. Amédée Valeau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. Voyant. Wach. Marie Walker. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Armengaud. Berthoz. Boisrod. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme Renée Dervaux. René Dubois. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Duloit. Mme Girault. Waldeck L'Huilier.	Namy. Général Petit. Primet. de Raincourt. Rochereau. Ulrici. Vandaele.
---	---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Abel-Durand. Louis André. Bataille. Beaujannot. Benmiloud Khelladi. Biatarana. Blondelle. Raymond Bonnefous. Bonnet. André Boutemy. Brizard. Marial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. Capelle. Chamaulte. Chambriard. Maurice Charpentier. Henri Cordier. Henri Cornat. Couda du Foresto. Courroy. Cuil.	Claudjus Delorme. Driant. Roger Duchet. Charles Durand. Enjbert. Fléchet. Flrissou. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Etienne Gay. Robert C.avier. Houdet. Josse. Jozeau-Marigné. Lachèvre. de Lachomette. Robert Laurens. Lebreton. Le Léannec. Marcel Lemaire. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. de Maupeou.	Metton. Marcel Molle. Monichon. de Montullé. Parisot. François Patenôtre. Perdreau. Pesclaud. Piales. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. Gabriel Puaux. Paul Robert. Rogier. Marcel Rupied. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Gabriel Tellier. Thibon. François Valentin. Michel Yver.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alic. Philippe d'Argenlieu. Chérif Benhabyles. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Jules Castellani. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). Michel Debré. Jacques Debü-Bridel. Delalande. Delrieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima.	Jean Doussot. Fillon. Gaston Fourrier (Niger). Jacques Gadoin. de Geoffre. Hassan Gouled. Louis Gros. Hoeffel. Houcke. Kaib. Roger Laburthe. Rabjaona Laingo. Le Bot. Liot. Meillon. Edmond Michelet.	Je Montalernbert. Mostefai El-Hadi. Hubert Pajot. Pellenc. Joseph Perrin. Pizoux de La Maduère. Plazanet. Je Pontbriand. Rabouin. Radius. Repiquet. Sahulba Gontchomé. Tardrew. Teisseire. Henry Torrès. de Villoutreys. Zussy.
--	--	---

Absents par congé :

MM. Robert Aubé. Ferhat Marloun.	Le Digabel. Jacques Masteau. Seguin.	Raymond Susset. Jean-Louis Tinaud.
--	--	---------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	173
Contre.....	21

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement (n° 14) de M. Augarde, défendu par M. Delrieu, à l'article 2 du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Nombre des votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	76
Contre	201

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM Abel-Durand. Louis André. Augarde. Bataille. Beaujannot. Biatarana. Biodelle. Bonnet. Borgeaud. André Boutemy. Brizard. Martial Brousse. Julien Brunhes Bruyas. Capelle. Chamaulte. Chambriard Maurice Charpentier. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Courroy. Cui. Claudius Delorme.	Vincent Delpuech. Delrieu. Descours-Desacres. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Charles Durand. Enjalbert. Fléchet Bénigne Fournier (Côte d'Or). Etienne Gay. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Houdet. Josse Jozeau-Marigné. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Robert Laurens. Lebreton. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Le Sassièr-Boisauné.	Levaucher. Marcinac. Melton. Marcel Molle. Monchen. Je Montullé. Parisot. François Patenôtre. Pardereau. Peschaud. Piales Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Piat. Georges Portmann. Gabriel Puaux. de Raincourt. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rogier. Marcel Rupied. Schiaffino. Schwartz Gabriel Tellier. Thibon. Vandaele. Michel Yver.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Aguesse. Ajavon. Philippe d'Argenlieu. Auberger. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Paul Béchard. Jean Bène. Berlioz. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Auguste-François Billiemaiz. Bordeneuve. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Brégégère. Brettes. Mme Gilberte Pierre Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chaintron. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy.	Claireaux. Claparède. Clerc. Pierre Commin. Coudé du Foresto. Courrière. Dassaud. Léon David. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Mme Renée Dervaux. Paul-Emile Descamps. Deutschmann. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Droussent. Duteu. Dufin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Durand-Réville. Durtieux. Dutoit. Yves Estève. Filippi. Fillon. Jean-Louis Fournier. (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. de Geoffre. Jean Geoffroy. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Gregory. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Hoeffel. Houcke. Yves Jaonen. Alexis Jaubert.	Jézéquel. Edmond Jollit. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze de La Contrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamoussé. Laurent-Thouvérey. Le Basser. Le Bot. Le Gros. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Liot. André Litaïse. Lodéon. Longchambon. Longuet. Gaston Manent. Pierre Marty. Mathey. Henri Maupoll. Mamadou M'Bodje. Meillon. de Menditte. Menu. Edmond Michelet. Minvielle. Mistral. Monsarrat. Claude Mont de Montalembert. Montpiéd. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Pascard. Peuly. Paumele. Marc Pauzet.
---	--	---

Pellenc. Peridier. Joseph Perrin. Perrot-Migeon. Général Petit. Limes Pezet. Pic. Pidoux de La Maduère. Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Plazanet. Alain Pôher. de Pontbriand Primet. Rabouin. Radius. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raytaud. Razac.	Replquet. Restat. Reynouard. Rivière. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Saboulba Goutchomé. Safineau. Sauvêtre. Seinpe. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tardrew.	Teisseire. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Henry Torrès. Podé Mamadou Touré. Diongo Traoré. Trellu. Ulrici. Amédée Valeau. Vanrullen. Henri Variot. Verdelle. Verneuil. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zafmahova. Zéle. Zinsou. Zussy.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alic. Armengaud. Baratgin. Benchiha Abdelkader. Chérif Benhabyles Benmiloud Kheïtadi Georges Bernard. Boisrond Raymond Bonnefous. René Caillaud.	Delalande. Mme Marcelle Devaud Florisson. Jacques Gadoin. Gaspard. Louis Gros Mahdi Abdallah. Marignan. de Maupeou. Georges Maurice.	Mostefai El-Hadi. Hubert Pajot. Georges Pernot. Marcel Plaisant. Quenun-Possy-Berroy. Rochereau. François Schleiter. Tamzali Abdennour. François Valentin. de Villoutreys.
--	---	---

Absents par congé :

MM. Robert Aubé Ferhat-Marhoun.	Le Digabel. Jacques Masteau. Seguin.	Raymond Susset Jean-Louis Tinaud.
---------------------------------------	--	--------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	282
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	79
Contre	203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement (n° 35) de Mme Marcelle Devaud à l'article 3 du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	77
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ajavon. Philippe d'Argenlieu. Augarde. Berlioz. Jean Bertaud. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Nestor Calonne. Jules Castellani.	Chaintron. Chapalain. Gaston Charlet. Robert Chevalier (Sarthe). Claireaux. Léon David. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Renée Dervaux. Deutschmann.	Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Jean Doussot. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Yves Estève. Fillon. Gaston Fourrier (Niger).
---	--	--

Fousson.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Haïdara Mahamane,
Léo Hamon,
Hoefel.
Houeke.
Kalb.
Kalenzaga.
Kotouo.
Ralijsana Laingo.
Le Basser.

Le Bot.
Le Gros.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Meillon.
Edmond Michelet.
de Montalembert.
Namy.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Pizagnet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.

Repiquet.
Rivierez.
Rochereau.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Djongo Traoré.
Ulrici.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François.
Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégère.
Brettes.
Brizara.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Dequise.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorrai.
Vincent Pelpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.

Amadou Doucouré.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durioux.
Filippi.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Koessler.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Contrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebretton.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Levaucher.
André Litaise.
Lo-léon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathy.
de Maupéou.
Henri Mauvoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Mellor.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montbillé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.

Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pelenc.
Perdureau.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Georges Porlmann.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Restat.
Keynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarz.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Trellu.
Anicé Valcau.
François Valentin.
Vaucaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuill.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Armengaud.
Chérif Benhabyles.
Boudinot.

Delalande.
Enjaibert.
Louis Gros.
Mostefai El-Hadi.
Hubert Pajot.

Georges Pernot.
Quenun-Possy-Berry.
Razac.
Fodé Mamadou Touré.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.
Ferhat Marnoun.

Le Digabel.
Jacques Masteau.
Seguin.

Raymond Susset.
Jean-Louis Rinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	370
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	79
Contre	221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'amendement (n° 23 rectifié) de M. Coudé du Foresto et des membres de la commission des finances à l'article 9 du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Nombre des votants.....	285
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	63
Contre	222

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bauzru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
André Boutemy.
Brégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.

Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Durioux.
Filippi.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gregory.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Marius Moutet.

Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Peschaud.
Pic.
Pinton.
Edgard Pisani.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Jean Berthoin.
Général Béthouart.
Biatarana.

Auguste-François.
Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Roudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brizara.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.

Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Robert Chevallier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claireaux.
Claparède.
Clerc.

Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpeuch.
Delricu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoefel.
Hourke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.

Roger Laburthe;
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Robert Laurens.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Mathéy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).

Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rolinat.
Marc Rucart.
François Roin.
Marcel Rupiéd.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarz.
Séné.
Yacouba Sido.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diorgolo Traoré.
Trellu.
Anédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zèle.
Zinsou.
Zussy.

SCRUTIN (N° 26)

Sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du
texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 10 du projet
de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Nombre des votants..... 273
Majorité absolue..... 137
Pour l'adoption..... 62
Contre 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Bécharé.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Bellort).
Bréguère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.

Courrière.
Dassaud.
Paul-Emile Descamps.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Durieux.
Filippi.
Jean-Louis Fournier
(Landes).
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Gregory.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Mistral.

Montpied.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Joseph Perrin.
Pic.
Pinton.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rol'and.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Scmpé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Airie.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François
Billimaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnét.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bryas.
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulle.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.

Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpeuch.
Delricu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoefel.
Hourke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.

Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Robert Laurens.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Mathéy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.

Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.

Waldeck L'Huilier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Urici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Benchiha Abdelkader.

Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Borgeaud.

Mahdi Abdallah.
Mostefai El-Hadi.
Tamzali Abdennour.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.
Forhat Marhoun.

Le Digabel.
Jacques Masteau.
Seguin.

Raymond Susset.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 67
Contre 227

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poger.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.

Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Séné.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.

Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frélic Cayrou.
Cerneau.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cornier.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuit.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claude Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durioux.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert Jules.
Hassan Gouled.

Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Lafargue.
de La Gontrie.
Ratijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Larnousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sasser-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marnigan.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Edmond Michelet.
Minville.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.

Georges Pernet.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Ernie Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Joseph Yvon.
Zafinahova.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.

Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.

Waldeck L'Huilier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Gaston Charlet.
Jacques Debû-Bridel.

Gondjout.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Mahdi Abdallah.

Mostefai El-Hadi.
Riviérez.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Zafinahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.
Ferhat Marhoun.

Le Digabel.
Jacques Masteau.
Seguin.

Raymond Susset.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	63
Contre.....	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'ensemble du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Nombre des votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	239
Contre.....	33

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenliou.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.

Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bene.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Bintarana.
Auguste-François.
Billiemaz.
Blondelle.

Boisrond.
Raymond Bonnefois.
Bordeneuve.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boufonnat.
Bregégère.
Brettes.

MM.
Aguesse.
Berlioz.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Nestor Calonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Claireaux.
Clerc.
Léon David.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.

Diallo Ibrahima.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Florisson.
Fousson.
Mme Girault.
Yves Jabuen.
Koessler.
Le Gros.
Waldeck L'Huilier.
de Menditte.
Menu.
Motais de Narbonne.

Namy.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Alain Poger.
Primet.
Razac.
François Ruin.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulrici.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.

Ont voté contre :

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Bonnet.
Chamaulte.
Henri Cornat.

Enjalbert.
Fléchet.
Etienne Gay.
Josse.
Jozeau-Marigné.

Le Léannec.
Metton.
Rogier.
Schiaffino.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Benchihia Abdelkader.	Jacques Debû-Bridel.	Mahdi Abdallah.
Chérif Benhabyles.	Gondjout.	Mostefai El-Idadi.
Benmiloud Kheiladi.	Kalenzaga.	Tamzali Abdennour.
Georges Bernard.	Kotouo.	Henry Torrès.
Borgeaud.	Roger Laburthe.	Zinsou.

Absents par congé :

MM.		
Robert Aubé.	Le Digabel.	Raymond Susset
Ferhat Marhoun.	Jacques Masteau.	Jean-Louis Tinaud.
	Seguïn.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	216
Contre	38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 28 décembre 1956.**A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant statut de l'Agence France-Presse. (N° 603, session de 1955-1956, 72; 192 et 207, session de 1956-1957. — M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

2. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 617, session de 1955-1956, et 143, session de 1956-1957. — M. Marcihacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 616, session de 1955-1956 et 170, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal. (N° 620, session de 1955-1956 et 167, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 312 du code pénal. (N° 664, session de 1955-1956 et 169, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion du projet de loi modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. (N° 663, session de 1955-1956 et 168, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant institution de deux chambres à la cour d'appel de Paris (N° 214, session de 1956-1957. — M. rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958. (N° 138 et 209, session de 1956-1957. — M. Alric, rapporteur de la commission des finances.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à révision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable. (N° 125 et 194, session de 1956-1957. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (N° 604, session de 1955-1956, et 207, session de 1956-1957. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens. (N° 150 et 212, session de 1956-1957. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles. (N° 137 et 189, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

13. — Discussion éventuelle, en troisième lecture, du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture. (N° 157, 162, 205, 206, 213, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le vendredi 28 décembre 1956.

N° 167. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal.

N° 171. — Proposition de loi de M. de Pontbriand concernant l'assurance obligatoire des chasseurs.

N° 193. — Rapport de M. Deutschmann sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi relative au statut général des fonctionnaires.

N° 202. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal des produits d'utilisation courante.

N° 204. — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.